



ANNUAIRE

Saison 2024-2025



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL
LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE

District Gard-Lozère de football

Déclaré comme District Gard-Lozère de football
à la Préfecture du Gard le 15 février 1927 sous le n°554 - J.O. du 27 mars 1927
N° S.I.R.E.T. : 775 913 734 00023 - NAF/APE : 9312 Z

Siège social :

34 rue Séguier - 30020 NÎMES cedex 1

Tél. : 04.66.36.96.96 - Fax : 04.66.67.40.01

Courriel : secretariat@gard-lozere.fff.fr - Site internet : <http://gard-lozere.fff.fr>

Ouverture des bureaux : du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (le vendredi, fermeture à 16h00)

ANNUAIRE OFFICIEL Saison 2024 - 2025



Sommaire général

ORGANISATION DU DISTRICT ET GOUVERNANCE	7
Le Comité de Direction - District Gard-Lozère	8
Administration du District Gard-Lozère	9
Liste des membres du Comité de Direction du District depuis 1931	10
Composition des Commissions du District Gard-Lozère	12
OFFICIELS DU DISTRICT	17
Liste des médecins fédéraux	18
Liste des arbitres officiels du District	19
Liste des délégués officiels du District	21
MÉDAILLES & PALMARÈS	23
Liste des médaillés du District	24
Palmarès 2023/2024	67
Palmarès des Coupes du District	70
Palmarès des Championnats Seniors du District	74
Palmarès des Championnats Féminins du District	85
Palmarès des Championnats Jeunes du District	86
Évolution du nombre de licenciés depuis 1980/1981	88
TARIFS & BARÈMES	97
Tarifs 2024/2025	98
Barème des officiels	102
Adresses à retenir	103
STATUTS	105
Statuts du District Gard-Lozère	106
RÈGLEMENT INTÉRIEUR	117
Règlement Intérieur	118
RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX & ANNEXES	133
Annexe 1 : Règlements Généraux	134
Annexe 2 : Championnats Seniors	158
Annexe 3 : Coupe Gard-Lozère Senior	162
Annexe 4 : Coupe André-Granier	164
Annexe 5 : Championnat Senior F à 11 (<i>interdistrict avec l'Hérault</i>)	166

Annexe 6 : Championnat Senior F à 8	170
Annexe 7 : Coupe André-Vigier Senior F à 8	172
Annexe 8 : Championnat interdistrict Seniors F	174
Annexe 9 : Challenge Départemental Futsal Féminin	179
Annexe 10 : Championnat U18 F à 8	181
Annexe 11 : Coupe André-Vigier U18 F à 8	182
Annexe 12 : Championnat U15 F à 8	184
Annexe 13 : Coupe André-Vigier U15 F à 8	185
Annexe 14 : Championnats Jeunes à 11	187
Annexe 15 : Coupes Gard-Lozère Jeunes	192
Annexe 16 : Championnats Jeunes à 8	194
Annexe 17 : Championnat Futsal	196
Annexe 18 : Coupe Gard-Lozère Futsal	198
Annexe 19 : Challenge Loisir Redouane-Abbaoui	200
Annexe 20 : Championnat U13 à 8	202
Annexe 21 : Festival Foot U13-Pitch	208
Annexe 22 : Championnat U12 à 8	211
Annexe 23 : Challenge Jean-Pierre Roux - U12 à 8	213
Annexe 24 : Plateaux du football d'animation	215
Annexe 25 : Championnat U14 Territorial à 11	218
Annexe 26 : Participation en équipe supérieur	220
Annexe 27 : Obligation de diplôme des éducateurs	221
Annexe 28 : Exclusion Temporaire	222

CODES DISCIPLINAIRES / TERRAINS 223

Règlement disciplinaire spécifique des compétitions du Gard-Lozère	224
Tableau synoptique : Terrains et installations sportives	227

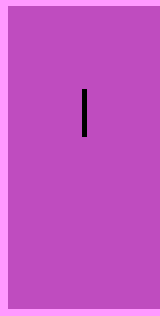
CHALLENGES ANNEXES / LABELS 230

Challenge de l'Esprit Sportif	231
Charte Éthique et de Déontologie du Football	233
Challenge du meilleur club amateur de jeunes	238
Clubs labellisés	240

Mis à jour suite à l'Assemblée Générale Ordinaire du 06 Juillet 2024

Les données mises à jour par rapport à l'annuaire précédent sont signalées **en gras italique et en rouge**, à l'exception des règlements totalement réécrits.

Merci de signaler au plus vite toute erreur ou omission.



ORGANISATION DU DISTRICT ET GOUVERNANCE

- Le Comité de Direction - District Gard-Lozère
- Administration du District Gard-Lozère
- Liste des membres du Comité de Direction du District depuis 1931
- Composition des Commissions du District Gard-Lozère

CLUBS RECEVANTS

TRANSMETTEZ VOS FEUILLES DE MATCH
DÈS LA FIN DE LA RENCONTRE AVEC LA TABLETTE

En cas de difficultés : <https://fmi.fff.fr/assistance>

Le Comité de Direction District Gard-Lozère de football

BUREAU



M. Fernand D'ANNA
Président



M. Patrick CHAMP
Vice-Président Délégué



M. Michel QUENIN
Vice-Président



M. Damien JURADO
Secrétaire Général



Mme Audrey FIRMIN
Trésorière Générale



M. Mohamed TSOURI
Conseiller



Mme. Nathalie JEANNEY
Conseillère



M. Alain MAZON
Conseillère



Mme. Carole ESCOBEDO
Conseiller



M. Christian BOUTADE
Conseiller



M. Jean-Christophe MORANDINI
Conseiller



Dr Jean-François CHAPPELLIER
Conseiller



Mme Marie-Élisabeth COLLAVOLI
Conseillère



Mme Bernadette FERCAK
Conseillère



Mme Rachel MARTIN
Conseillère



M. Philippe MOREL
Conseiller

Administration du District Gard-Lozère

Siège social :

34 rue Séguier – 30020 NÎMES cedex 1 - Tél. : 04.66.36.96.96 – Fax : 04.66.67.40.01
Courriel : secretariat@gard-lozere.fff.fr

Permanences :

du lundi au jeudi, de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 (fermé le samedi et le dimanche)

Pôle ADMINISTRATIF
(04.66.36.96.96)



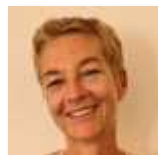
M. Teddy GRAS
Responsable administratif



M. Lucas LESCURE
Secrétariat



Mme Mylène LEGAL
Secrétariat



Mme Muriel VERDIER
Secrétariat



M. Étienne ANJOLRAS
Comptabilité (saisie)

Pôle TECHNIQUE



M. Frédéric ALCARAZ
C.T.D. P.P.F.

☎ 04.66.36.96.95



M. Lionel ROCHETTE
Conseiller Technique Départemental
chargé du Développement et de
l'Animation des Pratiques (C.T.D.
D.A.P.)

☎ 04.66.36.96.95



M. Nicolas RAINVILLE
Conseiller Technique en Arbitrage
(C.T.A.)

☎ 04.66.36.96.93

ASSISTANTS



Mme Marianne MAHOUX - Conseil Ad'Oc
Commissaire aux comptes
Immeuble « Performances » - Allée Charles-Babbage - 30000
NÎMES

☎ 04.66.29.68.93
Fax : 04.66.29.68.74

Secrétariat Général ✉ secretariat@gard-lozere.fff.fr ☎ 04.66.36.96.96

Commission des Compétitions Seniors ☎ 04.66.36.96.90

Commissions : Arbitres - Jeunes - Loisirs - Féminines ☎ 04.66.36.96.97

Commissions : Discipline - Statuts & Règlements - Foot d'Animation
☎ 04.66.36.96.98

POSTES DIRECTS
Disponible selon horaires

Les dirigeants successifs du District

Depuis 1931 (hors 1939-45 et 1947-49)

PRÉSIDENT (o.c.)

Jean VIALA (1931-1939)
René BASSET (1945-1947 ; 1949-1951)
André COMMEIRAS (1951-1955)
Roger AUDOYER (1955-1966)
Émilien ROUSSET (1966-1974)
Georges ROUAN (1974-1980)
Francis ANJOLRAS (depuis 1980)
Joseph-Fernand D'ANNA (depuis 2024)

VICE-PRÉSIDENTS (o.a.)

Arnold ALPHON-LAYRE (2008-2020)
Francis ANJOLRAS (1979-1980)
Émile AUBERLET (1960-1966)
Roger AUDOYER (1951-1955)
Lucien AURAND (1982-2000)
Patrick CHAMP (Depuis 2024)
Christophe COLLIER (2004-2009)
André COMMEIRAS (1946-1947 ; 1949-1951)
Joseph-Fernand D'ANNA (2020-2024)
Patrick FERRÈRES (2009-2020)
Marcel GEBELIN (1956-1963)
Pierre GIBERT (1949-1960)
Jean GOUNELLE (1986-2010)
Maurice LAURENT (1974-1981)
Daniel MARTIN (2000-2008)
Jean MICHEL (1980-1986)
Raymond MICHEL (1966-1979)
Henri NOËL (2008-2017)
Robert PEYRONNIER (1951-1956)
Albert PLANTIER (1931-1939 ; 1945-1947)
Michel QUENIN (Depuis 2024)
Georges ROUAN (1966-1974)
Georges ROQUE (19...-1932)
Jean-Marie ROUFFIAC (depuis 2012-2024)
Émilien ROUSSET (1955-1966)
Charles VAÏSSE (1932-1939 ; 1945-1946)

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (o.c.)

Georges JEAN (1931-1939)
Émile JONQUET (1945-1947 ; 1949-1951)
Émile AUBERLET (1951-1960)
Raymond MICHEL (1960-1969)
Maurice MANTOUX (1969-1971)
Georges ROUAN (1971-1974)
Pierre BRUNEL (1974- 2012)
Guillaume DATHUEYT (depuis 2012-2021)
Damien JURADO (Depuis 2021)

TRÉSORIER GÉNÉRAL (o.c.)

Étienne CHAUDERAC (1931-1935)
Joseph MÉJEAN (1935-1939)

Pierre CABANE (1945-1947 ; 1949-1951)
Georges ROUAN (1951-1971)
Francis ANJOLRAS (1971-1980)
Jean-Louis MORIN (1980-2000)
Hervé BEAUBET (2000-2016)
Boris SAMBOEUF (2016-2020)
Audrey FIRMIN (depuis 2020)

CONSEILLERS (o.a.)

Stéphanie ALBÉROLA (2020-2024)
Arnold ALPHON-LAYRE (2000-2008)
Roger ANDRÉ (1958-1969)
Francis ANJOLRAS (1969-1971)
Louis ANGELINI (1968-1971)
Michel ARMAND (1978-1980)
Auguste ASTIER (19...-1934)
Émile AUBERLET (1945-1947 ; 1949-1951)
Roger AUDOYER (1945-1947 ; 1949-1951)
Lucien AURAND (1966-1982)
Aimé AYNARD (1996-2008)
Pierre BARLAGUET (1996-2012)
Alain BASSET (2012-2020)
Jean BASTIDE (1976-1988)
Jean-Paul BASTIDE (1982-1992)
Hervé BEAUBET (1998-2000)
Bernard BERGEN (depuis 2016-2024)
Pierre BERNAL (1972-1980)
Gaston BERNARD (1951-1966)
Jean BLACHE (1934-1938)
Louis BONNEFOI (1970-1976)
Charles BOUCHER (1932-1938)
Christian BOUTADE (depuis 2016)
Maurice BOULE (1998-2012)
Alain BOURDILLON (1988-1995)
Régis BOUZANQUET (1988-1996)
Yves BRINGUIER (1976-1997)
Pierre BRUNEL (1972-1974)
Raymond CANAGUIER (1972-1976)
Jean CAPOULUN (1976-1978)
Yves CAYSSIALS (1987-2012)
Alain CHABADEL (1975-1977)
Patrick CHAMP (2008-2012 ; depuis 2017)
Julien CHANADET (1964-1972)
Jean-François CHAPPELLIER (depuis 2004)
Étienne CHAUDERAC (1935-1936)
Bernard COCHET (2005-2020)
Marie-Élisabeth COLLAVOLI (depuis 2017)
André COMMEIRAS (1938-1939 ; 1945-1946)
Christie CORNUS (2021-2024)
Robert COUTAUD (1979-1986)
Michel CRÉPIN (1978-1999)
Jean-Pierre CRUDO (1977-1988)
Raymond DALVERNY (1946-1947 ; 1949-1969)
Joseph-Fernand D'ANNA (2016-2020)
Guillaume DATHUEYT (2011-2012)
Pierre DELEUZE (1954-1980)
Guy DEMUNCK (1969-1985)
Claude DUGAS (1984-1989)

Yves DUPONT (1975-1977)
Joseph DURAND (1932-1939)
Émile DUVAL (1974-1980)
Carole ESCOBEDO (depuis 2024)
Rubens EUZÉBY (1992-2020)
François FABRE (1949-1953)
Bernadette FERCAK (depuis 1988)
Roger FULCRAND (1949-1950)
Léon GAGNARD (1945-1947 ; 1949-1969)
Paddy GAUTIER (1969-1970)
Marcel GÉBELIN (1951-1956)
Abel GÉLY (1973-1978)
Pierre GIBERT (1945-1947)
René GIRARD (1988-1992)
Danièle GONDOUIN (2014-2017)
Jean GOUNELLE (1980-1986)
André GUIRAUD (1931-1939)
Georges HERLEMONT (196-1969)
Élie IGHID (1984-1985)
Robert IGON (1982-2012)
René JAUVERT (1937-1939)
Nathalie JEANNEY (depuis 2024)
Damien JURADO (depuis 2020-2021)
Wilfrid LACAS (2002-2012)
Roger LAFONT (1969-1988)
Camille LAPIERRE (1988-1996)
Jean-René LAPORTE (2001-2020)
André LARGUIER (1956-1975)
Franck LARGUIER (1969-1972)
André LAURENT (1989-1999)
Maurice LAURENT (1968-1974)
Jean LEDER (1955-1958)
Sylvie LEWANDROWSKI (2012-2014)
Jean MALIGE (1980-1991)
Daniel MARTIN (1984-2000 ; 2008-2012)
Rachel MARTIN (depuis 2020)
Alain MAZON (depuis 2024)
Joseph MÉJEAN (1931-1935 ; 1945-1946)
Jean MÉNARD (1958-2001)
Jean MERCKLEIN (1955-1956)
Albert MICHEL (1936-1939)
Jean MICHEL (1960-1980)
Joseph MICHEL (19...-1932)
Raymond MICHEL (1953-1960)
Jean-Christophe MORANDINI (depuis 2024)
Philippe MOREL (depuis 2020)
Jean-Louis MORIN (1979-1980)
Michel MORIN (1978-1979)
Roger NOAILLES (1937-1939)
Henri NOËL (1990-2008)
Jean NOUGUIER (1951-1952)
Maurice PELATAN (1979-2008)
Marcel PERRIN (1949-1960)
Robert PEYRONNIER (1949-1951)
Christian PHILIPPEAUX (1984-2001)
Daniel POIRIER (2001-2016)
Roland PRADIER (1972-1973)
Amédée QUIOT (1969-1972)
Émile RIGAL (1996-2004)
Vincent RIOS (1968-1970 ; 1972-1981)
Lucien ROCHON (1950-1980)
Robert RODIER (1980-1983)
Sauveur ROMAGNOLE (2000-2020)
Georges ROUAN (1946-1947 ; 1949-1951)
Jean-Marie ROUFFIAC (2000-2012)
Émilien ROUSSET (1952-1955)
Jean-Pierre ROUX (1981-1992)
Maurice ROUVIÈRE (1960-1964)
René ROUZIER (1992-2016)
Léonce ROYER (1949-1954)
Philibert SCHNEIDER (1980-1988)

Boris SAMBOEUF (2020-2023)
Robert SOUCHE (1963-1980)
Jean-Marc SOULAS (1988-1990)
Georges TEYSSEYRES (1931-1937)
Mohamed TSOURI (depuis 2024)
Sully TUECH (1931-1939)
Pierre UNIT (1945-1947)
Charles VAÏSSE (19...-1932)
Jean VALENTIN (1970-1984)
Frédéric VERA (2008-2016)
André VIALA (1968-1996)
André VIGIER (1996-2000)

Composition des Commissions

SAISON 2024-2025

En souligné, les membres du Comité de Direction également membres de Commissions.

Rappel : les membres du Comité de Direction, comme les salariés, peuvent assister, de droit et en fonction de leurs compétences, aux réunions de toutes les Commissions, avec voix consultative.

PÔLE JURIDIQUE

1.1) COMMISSION GÉNÉRALE D'APPEL (CGA)

Président : M. Michel QUENIN.

Secrétaire : Mme Paulette SAINT-PIERRE.

Membres : Mme Carole ESCOBEDO, Bernadette FERCAK, M. Patrick CHAMP, Alain MAZON, Georges MICHEL, André PEREL, Christophe CORBALAN, Bernard ROUSSEL.

Représentant de la C.D.A. : M. Alain MAZON (*avec voix consultative*).

1.2) COMMISSION DISCIPLINAIRE D'APPEL

Président : M. Michel QUENIN.

Secrétaire : Mme Paulette SAINT-PIERRE.

Membres : Mme Carole ESCOBEDO, Bernadette FERCAK, M. Patrick CHAMP, Alain MAZON, Georges MICHEL, André PEREL, Christophe CORBALAN, Bernard ROUSSEL.

Représentant de la C.D.A. : M. Alain MAZON (*avec voix consultative*).

1.3) COMMISSION DE DISCIPLINE DE DISTRICT (CDD)

Président : M. DUVAL Frédéric

Vice-Présidents : M. Rubens EUZÉBY, Daniel POIRIER

Secrétaires : M. Dominique DALVERNY, Alain MISTRAL.

Membres : M. Alain BASSET, Éric HOLZER, Gaël VICEDOMINI,

Représentant de la C.D.A. : M. Michel MAURIN (*avec voix consultative*).

Section Administrative : M. Alain BASSET, Marcel COLLAVOLI, Éric HOLZER, Jean-Marc LAUGIER

Instructeurs* : M. Bernard BERGEN, Jean-Christophe MORANDINI

* L'instructeur ne peut être membre des organes disciplinaires saisis de l'affaire qu'il a instruite, ni avoir un intérêt direct ou indirect à l'affaire.

1.4) COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS (CSR)

Président : M. Sauveur ROMAGNOLE.

Secrétaire : M. Damien JURADO

Membres : M. Fabien AKKERMANS, Bernard BERGEN, Karim EL BACHIRI, Jean-Christophe MORANDINI, Mohamed TSOURI.

Instructeur : Frédéric DUVAL

1.5) COMMISSION DE DISTRICT DU STATUT DE L'ARBITRAGE (CDSA)

Président : M. Christian BOUTADE.

Secrétaire : M. François ESPADA

Membres au titre des représentants licenciés des clubs : Mme COLLAVOLI Marie-Elisabeth, M. Bertrand BIANCIOTTO, Stéphan BROCCQ, Sauveur ROMAGNOLE,

Membres au titre des arbitres : M. Claude BOUILLET, François ESPADA, Patrice HEURGUE, Alain MAZON

C.D.T.A. : M. Nicolas RAINVILLE (*avec voix consultative*).

1.6) COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES (CSOE)

Président : M. Bernard ROUSSEL

Secrétaire : Mme Paulette SAINT-PIERRE.

Membres : M. Bernard BARLAGUET, Eric CARION, Daniel POIRIER, Rubens EUZEBY, Paulette SAINT PIERRE.

1.7) COMMISSION TECHNIQUE D'ARBITRAGE (CTA)

Président : M. Claude BOUILLET.

Secrétaire : M. Christian BOUTADE.

Membres : M. François ESPADA, Bertrand BIANCOTTO, Frédéric JODAR.

C.D.T.A. : M. Nicolas RAINVILLE (*avec voix consultative*).

.8) COMMISSION DE RÉVISION DES TEXTES (CRT)

Président : M. Damien JURADO

Secrétaire : Mme Paulette SAINT PIERRE

Membres : M. Bernard BARLAGUET, Bernard BERGEN, Denis LASGOUTTE, Michel QUENIN, Jean-Pierre RIEU, Sauveur ROMAGNOLE, Mohamed TSOURI.

PÔLE ACTIVITÉS SPORTIVES

2.1) COMMISSION DES COMPÉTITIONS SENIORS (CCS)

Président : M. Jean-Pierre RIEU

Secrétaire : Mme. Cendrine MENUJER

Membres : M. Patrick AURILLON, Pierre-Jean JULLIAN, Bernard PERIS.

Personnel référent : Mme Mylène LEGAL.

2.2) COMMISSION DES COMPÉTITIONS JEUNES (CCJ)

Président : M. Bernard BARLAGUET.

Secrétaire : M. Patrick AURILLON

Membres : M. Stéphan BROCCQ, Émile HOURS, Denis LASGOUTTE, Jean-Marie TASTEVIN, Michel UDOVICIC

Personnel référent : Mme Muriel VERDIER.

2.3) COMMISSION DES COMPÉTITIONS FÉMININES (CCF)

Présidente : Mme Bernadette FERCAK.

Secrétaire : Martine JOLY

Pôle administratif : Mme. Nadine GRECO. M. Michel COLLADO, Yannick NAGY

C.T.D. D.A.P. : M. Lionel ROCHETTE (*avec voix consultative*).

2.5) DÉLÉGATION DU DISTRICT À LA COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INFRASTRUCTURES SPORTIVES (CDTIS)

Référent départemental : M. Sauveur ROMAGNOLE.

Membres : MM. Eric CARION, Claude LUGUEL.

2.6) COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE (CDA)

Président : M. Claude BOUILLET.

Vice-Président : M. Christian BOUTADE.

Secrétaire : M. Jean-Louis CABARDOS.

Représentant des arbitres en activité : MM. Thierry GALAUP (**Bureau**)

Représentante des Arbitres féminins : Mme Marie-Élisabeth COLLAVOLI. (**Bureau**)

Représentant des Arbitres à la Commission de Discipline : M. Michel MAURIN, Eric HOLZER (*avec voix consultative*). (**Bureau**)

Représentant des Arbitres aux Commissions d'Appel : M. Alain MAZON (*avec voix consultative*) (**Bureau**)

Représentant des Arbitres n'ayant jamais pratiqué l'arbitrage : M. Patrick CHAMP (**Bureau**)

C.T.D.A. : M. Nicolas RAINVILLE (*avec voix consultative*)

Pôle « Ethique »

Responsable du pôle : M. François ESPADA (**Bureau**)

Membre : M. Pierre COURET, Jean-Pierre GUILLOT, Patrice HEURGUE, Eric HOLZER, Jean-Lin MARTIN

Pôle « Technique » : Bureau

Responsable du pôle : M. Nicolas RAINVILLE (C.D.T.A.)

Secteur Alès : M. Éric HOLZER

Secteur Bagnols : M. Georges DAGANI

Secteur Nîmes : M. Bertrand BIANCOTTO

Pôle « Désignations »

Responsable du pôle : M. Claude BOUILLET

Membres : Mme Marie-Élisabeth COLLAVOLI, M. François ESPADA, Thierry GALAUP, Jean-Marc LAUGIER,

Pôle « Observateurs »

Responsable du pôle : M. Nicolas RAINVILLE (C.D.T.A.)

Observateurs Arbitres : MM. Bertrand BIANCIOTTO, Claude BOUILLET, Christian BOUTADE, Jean-Louis CABARDOS, Pierre COURET, François ESPADA, Jean-Pierre GUILLOT, Patrice HEURGUE, Frédéric JODAR, Jean-Marc LAUGIER, Jean-Lin MARTIN,

Observateurs Jeunes Arbitres : Marie-Élisabeth COLLAVOLI, Shérif BENMOUSSA, Jean-Louis CABARDOS, Thierry GALAUP, Benjamin HENNION, Alain MAZON, Florian NICOLAS, Jean-Lin

MARTIN, Laurent MAZAURIC, Florian OLIVES,
Personnel référent : Mme Lucas LESCURE

2.7) COMMISSION DE DÉTECTION, DE RECRUTEMENT ET DE FIDÉLISATION DES ARBITRES

Président : M. Claude BOUILLET.

Secrétaire : Mme Marie-Élisabeth COLLAVOLI.

Président de la C.D.A. : M. Claude BOUILLET.

Au titre d'arbitre féminin : Mme Marie-Élisabeth COLLAVOLI.

Au titre des élus du Comité Directeur : Mme Bernadette FERCAK.

Au titre des éducateurs : Patrick CHAMP

Au titre des dirigeants de clubs : Mme Nadine GRÉCO, M. Stéphan BROCCQ.

Membres : Bertrand BIANCIOTTO, Frédéric JODAR, Jean-Marc LAUGIER.

C.T.D.A. : M. Nicolas RAINVILLE (avec voix consultative).

2.8) COMMISSION DE GESTION ET DE DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

Président : M. Bernard BERGEN

Secrétaire : M. Christie CORNUS

Membres : MM. Fabien AKKERMANS, Marcel COLLAVOLI,

Personnel référent : M. Teddy GRAS

PÔLE TECHNIQUE ET FORMATION

3.1) COMMISSION TECHNIQUE ET SÉLECTION

Président : M. Patrick CHAMP

Secrétaire : Daniel DELPRAT

Membres : MM. Mehdi AMARA, Yoann BARCLAY, Nicolas BOVETTO, Jean-Louis CABARDOS, Bernard COCHET, Michel COLLADO, Alain COSME, Thierry DALBART, Daniel DELPRAT, Bernard ELZIÈRE, Loïc FRIZOL, Wilfrid LACAS, Lino LINARÈS, Philippe MOREL, Jean-Pierre OZIOL, Stéphane SAURAT, Nabil ZERFAOUI.

Intervenants Technique Foot Animation : Kyllian ALESSANDRI, Stéphane ARSAC, Yohan COCO, Frédéric DOUTEY, Ilyass EL KHALFI, Jean-Philippe LATOUR, Valentin MUSIAL, Gabriel TOKOTO

C.T.P.P.F. : M. Frédéric ALCARAZ (avec voix consultative).

C.T.D. D.A.P. : M. Lionel ROCHETTE (avec voix consultative).

3.2) COMMISSION D'ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS

Président : M. Jean Christophe MORANDINI

Secrétaire : Mme Damien JURADO

Membres : Mme. Carole ESCOBEDO, Nathalie JEANNEY, Rachel MARTIN, M. David MIDDIONE, Mohamed TSOURI.

3.3) COMMISSION MÉDICALE

Président : Dr Jean-François CHAPPELLIER.

Secrétaire : Dr Jean-Charles PIERRET.

Membres : Drs Jacques GIORDANO, Guy VALENTIN.

DÉPARTEMENT ANIMATION ET PROMOTION

4.1) COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION (CFA)

Président : M. Didier CASANADA.

Secrétaire : M. Sauveur ROMAGNOLE.

Membres : Mme Bernadette FERCAK, Nadine GRÉCO, Martine JOLY, M. Michel COLLADO, Gilbert DELL'EVA.

C.T.D. D.A.P. : M. Lionel ROCHETTE (avec voix consultative).

Personnels référents : Mmes Mylène LEGAL (U13 & U12) et Muriel VERDIER (U6 à U11).

4.2) COMMISSION MIXTE F.F.F. / U.N.S.S.

Rattachée à la Commission Technique avec le directeur départemental U.N.S.S. et le Délégué Départemental U.S.E.P.

OFFICIELS DU DISTRICT

- Liste des médecins fédéraux
- Liste des arbitres officiels du District
- Liste des délégués officiels du District

CLUBS RECEVANTS

**TRANSMETTEZ VOS FEUILLES DE MATCH
DÈS LA FIN DE LA RENCONTRE AVEC LA TABLETTE**

En cas de difficultés : <https://fmi.fff.fr/assistance>

Liste des médecins fédéraux

Saison 2023/2024

CHAPELLIER Jean-François

59 grand rue Jean Moulin, 30100 ALÈS.

Tél. : 04.66.30.30.47

GIORDANO Jacques

3 rue Auguste Delaune, 30100 ALÈS.

Tél. : 04.66.86.03.76

PIERRET Jean-Charles

4 bis rue Bourdaloue, 30000 NÎMES.

Tél. : 04.66.29.24.73

VALENTIN Guy

lotissement Chamasson, 4 chemin Lou Codou, 30700 MONTAREN-ET-SAINT-MÉDIERS.

Tél. : 04.66.22.48.89

Liste des arbitres officiels

FÉDÉRAL 2

Abdelatif KHERRADJI
Nicolas RAINVILLE

FÉDÉRAL ASSISTANT 2

Stéphane PANONT

FÉDÉRAL JAF

Miguel FERNANDEZ
Fabio FOURÈS
Yassil TOUIL

ÉLITE RÉGIONALE

Florian OLIVÈS

RÉGIONAL 1

Mehdi RAHMOUNI
Frédéric CABARDOS

ASSISTANT RÉGIONAL 1

Damien DONSON
Issam GAZARI
Jérémy NOWACZYK
Amine SETTOUTI

ASSISTANT RÉGIONAL 2

Olivier BALAS
Khalid KADDOURI
Florian NICOLAS

RÉGIONAL 3

Kadidia COULIBALY
Ludovic DEPOUX
Rachid DOUIMA
Youness ETTIBARI
Mounir SALEM
Tom BAERT
Azzeddine HASSAINIA
Adil MOURABIT

LIGUE JAL

Hugo ALLARD
Rayanne AMHAOUACH
Louis ANTOINE

Marwane BADAOU
Megane CARTAUT
Tom GENNARINO
Mathis HARELLE
Aziz KADDOURI
Daniel KAMDEM SADEFO
Thomas SOULIER

LIGUE CANDIDAT JAL

Mouhib Allah EL KHAMRICHI
Yanis FAZAI
Anis CHAOUKI
Lina EL GHALMANI

DISTRICT 1

Sofian ABDELLI
Thibault BANCHEREAU
Djamel BOUCCEREDJ
Arnaud CATHERINE ESNOUF
Driss EL GHALMANI
Anouar EL HEMDAOUI
Driss EL TAZI
Thierry GALAUP
Mickaël GIROUD
Benjamin HENNION
Patrick MANCO
Pierre MONTANA
Boudjemaa RAZALI

DISTRICT ASSISTANT 1

Makloul ADJIR
Fahrad ANWARI
Abdel Aziz BERKOUK
Sylvain BEVIGNA EKO
Lotfi BOUDJEMAA
Jérôme COURBON
Gilbert DELL'ÉVA
Alexandre DETEVE
EL HADI Rayan
Yann GUIBRETEAU
Abdelaziz LAACHACH
Faissal MOHAMED
Franck MOUGNIOTTE
Claude Emmanuel RICO

DISTRICT 2

Rachid ABDERRAHMANE
Samir BENDAOU
Karim BENYEBKA
El Yamani BOUDCHAR
Sabry BOUNOUA
Noam BRAZA

Cyril CONSTANT
Daoud CHALA
François FARCY
Amine KHECHINE
Ali MOULKHALOUA
Frédéric PELLAN
Khalid TALBI

DISTRICT 3

Marwan ABDELAZIZ
Liam AMERAOU
Cyril ANDREUX
Rhalid BELABBES
Khalid BEN OUAHI
Abdel BOUCCEREDJ
Soflane CHAIB
Fares CHERRARED
Enzo COPPI
Alexandre DE ALMEIDA
Hakim DRIOUECH
Mohamed Issam EL MEZOUAR
Anderson FERREIRA DE OLIVEIRA
Embarek FOUFA
Ahmed GHODBANE
Alexandre GRAU
Yazid HAMDAROU
Ali LELLOU
Jean-Sébastien MARQUIS
Ismail MOULKHALOUA
Mounir M'SIRDI
Medhi NACIRI
Tarik NHAILA
Saudor PAPP
Aymeric ROMERA
Adil SAHMAOUI
Miloud ZARI
Abdel ZAYTOUN

DISTRICT 4

Moussa TCHAMA
David TERME
Yassin WAHABI
Rani HATROUF

DISTRICT FEMININE

Emma BONFANTI
Jenny ANDRÉ
Hélène CHASTANIER
Christine JOKSIC

DISTRICT JAD

Adam ABASSISSE
Jessim ABBADI

Saad ABBAOUI
Sohaib ADDI
Jahmin ANASTASESCU
Hamza ATATOU
Seif Nour AZIL
Rayan AZZIMANI
Zakaria BATOUW
Mathis BAUTISTA
Billal BELABBES
Younes BELADEL
Younes BELHAJ
Ilyes BELOUD
Milhan BENGHALIA
Fares BENMOUSSA
Yanis BENZID
Noam BERKOUK
Yannick BLANC
Emma BONFANTI
Mohcine BOUJAABOUD
Younes BOUNDA
Enzo BOUVEUR
Luka BUSSAC
Sofiane CHAIB
Imran CHERRAK
Gabriel DEVERITE
Amine DOUAYAR
Marius DOUBINGER
Rafael EHANNO
Amin EL AYADI
Elyass EL BAZ
Jihed EL GHALLOUSSI
Riad EL TAZI
Mathias ESTEVE
Matheo GANOZZI
SOULEIMAN GAOUJ
Hugo GORSKI
Yanis GUERINAT
Nassim HAMMADA
Saber HANANI GRIMALDI
Yassir HASSAR
Ziyed JAYACHE
Marwan JEAOUANI
Danyl JODAR
Shahinez KENANES
Zakarya KRADRAOUI
Ethan L'HUILLIER
Allan LEROY
Kenzo MAKRIDES VOUTA
Hicham MAOUCHE
Gabin MATHIEU
Yohann MAURY
Anouar MOHAMMEDI
Fares MOUSSAFI
Clement NATTE
Ismael OUADGHIRI
Mikenson PELLE GARIDEL
Teo PELLIER CRISTOFOLI
Xian PRADIER
Axel PUYBAREAU
Ilian REVER
Alban SANS
Ethan SAUMET
Jonathan SERRIÈRE
Yohan SEUX
Akram SINI
Leane TABARRACCI
Matthys TABARY
Swan TABBI
Lucas TESTE
Dorian VIALA
Morgan VICHERY BASSIER

Mattheo VIEIRA
Khalil YAHIAOUI
Mohamed ZENASNI

Liste des délégués officiels

L.F.P.

Guy CAMUS
Christie CORNUS
Rachid SIDI-YAKOUB

F.F.F.

Fabien AKKERMANS
Marcel COLLAVOLI
Frédéric DUVAL (accompagnateur)

LIGUE

Iarbi BENTARHLIA
Shérif BENMOUSSA
Max CARIAT
Jérôme CARRERE
Nabil CHAABANI
Georges DAGANI
Franck GIL
Georges MICHEL
David MIDDIONE
Jean-Pierre RIEU

DISTRICT

(ne faisant pas d'observations d'arbitres)

Patrick AURILLON
Stéphan BROCCQ
Éric CARION
Maxime CASTILLO
Salim GALAI
Laurent MAURY
Yannick NAGY
Sauveur ROMAGNOLE
Jean-Marie TASTEVIN
Michel UDOVICIC

Les délégués de niveau supérieur peuvent être désignés sur des rencontres de District.

OBSERVATEURS FAISANT OFFICE DE DÉLÉGUÉ

Claude BOUILLET
Christian BOUTADE
Pierre COURET
François ESPADA
Jean-Pierre GUILLOT
Frédéric JODAR
Jean-Marc LAUGIER
Jean-Lin MARTIN

Claude ROMIEUX

A.D.F.L.

Christophe DUBOIS
Patrick DURAND
Joselito TORROJA VENTURA

MÉDAILLES & PALMARÈS

- Les médaillés du District
- Palmarès 2022/2023
- Palmarès des Coupes du District
- Évolution du nombre de licenciés depuis 1980/1981

CLUBS RECEVANTS

TRANSMETTEZ VOS FEUILLES DE MATCH
DÈS LA FIN DE LA RENCONTRE AVEC LA TABLETTE

En cas de difficultés : <https://fmi.fff.fr/assistance>

Les médaillés du District

PRESIDENT D'HONNEUR

2024 - M. ANJOLRAS Francis


PLAQUETTE D'HONNEUR

2000 - AURAND Lucien	2011 - DUMAS Gilles
2001 - MÉNARD Jean	2011 - COUVE Max
2003 - ÉMILE Henri	2012 - GAUBERT Roger
2005 - PÉLISSIER Raymond	2013 - ASTRUC Alain
2005 - QUINTIN Roger	2013 - REMON Serge
2005 - CLÉMENT Bernard	2014 - BRUNEL Pierre
2005 - PIERRE Marcel	2014 - VÉRA Jean
2007 - BOURRIENNE André	2016 - AZÉMA Jean-Michel
2007 - BRAHIC Gérard	2018 - VERGELY Jean-Claude
2008 - FABRÈGUES René	2021 - PAPA Michel
2008 - PELATAN Maurice	2021 - PELLATON Jacques
2008 - AYNARD Aimé	2021 - LEFLANCHEC Lionel
2009 - MARTIN Jean	2021 - LAPORTE Jean-René
2009 - BOISSET Jean-Marie	2021 - NOLOGUES Vincent
2009 - CHASSAIN Roland	2023 - HOURS Gérard
2010 - MALAVIEILLE Patrick	2023 - TAVES Christian
2011 - IGON Robert	2024 - ROUFFIAC Jean-Marie
2011 - BLANC Émile	

*N.B. - Les clubs et les médaillés sont invités à signaler les omissions et les erreurs.
De plus, les médailles d'argent de la Ligue Languedoc-Roussillon (avant 2018) correspondent aux médailles de bronze de la Ligue de Football d'Occitanie.*



NOM Prénom	District		Ligue			F.F.F.		
	Argent	Or	Bronze	Argent	Or	Argent	Vermeil	Or
ABAD François	2006	2015						
ABATE Rodolphe	1992	1996						
ABDERREZAK Hichame	2016	2021						
ABRIC Robert	1991							
ABRINES Georges	2011							
ACHARD Pierre	1971							
ADAM Daniel	1999							
ADELL Mario	1998							
ADJIR Maklouf	2013	2020						
AGNEL Gérard	2017							
AGNIEL André	1999							
AGUILLOU Robert	1984							
AGULHON Claude			1971					
AILLAN Jean	1965							
AIME Roger	1963							
AÏT ALI Mihanne	2011							
AKKERMANS Fabien	2023							
ALAIN Pascal	1996							
ALBÉROLA Stéphanie	2018							

NOM Prénom	 District		 Ligue			 F.F.F.		
	Argent	Or	Bronze	Argent	Or	Argent	Vermeil	Or
ALBOUY Albert	1980	1993						
ALBOUY Henri	1986							
ALBOUY Martine	2002							
ALBY Philippe	2015	2020						
ALCARAZ Frédéric	2003	2011						
ALIBERT Jean	1983							
ALIBERT Roger	1986							
ALIVON Jean	1950							
ALLAUX Marcel	1994							
ALLIO Jacques	1984	1999						
ALMERAS Alain	1995	1999	2003	2008	2012			
ALMERAS Alain	1984							
ALMERAS Évelyne	2002	2020						
ALPHON-LAYRE Arnold	1985	1993	1999	2003	2007	1999		
AMARA Mehdi	2008	2020						
AMAT Robert	1979							
AMBERT Jean	1977							
AMBLARD Catherine	2003	2011						
AMOUREUX Laurent	2016							
ANDERLUCCI Laurent	2020							
ANDRÉ Jean	1965							
ANDRÉ Julien	1950	1958						
ANDRÉ Paul-Louis	1980							
ANDRÉ René		1973						
ANDRÉ Roger	1955	1961	1960	1962		1964		
ANDRÉO Claude	1990	2000	2008					
ANDRÉO Nadia	1997							
ANDRÉO Pierre	1997							
ANDREUX Cyril	2013	2020						
ANGELI Jean-Louis	2011							
ANGELINI Louis			1966					
ANGELVIN Marcel	1971							
ANGLES Raymond	1985							
ANGULO José	2003							
ANIORT Christian	2008	2013						
ANJOLRAS Francis	1972	1981	1977	1980	1982	1980	1986	1990
ANOUNE Saïd	1996	2003	2012					
ANQUETIN Gustave	1972							
ANTEZAK Christian	1986	1998	2004	2008				
ANTOINE Vincent	2009							
ANTRAYGUES Jean-Luc	2010							
ANZALONE Joseph	1985							
APARISI Joseph	1969							
APARISI Philippe	2017							
ARCHIMBAUD Jacques	1970	1977						
ARDOUREL Jean	1994							
ARGENCE Guy	1978							



NOM Prénom	 District		 Ligue			 F.F.F.		
	Argent	Or	Bronze	Argent	Or	Argent	Vermeil	Or
ARICI Adolphe	1989							
ARMAND Christian	1993							
ARMAND Michel	1984							
ARMAND Raymond	2009							
ARNAEZ Thierry	2005							
ARNAL Alain	2008							
ARNAUD Élie	1973							
ARNAUD Émile	1989							
ARNAUD Jonathan	2021							
ARNAUD Marie-Thérèse	1983		1988					
ARNAUD Michel	2013							
ARNAUD Richard	2020							
ARNAUDET Robert	1959							
ASSAF Nabil	1992							
ASTRUC Alain	1986							
ASTRUC Fabien	2016	2019						
ASTRUC Michel	1990							
ATGER Marceau			1954					
ATTRAZIC Jean	1986							
AUBANEL Robert	2015							
AUBERLET Émile	1947	1950		1952	1954	1959		
AUBIN Yves	2018							
AUDIGER Jean	1948	1957						
AUDINET Louis		1981						
AUDOYER Robert	1939	1954						
AUDOYER Roger	1934	1949			1952	1955	1960	1967
AUGUSTIN Denis	2020							
AUJOULAT André	1987							
AURAN Joseph	1955							
AURAND Lucien	1962	1977	1962	1968	1981	1977	1981	1986
AURIÈRE Jean	1980							
AURILLON Patrick	2010	2015	2019					
AUZIÈRE Jean	1980							
AUZON-CAPE Bernard	1982	1990						
AYMARD André	1996							
AYME Étienne	1969							
AYNARD Aimé	1979	1995	1999	2004	2008			
BACH Claude	1989	1994						
BACCUET Denis	2018							
BADAOUI Fatiha	2017	2020						
BADAOUI Zoubir	2006	2014						
BADAROUX Alain	1981							
BADAROUX François	1957		1958					
BADOUARD Robert	1993							
BAFFIE Gérard	1996		1999					
BAFFIE Jean	1967							
BAGNOLS Louis	1986							


NOM Prénom	 District		 Ligue			 F.F.F.		
	Argent	Or	Bronze	Argent	Or	Argent	Vermeil	Or
BALDET Alain	2001	2009						
BALDET Henri	1986							
BALDET Jean	1981							
BALKA Charles	1966							
BALMÈS René	1973	1988	1992	2001	2005			
BALOCHE François	2008							
BANCHEREAU Thibaud	2020							
BANCILLON André	1994							
BANDERA Jean	1978							
BANES Éric	2005							
BARANDON Hippolyte							1927	
BARBATO Jean	1956							
BARBERA Max	1986							
BARBIERI Livio	1985							
BARBUSSE Hervé	2016	2021						
BARBUSSE Roland	1982	1989	1993	1996				
BARBUSSE Yves	2000							
BARBUSSE Yvan				2008				
BARDELETTI Bruno	2006							
BARDOT Serge	2004							
BARE Yves	2000							
BARES Maurice			1957					
BARET André	2004							
BARET Marie-Françoise	1999	2004	2015					
BARLAGUET Bernard	2006	2013	2016	2019				
BARLAGUET Max	1967							
BARLAGUET Pierre	1986	1994	1996	1999	2003	1987	2007	2012
BARLAGUET Raymond	1984	1997	2002	2007				
BARNOUIN Chrystelle	2020							
BARNOUIN Jean	1976							
BARON Henri	1965							
BARRAL Jean-Louis	2003							
BARROT Huguette	1996		2012					
BARTHÉLÉMY Henri	2001	2009	2012	2016				
BARTHÉLÉMY Laëtitia	2018							
BARTHELOT Gérald	1990							
BARTHÈS Paul	1973							
BASSET Alain	1994	2002	2008	2012	2019			
BASSOUL Jean	1961							
BASTID Edmond	1947	1951						
BASTID Joffrey	2019							
BASTIDE Aimé	1961							
BASTIDE Bernard	1998	2020						
BASTIDE Jean	1977	1983	1981	1986				
BASTIEN Jean-Marc	1995							
BATAILLE Serge	2013	2018						
BATAILLER Myriam	1996	2002						

NOM Prénom	 District		 Ligue			 F.F.F.		
	Argent	Or	Bronze	Argent	Or	Argent	Vermeil	Or
BATAILLER Thierry	1996	2002						
BATAL Larbi	1995							
BATIFOL Jean-Pierre	1985	1995	1989	2000	2007			
BAUBET Louis	1959	1975						
BAUMET Robert	1984	1987	1981	1986	1989	1992		
BAYARD Aline	2005							
BAYARD Gilbert	1984							
BAYLE Gilles	2022							
BAYLE Maurice	1978							
BAYLOC Yves	1993							
BEAUBET Hervé	1996	2003	2008	2012				
BEAUFILS Claude	2013							
BEAUFILS Gilles	2003	2008						
BEAUMEVIEILLE Jean-Pierre	2009	2018						
BEAUMONT Antoine	1952							
BÉCAMEL Robert	1996							
BECUWE Jean-Marie	2002	2006						
BEDDOUR Nordine	2019							
BEDRINES Jacques	1999							
BEDUER Daniel	2015							
BEGNATBORDE Jean	1960							
BELABBES Rhalid	2005	2016						
BELIN Robert	1985							
BELLAGAMBA Michel	2004							
BELLERA Jacques	1995							
BELZ Guy	1972							
BEN OUAHI	2024							
BENABIDE Daniel	2019							
BENCHABANE Lakhdar	1985		1989	1995	2001	1992	1996	
BENCHABANE Sofien			2016					
BENDAOUUD Samir	2019							
BENDJEDDOU Morade	2014							
BÉNÉZET Albin	1980	1999						
BÉNÉZET Jean	1953							
BENFREDJ Léon	1982							
BENNANI Abdelkader	2017							
BENOÎT Alain	1996							
BENYEBKA Karim	2020							
BÉRAUD Camille	1995	2006						
BÉRAUD Gabriel	1980	1988						
BERGEN Bernard	2012	2015						
BERGER Raoul	1980							
BERGOGNE Jean	1974							
BERKOUK Abdel Aziz	2018							
BERNADOUX Michel	2006							
BERNAL Pierre	1974		1978	1982				
BERNARD Daniel	2001							

NOM Prénom	 District		 Ligue			 F.F.F.		
	Argent	Or	Bronze	Argent	Or	Argent	Vermeil	Or
BERNARD Dimitri	2019							
BERNARD Gaston	1948	1951		1950	1956			
BERNARD Gérard	1994							
BERNARD Jérôme	2010							
BERNARD Olivier	2010	2015						
BERNARD René	1959							
BERNE Georges	1970							
BERNE Laurent	2017							
BERNON Jacques	1988							
BERTHEL Charles	1948			1951	1956	1955		
BERTHÉZÈNE Édouard	1993	2002	2008					
BERTHÉZENNE Louis	1959							
BERTOLIN André	2005	2008						
BERTON Lea	2021							
BERTRAND André	1961							
BERTRAND Christian	2004							
BERTRAND Jacques	1989	1999						
BERTRAND Thierry	1990							
BES Georges	1988							
BESSÈDE Raymond	2009							
BESSET Robert	1980	1983	1978	1984	1988			
BESSET-PRAT Gérard	1996							
BESSON Pierre	1976	1987	1995	1998				
BETTON Gilbert	1977							
BEUDARD Denis	2017							
BIALLET Alain	1983		1989					
BIANCOTTO Bertrand			2008	2011				
BIGOT Yannick	2014							
BILAND Albert					1981	1982	1987	
BILANGE Didier	2020							
BILLARD Joffrey	2006							
BILLERY Henry	2010							
BIYARD Louis	1983							
BLANC Alain	1987							
BLANC Denis	2012							
BLANC Émile	1975	1984						
BLANC Gabriel	1988	1996						
BLANC Gilbert	1972	1993	2003					
BLANC Guy	1991							
BLANC Paul	1965							
BLANCHER Catalina	2014							
BLANCHER Jean-Pierre	2014							
BLASCO Norbert	2003	2011						
BLASQUEZ David	2007							
BOFFI Denis	2005							
BOFFI Jeanine	2000							
BOIRON Fernand	2001							

NOM Prénom	 District		 Ligue			 F.F.F.		
	Argent	Or	Bronze	Argent	Or	Argent	Vermeil	Or
BOISSET Jean-Marie	1972	2014						
BOISSIER Marcel	1954							
BOISSIN Francis	2016							
BOISSON Claude	1993							
BOISSON Joël	2015							
BOLMONT Narcisse			1967					
BOMPARD Guy	1992							
BONFANTI Gino	1997							
BONIFACE Maxime	1965							
BONNAFOUS Jean	1992							
BONNAFOUS Michel	1987							
BONNARD Robert	1973							
BONNAUD David	1967							
BONNAUD Emmanuel	2014							
BONNE Cyril	2016							
BONNE Max	2005							
BONNEFOI Louis	1972							
BONNEFOY Gérard	2014							
BONNET Émile	1990	1998	2013					
BONNET Georges	2005							
BONNET Léonce	1958							
BONNET Marcel	1979	1989	1994	2013				
BONNET René	1972							
BONO Sébastien	2010							
BONZI Yves	1988	1998						
BORD Patrick	2021							
BORDAS Claude	1987	1997	2004					
BORGHERO Marc	1999	2005						
BORIE Fernand	1981							
BOROS Charles	2012							
BOSC Jean	1972							
BOSIO Éric	2016	2024						
BOSQUIER Georges	1988							
BOSQUIER Henri	1955	1957		1959	1985		1981	1987
BOSSARD Léonce	1987	1994						
BOUARD Jules	1967							
BOUARD Michel	2000	2017						
BOUCCEREDJ Abdel Halim	2010							
BOUCCEREDJ Djamel	2016	2022						
BOUCHARD Ludovic	2016							
BOUCHER Betty	2015	2023						
BOUCHET Jacky	2005							
BOUCHET Marcel	1956	1964						
BOUCHET Pierre	1956	1965		1973	1982	1978	1984	
BOUCHITÉ Francis	1963	1971	1982	1987	1992	1996		
BOUCHON Henri			1984					
BOUDON Germain	1972	1980						

NOM Prénom	 District		 Ligue			 F.F.F.		
	Argent	Or	Bronze	Argent	Or	Argent	Vermeil	Or
BOUGEAREL Jean-Claude	1980		1986	1992	1996	2005	2011	
BOUILLET Claude				1982	1985	1985	1990	1993
BOUILLET Suzy	2000							
BOUIX Richard	1999	2005						
BOULE Maurice	1995	2004						
BOULET Michel	2005	2013	2018					
BOUMIEU André	1970							
BOUQUET René	1981							
BOURDILLON Alain	1986	1994						
BOURDY Éliane	1984	1993	1988	1995				
BOUDRY Émile	1966	1969	1956					
BOURDY Pierre	1976							
BOURELLY Denis	1984							
BOURELLY Joël	1997							
BOUREMEL El Hadj	1998							
BOURGEOIS René	1994							
BOURGUET René	1982							
BOURRET Léonce	1949							
BOURRET Daniel	2000							
BOURRILLON Georges	2000							
BOUSSARIE Gaston	2010	2022						
BOUSQUET Camille	1958							
BOUSSINESQ Yves	1975							
BOUTADE Christian	1984	1991	1995	2000	2006	2012	2017	
BOUTAVIN Yves	1995							
BOUTERIN Élie	1955							
BOUTET Franck	2010							
BOUTIN Marcel	1981							
BOUVIER Jean	1958	1965						
BOUZANQUET Régis	2006							
BOYER Antonin	1948	1954						
BOYER Christophe	2013							
BOYER Nicolas	2017							
BOYER Pierre	1974	1988						
BRAHIC Gérard	1981	1991	1994	1998	2001	2005		
BRAJON Henri	1981							
BRÉAUD David	2010							
BRENOT René	1959							
BRÈS Jacques	1977							
BRÈS Paul	1978	1989						
BRÈS René	1993	2000						
BRESSON Martial	2017							
BRESSON Mikaël	2018							
BRETAULT Maurice	1989	1997						
BREYSSE Élie	1980	1986						
BREYSSE Gérard	2011							
BRI Raymond	2016							

NOM Prénom	 District		 Ligue			 F.F.F.		
	Argent	Or	Bronze	Argent	Or	Argent	Vermeil	Or
BRIEU Florent	2024							
BRICONGNE Patrick	1996	2016						
BRINGER Michel			1989					
BRINGUIER Yves	1980	1986	1984	1988	1991	1995		
BRINO Joseph	1988							
BROCQ Stéphane	2017							
BROGLIOLO Serge	1994	2016						
BROS Léonce	1952							
BROS René			1967					
BROUSSE Élodie	2013	2017						
BROUSSOUX Yannick	1989							
BRUGERON Roger	1994							
BRUN Gérard	1984	1999						
BRUNEL Francis	2022							
BRUNEL André	1965							
BRUNEL Pierre	1973	1983	1977	1980	1984	1987	1992	2000
BRUNET Rémi	2010							
BRUNETON Jean-Paul	1991							
BUIL Julien	2013							
BURLON Michel	1981		1973	1982	1987	1990		
BUSTIN Jacques	1969							
BUTSCHER Marie-Christine	1994							
CABALLERO Jean		1964						
CABANE Yves	1975							
CABANEL Patrice	2006							
CABANIS Christel	2020							
CABARDOS Jean-Louis	2004	2010	2000	2004	2007	2013		
CAFARO Gérard	2012	2015						
CALABRO Paul					1981			1974
CALALLINI Joseph	1975							
CALDERON Antoine	2013							
CALDESAIGUES Serge	2005							
CALLEJON Pierre	2016							
CALLET Bernard			2012					
CALVIN Michel	2008							
CAMBOU Ian	2016							
CAMINADA Jean	1990							
CAMPOS Joseph	1993							
CANAGUIER Raymond	1974							
CANETTI Jean-Charles			1981					
CANINO Roger	1986	1992	1996					
CANONGE Marcel	1978							
CANTABOUBE Alain	2003							
CARIAT Max	2015							
CARION Max	2020							
CARLAC Serge	2014							
CARMONA Christian	2008	2012						
CARRÈRE Jérôme	2014	2021						

NOM Prénom	 District		 Ligue			 F.F.F.		
	Argent	Or	Bronze	Argent	Or	Argent	Vermeil	Or
CARTAILLER Gérard	1997							
CASANADA Didier	2014	2019						
CASTAGNET Joseph	1959							
CASTAN Élisabeth			2012					
CASTAN Marius	1955							
CASTEILTORT Francis	1995							
CASTEL Jules	1971							
CATHALAN Joël	1995	2001	2005	2009	2014			
CATHERINE-ESNOUF Christian	2012							
CAUPERT Bernard	1986	1991	2000	2005	2011			
CAUSSE Camille	1958							
CAUSSE Robert	2000	2005						
CAUVIN Gilbert	1999							
CAVALERRO Gaëtan	1973							
CAVALIER Claude	1997							
CAYLET Franck	2015							
CAYSSIALS Yves	1994	1998	1999	2004	2008			
CAZOLIVE René	1969							
CAZOLIVE Robert	1979							
CECCOTTI Michel			2002	2006	2009	2012		
CELLA Yves	1970							
CELLIER Christian	2018							
CERDA Baptiste	1977							
CERPÉDÈS Louis	2017							
CESSENAT André	2004	2008						
CHABALLIER Jean-Paul	2010							
CHABAUD Hubert	1956							
CHABAUD René	1996	2014						
CHABBERT Philippe	2011							
CHABBERT Roger	1971	1988	1990					
CHABERT Philippe	2012							
CHABERT Romain	2019							
CHAIX André	1994	2008						
CHADLI Younès	2020							
CHAIX Hubert	1979							
CALAMET Jacques	1998							
CHALA Daoud	2020							
CHALIER Ludovic	2019							
CHALLIER Louis	1988	1998	2003					
CHAMBEU Xavier	2017	2024						
CHAMP Maurice	1973							
CHAMP Patrick	2000	2010	2018					
CHAMPALBERT Charles	1976	1987	1991	1995				
CHAMPOIRAL Maurice	1982							
CHAMPOLLION Roger	1969							
CHANADET Francis	1963	1966						
CHANEL Michel	2018							

NOM Prénom	 District		 Ligue			 F.F.F.		
	Argent	Or	Bronze	Argent	Or	Argent	Vermeil	Or
CHAMPDANIEL Jacques	1984							
CHAPELLIER Jacques	1977							
CHAPELLIER Jean-François	1995	2003	2011		2018	2011		
CHAPON Jean-Luc	1962	1983	1993					
CHAPTAL Jean	1981							
CHAPTAL Raymond	1985	1991	1994	1997	2002	2007	2012	2017
CHAPUIS Gérard	1994							
CHARAVEL Pierre	1994							
CHARDINOUX Alain	2006	2020						
CHARMASSON Bernard	1984							
CHARMASSON Eugène	1987							
CHARPAIL Gérard	2008							
CHARREY Jacques	1959							
CHARRIER André	2005							
CHARROIS Nicolas	1962	1972						
CHASTAN Georges	1988							
CHASTANG Françoise	2005	2011	2016					
CHASTANIER Hélène	2018							
CHASTEL Claude	2022							
CHATELLIER Michel	2006	2021	2009	2013				
CHAUDERAC Étienne					1936			
CHAUVET Yves	1985	1995						
CHAZAL Marcel	1996	2003	2009	2013				
CHAZE Adrien	1992							
CHERRARED Fares	2022							
CHEVALIER Alphonse	1981							
CHEVALIER Gérard	1996	2013						
CHEVALIER Jean	1996	2012						
CHIARINY Jean		1957					1946	1965
CHINIEU Jacques	1995							
CHIRROUSSEL Fernand	1962							
CHOJNACKY Romain	1994							
CHOQUET Henri	1994	2001	2007					
CIALDI Émile	1954		1957					
CIOLFI Jean-Pierre	1990							
CIONI Yves	1959							
CLAIS Jean-Michel	2005	2016						
CLAPARÉDE Stéphane	2020							
CLAUDET Jacques	2000							
CLAUZEL Maurice			1984					
CLAVEL Claudine	2015							
CLAVEL Gabriel	1982							
CLAVEL Louis	1994	1998						
CLAVEL Lucien	1957		1960					
CLAVEL Pierre	1957	1967		1968				
CLAVEL Robert	2005							
CLÉMENT Pierre	1971	1993	2001	2005	2010			




NOM Prénom	 District		 Ligue			 F.F.F.		
	Argent	Or	Bronze	Argent	Or	Argent	Vermeil	Or
CLOT Lucien	1952							
COCHET Bernard	1999	2004	2013	2018				
COCQUEBERT Fabrice	2012							
COHADE Élie	1979							
COHEN Robert	1983							
COLANCON Lucien	1959							
COLLAVOLI Marcel	2002	2012	2016					
COLLAVOLI Marie-Élisabeth	2017	2022						
COLLEMAN Jean-Daniel	2015							
COLLIER Christophe	2000	2004						
COLOMBET Luc			2006	2009	2013			
COLOMBET Jean-Pierre	1982							
COLPO Pompéo	1980							
COMBEMALE Guy	1977	2000	2013					
COMBES Patrice	2017							
COMBES Yves	1983							
COMBIER Henri	1994							
COMMANDRE Jean-Charles	1996							
COMMEIRAS André		1952			1947	1954		
COMPAN Jacky	2011							
COMTE Bernard	2009							
COMTE Karine	2014							
CONEJOS Ernest	1971	1978						
CONSTANT Michèle	1985							
CONSTANTINO MARIA Antonio	2014							
CORBIN Joël	2015							
CORDARO Joseph	1994	2003	2011					
CORNUS Christie			2012	2016				
CORNUS Jean	1962							
CORNUS Robert			2008					
COSME Alain	1990	1997	2006	2011	2015			
COSTE Clément	1995	2001	2007					
COUDERC Florian	2019							
COULLOMB Etienne	2021							
COURBON Jerome		2014						
COURDESSE Jean	1983							
COURET Marie-Claude	1985	1998	1988	1994	2000		2010	2015
COURET Pierre	1985	2000	1993	1996	2004	2007		
COURSIER André	1991							
COURTIEU Michel	2001	2020						
COUTAUD Robert	1972	1978	1978	1982				
CRÉGUT Claude			2012	2016				
CREIX André	1979							
CRÉPIN Michel	1981	1990	1984	1989	1993	1998		
CRESPIN Jean	1994							
CROS Georges	2018	2024						
CROS Guy	1994							

NOM Prénom	 District		 Ligue			 F.F.F.		
	Argent	Or	Bronze	Argent	Or	Argent	Vermeil	Or
CROS Pascal	1994							
CROUZET Louis	1991							
CROUZET Marcel	1956							
CROZAT Isidore	1981							
CRUDO Jean-Pierre	1986	1994						
CRUZ Frédéric	2010	2015	2019					
CRUZ Nicolas	1990							
CUALLADO François	1969							
DA COSTA FARO Bernard	1995	2013	2018					
DA SILVA José	2013		2016					
DAGANI Georges	1997	2005	2006	2009	2012			
DAHBI Tarek	2013	2021						
DAKHLI Hama	1990	2007						
DALLE Coralie	2016							
DALLE Yvan	1992							
DALLET Maurice	1973	1993						
DALSALSS Lido	1984							
DALUT Claude	1988							
DALVERNY André	1996	2002						
DALVERNY Dominique	2018	2023						
DAMASIO André	2017							
D'AMATO Henri	1984							
D'ANNA Joseph-Fernand	2001	2008	2014	2019				
DANIEL Danielle	1993		2011	2014				
DANIEL Gérard	2000							
DANIEL Romain	2020							
DANIS Amédée	1973							
DANTE Gilles	1992							
DANH San	2006							
DARDALHON Claude	2014							
DARDALHON Jean-Marie	2007	2016						
DARDALHON Pierre	1950							
DARDALHON Urbain	1967							
DARDEVET Marc	1984							
DARMOIS Michèle	1988							
DATHUEYT Guillaume	2012	2015	2019					
DAUDE Gérard	2021							
DAUDE Paul	1981							
DAUMET Raymond	1963	1972						
DAUPHIN Claude	2001	2006	2015	2019				
DAVENNE Bernard	2005							
DAVID Jean	1966							
DAVID Julien	1953							
DAYRAL Daniel	1981							
DAYRE Joseph	1981							
DE ALMEIDA Alexandre	2022							
DE MALAVAS Roger	1971							

NOM Prénom	 District		 Ligue			 F.F.F.		
	Argent	Or	Bronze	Argent	Or	Argent	Vermeil	Or
DE OLIVEIRA José	1990				2008			
DEBRAY Jean-Philippe	2011		2012					
DECROIX Serge	2000							
DEDIEU René					1956			1957
DEFOSSE Dominique	2015							
DELABRE Christian	2011	2018						
DELBOS Alphonse	1976							
DELCROS Jean-Claude	1993							
DELCROS Jean-Claude	2006							
DELENNE Cyril	2015	2019						
DELENNE René	1997							
DELENNE Roger	1983							
DELEUZE Fernand	1982							
DELEUZE Jacques	2011							
DELEUZE Léopold	1956		1960	1966				
DELEUZE Pierre	1954	1960	1960	1966				
DELFIEU Jean-Louis	2013							
DELLA MAGGIORE Henri	1987							
DELMAS Claude	1999							
DELMAS Jean-Jacques	1989							
DELMAS Marc	2004							
DELMAS Patricia	1995							
DELMAS Roger	1990	1991						
DELON Bernard	2012							
DELORME Richard			1994	1998		2000	2005	2010
DELPID Thierry	1997							
DELPOUVE Willy	1981							
DELPRAT Claude	1990							
DELPRAT Daniel	2024							
DELPRAT Hubert	1972	1985	1989	1996				
DELSET Yves	1981							
DEMANSE Alain	1983	1993	2000					
DEMOSTHÈNE Claude	1994							
DEMUNCK Guy	1972	1982	1976		1981	1979	1983	
DENAT Jean	1984							
DENOUETTE Carole	2006	2011						
DEPAIX Daniel	1982							
DEPRAETE Raoul	1999							
DESCHANEL					1929			
DESHAYES Jérôme	2012							
DEVILLIERS Gisèle	1997							
DEWASME Henri	1960							
DHYZER Gérard	1970							
DIAS RIBEIRO Joaquim	2018							
DIAZ Laurent	2020							
DIAZ François	1974							
DIBLASI Francis	1993	2000	2005	2009				
DIDES Jean	1970							

NOM Prénom	 District		 Ligue			 F.F.F.		
	Argent	Or	Bronze	Argent	Or	Argent	Vermeil	Or
DIDIER Jean	1970							
DIDIER Jean-Marc	2006							
DIDIER Jean-Marie	2006	2022						
DIDIO Alexandre	1989							
DIGNE Roger	1983							
DI ROLLO Vincent	1959							
DJOUDI Foudil	2005							
DO CARMO Alvaro	1987	2000						
DOISY Jean-Claude	1998							
DOMBRE Philippe	2017							
DOMINGUEZ José	1988							
DONADILLE Claude	1991							
DONATI Victor	1986							
DORIONS André	1979	1990	1987	1991	1994	2000		
DOUIMA Rachid	2018							
DOULCIER Daniel	1985	1997						
DRAUSSIN Jules	1928	1955						
DRULHON André	1954	1967	1984					
DUBEC Christophe								
DUBEY Michel	1977							
DUCOURNEAU René	1984	1994		1979	1984	1988	1993	2001
DUCROS Yves	2003							
DUFES Paul	1984							
DUMAS Bernard	1996							
DUMAS Christian	2005							
DUMAS Frédéric	2021							
DUMAS Guy	1992	1999						
DUMAS Jean	1976							
DUMAS Jean-Luc	2014							
DUMAS Paul	1972							
DUMAS Robert	1976							
DUMAS Thierry	2008							
DUMONT Armand	1963		1964					
DUPART Jean	1992							
DUPLISSY Antonin	1969							
DUPONT Léopold	1994							
DUPONT Robert	1967							
DUPONT Yves		1949						
DUPORT Jean	1962							
DUPUY Bruno	2010							
DUPUY Charles		1976	1969	1978	1981			
DURAND André	1982							
DURAND Chantal	2015	2020						
DURAND Denis	1991							
DURAND Jean	1979							
DURAND Joseph					1935			
DURAND Patrick	2003							



NOM Prénom	 District		 Ligue			 F.F.F.		
	Argent	Or	Bronze	Argent	Or	Argent	Vermeil	Or
DURAND Pierre	2005							
DURANTE Bruno	1997							
DUSSERRE Joseph	1968							
EL AMRANI Saïd	2006							
EL AMRANI Younès	2020							
EL ATLATI Bilal	2019							
EL BACHIRI Karim	2023							
ELDIN Claude	1993							
EL GHALMANI Driss	2019							
EL GHARBI Horia	2000							
EL GHARBI Nourredine	1997							
EL MEZOUAR Mohamed	2023							
EL TAZI Driss	2012	2020						
ECKER Johnny	2021							
ELZIÈRE Bernard	2004	2013	2019					
ELZIÈRE René	1989		2008					
ENCINAS Damien	2017							
ERTAN Malika	2020							
ESCOBEDO Carole	2023							
ESCUDERO Christophe	2014	2023						
ESCUDIER René	1982	1993	1998					
ESPADA François	2001	2009	2019					
ESPARZA Andrée			2011					
ESPEL Gilbert	1988							
ESPOSITO Jean	1989							
ESSAADAOUI Rachid	2017	2024						
ESTÈVE Philippe	2016							
ESTRUCH Frédéric	2003							
ETTIBARI Youness	2024							
ÉTIENNE Henri	2008	2015						
EUZÉBY Georges	1962							
EUZÉBY Rubens	1985	1994	1997	2001	2007	2012	2016	
EVENO Robert	1996							
EVESQUE Fernand	1989							
EYNARD Guy	1991							
FABIANI Jean-Jacques	2006	2015						
FABRE Claude	1993	2000	2010					
FABRE Francis	1997	2002	2007	2010	2014			
FABRE François	1952							
FABRE Honoré	1967							
FABRE Michel	1991							
FABRÈGUE Yves	1992	1999						
FABRÈGUES René	2000	2006						
FACON Michel	2023							
FAGES Didier	2019							
FAGES Jacques	2000	2012						
FAGES Jean	1977							
FAGES Pierre	2016	2019						

NOM Prénom	 District		 Ligue			 F.F.F.		
	Argent	Or	Bronze	Argent	Or	Argent	Vermeil	Or
FAIGT Georges	1961							
FANGUIN Sébastien	2017							
FARGIER Éric	2005							
FANJAUD Stéphanie	2023							
FARNIER Jean	2007	2017						
FAUCHER Jean	1964							
FAURE Alain	1990							
FAURE Edmond	1974	1984						
FAURE Étienne	1973							
FAYET François	2012							
FAYOS Bernard	2018							
FAZENDEIRO Carlos	2001							
FEDERICI Michel	1963							
FEIGEIROLLE Henri	1951							
FEILLARD Jean	1976		1962	1981				
FELLIEU Louis	1973							
FERCAK Bernadette	1993	1998	2003	2007	2011			
FERNANDEZ Jacques	2006							
FERRAUD Jean	1974							
FERRER Jean-René	2013							
FERRÈRES Patrick		2010	2013	2018				
FERRET André	1994							
FERRIER Bruno	2012	2019						
FERRIER Guy	1976							
FERRIER Régis	1993	2007						
FERREIRA Rui Manuel	2009	2024						
FESQUET Claude	1986							
FICK Ernest	1961							
FIGUIÈRE Max	2000	2008						
FILALI Halima	1994	2001						
FIORI Hélène	1991							
FIRMIN Pierre	1970							
FIROUD Kader	1961							
FLEURIAL Jacques	1983							
FLICI Yazid	2020							
FLORES Gérard	2000	2010						
FLORES Henri	1995	2004						
FLORIO Antoine	1974							
FLOUTIER Gilbert	1978							
FOLCHER David	2013							
FOLCHER Frédéric	1997	2003	2015					
FONTAINE Bruno	2014							
FONTAINE Jean			1970					
FONTAINE Raymond	1951							
FONTANA Pierre	1975		1979					
FONTANIER Jean-Louis	2000							
FONTUGNE Roland	1994							

NOM Prénom								
	Argent	Or	Bronze	Argent	Or	Argent	Vermeil	Or
FORGERON Marius	1969							
FORT Pascal	1959							
FOSSALUZZA Louis	1977		1985					
FOSSAT Armand	1986							
FOUCHER Gérard	1993							
FOUQUE Élin	2012							
FOUQUEAU Jacques	1986							
FRADERA Albert	1985							
FRAISSE Olivier	2017							
FRANCALANCI Bruno	1960	1968						
FRANCE Henri	1993	2001	2007					
FRASQUET Jean	1977							
FRASSICA Jean	1974							
FREGIER Aimé	1994							
FRIZOL Loïc	2024							
FRIZON André	1978							
FRIZON Gustave	1984							
FUGIER Luc	2015	2019						
FULCRAND Roger	1955							
GABRIAC Michel	2007							
GABRILLARGUES Jean-Claude	1997							
GABRILLOT Louis	1961							
GABUCCI Gérard	1962							
GABY Patrick	1994							
GACHE Éric	2016		2016					
GACHE Gérard	1997	2007	2014					
GACHON René	1982							
GAGNARD Léon	1950	1955	1954	1957	1962			
GAGNET Christine	2000	2009	2011	2014				
GAILLARD André	1984							
GAILLARD Éric	1998							
GAILLARD François	1965							
GAILLARD Georges	1985							
GAILLARD Jean	1964							
GAILLARD Roger	1980							
GALAI Salim	2023							
GALASTEGUY Angel	1964	1970	1958					
GALAUP Thierry	2016	2022						
GALIBERT Guy	1984							
GALIBERT Jacques	1992							
GALINIER Aimé	1960							
GALINIER Jean-Paul	2002							
GALLAI Giuseppe	1999							
GALLOT Gérard	1990							
GALTIER Émile	1964							
GAMBARDELLA Emmanuel		1949			1936			1933
GAMONDES Guy	1997	2005						
GANDON Daniel	1998							




NOM Prénom	 District		 Ligue			 F.F.F.		
	Argent	Or	Bronze	Argent	Or	Argent	Vermeil	Or
GARBINI Joseph	1974							
GARCIA Albert	2001	2009						
GARCIA Henri	1988							
GARCIA Jacques	1989							
GARCIA Jean-Pierre	1981							
GARCIA Michel	1966							
GARCIA Raymond	1958							
GARCIA Roméro	1999							
GARCIA Salvador	2005							
GARDE Raymond	1985							
GARDES Jean	1952							
GARONNE Pierre	1965							
GARREL Jacques	2009							
GARREL Maurice	1967	1974						
GARREL Serge	1991							
GARRIC Paul	1972							
GARRIGUES Lise	2015	2020						
GASCUEL Guillaume	2012							
GASQUET Daniel	1988							
GAUBIAC Jean	1952		1954					
GAUDICHON Mireille			2013					
GAUDIN Aimé	1967							
GAUDIN Albert	1953	1958	1955					
GAUDRY Jean-Claude	1996	2007						
GAUSSEN Désiré	1990	1999						
GAUSSEN Max	1961							
GAUTHIER Henri			1962					
GAUZY Robert	1992							
GAVANON Albert	1961							
GAYTE Luc	2019							
GAZAN André	1959							
GÉBELIN Marcel	1947	1956			1948			
GÉBELIN René	1966							
GELLIS François	1997							
GELLY Abel	1972							
GELY Antoine	2023							
GÉLY Guilhem	2016							
GÉLY Henri	1950							
GÉLY Paul	1996							
GENOYER Jean-Marie	2007							
GEORGES Charles	1986							
GÉRARD Jean-Marc	2009							
GERBAL Pierre	2018							
GERBAL Sylvain	2018							
GIBELIN Robert	1982	1996						
GIBERT Christian	1989	1995	2000	2004	2009			
GIBERT Pierre	1947	1952			1949	1953	1957	

NOM Prénom	 District		 Ligue			 F.F.F.		
	Argent	Or	Bronze	Argent	Or	Argent	Vermeil	Or
GIBERT René	1982							
GIBOULET Norbert	1979							
GIL Franck	2019							
GILÉNI Jean-René	1997		2016					
GILLES Claude	1990							
GILLES Laurent	2016	2021						
GILLES Marcel	1994							
GILLI Gérard	1993							
GIOANNI Paul	1972	1984						
GIORDANO Jacques	1996	2020						
GIRAL Serge	1992							
GIRARD Claude	1986							
GIRARD Jean	1982							
GIRARD Roger	1979							
GIRARDET Henri	1962							
GIRARDI Henri	1991	2013						
GIRES Jean	1975		1982					
GIRMA Christian	1983	2008						
GISLARD Sylvie	2021							
GIZARD Claude	1980							
GLEYZE André	1959			1957				
GLEYZE Patrick	2017							
GLEYZON Philippe	2020							
GNILKA Marius	1955							
GODIN Jean		1962	1957					
GOGLIA Mennato	2012	2017						
GOLDSTEIN Michel	1986							
GONZALES Auguste	1987	1994						
GONZALES Daniel	2005							
GONZALES Sauveur	1973	1988						
GORET Robert	1997	2010	2015					
GORZALA Czeslaw	1982							
GORZALA Henri	1965							
GOUNELLE Jean	1962	1981	1985	1990	1993	1998	2004	2007
GOUNY Roger			1971					
GOURAT Philippe	2006	2020						
GOURDOUZE Robert	1994							
GOURGEON Edmond	1968							
GOUTTEBARON Gérard	2012	2015	2019					
GOUY Jean-Pierre	1983							
GRADA Ahmed	2002	2017						
GRANAUD	1970							
GRANCHER Gilles	2011							
GRANCHI Guy	1970							
GRANIER André	1970	1977	1982	1985	1988	1978	1991	
GRANIER Sylvain	2016							
GRAU Alexandre	2019	2024						


NOM Prénom	 District		 Ligue			 F.F.F.		
	Argent	Or	Bronze	Argent	Or	Argent	Vermeil	Or
GRAU Lucien	1991							
GRAVIER Marcel	1978							
GRAVOULET Gilles	1986	1994	1997	2002	2009			
GRÉCO Nadine	2015	2019						
GREFF Pierre	1984	1993	2000					
GRÈVE Jean	1998							
GRIFFA Henri	1982	1993						
GRIMAUD Gérard	2016							
GRIOLET Daniel	2012	2017						
GRIOT Gérard	1990							
GROPPI Jean-Louis		1959						
GROSSI Corrado	1965							
GSTALDER Robert	1966							
GUADANINO Rocco	1985							
GUCCIARDI Sauveur	1976							
GUELHES André	1983							
GUÉNOT Gérard	2008							
GUÉRIN Jean-Pierre	1990							
GUÉRIN Sophie	2020							
GUÉRINONI Robert	1995							
GUESSOUM Abdelouabel	2005	2017						
GUIBAL Yvan	1988							
GUIDI Jean-Claude	1997							
GUIEU Vincent		1960			1949	1954	1959	
GUIGON Louis	1965							
GUIGUE Baptistin	1971		1980	1983	1988	1991	1996	
GUIGUE Yves	1982	1994						
GUILHE Paul	1955	1964				1974	1981	
GUILLAUD Alain	1982							
GUILLAUD Raymond	1974	1983						
GUILLAUMONT André	1992							
GUILLOT Jean-Pierre	1998	2006						
GUIOT André	1957							
GUIRAL Jean-Marie	1967							
GUIRAUD Gilbert	1974	1984	1980	1989	1992	1996		
GUIRAUD René	1983							
GUY René	1961							
HAMAOU Lotfi	2019							
HAMZAOUI Yazid	2015	2022						
HANSART Cyril	2018							
HASCHPIL Louis	1979							
HÉBRARD Daniel	1994	1999	2005	2008	2011	2016		
HÉBRARD Jérôme	2015							
HÉCHON Léon	1993							
HENRIQUES DE ALMEIDA José	2015							
HÉRAUD René	1989							
HÉRAUT Martin	1977							


NOM Prénom	 District		 Ligue			 F.F.F.		
	Argent	Or	Bronze	Argent	Or	Argent	Vermeil	Or
HERLEMONT Georges	1963		1966					
HERMABESSIÈRE Éliane	1986	1991	2001					
HERMABESSIÈRE Marc	1986	1991						
HERMENEGILDE Jean-Pierre	1999	2005						
HERMITANT Henri	1987	2000						
HERNANDEZ Albert	1985							
HERNANDEZ Pierre	1988							
HERTZ Gérard	2000							
HEURTIER Gaston	1945	1963		1958				
HIERLE Raymond	1955	1965						
HIERLE René	1993	2008						
HILLAIRE Patrick	2003							
H'MINA Fouad	2020							
HOARAU Carole	2015							
HOLZER Éric	2005	2013						
HOLZER Stéphane	2017							
HOUNY Jean	1958							
HOURS Émile	1994	2013						
HOURS Simone	1996		2009	2013	2016			
HUBAC Jean	1964							
HUGON Georges	1983							
HUMBERT Jean	1983							
HURAUX Paul	1967							
HUVELLE Patrick	2008	2011	2015					
IAFRATE Cédric	2016							
IANETTI Cyril	2020							
IBORRA Lydie	2020							
IFFERNET Francis	1979							
IGLESIAS Bonifacio	1985	2003						
IGON Robert	1970	1981	1984	1989	1993	1997	2003	2007
IMBERT Henriette	2020							
IMBERT Michel	1995							
IMBERT Pierre	2008							
INARD Patrick	1997							
INESTA Jocelyn	2006	2016						
INIGUEZ Jean	2010							
IRIGOYEN Jean	1993							
JACOTIN Jean-Paul	2002	2020						
JACQUET Didier	1980	1991						
JAFFUEL Christian	1999	2005	2014					
JAFFUEL Michel	2013							
JAFFUEL Vivien	2015							
JALLAT Robert	1992							
JAMON Auguste	1973							
JANETTA Albert	1990							
JAOUÏ René	1977							
JASSIN Jean-Pierre	1991	2011						

NOM Prénom	 District		 Ligue			 F.F.F.		
	Argent	Or	Bronze	Argent	Or	Argent	Vermeil	Or
JEAN André	1988							
JEAN Georges					1928			
JEAN Maurice	1987							
JEANJEAN Gaston	1955		1957					
JEAN-LOUIS Louis			1967					
JEANNEY Nathalie	2020							
JEANNIN Olivier	2003		2012	2016				
JÉZOUIN Bernard	1996		2012					
JOLY Martine	2012	2016						
JONQUET Émile	1947							
JONQUIÈRE Bruno	2007							
JOUAIN Denis	1997							
JOUAN Claude	1992							
JOUMIER Sylvie	2017							
JOURDAN Gérard	1982							
JOURDAN Marie-Laure	2020							
JOUSSEIN Daniel	1996							
JOUVE Jean-Luc	2009	2015						
JOUVERT Norbert	2013							
JOUVERT Rémy	1987	1995	2010					
JUBELIN Christophe	2014	2023						
JULES Isabelle	2024							
JULIAN Christophe	2016							
JULIAN Olivier			2006	2009	2012			
JULIEN Christine	2008	2013						
JULIEN Marius	1957							
JULIEN Willy	2014							
JULLIAN Pierre-Jean	2000		2016					
JULLIARD Claude	1983							
JURADO Damien	2020							
JUSTAMOND René	1974							
JUTHIER Bernard	1981							
KABBOUCH Rabah	2021							
KABYLE André		1974	1981					
KALUSDIAN Joseph	1984							
KHECHINE Amine	2019							
KHEMICI El Hadj	1971							
KIEFFER Jean-François	2000							
KONOTOP Pierre	1982							
KRIZ Alfred	1982							
KUHN Roger			1962	1965				
KUS Raymond	1973	1990	2010	2014				
LABAUME Geneviève	2003							
LABAUME Patrick	2003							
LABBAT Robert	2000							
LABEAUME Geneviève	1996							
LABEAUME Ludovic	1980	1986	1990	1994	1998			


NOM Prénom	 District		 Ligue			 F.F.F.		
	Argent	Or	Bronze	Argent	Or	Argent	Vermeil	Or
LABEAUME Stéphane	2016							
LABROSSE Philippe			2009	2012				
LACAS Wilfrid	1985	1992	1995	2002	2008			
LACHISE Philippe	2006	2011						
LACOMBE Germain	1982							
LACOMBE Jean-Michel	2011							
LACROIX Édouard				1958				
LADMIA Abdel	2000							
LAFONT Roger	1969	1977	1974		1981	1982	1987	
LAGET André	1987	1995	2004	2010				
LAIN Gérard	1999	2011						
LAMOUREUX Fernand	1965	1971	1976	1984	1993	1997	2003	2007
LANDRE Louis			1958					
LANGE Daniel	1999	2008						
LAPALUD Honoré	1986							
LAPIERRE Camille	1982	1984						
LAPIERRE Honoré	1986							
LAPIERRE Jacques	1976							
LAPORTE Jean-René	2005	2013						
LARDET Laurent	2021							
LARGUIER André	1959	1963		1969				
LARGUIER Franck	1971							
LARGUIER Jean	1997	2000						
LARGUIER Louis	1955							
LARGUIER René	1994	2014	2016					
LARGUIER Roland	1979	1983		1978	1981	1983	1988	1993
LAROSE Philippe			2000	2003		2004		
LARROUDE Jean	1999							
LARUSSA Jacques	1995							
LASALLE René	1987							
LASGAA Belaid	2008		2009					
LASGOUTE Denis	2017							
LATEU Marcel	1955							
LATOUR Maurice	1980							
LAUGIER Jean-Marc	2002	2008	2019					
LAUPIES André	2010							
LAUPIES Éric	2017							
LAURAIRE Philippe	2011	2016						
LAURENT André	1988	1995	1985	1998				
LAURENT Jacques	1995							
LAURENT Maurice		1978	1972	1977	1981			
LAURENT Olivier	2005	2018						
LAURET Jacky	1980							
LAURES Béatrice	2009							
LAURES Jean-Paul	2014							
LAURIOL Élie	1965							
LAUTIER Adrien			1958					

NOM Prénom	 District		 Ligue			 F.F.F.		
	Argent	Or	Bronze	Argent	Or	Argent	Vermeil	Or
LAUZE André	1979							
LAUZE Patrick	1994							
LAVASTRE Paulette	1994	1999						
LAVIE Fernand	1994							
LAVILLE Roger	1978							
LAZARD Tristan	2016							
LE CORVAISIER Jean-Claude	2007							
LE FLANCHEC Lionel	2011	2014	2016					
LE NÉZET Maurice	2016							
LE ROUZIC Marcel	1962							
LE TOHIC Christian	2003							
LEBARS Pascal	2010							
LEBRE Claude	1980	1997	1982	1998	2001			
LECCHINI Jean	1962							
LECOMTE Jean	1983							
LECOMTE Roger	1994							
LEFEBVRE Jacky	1994	2015						
LEGRIS Richard	2000							
LEGRUX Jean-Michel	2013							
LEITAO Estefano	2019							
LELLOU Ali	2024							
LELLOU Mohamed	2003							
LÉONARD Fernand	1968							
LÉOTARD Ludovic	2019							
LEQUIM Germain	1983							
LE RAY Jean-Claude	2009							
LEROY Jean-Michel	2009	2016						
LESTANG Christian	2001							
LÉZÉ Christian	2015	2021						
LÉZÉ Martine	2015							
LHOME Christian	1985							
LIABEUF Michel	2008	2015						
LIANDIER Jean	1987							
LIAUTAUD Fabien	2023							
LICARI Vincent	1966							
LICINI Marcel	1976							
LIGONIE Jean-Claude	1992							
LIMAGNE Christian	1998							
LINARÈS Lino	2002	2010	2015	2019				
LIOTARD Jacky	1979							
LIOVE Didier	2020							
LIRON Bernard	2012							
LLABRES Christian	1993							
LLABRES Jacques	1973							
LLORET Frédéric	1966							
LLOUBIE Maurice			1969					
LOISELEUX Roger	1987							
LOMBARD Jean-Marie	1999							



NOM Prénom	 District		 Ligue			 F.F.F.		
	Argent	Or	Bronze	Argent	Or	Argent	Vermeil	Or
LOMBARDO Emmanuel	1988	1994						
LOMER Henri	2001							
LONJON Louis	2003							
LOPEZ Antoine	1986							
LOPEZ Jacques	1987							
LOPEZ Juan	2008							
LOURDOU Robert	1994							
LOUREIRO Jocinto	2022							
LOZA Monique	2000							
LOZAT Camille	1984	1991						
LUCAS Pierre	1985							
LUCCINI Christian	2016							
LUCIBELLO Xavier	1961							
LUGUEL Claude	1982	1997	2003	2008	2011			
LYON Alain	2014							
MAADOUN Djamel	2016	2022						
MAALOU Athmane	1996							
MABY Armand			1962					
MABY Gabriel	1983							
MAGGIO André	2013	2017						
MAGNANELLI Julien	1968	1981						
MAHISTRE René	1967	1976	1986					
MAIGRE Bernard	2019	2024						
MAILLE André	1984							
MAILLET Jean-Claude	1996							
MAIO Sauveur	1985							
MAISON Hector	1995							
MALABAVE Marius	1965	1974	1965					
MALARA André	2001							
MALARTE André	1952	1972	1981					
MALARTRE Gilles	1997							
MALAVAL Guy	2007							
MALIGE Jean	1975	1983	1985	1990				
MALIGE Philippe			2002	2012				
MALIK Robert	1968							
MALPLAT Francis	1985							
MALZAC Maurice	1979							
MANCO Patrick	2016	2022						
MANDON Jacques	2003							
MANQUENOUILLE Yves	1986							
MANTOUX Patrice	2012	2015						
MAOUCHE Djillali	1996							
MARADEI Olivier	2007							
MARASA Santo	2008							
MARC Daniel	2000							
MARCHAIS Éric	2019							
MARCON Auguste	1979							




NOM Prénom	 District		 Ligue			 F.F.F.		
	Argent	Or	Bronze	Argent	Or	Argent	Vermeil	Or
MARGERID Francis	1987							
MARINGOLO Patrick	2010							
MARQUE Jean	1980							
MARQUES Antonio	2013							
MARQUES Pierre	1981							
MARQUIS Bruno	2014							
MARTEL Francis	1951							
MARTIN Cedric	2023							
MARTIN Cyril	2018							
MARTIN Jean-François	2004	2020						
MARTIN Jean-Lin	2007	2015						
MARTIN Laurent	2000							
MARTIN Maurice	1986	1994						
MARTIN Olivier	1996							
MARTIN Paul	1968							
MARTIN Rachel	2022							
MARTIN Raymond	1965							
MARTIN Raymond	2000							
MARTIN Robert	1971	1976	1981	1984	2002			
MARTINEZ Christian	1990							
MARTINEZ Francis	2004							
MARTINEZ Maurice	2006	2016						
MARTINEZ Michel	1957	1984	1980	1988	1991	1994		
MARTINEZ Vincent	2004							
MARTIN-FARDON Armand			1969					
MARTINI Édouard	1952	1959						
MARTINUZZI Jean-Marc	1994							
MARTY Alain	1989		1989					
MAS Viviane	2015							
MASSAL Jacques	1997							
MASSAL Louis	1983							
MASSE Georges	1987							
MASSONNAUD Pierre			1970					
MATAN Bernard	1986							
MATEOS Marcel	1974							
MATHIEU Georges	1959							
MATHIEU Hilaire	1956							
MATHIEU Louis	1980							
MAUGUIN Philippe	2020							
MAUQUIER Jack	2007							
MAURAND André	1985							
MAURAND Bernard	2018							
MAUREL Christian	1994	2007	2014					
MAURICE Hervé	1994							
MAURIN Alain	2005							
MAURIN Éric	2010							
MAURIN Jean	1985							

NOM Prénom	 District		 Ligue			 F.F.F.		
	Argent	Or	Bronze	Argent	Or	Argent	Vermeil	Or
MAURIN Jean	1986							
MAURIN Jean-Louis	1981	1991	1973	1978	1987			
MAURIN Joël	1992	2003						
MAURIN Michel	1990	2001	2009	2014				
MAURIN Michel	2002							
MAURIN Michel	2006							
MAURIN Pierre	1957							
MAURIN Raymond	1986							
MAURIN Roland	2001			2010				
MAURIN Stéphan	2016	2020						
MAYET Nicolas	2020							
MAZAURIC Chantal	2001	2020						
MAZAURIC Robert	1979	1989	1997					
MAZEL Raymond	1970		1973					
MAZON Alain	2014	2016	2008	2011	2015			
MAZOT Michel	1981							
MAZOYER Joseph	1982	1994						
MEDIE Raphaël	1955							
MEISSONNIER Vincent	2022							
MÉJEAN Joseph					1937			
MELIZI Farid	2022							
MENAND Oscar	2020							
MÉNARD Jean	1961	1984	1972	1978	1982	1985	1990	1995
MENDEZ Philippe	2009							
MENUJER Cendrine	2019	2024						
MERCHAT Francis	2000							
MERCIER Éric	2011							
MERCIER Gilbert	1999	2005						
MERCKLEIN Jean	1950							
MERLE Marcel	1978							
MERLE Paul	1974	1990						
MESSIET Augustin	1962		1958					
MEYNIER René	1991							
MEYRUEIS Claude	1984	2000						
MÉZY Germain	1958							
MÉZY Michel			1991					1972
MIALANE Albert	1970							
MICCALEF Christian	2004							
MICHEL Albert							1938	
MICHEL Edmond	1989							
MICHEL Éric	1995							
MICHEL Francis	2007							
MICHEL Henri	1995							
MICHEL Jean	1949	1955	1954	1963	1968	1969		
MICHEL Jean	1999							
MICHEL Jean-Claude	1985							
MICHEL Jean-Pierre	2003							



NOM Prénom	 District		 Ligue			 F.F.F.		
	Argent	Or	Bronze	Argent	Or	Argent	Vermeil	Or
MICHEL Joseph					1931			
MICHEL Louis	1998							
MICHEL Maurice	2001							
MICHEL Philippe	2005		2008					
MICHEL Raymond	1951	1958	1956	1961	1964	1964	1971	
MICHEL Urbain	1951							
MIDDIONE David	2022							
MILÉSI Hubert	2003							
MILÉSI Marcel	1979	1987						
MINARRO Eugène			1999	2003	2006	2012		
MINE Georges	2012							
MIQUIAL Cyril	2008							
MISTRAL Alain	2009	2013	2019					
MITH Jean-Claude	2004							
MOHAMEDI Fadil	2017							
MOHAMMEDI Nabil	2004	2013						
MOLERA Anne-Marie	2014							
MOLERA Gilbert	2006	2014						
MOLINA Landry	2016							
MOLINES Claude	2006							
MOLINIER Gil	2016							
MOLLA Jean	1974							
MONI Gérard	1987	2002	2015					
MONTALBANO Ludovic	1989							
MONTAG Didier	2012							
MONTANARI Louis	1982							
MONTANER Roger			1978					
MONTBRUN René	1985							
MONTBRUN Robert	1981							
MONTEIL Christophe	2007							
MONTEIL Daniel	1984		1982	1986				
MONTEIL Dominique	1991	2001	2012	2016				
MONTEIL Perrine	2022							
MONTERO Bernard	2010							
MONTALOUX Marcel	1987		1971	1987				
MOREAU André	1984							
MOREL Jérôme	2009							
MOREL Philippe	2011	2015						
MORELLI Marcel	1981							
MORENO Thomas	1994							
MORETTO Claude	1995							
MORGEN Georges	1960							
MORIN Jean-Louis	1976	1985	1980	1983	1986	1989	1994	
MOSCA Jacky	1990							
MOUDRIK Nouredine	2020							
MOULIÈRE Jean-Luc	2004							
MOULIÈRE Romain	2016							


NOM Prénom	 District		 Ligue			 F.F.F.		
	Argent	Or	Bronze	Argent	Or	Argent	Vermeil	Or
MOULIN René	2008	2016						
MOULIN Robert	1998							
MOULKHALOUA Ali	2007	2017						
MOULKHALOUA Ismael	2023							
MOUREAU Fabien	2014							
MOUREAU Robert			1978					
MOURET Henri	1966		1973					
MOURET Philippe	1996							
MOURET René	1948	1954	1960					
MOURET René	1976	1988						
MOURET Roger	1957	1967						
MOURET Xavier	2021							
MOURGUES Cyril	2019							
MOURGUES Raymond	2008							
MOURIER Yvan			2013					
MOURNET René	1998							
MOURRIER Yves	1973							
MOUSSAFI Rachid	2011	2018						
MOUTAOUKIL Jean	2005							
MOUTON Charles	1949							
MOUTON Gilbert	1995	2000						
MOUTON Louis	1973	1983						
MOUTON Sébastien	2005							
MOYA Jean-Noël	1981	2002	1987	1994	2000	2007	2014	
M'SIRDI Mounir	2022							
MUNOZ Claude	2008							
MUNOZ Jean	1983	1999						
MURET René	1985							
NAPOLÉON Louis	1962							
NARO Rodolphe	1974	1986	1981	1988	1993		2005	2008
NAUD Claude	1991	2012	2016					
NAVARRO Pierre	1975							
NEBEKER Claude	1984	1995	2002	2006	2010			
NEGOZIO Pierre	1996							
NÈGRE Lucien		1960						
NEPLE Marcel	1978							
NESTI Frédy	2001							
NGOUNE NGUETSA Christian	2017							
NICOLAS André	1982	1992						
NICOLAS Claude	1982							
NICOLAS Jean-Pierre	1992							
NICOLAS Max	1972	1984	1978	1984	1989	1992		
NINI Bernard	1990	1996						
NIVOLIÈS Jean-Marie	1985	1992	2002	2007	2013			
NODIER Morgan	2016							
NOÉ Eugène	1958	1962		1970				
NOËL Henri	1972	1988	1992	1995	1999	2005	2011	2016

NOM Prénom	 District		 Ligue			 F.F.F.		
	Argent	Or	Bronze	Argent	Or	Argent	Vermeil	Or
NOËL Max	1970							
NOUAILLES Jean	1953							
NOUET Pierre	1999							
NOUGARET Bernard	1995							
NOUGUIER Jean	1948	1950						
NOVACK François	1962							
NURIT Germain	1986							
OLIVA Marcel	1954	1960						
OLIVER Claude	1999							
OLIVER Paul	1992	2001	2012					
OLIVET Daniel	2014	2019						
OLIVIER Gilbert			1966					
OLIVIER Jean-Louis	1997							
OLIVIERO Auguste	1969							
OLLIER André	1965							
OLMOS Thierry	2008	2016						
OLMOS Vincent	1989							
ORLANDINI Jean-Paul	2005							
ORLANDINI Laurent	2023							
ORLANDINI Marcel	1955							
ORLHAC Patrice	2016							
ORSINI Antonin	2013	2019						
ORSINI Dominique	2021							
ORTIGAS Sébastien	2007							
ORTIZ Antoine	1990							
ORTIZ Francis	1975	1981						
OTALORA Alphonse	1998							
OTENDE Patrick	1993	1996	2002	2006	2010			
OUATIZERGA Ali	2000	2012						
OUDDANE Bacher	2019							
OUDDANE Belkacem	1996	2012						
OURAHOU Housseine	2018							
OUVRAY Jacques	1985	1990	1987	1992	1996			
OUVRIER Roger	1970	1983	1992	1997	2000			
OZIOL Jean-Pierre	1986	1997	1994	1998	2003	2007		
OZIOL Yves	1996							
PACE Joseph	1989							
PACHER Bernard	1988	2007						
PAGÈS Roger			1958					
PAICHAS Thierry	2009							
PALLADE Francis	1972							
PALLESI Norbert	1972							
PALPACUER Bernard	1981							
PANDOZY Yvan	1988	1999						
PANEPINTO Dante	1996	2013						
PANSIER Pierre	1988	1995						
PANTEL Gilbert	2001							

NOM Prénom	 District		 Ligue			 F.F.F.		
	Argent	Or	Bronze	Argent	Or	Argent	Vermeil	Or
PAPA Michel	2005	2015						
PAPARONE Jean-Baptiste	1996	2003	2011					
PAPELARD Roger	1992							
PARADIS Jean-Louis	1999							
PARFAIT Jean-Pierre	1995							
PARIS Léopold	1979							
PARRE Raymond	1992							
PASCAL Alain	2000							
PASCAL Daniel	1990							
PASCAL Pierre	1971	1980	1978	1981	1985			
PASQUALETTI Jean-Marie	2011	2018						
PASTOR Christophe	2012							
PASTUREL Joannes	2003	2008						
PAUTARD Jean-Claude	1990	1997	2001	2005	2011			
PAVEYRANNE Richard	2007	2020						
PAYAN Maurice	1974							
PAYAN Yves	1989	1999						
PECCHIA Francis	1985							
PEDRINI Gérard	2001	2006	2014					
PEDRO Antoine	1987	1998						
PEIROLLES Georges	1980	1997						
PELATAN Maurice	1960	1971	1979	1983	1986	1989	1994	2001
PELEGRY Prosper	1985	1995						
PELFORT José	1987	1995	1998	2003				
PÉLISSIER Jacques	1972							
PASCAL Wilfrid	2021							
PÉLISSIER Olivier	1993							
PELLATON Georges	1983		2009	2012				
PELLATON Jacques			2009	2012	2016			
PELLENC Robert	1983							
PELLET Léon	1998	2011						
PELLETIER Louis		1949			1929			
PELLIER Fernand	1959							
PELLISSIER Raymond	1971	1986	1991	1994	1997			
PELLISSIER Yves	1992	2001	1996	2000	2003	2007		
PENDINO Sauveur	2011		2011					
PÉPIN Michel	2006							
PÉREZ André	2003	2016						
PEREZ Antoine	1979	1983						
PEREZ Jean-Louis	1995							
PEREZ René	1990							
PEREZ René	1991							
PERIS Bernard	2019							
PERIS Ginette	2012							
PERIS José	2006							
PERLAT Salvatore	2009							
PERRIER Yves	1982							

NOM Prénom	 District		 Ligue			 F.F.F.		
	Argent	Or	Bronze	Argent	Or	Argent	Vermeil	Or
PERRIN Marcel	1949	1954	1954	1956				
PERSEGOL André	1989	2011						
PERTUS Jean	1959	1975						
PETIT Eugène	1985							
PETKOVIC Vladimir	2022							
PÉTRIER Rémy	2018							
PEYRE Jean-Marie	1988							
PEYRE Patrick	1993							
PEYRE Pierre	1969	1978	1982	1985	1989	1993	1999	2008
PEYRE William	1989							
PEYROLLES René	1957							
PEYRONNIER Robert	1952		1954					
PEYTAVIN René	1951							
PHILIP Henri	1981							
PHILIP Jean-Claude	1984							
PHILIPPE Anne-Marie	1995							
PHILIPPE Pierre	1981							
PHILIPPEAUX Christian	1987	1994	1998	2001				
PIANETTI André	1993							
PIBAROT Augustin	1987							
PIBAROT Pierre								1964
PICARD Jacques	1989							
PICAULT Jean-François	2011							
PICON Rolland	1960							
PIECHEGUT Louis	1950							
PIÉJOUGEAC Patrice	2013							
PINTARD Robert	1974	1985	1987					
PIRAME Jean-Patrick	2010	2014						
PIRES De Jésus	1994							
PIT René	1965							
PITRE Jean-Michel			1996					
PIZANO Marc	1998							
PLAGNOL André	1960							
PLANCHON Bernard	2012							
PLANCHON Robert	1984							
PLANE Denis	1969							
PLANTIER Albert					1932			
PLANTIER Éric	2012							
PLANTIER Gaston	1969							
PLANTIER Thierry	1996	2001	2012	2018				
PLEGADES Joseph	1960							
PLONGET Patrick	2015	2021						
POIRIER Daniel	1996	2003	2010	2014	2019			
POLGE Frédéric	2005							
POLGE Guy	1967	1999						
POMMIER Lionel	1995							
POMMIER Marcel	1994							

NOM Prénom	 District		 Ligue			 F.F.F.		
	Argent	Or	Bronze	Argent	Or	Argent	Vermeil	Or
POMPAIRAC Denis	2009	2023						
PONGE Anthony	2023							
PONGE Gilbert	1962	1970						
PONGI Louis	1964							
PONS Christophe	2018							
PONS Claude	1971							
PONS Claude	1987	2014						
PONS Lucien			2012					
PONS Jean-Michel	2013							
PONSI Robert	1983	1985						
PONT Lucien	2004							
PONTET Georges	1986							
PONTIER Gérard	2011							
PORTAL Frédéric	2008	2020						
PORTAL Robert	1998							
PORTEFAIX Isabelle	2000							
POT Christian	1997							
POTAVIN Joseph	1970							
POUDEVIGNE Matthieu	2016							
POUGET Marcel	1986	1994	1998	2003	2008			
POUJOL Gérard	1983							
POUJOL Henri	2008		2014					
POULHAON Gilbert	1985	1995						
PRADEILLES Robert	1996							
PRADEL Hervé	2004	2009						
PRADEN Daniel	1985							
PRADEN Raymond	1958	1972						
PRADIER Jacques	2007	2020						
PRADIER Jean-Pierre	1994							
PRATLONG Didier	2023							
PRATLONG Jacky	1999							
PREVOT Anaïs	2023							
PROUHÈZE Émile	1986							
PROUHÈZE René	1987							
PROUST Roger	2006							
PRUNET Arnaud	2016							
PUECH Edmond	1968							
PUECH Robert	1981							
PUJADE	1985							
PULIDO Orlando	2015	2021						
PULLARA Jean-Alain	1992							
PUSTETTO Patrick	2009	2015						
PYCZAK Joséphine			2013					
QUATREFAGES Bernard			2009					
QUEIROZ Victor	1995							
QUENIN Michel	2000	2005	2013	2019				
QUERY Alain	1994							

NOM Prénom	 District		 Ligue			 F.F.F.		
	Argent	Or	Bronze	Argent	Or	Argent	Vermeil	Or
QUINTANE Robert	1981							
QUINTIN Louis	1960							
QUINTIN Roger	1988	1994	1997					
QUIOT Amédée	1972							
QUIOT Robert	2002							
QUITTARD Francis	1980							
RABEYROLLES Thérèse	2013							
RADELYEVITCH	1971							
RAFFI Laurent	1993	1996	1997	1999				
RAFFIN Louis	1982							
RAFINESQUE Olivier	1998							
RAHO Abdelkader	1994	2003	2008	2012				
RAHO Kada	2013							
RAMBAL Léo	2005							
RAMBAUD Gustave	1950	1957						
RAMEYE Léon	1963		1969					
RAMOS Fernand	1992							
RAMOS Michèle	1988	1994	1999					
RAMY Jean-Louis	2001							
RANC Éric	1983							
RAOUX Robert	1988	2004						
RAVEL René	1939							
RAVIER Daniel	1995							
RAVIER Jacky	1987							
RAYMOND André	2006							
RAYMOND Robert	1976							
RAYNAUD André	2006							
RAYNAUD Raoul	1962							
RAZALI Boudjema	2023							
REBOUL Jannick	1997	2003	2013	2016				
REBOUL Yves	2016							
REBUFFAT André	1965							
RÉDARÈS Bernard	2002	2015						
RÉDARÈS Clément	1963	1979						
RÉDARÈS Georges	1986							
RÉDARÈS Pierre	1976	1987						
RÉDARÈS Pierre	1995							
REDON André	2020							
REMISE Thomé	1994	2002						
REMON Eugène	1998	2003						
REMON Serge	1998			2010				
RÉNVIER Christian	1998							
RESSOUCHE Albert	1961							
REUILLARD Guy	1972	1983						
REVERGET Gérard	2001	2008						
REVERSAT Gérard	2001							
REVERSAT Lucien	1979							

NOM Prénom								
	Argent	Or	Bronze	Argent	Or	Argent	Vermeil	Or
REVERSAT Marie-Laure	2011							
REVEST René	1990							
REY Jean	1951							
REYNAUD René	1939							
RIBEYRE Yves	1979							
RIBIÈRE Lucien		2019	2015					
RIBIÈRE Roger	1969							
RICCI Alain	1994							
RICCI Émile	1994							
RICCI Marc	2013							
RICHARD André	1977							
RICHARD Jean	1977		1978					
RICHARD Jean-Pierre	1999							
RICO Claude	2024							
RIEU Jean-Pierre	2016	2021						
RIEUTORD Fernand	1956							
RIEUTORD Philippe	2020							
RIGAL Émile	1993	2002						
RIGOIS Laurent	2016							
RIGON Camille	1981							
RIMBAUB Monique	2004							
RIMBERT Francis	1990							
RINGOT Michel	1999	2005						
RIOS Vincent	1956	1962	1965	1966	1971	1973		
RIQUET Louis	1957	1961	1955					
RIVES Hervé	2011							
RIZZO Jean-Louis	1994							
ROBERT Alain	1980							
ROBERT Jean	1957							
ROBERT Jean			1967					
ROBERT Jean-Paul	1999							
ROBIN Jean	1972	1991						
ROCA Daniel	1987							
ROCA Raymond	1987							
ROCHE Marius	1976							
ROCHEBLAVE Gérard	2001	2018						
ROCHETTE Lionel	2005	2014						
ROCHETTE Raymond	1986		2012	2016				
ROCHON Lucien	1949	1953		1954	1970	1970		
RODIER Robert	1974							
ROGER Aimé	1963							
ROLLAND Eugène	1983							
ROLLAND Patrick	1993							
ROMA Nadal	1954							
ROMAGNOLE Sauveur	1990	1999	2004	2008	2012			
ROMAN Jean		1981	1966					
ROMBIER Jean-P.	1991							
ROMERO Marcel	1978							



NOM Prénom	 District		 Ligue			 F.F.F.		
	Argent	Or	Bronze	Argent	Or	Argent	Vermeil	Or
ROMESTANT Francis	1983							
ROMESTANT Jacques	1989	1993						
ROMIEU Lucien	1995							
ROMIEUX Claude	1985	1999	2006	2010	2019			
ROQUES Émile	1960	1977	1982	1999	2006			
ROSEMBERGER Vendelin	1987	1997	1990	1997	2001		2010	2016
ROSSO Louis		1958						
ROSTAN Alain	2013	2017						
ROUAN Georges	1948	1953		1953	1960	1961	1967	1977
ROUANET Yves	1985							
ROUCHETTE Bruno	2015	2021						
ROUDIL Arnaud	2015							
ROUFFIAC Jean-Marie	1999	2004	2008	2012	2016			
ROUJON Michel	1985	1992	1995	1999	2004	2008	2015	
ROULIER Gérard	1994							
ROUQUETTE Gérard	1996							
ROUQUETTE Jean	1980							
ROURE Bruno	1984							
ROUSSEAU Bernard	2002							
ROUSSEAU Charles	1976							
ROUSSEL Alain	1990	2001						
ROUSSET Émilien	1954	1957		1955	1958	1958	1963	1968
ROUSSET Jean-Claude	1990							
ROUSSET Jean-Marie	1991		1991					
ROUSSEY Jean	2009		2013					
ROUSSON Marc	2005							
ROUSTAN Jean			1978					
ROUVERAND Claude	1981	1990						
ROUVEYROL Gilbert	1992	2001						
ROUVEYROL René	1986							
ROUVIER Francis	1980							
ROUVIER Jean	1976							
ROUVIÈRE François	1969							
ROUVIÈRE Georges	1979							
ROUVIÈRE Marcel	1957	1961	1964	1972				
ROUVIÈRE Maurice	1957	1962						
ROUVIÈRE Raymond	2001							
ROUVIN Yves	1981							
ROUX Carmen	2017							
ROUX Claude	2015							
ROUX Jean-Pierre	1961	1968	1957	1967	1981	1982	1987	1992
ROUX Laurent	2012							
ROUX Marius	1962							
ROUX René	1957							
ROUZAIER David	2017							
ROY Pierre	2015							
ROUZIER René	1986	1994	1997	2000	2005	2010		

NOM Prénom	 District		 Ligue			 F.F.F.		
	Argent	Or	Bronze	Argent	Or	Argent	Vermeil	Or
ROUZIES Vincent	2021							
ROYER Léonce	1951							
ROZIÈRES Jean	1975							
RUIZ Daniel	1974							
RUIZ Joseph	1962	1969						
SABATÉ Alain	2013							
SABATIER André	1992							
SABATIER Auguste	1953	1961	1966	1968				
SABATIER Bernadette	1997							
SABATIER Bruno	2013							
SABATIER Éric	2002							
SABATIER Henri	1951							
SABATIER Jean	1979							
SABATIER Jean-Luc	2006							
SABATIER Louis	1949	1953	1955					
SABATIER Maurice	1970							
SABATIER Maurice	1975		1957					
SABATIER Michel	2005							
SABATIER Raymond	1975							
SABATIER Régis	1977							
SABLIER Dominique	2023							
SADOUL Christian								1966
SADOUL Jean		1957			1958	1956	1961	1966
SAGNELONGE Jack			2008					
SAINT-ÉTIENNE Pierre	2020							
SAINT-LÉGER Robert	2010							
SAINT-PIERRE Paulette	2014							
SALA Denis	2013							
SALANON Jacques	1984							
SALDUCCI Pascal	2021							
SALENSON Bernadette	2015							
SALTEL Bernard	1985							
SALVANT Fabien	2023							
SALVY Jean	1986							
SANCHEZ Daniel	2024							
SANCHEZ Jean-Marc	2007							
SANCHEZ Jérôme	1989							
SANDRE Rolland	2020							
SANTAMARIA Jacques	1965	1983						
SANZ Marcelle	1999							
SANZ Robert	1999							
SAPET Alain	2009	2012						
SARTRE Auguste	1999							
SARTRE Jacky	2011							
SAUMADE Rémi	2007	2020						
SAURAT Stéphane	2019	2023						
SAURET Élie	1953							
SAUT Raymond	1972	1984	1985	1993	1996			
SAUVAGE Marc	1988							

NOM Prénom	 District		 Ligue			 F.F.F.		
	Argent	Or	Bronze	Argent	Or	Argent	Vermeil	Or
SAUZE Patrick	2019	2024						
SAVAJOLS Georges	1985							
SAVAJOLS Patrice	1997	2007						
SAVANIER Michel	2005	2013						
SAVELLI Nicolas	2015							
SBILLI Jean-Claude	1976	1987	1994	2002				
SCHAEFFNER Bernard	1999							
SCHNEIDER Adrien	1981							
SCHNEIDER Georges	1957							
SCHNEIDER Philibert	1960	1982	1984	1988				
SCUDERY André	1978							
SEGUELA Max	2006							
SÉGUY Odile	1997	2002	2009					
SEJOURNE Didier	1996	2005						
SELAHDJA Karim	2023							
SELLENS Antonio	1987							
SEQUIER Christophe	2022							
SEQUIER Philippe	2007							
SERRANO Gérard	1985							
SERVILLE Michel	1982							
SIDOBRE Clara	2003							
SIDOBRE Paul	1981							
SIGAUD Jean-Noël			2016					
SIGNE Jean-Gabriel	2005							
SIKOUK Abdelouahed	2020							
SIMON André	1993							
SIMON Guy	1977							
SIOL Michel	2016	2021						
SIPEYRE Gérard	1983							
SIRVAIN Jean-Louis	1988	2000	2005	2008	2013			
SOARES Julien	2009							
SOLEIROL Daniel	1996							
SOLIGNAC Guy	2007							
SOROLLA Daniel	2018							
SOUICHE Robert	1945	1952	1954	1959	1966	1965	1973	
SOUCHON Fernand	1984							
SOUCHON Perrine	2023							
SOULAGES Patrick	2015							
SOULAS Jean-Marc	1985		1981	1987				
SOULIER Aurélien	2022							
SOULIER Max	1955		1965					
SOULIER René	1984	1993	1996					
SOULIER Rubens	1978							
SOUM Yoann	2018							
SOUSRHIBES André	1978							
STOLARZYK Henri	1970							
STOTZ Guy	1953							






NOM Prénom	 District		 Ligue			 F.F.F.		
	Argent	Or	Bronze	Argent	Or	Argent	Vermeil	Or
SUBEY Michel	1986							
SUCHON André	1956	1963						
SUGIER Bernard	2009							
SURRY Jacques			1969					
TABARACCI Marcel	2016	2023						
TABICH Abdelhafid	2012	2019						
TABOURIECH Joël	1992							
TAILLEU Élie	1984							
TALBI Khalid	2017	2023						
TALICHET Jean	1997							
TARDIEU Paul	1994							
TARDITS Max	2020							
TARRUSSON Patrice	2008	2020						
TASTEVIN Jean-Marie	1993	2003	2002	2011				
TAULELLE Marcel	1954	1966						
TAVARES Fernando	2004							
TAVÈS Christian	2013	2015						
TCHAMA Moussa	2023							
TEISSÈDRE Éric	2017							
TEISSET Pierre	1977	1985						
TEISSIER Denis	1997							
TEISSIER Gaston	1967		1957					
TEISSIER Henri	1961							
TEISSIER Jacques	1983							
TEISSIER Marcel	1978							
TEISSIER Paul	1964	1972						
TEISSIER René	1965							
TEMPOWSKI Bolek	1992							
TERESZKO Thierry	2016							
TÉRISSE Bernard	1988	1998						
TÉRISSE Cyril	2012							
TÉRISSE Gérard	1987	1998	2006	2009	2015			
TERME David	2009	2018						
TERRAS Jacky	2015							
TERRASSE André	1958							
TESTARD Claude	2015							
TESTI Jean-Philippe	2013							
TEULON Alfred	1946		1954					
TEYSSEYRES Georges					1934			
TEYSSIER Aimé	1994							
THÉLÈNE Marc	2020							
THÉROND Annie	1989							
THÉROND Claude	1982	1992						
THÉROND Henri	2004							
THÉROND Olivia	2013							
THÉROND Robert	1980	1989	1992	1995				
THERRE Louis	1985	1991	1993	1996	1995			

NOM Prénom	 District		 Ligue			 F.F.F.		
	Argent	Or	Bronze	Argent	Or	Argent	Vermeil	Or
THIBAUD Marithée	2012							
THIBAUD Patrick	2007							
THIBAUT Claude	1988	1998						
THIBAUT Jacky	1995	2004						
THOMAS Georges	1971							
THOMAS Marcel			1970					
TICHET Alain	2008							
TORRES José Manuel	1994							
TORRES Laurent	1977	1988						
TORRES Sonia	2000	2008						
TORRONDEL Claude			1983					
TOUNKARA Pape	2001							
TOURNAIRE Serge	1990	2002						
TOURRET Jacques	1989							
TOUZELLIER Frédéric	2004							
TRÉBILLON René	2020							
TRIAIRE Maurice	1990							
TRINTIGNAC Robert	2011							
TRAUCHESSEC Laure	2006							
TRIBY Christian	2005	2011						
TRINCOT André	1964	1973						
TROYES Clément	1997							
TRUC Georges	1995	2001	2006	2011	2018			
TSOURI Mohammed	2021							
TUECH Sully							1930	
TURION André	1999							
TUZET Christian	2005	2016						
VAILLANT Jean-Pierre	1979		1987		2008	2013		
VAÏSSE Charles							1934	
VALDEYRON Michel	2005							
VALDEYRON Patrick	2005							
VALANTIN Guy	2016							
VALAT Gérald	2007	2015						
VALENTIN Bernard	1989							
VALENTIN Guy	1995							
VALENTIN Jean	1983	1990	1986	1992	1995	2000	2005	
VALENTIN Jean-Baptiste	1966	1975	1977	1982				
VALENTIN Jean-Marie			1971					
VALETTE Maurice	1953	1958	1956					
VALETTE Robert	1982							
VALLAT Robert	1989							
VALLIN Gabriel	1981	1987	1985					
VALLIN Régis	2006	2012	2018					
VALOIS Laurent	1980							
VALSESIO Alain	1983							
VAN EENOGUE Michel	1999							
VAN TIEGHEN André	1972	1982	1988	1992	1994			

NOM Prénom	 District		 Ligue			 F.F.F.		
	Argent	Or	Bronze	Argent	Or	Argent	Vermeil	Or
VANDEUR Jean	1965							
VANDYCKE Patrice	2021							
VARRAUT Henri	1985							
VASSE Justin	1981							
VAYER Modeste	1946	1956						
VEAU Jean-Luc	2013	2019						
VEAU Marcel	1957							
VÉDRINE Gérard			2005	2011	2015			
VELGE Bernard	1993	2001						
VELOT Chantal			2012	2016				
VENTURI Frédéric	1952	1975						
VERA Frédéric	2005	2009	2011	2015				
VERAY Roger	1996	2001	2009					
VERDELHAN Daniel		1970						
VERDIER Gaston		1981						
VERDIER Jean-Pierre	1970							
VERGELY David	1953	1960	1956					
VERGELY Jean-Claude	1987	1996						
VERNET Fernand	1956							
VERNET Marcel	1972	1984						
VERNHES Daniel	1981							
VESSIER Pierre	1985							
VEYRUN Jean	1988							
VIALA Alfred	1949							
VIALA André	1968	1974	1972	1975	1983	1975	1981	1987
VIALA Jean	1960	1978	1957	1985				
VIALA Michel	2014							
VIALA René	1989							
VIALAT Jean					1926			1934
VIALLAT André	1958							
VIALLE Jules	1937	1950	1951					
VICENTE Ernest	1966	2001						
VIDAL Albert	1950							
VIDAL Jean			1981					
VIDAL Laurent	2019							
VIDAL Maurice	1959							
VIDAL William	1986							
VIGIER André	1973	1982	1989	1993	1997			
VIGOUROUX Max	2012							
VILLARET Raymond	1998							
VILLIER Franck	2020							
VINCENT Bernard	1986	2002						
VINCENT Jean-Claude	1997							
VINCENT Léon	1970							
VINCENT Olivier	2017							
VINOLO Henri	1981							
VIREMOUNEIX Philippe	1994							

Palmarès général

FÉMININES

Championnat Seniors à 8 D1		CALVISSON F.C - VAUNAGE
Championnat Seniors à 8 D2		GALLICIAN G.C.
Championnat U15F à 8 D1		BAGNOLS PONT
Championnat U15F à 8 D2		U.S. MONOBLETOISE
U13F U12F D1		SC ROQUEMAURE 2

SENIORS

Départemental 1		E.S. SUMENOISE
Départemental 2		MOUSSAC FC
		AS ST PRIVAT
Départemental 3		FC VATAN
		ALL FIVE ACADEMIE CODOGNAN
		BAGNOLS ESCANAUX
		ET. S. THEZIEROISE
Départemental 4		NIMES MAS DE MINGUE
		LANGLADE FC 2
		RC SAUVETERRE
		FOURQUES O. 2



















Palmarès général

JEUNES

U19 Départemental		ST O AIMARGUES
U17 Départemental 1		ST PRIVAT - MONS
		BAGNOLS PONT FC
U17 Départemental 2		FC CALVISSON - VAUNAGE
		BAGNOLS PONT FC
		AS CAISSARGUES
U15 Départemental 1		St PRIVAT/MONS
		ACADEMIE UNIVERS
U15 Départemental 2		ENT. CALVISSON VAUNAG
		GENERAC FC
U15 Départemental 3		LA GRAND COMBE
		ACADEMIE UNIVERS
		RC SAUVETERRE
U14 Territoire		NIMES MAS DE MINGUE

Palmarès général

FOOTBALL D'ANIMATION (Dernière phase)

U13 Départemental 1		NIMES OLYMPIQUE
		NIMES GAZELEC 2
U13 Départemental 2		SUMENE ES
		AS POULX
		NIMES SOLEIL LEVANT
U13 Départemental 3		ENT. ST LAURENT TAVEL
		NIMES CHEMIN BAS
		ST CHRISTOL LES ALES
U12 Interdistrict		NIMES OLYMPIQUE
U12 Départemental 1		NIMES OLYMPIQUE 2
		US LA REGORDANE
		VERGEZE EP
		LANGLADE FC
		PISSEVIN VALDEGOUR
U13 Festival Foot Pitch		NIMES OLYMPIQUE 1 (Garçon)
Nos représentants à la Finale Régionale		OLYMPIQUE D'ALES EN CEVENNES (Garçon)
		FOOT FÉMININ NIMES METROP. GARD 1 (Féminine)
Jean- Pierre ROUX		STADE BEAUCAIROIS FC


Palmarès des coupes du District

N.B. - Entre parenthèses, le numéro d'affiliation du club concerné. Cette section est vouée à être enrichie par d'autres compétitions.

COUPE GARD-LOZÈRE SENIORS

1952-53		Stade Sainte-Barbe La Grand-Combe (257)	1973-74		Stade Beaucairois (500131)
1953-54		Sporting Club Moliérois (3030)	1974-75		St. Sainte-Barbe La Grand-Combe (500257)
1954-55		Olympique Alésien (3029)	1975-76		Football Club Vauverdois (503237)
1955-56		Cercle Amical des Mineurs d'Alès (12376)	1976-77		Stade Olympique Aimarguais (503353)
1956-57		Entente Sportive Gallia Club d'Uzès (160)	1977-78		Entente Perrier Vergèze (500377)
1957-58		Olympique Alésien (3029)	1978-79		Olympique d'Alès en Cévennes (503029)
1958-59		Nîmes Olympique (3313)	1979-80		Ent. Sportive Gallia Club d'Uzès (500160)
1959-60		Stade Sainte-Barbe La Grand-Combe (257)	1980-81		U.S. Salinière Aigues-Mortes (503320)
1960-61		Nîmes Olympique (3313)	1981-82		Olympique d'Alès en Cévennes (503029)
1961-62		Entente Sportive Bagnols Marcoule (501)	1982-83		Olympique d'Alès en Cévennes (503029)
1962-63		Stade Sainte-Barbe La Grand-Combe (257)	1983-84		St. Sainte-Barbe La Grand-Combe (500257)
1963-64		Nîmes Olympique (3313)	1984-85		Nîmes Olympique (503313)
1964-65		Sporting Club de Saint-Gilles (360)	1985-86		Football Club Vauverdois (503237)
1965-66		Nîmes Olympique (3313)	1986-87		Indépendante Pont-Saint-Esprit (500513)
1966-67		Association Sportive Salindroise	1987-88		Nîmes Olympique (503313)
1967-68		Football Club Vauverdois	1988-89		Émulation Sportive Le Grau-du-Roi (503235)
1968-69		UC Bagnols	1989-90		Olympique d'Alès en Cévennes (503029)
1969-70		Nîmes Olympique	1990-91		Émulation Sportive Le Grau-du-Roi (503235)
1970-71		Association Sportive Salindroise	1991-92		Nîmes Olympique (503313)
1971-72		Association Sportive Salindroise	1992-93		Émulation Sportive Le Grau-du-Roi (503235)
1972-73		Association Sportive Salindroise	1993-94		Stade Beaucairois (500131)
			1994-95		Entente Perrier Vergèze (500377)
			1995-96		Éveil Mendois Football (503041)

1996-97		Entente Perrier Vergèze (500377)
1997-98		UC Bagnols Jeunesse (54146)
1998-99		Stade Beaucairois (500131)
1999-00		Émulation Sportive Le Grau-du-Roi (503235)
2000-01		Olympique d'Alès en Cévennes (503029)
2001-02		FC Bagnols-Pont (548837)
2002-03		FC Pissevin Valdegour (525595)
2003-04		Association Sportive Salindroise (503047)
2004-05		Olympique d'Alès en Cévennes (503029)
2005-06		Nîmes Olympique (503313)
2006-07		FC Pissevin Valdegour (525595)
2007-08		Entente Sp. Uzès Pont-du-Gard (552093)
2008-09		FC Bagnols-Pont (548837)
2009-10		Nîmes Olympique II (503313)
2010-11		U.S. Salinière Aigues-Mortes (503320)
2011-12		Avenir Foot Lozère (551504)
2012-13		U.S. Salinière Aigues-Mortes (503320)
2013-14		U.S. Salinière Aigues-Mortes (503320)
2014-15		Nîmes Olympique II (503313)
2015-16		Nîmes Olympique II (503313)
2016-17		Avenir Foot Lozère (551504)
2017-18		Stade Beaucairois 30 (551488)
2018-19		U.S. Salinière Aigues-Mortes (503320)
2019-20		titre non attribué

2020-21		Titre non attribué
2021-22		Ent. Pays d'Uzès (581232)
2022-23		U.S. Salinière Aigues-Mortes (503320)

COUPE ANDRÉ-GRANIER SENIORS

1999-00		AS de Caissargues (521050)
2000-01		Amicale Sportive Lédignan (514571)
2001-02		AS Saint-Christol-les-Alès (518431)
2002-03		Gallia Club de Gallician (522573)
2003-04		A. Esp. Et Culture Saint-Gilles (545855)
2004-05		Olympic Club Redessan (526898)
2005-06		Union Sportive Milhaud (523066)
2006-07		Union Sportive Monoblétoise (517885)
2007-08		Union Sportive Sommiéroise (503222)
2008-09		Union Sportive Monoblétoise (517885)
2009-10		Association Sportive de Poulx (539959)
2010-11		Racing Club Aramonais (540548)
2011-12		Olympique Fourquésien (519479)
2012-13		Football Club Langlade Bernis (563786)
2013-14		Olympique Fourquésien (519479)
2014-15		Football Club Vauverdois (503237)
2015-16		Olympique Saintois (514320)
2016-17		Remoulins Football Club (563806)
2017-18		Association Sportive de Poulx (539959)
2018-19		Union Sportive Garonnaise (520116)

2019-20		Titre non attribué
2020-21		Titre non attribué
2021-22		Olympique de Gaujac (582358)
2022-23		Union Sportive Monoblétoise (517885)
2023-24		Fc Val de Cèze (553818)

COUPE ANDRÉ-VIGIER SENIORS

2002-03		F.C. Féminin Saint-Gervasy (738843)
2003-04		Sp. C. Ribaute-les-Tavernes (531236)
2004-05		Sp. C. Castanet Nîmes (520112)
2005-06		Sp. C. Castanet Nîmes (520112)
2006-07		F.C. Féminin Saint-Gervasy (738843)
2012-13		Émulation Sportive Le Grau-du-Roi (503235)
2013-14		Entente du Gardon 2 (550994)
2014-15		S.C. Saint-Martin-de-Valgalgues (525106)
2015-16		non disputée
2016-17		F.C. Féminin Saint-Gervasy 2 (738843)
2017-18		Gallia Club de Gallician (522573)
2018-19		A.S. St Christol lez Alès (518431)
2019-20		titre non attribué
2020-21		Titre non attribué
2021-22		F.C. Féminin Saint-Gervasy (738843)
2022-23		Vestric U.S (515549)
2023-24		US Monoblétoise (517885)

COUPE ANDRÉ-VIGIER U15F À 8

2017-18		Gallia Club de Gallician (522573)
2018-19		Olympique d'Alès en Cévennes (503029)
2019-20		titre non attribué
2020-21		Titre non attribué
2021-22		Ent. Perrier Vergèze (500377)
2022-23		Ent. Perrier Vergèze (500377)
2023-24		Stade Beaucairois FC (551488)

COUPE FÉMININES À 11

2002-03	AS Saint-Christol-les-Alès (518431)
2003-04	AS Saint-Christol-les-Alès (518431)
2004-05	non disputée
2005-06	AS Saint-Christol-les-Alès (518431)

COUPE GARD-LOZÈRE U19


2011-12		Foot Terre de Camargue (551417)
2012-13 (U18)		A. Esp. Et Culture Saint-Gilles (545855)
2013-14		Sp. C. Castanet Nîmes (520112)
2014-15		Ent. S. Marguerittoise (514961)
2015-16		Stade Olympique Aimarguais (503353)
2016-17		Stade Olympique Aimarguais (503353)
2017-18		FC Bagnols-Pont 2 (548837)
2018-19		S.C. Saint-Martin-de-Valgalgues (525106)
2019-20		titre non attribué
2020-21		titre non attribué
2021-22		Ent. Perrier Vergèze (500377)
2022-23		A.S. Saint Privat (521052)
2023-24		St. O. Aimargues (503353)

COUPE GARD-LOZÈRE U17


2011-12		Sp. C. Castanet Nîmes (520112)
2012-13 (U16)		Olympique d'Alès en Cévennes 2 (503029)
2013-14		AS de Caissargues (521050)
2014-15		Avenir Foot Lozère 2 (551504)
2015-16		FC Bagnols-Pont 2 (548837)
2016-17		Olympique d'Alès en Cévennes 2 (503029)
2017-18		Sp. C. Castanet Nîmes (520112)
2018-19		Sp. C. Castanet Nîmes (520112)
2019-20		titre non attribué
2020-21		titre non attribué
2021-22		Av. S. Roussonnais (517872)
2022-23		Av. S. Roussonnais (517872)
2023-24		Foot Terre Camargue (551417)

COUPE GARD-LOZÈRE U15

2010-11		
2011-12		O. Saint-Hilaire la Jasse (553073)
2012-13 (U14)		Olympique d'Alès en Cévennes 2 (503029)
2013-14		Association Sportive de Poulx (539959)
2014-15		Avenir Foot Lozère (551504)
2015-16		S.C. Saint-Martin-de-Valgalgues (525106)
2016-17		Espoir F.C. Beaucairois 1 (581430)
2017-18		U.S. du Trèfle (551430)
2018-19		F.C. Jonquiérois 2 (503388)

2020-21		titre non attribué
2021-22		Académie Univers (560267)
2022-23		Stade Beaucairois 30 (551488)
2023-24		Académie Univers (560267)

COUPE GARDOISE U13F

2021-22		Olympique d'Alès en Cévennes 2 (503029)
2022-23		F.F. Nîmes Métropole. G (750342)

Palmarès des Championnats seniors

N.B. - Entre parenthèses, le numéro d'affiliation du club concerné. Cette section est vouée à être enrichie par d'autres compétitions.

DÉPARTEMENTAL 1

*Promotion d'Honneur jusqu'en 1969/1970 inclus
Promotion d'Honneur A jusqu'en 2016/2017 inclus*

1950-51	St. Sainte-Barbe La Grand-Combe (257)
1951-52	Nîmes Olympique (3313)
1952-53	Stade Beaucairois (131)
1953-54	Olympique Saint-Laurentais (3195)
1954-55	Ent. Sportive Gallia Club d'Uzès (160)
1955-56	Et. S. Martinet Hospitalier Alès (3097)
1956-57	Éveil Mendois (3041)
1957-58	Olympique Alésien (3029)
1958-59	Ent. Sportive Gallia Club d'Uzès (160)
1959-60	Indépendante Pont-Saint-Esprit (513)
1960-61	St. Sainte-Barbe La Grand-Combe (257)
1961-62	C.A. Bességeois (3139)
1962-63	Entente Sportive Bagnols Marcoule (501)
1963-64	Nîmes Olympique (3313)
1964-65	Sporting Club de Saint-Gilles (360)
1965-66	Association Sportive Salindroise (3047)
1966-67	St. Sainte-Barbe La Grand-Combe (257)
1967-68	Sporting Club de Saint-Gilles (360)

1968-69	St. Sainte-Barbe La Grand-Combe (257)
1969-70	Stade Saint-Laurent Jonquières Escale (3388)
1970-71	Stade Beaucairois (500131)
1971-72	U.S. Salinière Aigues-Mortes (503320)
1972-73	Indépendante Pont-Saint-Esprit (500513)
1973-74	Football Club Vauverdois (503237)
1974-75	Association Sportive Salindroise (503047)
1975-76	St. Sainte-Barbe La Grand-Combe (500257)
1976-77	Entente Perrier Vergèze (500377)
1977-78	Olympique d'Alès en Cévennes (503029)
1978-79	Football Club Vauverdois (503237)
1979-80	Ent. Sportive Gallia Club d'Uzès (500160)
1980-81	F.C. Moussac (520456)
1981-82	Sporting Club de Saint-Gilles (500360)
1982-83	Énigme Sp. Saint-Géniès de Malgoirès (521654)
1983-84	Av. S. Roussonnais (517872)
1984-85	U.S. St Ambroisienne (503193)
1985-86	Nîmes Olympique (503313)
1986-87	Olympique d'Alès en Cévennes 2 (503029)
1987-88	Éveil Mendois Football (503041)

1988-89	C.A. Bességeois (503139)
1989-90	F.C Champclauson A.A.E. (503362)
1990-91	F.C. Moussac (520456)
1991-92	A.S. Sauvaine (515042)
1992-93	Marvejols Sports (503376)
1993-94	U.S. Salinière Aigues-Mortes (503320)
1994-95	A.S. Chusclan Marcoule (517871)
1995-96	Stade Beaucairois 2 (500131)
1996-97	Sporting Club de Saint-Gilles (500360)
1997-98	A.S.C. du Valdonnez (530085)
1998-99	Ent. Sportive Gallia Club d'Uzès (500160)
1999-00	A. Renouveau Cité des Cévennes (536895)
2000-01	FC Pissevin Valdegour (525595)
2001-02	Entente Sp. du Pont-du-Gard (546255)
2002-03	AS Saint-Christol-les-Alès (518431)
2003-04	Entente Sp. Rochefort Signargues (549486)
2004-05	U.S. Salinière Aigues-Mortes (503320)
2005-06	F.C. Pays Viganais Aigoual (551688)
2006-07	Association Sportive Salindroise (503047)
2007-08	C.O. Nîmes Lasallien (521138)
2008-09	Marvejols Sports (503376)
2009-10	Jeunesse Sportive Bernissoise (550901)
2010-11	 F.C. Chusclan Laudun l'Ardoise (550949)
2011-12	 A.S. Saint-Privat-des-Vieux (521052)

2012-13	 Sporting Club Anduzien (511921)
2013-14	 C.O. Soleil Levant Nîmes (526901)
2014-15	 Stade Olympique Aimarguais (503353)
2015-16	 Entente Sportive du Pays d'Uzès (581232)
2016-17	 Avenir Foot Lozère 2 (551504)
2017-18	 Ent. Perrier Vergèze (500377)
2018-19	 F.C. Vauverdois (503237)
2019-20	titre non attribué
2020-21	Titre non attribué
2021-22	 Stade Beaucairois 30 (551488)
2022-23	St. Gilles A.E.C (545855)
2023-24	ES. Suménoise (503288)

DÉPARTEMENTAL 2

1ère Division jusqu'en 1960/1961 inclus
Promotion de District de 1961/62 à 1969/70 inclus
Promotion d'Honneur B de 1970/71 à 2016/2017 inclus

1950-51	Olympique Saint-Laurentais (3195)
1951-52	Sporting Club Aubais
1952-53	Union Sportive Le Pradel
1953-54	A : Sporting Club de Langogne (3566) B : Football Club Vauverdois (3237)
1954-55	A : Cercle Amical des Mineurs d'Alès (12376) B : Sporting Club Aubais
1955-56	A : Éveil Mendois (3041) B : Nîmes Olympique (3313)
1956-57	A : Union Sportive Le Pradel B : C.S. des Cheminots Nîmois (3150)
1957-58	A : Indépendante Pont-Saint-Esprit (513) B : Football Club Vauverdois (3237)
1958-59	A : O. St Florent-sur-Auzonnet (3482) B : Émulation Sportive Le Grau-du-Roi (3235)
1959-60	A : C.A. Bességeois (3139) B : U.S. Salinière Aigues-Mortes (3320)
1960-61	A : F.C. Viganais (3201) B : Entente Sportive Bagnols Marcoule (501)
1961-62	A : Ent. S. Laudun l'Ardoise B : Sporting Club de Saint-Gilles (360)
1962-63	A : Association Sportive Salindroise (3047) B : Union Sportive Sommiéroise 2 (3222)
1963-64	A : Étoile S. Suménoise (3288) B : U.S. Vallabrègues (3528)
1964-65	A : Étoile Filante Saint-Jean-de-Valérisclè (20227) B : Stade Saint-Laurent Jonquières Escale (3388)
1965-66	A : Olympique d'Alès en Cévennes B : Racing Club de Générac
1966-67	A : Union Sportive Sommiéroise (3222) B : U.S. Salinière Aigues-Mortes (3320)
1967-68	A : Étoile S. Suménoise (3288) B : Football Club Vauverdois (3237)
1968-69	A : Sports Athlétiques Cigalois B : Entente Perrier Vergèze
1969-70	A : Ent. Sportive Gallia Club d'Uzès B : Football Club Vauverdois
1970-71	A : Éveil Mendois B : O.C. Bellegarde
1971-72	A : Av. S. Roussonais B : Entente Sportive Bagnols Marcoule
1972-73	A : Olympique d'Alès en Cévennes 2 B : Entente Perrier Vergèze
1973-74	A : U.S. Floracoise (503394) B : Stade Olympique Aimarguais (503353)

1974-75	A : St. Sainte-Barbe La Grand-Combe (500257) B : Olympique Montfrinois (503431)
1975-76	A : U.S. Floracoise (503394) B : Et.S. Aramonaise (521049)
1976-77	A : Éveil Mendois (503041) B : Olympique Fourquésien (519479)
1977-78	A : F.C Champclauson A.A.E. (503362) B : C.S. des Cheminots Nîmois (503150)
1978-79	A : Marvejols Sports (503376) B : Stade Beaucairois 2 (500131)
1979-80	A : Av. S. Roussonais (517572) B : Émulation Sportive Le Grau-du-Roi (503235)
1980-81	A : Union Sportive Le Pradel B : Remoulins Sports (503436)
1981-82	A : A.S. Saint-Privat-des-Vieux (521052) B : Entente Sportive de Connaux (520120)
1982-83	A : C.A. Bességeois (503139) B : Football Club Vauverdois 2 (503237)
1983-84	A : U.S. St Ambroisienne (503193) B : Olympique Saint-Laurentais (503195)
1984-85	A : Olympique Fourquésien (519479) B : A.S. Chusclan Marcoule (517871)
1985-86	Nord : O. St Florent-sur-Auzonnet (503482) Sud : Et.S. Aramonaise (521049)
1986-87	Nord : Indépendante Pont-Saint-Esprit 2 (500513) Sud : Gazelec Sp. Gardois (514959)
1987-88	Nord : F.C. Avèze (521267) Sud : C.S. des Cheminots Nîmois (503150)
1988-89	Nord : F.C. Moussac (520456) Sud : F.C Champclauson A.A.E. (503362)
1989-90	Nord : Marvejols Sports (503376) Sud : Sporting Club de Saint-Gilles (500360)
1990-91	Nord : AS Saint-Christol-les-Alès (518431) Sud : A.S. Sauvaine (515042)
1991-92	Nord : St. Sainte-Barbe La Grand-Combe 2 (500257) Sud : F.C. Caveirac (534067)
1992-93	Nord : A. Renouveau Cité des Cévennes (536895) Sud : R.C. Saint Laurent des Arbres (535852)
1993-94	Nord : F.C. Viganais (503201) Sud : U.C. Bagnols Jeunesse 2 (544146)
1994-95	Nord : Éveil Mendois Football (503041) Sud : Stade Beaucairois (500131)
1995-96	Nord : A.S.C. du Valdonnez (530085) Sud : R.C. Aramonais (540548)
1996-97	Nord : Enigme Sp. Saint-Génies Malgoirès (521654) Sud : Ent. S. Laudun l'Ardoise (516188)
1997-98	Nord : A. Renouveau Cité des Cévennes (536895) Sud : Ent. Perrier Vergèze 2 (500377)
1998-99	A : S.C. Moliérois (503030) B : Amicale Sportive Lédignan (514571)

1999-00	A : AS Saint-Christol-les-Alès (518431) B : FC Pissevin Valdegour (525595)
2000-01	A : Union Sportive Garonnaise (520116) B : St. O. de Clarensac (522231)
2001-02	A : Entente Sp. Rochefort Signargues (549486) B : O.C. Bellegarde (503036)
2002-03	A : Amicale Sportive Lédignan (514571) B : Association Sportive Salindroise (503047)
2003-04	A : St. O. de Clarensac (522231) B : Union Sportive Sommiéroise (503222)
2004-05	A : St. Sainte-Barbe La Grand-Combe (500257) B : Gallia Club d'Uchaud (517866)
2005-06	A : C.O. Nîmes Lasallien (521138) B : Union Sportive de Bouillargues (503370)
2006-07	A : A.S. Saint-Privat-des-Vieux (521052) B : Union Sportive Calvissonnaise (514141)
2007-08	A : Union Sportive Monoblétoise (517885) B : Marvejols Sports (503376)
2008-09	A : Sporting Club de Saint-Gilles (500360) B : Jeunesse Sportive Bernissoise (550901)
2009-10	A : A. Esp. Et Culture Saint-Gilles (545855) B : Sporting Club Anduzien (511921)
2010-11	A : Gazelec Sp. Gardois (514959) B : J.S. Chemin Bas d'Avignon (519483)
2011-12	A : St. Sainte-Barbe La Grand-Combe (500257) B : AS Saint-Christol-les-Alès (518431)
2012-13	A : Gallia Club d'Uchaud (517866) B : Avenir Foot Lozère 2 (551504)
2013-14	A : U.S. Salinière Aigues-Mortes 2 (503320) B : Stade Olympique Aimarguais (503353)
2014-15	A : F.C. Val de Cèze (553818) B : Racing Club de Générac (503246)
2015-16	A : A.S. Nîmes Athletic (525595) B : Football Club Vauverdois (503237)
2016-17	A : Olympique Fourquésien (519479) B : Entente Sportive du Pays d'Uzès 2 (581232)
2017-18	A : Ent. S. Les Trois Moulins (549436) B : Olympique Saintois (514320)
2018-19	A : Étoile S. Suménoise (503288) B : Émulation Sportive Le Grau-du-Roi (503235)
2019-20	A : <i>titre non attribué</i> B : <i>titre non attribué</i>
2020-21	A : <i>titre non attribué</i> B : <i>titre non attribué</i>
2021-22	A : E.S. Barjacoise (521148) B : A.S. Roussonnaise 2 (517872)
2022-23	A : F.C. Bagnols Pont (548837) B : S.S.B La Gd Combe (500257)

2023-24	A : FC Moussac (581698) B : AS St Privat (521052)
----------------	--

DÉPARTEMENTAL 3

1970-71	<i>titre non attribué</i>
1971-72	<i>titre non attribué</i>
1972-73	<i>titre non attribué</i>
1973-74	<i>titre non attribué</i>
1974-75	<i>titre non attribué</i>
1975-76	<i>titre non attribué</i>
1976-77	<i>titre non attribué</i>
1977-78	<i>titre non attribué</i>
1978-79	<i>titre non attribué</i>
1979-80	<i>titre non attribué</i>
1980-81	A : <i>non disponible</i> B : <i>non disponible</i> C : <i>non disponible</i> D : <i>non disponible</i>
1981-82	A : <i>non disponible</i> B : <i>non disponible</i> C : <i>non disponible</i> D : <i>non disponible</i>
1982-83	A : <i>non disponible</i> B : <i>non disponible</i> C : <i>non disponible</i> D : <i>non disponible</i>
1983-84	A : <i>non disponible</i> B : <i>non disponible</i> C : <i>non disponible</i> D : <i>non disponible</i>
1984-85	A : U.S. Floracoise (503394) B : J.S. Chemin Bas d'Avignon (519483) C : Indépendante Pont-Saint-Esprit 2 (500513) D : Racing Club de Générac (503246)
1985-86	A : Olympique Rochessadoule (514156) B : S.O. Calmettois (520113) C : Ent. S. Laudun l'Ardoise (516188) D : Stade Beaucairois 2 (500131)
1986-87	A : F.C. Champclauson A.A.E. (503362) B : A.S. Sauvaine (515042) C : Casa d'Espagne Bagnols (529013) D : A.S. Beauvoisin (503269)
1987-88	A : S.C. L'Affenadou (522374) B : A.S. Saint-Privat-des-Vieux (521052) C : Olympique Montfrinois (503431) D : Sporting Club de Saint-Gilles (500360)
1988-89	A : St. Sainte-Barbe La Grand-Combe (500257) B : A.S. Alès Clavières (525103) C : U.C. Bagnolais (500501) D : O.C. Bellegarde (503036)

1989-90	A : U.S. Saint-Germain-du-Teil (531235) B : AS Saint-Christol-les-Alès (518431) C : A.S. Versoise (521149) D : Émulation Sportive Le Grau-du-Roi (503235)	2007-08	A : S.C. de Brouzet les Alès (521671) B : F.C. Champclauson A.A.E. (549691) C : A. Esp. Et Culture Saint-Gilles (545855) D : Jeunesse Sportive Bernissoise (550901)
1990-91	A : A.S.C. du Valdonnez (530085) B : F.C. Caveirac (534067) C : F.C. Jonquiérois (503388) D : O.C. Redessan (526898)	2008-09	A : A.S. Badaroux (533128) B : Sp. C. Castanet Nîmes (520112) C : O.C. Bellegarde (503036) D : Stade Beaucairois 30 2 (551488)
1991-92	A : A. Renouveau Cité des Cévennes (536895) B : J.S. Chemin Bas d'Avignon (519483) C : R.C. Saint Laurent des Arbres (535852) D : Stade Beaucairois 2 (500131)	2009-10	A : O. Minier Pontil Pradel (503405) B : R.C. Aramonais (540548) C : O.C. Redessan (526898) D : F.C. Rodilhan 2 (535058)
1992-93	A : U.S. St Ambroisienne (503193) B : F. Cantonal Canourguais (517313) C : Indépendante Pont-Saint-Esprit 3 (500513) D : A.S. Beauvoisin (503269)	2010-11	A : A.S. Montaren (534914) B : A.S. St Paulet de Caisson (521674) C : Stade Olympique Aimarguais (503353) D : C.O. Soleil Levant Nîmes (526901)
1993-94	A : Éveil Mendois Football 2 (503041) B : Sporting Club Anduzien (511921) C : Ent. S. Laudun l'Ardoise (516188) D : FC Pissevin Valdegour (525595)	2011-12	A : Étoile S. Suménoise (503288) B : Association Sportive de Poulx (539959) C : AS de Caissargues (521050) D : U.S. Salinière Aigues-Mortes 2 (503320)
1994-95	A : A.S.C. du Valdonnez (530085) B : St. O. de Clarensac (522231) C : U.S. Pujaulaise (519114) D : Ent. Perrier Vergèze (500377)	2012-13	A : Gallia C. Quissacois (503265) B : O. Saint-Hilaire la Jasse (553073) C : Olympique Fourquésien (519479) D : R.C. Saint Laurent des Arbres (535852)
1995-96	A : S.C. Moliérois (503030) B : Amicale Sportive Lédignan (514571) C : U.S. Peyrolaise (523063) D : Racing Club de Générac (503246)	2013-14	A : Av. S. Roussonnais (517872) B : Gallia Club de Gallician (522573) C : F.C. Val de Cèze (553818) D : Ent. S. Marguerittoise (514961)
1996-97	A : F.C. L'Habitarelle (534918) B : U.S. Milhaudoise (523066) C : Olympique Fourquésien (519479) D : Union Sportive Garonnaise (520116)	2014-15	A : A.S. Badaroux (533128) B : F.C. Canabier (549600) C : J.S. Chemin Bas d'Avignon (519483) D : AS de Caissargues (521050)
1997-98	A : E.S. Barjacoise (521148) B : St. O. Codognan (523119) C : O.C. Bellegarde (503036) D : F.C. Rodilhan (535058)	2015-16	A : Football Club des Cévennes (563766) B : St. O. Codognan (523119) C : Remoulins Football Club (563806) D : Et. S. Saint-Bauzély (548317)
1998-99	A : Union Sportive Monoblétoise (517885) B : Union Sportive Sommiéroise (503222) C : Entente Sp. du Pont-du-Gard (546255) D : Ent. S. Signargues (547046)	2016-17	A : Gazelec Sp. Gardois (514959) B : Étoile S. Suménoise (503288) C : Ent. S. Les Trois Moulins (549436) D : C.O. Soleil Levant Nîmes 2 (526901)
1999-00	A : Union Sportive Tamaris Alès (547005) B : A.S. Badaroux (533128) C : F.C. Saint-Quentinois (503245) D : <i>non disponible</i>	2017-18	A : St. Sainte-Barbe La Grand-Combe (500257) B : Association Sportive de la Vaunage (551501) C : Sp. C. Manduellois (521883) D : Ent. S. Marguerittoise (514961)
2000-01	A : Gazelec Sp. Gardois (514959) B : Association Sportive Salindroise (503047) C : S.C. Cailaren (503432) D : Et. S. Rochefortaise (521142)	2018-19	A : E.S. Barjacoise (521148) B : E.S. Aigues-Vives-Aubais (552998) C : O.C. Bellegarde (503036) D :
2001-02	A : C.S. des Cheminots Nîmois (503150) B : Union Sportive Calvissonnaise (514141) C : A.S. Manif. Anim. Culturelle Nîmoise (547259) D : <i>titre non attribué</i>	2019-20	A : <i>titre non attribué</i> B : <i>titre non attribué</i> C : <i>titre non attribué</i> D : <i>titre non attribué</i>
2002-03	A : Sports Athlétiques Cigalois (503233) B : A.S.C. du Valdonnez (530085) C : Union Sportive de Bouillargues (503370) D : Union Sportive de Vallabrègues (590587)	2020-21	A : <i>titre non attribué</i> B : <i>titre non attribué</i> C : <i>titre non attribué</i> D : <i>titre non attribué</i>
2003-04	A : S.C. Moliérois (503030) B : Olympique Mageois (527782) C : Ent. S. Marguerittoise (514961) D : Gallia Club de Gallician (522573)	2021-22	A : Moussac F.C (581698) B : A.S. Beauvoisin (503269) C : St. O. Aimargues (503353) D : Em. S. Le Grau du Roi (503235)
2004-05	A : C.A. Bességeois (503139) B : C.O. Nîmes Lasallien (521138) C : F.C. Rodilhan (535058) D : FC Pissevin Valdegour 2 (525595)	2022-23	A : S.C. St Martin Valg (525106) B : F.C. Pays Viganais A(551688) C : Ent.S. Marguerittes 2 (514961) D : O. Fourquésien (519479)
2005-06	A : O. Minier Pontil Pradel (503405) B : F.C. Canabier (549600) C : Stade Olympique Aimarguais (503353) D : Football Club Vauverdois 2 (503237)	2023-24	A : FC Vatan (560495) B : All Five Codognan (561066) C : Bagnols Escanaux (560494) D : ES. Théziers (553703)
2006-07	A : Enigme Sp. Saint-Géniès de Malgoirès (521654) B : O.S.C. Langladois (529011) C : Sp. C. Manduellois (521883) D : Gallia C. Gallarguais (517203)		

DÉPARTEMENTAL 4

Promotion de 1ère Division jusqu'en 2016/2017 inclus

1970-71	titre non attribué	1991-92	A : E.S. Barjac (521148) B : U.S. Calvisson (514141) C : E.S. Gallia Club d'Uzès 2 (500160) D : S.C. du XIXe Siècle (528492)
1971-72	titre non attribué	1992-93	A : Stade St. Jeannais (521668) B : Jeunesse Sportive Bernissoise (522371) C : U.S. Pujaulaise (519114) D : Sporting Club de Saint-Gilles 2 (500360)
1972-73	titre non attribué	1993-94	A : F.C. Champclauson A.A.E. 2 (503362) B : Gallia Club d'Uchaud (517866) C : A.S. Chusclan Marcoule 2 (517871) D : F.C. Rodilhan (535058)
1973-74	titre non attribué	1994-95	A : F.C. de Cruviers-Lascours (539862) B : Etoile S. Suménoise (503288) C : Etoile S. de Domazan (526902) D : S.C. Cailaren (503432)
1974-75	titre non attribué	1995-96	A : F.C. Saint-Julien-les-Rosiers (525116) B : F.C. Viganais 2 (503201) C : Association Sportive de Poulx (539959) D : U.S. Milhaudoise (523066)
1975-76	titre non attribué	1996-97	A : F.C. Champclauson A.A.E. 2 (503362) B : Gallia C. Quissacois (503265) C : Et. S. Rochefortaise (521142) D : O. Aigues-Vives (503572)
1976-77	titre non attribué	1997-98	A : Union Sportive Tamaris Alès (547005) B : Union Sportive Calvissonnaise (514141) C : R.C. Sauveterrois (513753) D : FC Pissevin Valdegour 2 (525595)
1977-78	titre non attribué	1998-99	A : Sports Athlétiques Cigalois (503233) B : F.C. Moussac (520456) C : O. Aigues-Vives (503572) D : Entente Sp. du Pont-du-Gard 2 (546255)
1978-79	titre non attribué	1999-00	A : AS Saint-Christol-les-Alès 2 (518431) B : S.O. Calmettois (520113) C : C.S. des Cheminots Nîmois (503150) D : S.C. 4 Saisons (526908)
1979-80	titre non attribué	2000-01	A : Stade Saint-Jeannais (521668) B : A.S. Manif. Anim. Culturelle Nimoise (547259) C : Ent. Perrier Vergèze 3 (500377) D : Olympique Fourquésien (519479)
1980-81	A : non disponible B : non disponible C : non disponible D : non disponible	2001-02	A : Association Sportive Salindroise 2 (503047) B : Gallia Club d'Uchaud (517866) C : Union Sportive de Bouillargues (503370) D : Gallia Club de Gallician (522573)
1981-82	A : non disponible B : non disponible C : non disponible D : non disponible	2002-03	A : F.C. L'Habitarelle (534918) B : O. Aigues-Vives (503572) C : Ent. Sportive Gallia Club d'Uzès 2 (500160) D : Émulation Sportive Le Grau-du-Roi 2 (503235)
1982-83	A : non disponible B : non disponible C : non disponible D : non disponible	2003-04	A : A.S. Alès Clavières Les Fumades (525103) B : S.C. de Brouzet les Alès (521671) C : A. Esp. Et Culture Saint-Gilles (545855) D : Racing Club de Générac 2 (503246)
1983-84	A : non disponible B : non disponible C : non disponible D : non disponible	2004-05	A : A.S. de Cendras (549689) B : Gallia C. Gallarguois (517203) C : Beaucaire Olympique 2 (551488) D : Ent. S. Les Trois Moulins (549436)
1984-85	A : F.C. Champclauson A.A.E. (503362) B : C.S. des Cheminots Nîmois (503150) C : Casa d'Espagne Bagnols (529013) D : F.C. Beaucairois (533446)	2005-06	A : C.O. Nîmes Lasallien 2 (521138) B : Olympique Mageois 2 (527782) C : F.C. Chusclan Laudun l'Ardoise 3 (550949) D : Sp. C. Manduellois (521883)
1985-86	A : A.S. Alès Clavières (525103) B : Enigme Sp. Saint-Géniès de Malgoirès 2 (521654) C : Etoile S. de Domazan (526902) D : A.S. Beauvoisin (503269)	2006-07	A : A.S. des Cévennes (519884) B : Jeunesse Sportive Bernissoise (550901) C : U.S. Peyrolaise (523063) D : Association Sportive de Poulx (539959)
1986-87	A : Et. S. Martinet Hospitalier Alès (503097) B : Union Sportive Calvissonnaise (514141) C : A.S. Versoise (521149) D : Union Sportive Garonnaise (520116)	2007-08	A : F.C.O. Domessargues (525111) B : A.S. Le Moulinet Alès (551648) C : Sporting Club de Saint-Gilles 2 (500360) D : Ent. Meynes / Comps / Montfrin
1987-88	A : F.C. Saint-Jean-de-Maruéjols (522320) B : A.S. Lasalloise (519911) C : U.C. Bagnolais (500501) D : F.C. Révolution Châtelain (521655)		
1988-89	A : F.C. L'Habitarelle (534918) B : St. O. de Clarensac (522231) C : R.C. Saint Laurent des Arbres (535852) D : O. Aigues-Vives (503572)		
1989-90	A : A. Renouveau Cité des Cévennes (536895) B : Ent. Perrier Vergèze (500377) C : F.C. Aramonais (536094) D : St. O. Codognan (523119)		
1990-91	A : A.S. Salindres (503047) B : Gazelec S. Gardois 2 (514959) C : Bagnols Jeunesse (530079) D : F.C. Pissevin Valdegour (525595)		

DÉPARTEMENTAL 5

2ème Division jusqu'en 2016/2017 inclus

2008-09	A : S.C. Moliérois (503030) B : Sp. C. Cavillargues (544132) C : R.C. Saint Laurent des Arbres (535852) D : Olympique Saintois (514320)
2009-10	A : O. Saint-Hilaire la Jasse (553073) B : Av. S. Roussonnais (517872) C : C.O. Soleil Levant Nîmes (526901) D : O. Gymnaste C. Lédenon (541874)
2010-11	A : Union Sportive Monoblétoise 2 (517885) B : E.S. Barjacoise (521148) C : A.S. Saint-Privat-des-Vieux 2 (521052) D : Émulation Sportive Le Grau-du-Roi 2 (503235)
2011-12	A : Gallia C. Quissacois (503265) B : J.S. Chemin Bas d'Avignon 2 (519483) C : F.C. Canabier (549600) D : Gallia Club d'Uchaud 2 (517866)
2012-13	A : A.F.C. des Jeunes de Mayotte (553700) B : A.S. Valdegour (551817) C : A. Esp. Et Culture Saint-Gilles 2 (545855) D : C.O. Soleil Levant Nîmes 2 (526901)
2013-14	A : Association Sportive Salindroise 2 (503047) B : O. Saint-Hilaire la Jasse 2 (553073) C : E.S. Tresquoise (518359) D : Ent. S. Marguerittoise 2 (514961)
2014-15	A : F.C. des Cévennes (563766) B : U.F.C. Aimargues (563808) C : Remoulins Football Club (563806) D : F.C. Saint-Quentinois (503245)
2015-16	A : S.C. Saint-Martin-de-Valgagues (525106) B : C.S. des Cheminots Nimois (503150) C : F.C. Pont-Saint-Esprit (550386) D : O.C. Redessan 2 (526898)
2016-17	A : F.C. Lézan (580854) B : F.C. La Calmette (581424) C : Union Sportive Garonnaise (520116) D : O. St Laurentais (503195)
2017-18	A : A.S. Saint-Privat-des-Vieux 3 (521052) B : U.S. du Trèfle 2 (551430) C : S.C. Nimois (563810) D : A.S. de Sommières (581412)
2018-19	A : <i>en instance</i> B : Sports Athlétiques Cigalois (503233) C : S.C. Uzès (582445) D : Émulation Sportive Le Grau-du-Roi 2 (503235)
2019-20	Titre non attribué
2020-21	Titre non attribué
2021-22	A : F.C. Ribaute les Tavernes(531236) B : U.S Montpezat (541877) C : J.S. Chemin Bas Av. 2 (519483) D : F.C. Rodilhan (535058) E : A.C. Pissevin Valdegour 2 (525595)
2022-23	A : C.A. Bessegeois 2 (590128) B : Salindres F.C. (547384) C : U.S Garonnaise (520116) D : All Five Codognan (561066)
2023-24	A : Nimes Mas de Mingue (552832) B : Langlade 2 (563786) C : RC Sauverterre (552049) D : Fourques O. 2 (519479)

1970-71	<i>titre non attribué</i>
1971-72	<i>titre non attribué</i>
1972-73	<i>titre non attribué</i>
1973-74	<i>titre non attribué</i>
1974-75	<i>titre non attribué</i>
1975-76	<i>titre non attribué</i>
1976-77	<i>titre non attribué</i>
1977-78	<i>titre non attribué</i>
1978-79	<i>titre non attribué</i>
1979-80	<i>titre non attribué</i>
1980-81	A : <i>non disponible</i> B : <i>non disponible</i> C : <i>non disponible</i> D : <i>non disponible</i>
1981-82	A : <i>non disponible</i> B : <i>non disponible</i> C : <i>non disponible</i> D : <i>non disponible</i>
1982-83	A : <i>non disponible</i> B : <i>non disponible</i> C : <i>non disponible</i> D : <i>non disponible</i>
1983-84	A : <i>non disponible</i> B : <i>non disponible</i> C : <i>non disponible</i> D : <i>non disponible</i>
1984-85	A : <i>non disponible</i> B : Stade Saint-Jeannais (521668) C : Gallia Club Blauzacois (527803) D : Et. S. Saint-Mamert (525117)
1985-86	A : A.S. de Bagard (533444) B : U.S. Aubaisienne (532798) C : A.S. Versoise (521149) D : F.C. Marguerittois (534089)
1986-87	A : Olympique Mageois (527782) B : Gazelec S. Gardois 2 (514959) C : R.C. Saint Laurent des Arbres (535852) D : F.C. Révolution Châtelain (521655)
1987-88	A : F.C. L'Habitarelle (534918) B : U.S. Saint-Chatpaise (514195) C : Indépendante Pont-Saint-Esprit (500513) D : F.C. Aramonais (536094)
1988-89	A : A. Renouveau Cité des Cévennes (536895) B : F.C. Caveirac (534067) C : Ent. S. Laudun l'Ardoise (516188) D : Entente Perrier Vergèze (500377)

1989-90	A : E.S. des Métaux de Tamaris (519048) B : FC Pissevin Valdegour (525595) C : F.C. Saint-Quentinois (503245) D : AS de Caissargues 2 (521050)
1990-91	A : S.C. Moliérois 2 (503030) B : <i>en instance</i> C : J.S. Saint-Géniès-de-Comolas (536894) D : G.C. Gallician (522573)
1991-92	A : F.C. Cendras (512376) B : R.C. Arre (529771) C : U.S. Pujaut (519114) D : G.C. Gallician (522573)
1992-93	A : F.C. Champclauson A.A.E. 2 (503362) B : F.C. de Cruviers-Lascours (539862) C : A.S. Saint-Paulet (521674) D : S.C. Cailaren (503432)
1993-94	A : F.C. L'Habitarelle 2 (534918) B : A.S. Saint-Dionisy (534915) C : Et. S. de Domazan (526902) D : O. Aigues-Vives (503572)
1994-95	A : F.C. Saint-Julien-Les-Rosiers (525116) B : F.C. Avèze (521267) C : R.C. Aramonais 2 (540548) D : Sports Athlétiques Bezouze (525956)
1995-96	A : Et. S. Martinet Hospitalier Alès (503097) B : Enigme Sp. Saint-Géniès de Malgoirès 2 (521654) C : F.C. d'Orsan (519050) D : S.C. 4 Saisons (526908)
1996-97	A : Sp.C. Boisset-et-Gaujac (541616) B : Ent. Perrier Vergèze 3 (500377) C : A.S.C. de Bourdic (541462) D : Football Club Vauverdois 3 (503237)
1997-98	A : AS Saint-Christol-les-Alès 2 (518431) B : Sp. C. Castanet Nîmes (520112) C : Ent. S. Laudun l'Ardoise 2 (516188) D : Entente Sp. du Pont-du-Gard 2 (546255)
1998-99	A : Amicale Sportive Lédignan 2 (514571) B : F.C. Amical Nîmes (544446) C : Racing Club de Gènerac (503246) D : Ent. Sportive Gallia Club d'Uzès 3 (500160)
1999-00	A : Et. S. Lézannaise (544198) B : F.C. Dions (541575) C : A.S. Manif. Anim. Culturelle Nîmoise (547259) D : A. Esp. Et Culture Saint-Gilles (545855)
2000-01	A : U.S. de Montpezat (541877) B : Association Sportive Salindroise 2 (503047) C : AS de Caissargues 2 (521050) D : Gallia Club d'Uchaud (517866)
2001-02	A : S.C. de Brouzet les Alès (521671) B : S.C. Moliérois 2 (503030) C : <i>non disponible (égalité entre 2 équipes)</i> D : A. Portugaise du Gard (529006)
2002-03	A : F.C. de Mons (537093) B : S.C. L'Affenadou 2 (522374) C : Ent. S. Les Trois Moulins (549436) D : O.S.C. Langladois 2 (529011)
2003-04	A : F.C. Champclauson A.A.E. (549691) B : A.S. de Cendras (549689) C : C.O. Nîmes Lasallien 2 (521138) D : E.S. Tresquoise (518359)
2004-05	A : Olympique Mageois 2 (527782) B : A.S. Montaren (534914) C : C.S. des Cheminots Nîmois 2 (503150) D : O. Gymnaste C. Lédénon (541874)
2005-06	A : U.S.A. Canauloise (519042) B : Gallia Club d'Uchaud 2 (517866) C : F.C. Saint-Paul-les-Fonts (547485) D : Jeunesse Sportive Bernissoise (550901)

2006-07	A : S.C. Saint-Martin-de-Valgalgues (525106) B : F.C. Soleil des Îles Nîmes (550063) C : Ent. Meynes / Comps / Montfrin D : F.C. Rodilhan 2 (535058)
2007-08	A : S.C. Moliérois (503030) B : Sp. C. Ribaute-les-Tavernes (531236) C : Ent. Cornillon / Goudargues 2 (531241/519481) D : U.S. Vestricoise (515549)
2008-09	A : Sporting Club Anduzien 2 (511921) B : Enigme Sp. Saint-Géniès de Malgoirès 2 (521654) C : Et. S. de Tavel (525208) D : St. O. du Château de Boissières (532035)
2009-10	A : Football Club Alès (553812) B : Union Sportive Monoblétoise 2 (517885) C : O.C. Redessan 2 (526898) D : J. et Esp. S. Roquemaurois (553392)
2010-11	A : Et. S. Saint-Bauzély (548317) B : Et. S. Saint-Mamert (525117) C : Olympique St Géniéroise (553905) D : Étoile Sportive Thézéroise (553703)
2011-12	A : O. Saint-Hilaire la Jasse 2 (553073) B : A.S. Valdegour (551817) C : A.S. Saint-Paulet 2 (521674) D : A. Esp. Et Culture Saint-Gilles 2 (545855)
2012-13	A : Bessèges-St-Ambroix F.C. 2 (590128) B : Étoile S. Suménoise 2 (503288) C : Luna Sportif Mahorais Nîmois 1 (554184) D : F.C. Aramonais 1 (553930)
2013-14	A : F.C. des Cévennes (563766) B : Stade Olympique Aimarguois 2 (503353) C : Remoulins Football Club (563806) D : U.F.C. Aimargues (563808)
2014-15	A : F.C.O. Domessargues 2 (525111) B : A.S. des Prés (590257) C : F.C. Pont-Saint-Esprit (550386) D : U.S. Vestricoise (515549)
2015-16	A : A.S. Saint-Privat-des-Vieux 3 (521052) B : F.C. Lézan (580854) C : F.C. Val de Cèze 2 (553818) D : O.C. Bellegarde 2 (503036)
2016-17	A : Ent. S. Les Trois Moulins 2 (549436) B : St. O. Codognan 2 (523119) C : Espoir F.C. Beaucairois (581430)
2017-18	A : Olympique Saint-Ambroisien (582445) B : S.C. Uzès (582445) C : Union Sportive Garonnaise 2 (520116)

DÉPARTEMENTAL 6

Promotion de 2ème Division jusqu'en 2013/2014 inclus

1980-81	A : non disponible B : non disponible C : non disponible D : non disponible
1981-82	A : non disponible B : non disponible C : non disponible D : non disponible
1982-83	A : non disponible B : non disponible C : non disponible D : non disponible
1983-84	A : non disponible B : non disponible C : non disponible D : non disponible
1984-85	A : A.S. de Bagard (533444) B : Nîmes F.C. (533438) C : J.S. Saint-Géniès-de-Comolas (536894) D : F.C. Marguerittois (534089)
1985-86	A : A. L'Aragon Alès (541912) B : F.C. Révolution Châtelain (521655) C : R.C. Saint Laurent des Arbres (535852) D : A.L.L. Rodilhan
1986-87	A : F.C. L'Habitarelle (534918) B : S.O. Calmettois 2 (520113) C : Remoulins Sports 2 (503436) D : F.C. Le Nemrod Vauvert (536101)
1987-88	A : A. Renouveau Cité des Cévennes (536895) B : F.C. Caveirac (534067) C : Ent. S. Laudun l'Ardoise (516188) D : Ent. Perrier Vergèze (500377)
1988-89	A : A.S. Sauvaine (515042) B : F.C. Révolution Châtelain (521655) C : A.S.C. Saint-Étienne-des-Sorts (533453) D : Union Sportive de Bouillargues (503370)
1989-90	A : R.C. Arre (529771) B : Sports Athlétiques Bezouze (525956) C : Ent. S. Codolet (535854) D : A.S. Section F. St Dionisy (534915)
1990-91	A : A.S. Saint-Christol-les-Alès 2 (518431) B : R.C. Générac 2 (503246) C : A.S. Saint-Laurent-la-Vernède (535859) D : Nîmes Quatre Saisons (526908)
1991-92	A : F.C. Saint-Christol-les-Alès (537817) B : F.C. Cruviers-Lascours (539862) C : Ol. Spiripontain (518744) D : F.C. Pissevin Valdegour (525595)
1992-93	A : Sports Athlétiques Cigalois 2 (503233) B : J.S. Chemin Bas d'Avignon 2 (519483) C : Et. S. de Domazan (526902) D : O.C. Redessan 2 (526898)
1993-94	A : F.C. Génolhac (538486) B : St. O. du Château de Boissières (532035) C : O. Saint-Siffret (535861) D : Gallia Club d'Uchaud 2 (517866)
1994-95	A : A.S. Saint-Privat-des-Vieux (521052) B : F.C. Dions (541575) C : F.C. Saint-Nazaire (529418) D : C.O. Soleil Levant Nîmes (526901)
1995-96	A : A.S. Saint-Victor-de-Malcap (527792) B : Union Sportive Calvissonnaise 2 (514141) C : Ent. S. Laudun l'Ardoise 2 (516188) D : A. Portugaise du Gard (529006)
1996-97	A : Et. S. Saint-Jean-du-Pin (531238) B : F.C. Amical Nîmes (544446) C : Ent. S. Gaujac (541878) D : J.S.O. Aubord (528488)

1997-98	A : F.C. Vallée Française (538484) B : S.O.S. Insertion Nîmes (545784) C : A.S. Troquet Nîmes (544860) D : O. Mas de Mingue Sp. (535851)
1998-99	A : Et. S. Lézannaise (544198) B : C.O. Nîmes Lasallien 2 (521138) C : F.C. Saint-Quentinois 2 (503245) D : A.S. de la Gazelle (542616)
1999-00	A : S.C. L'Affenadou (522374) B : Nîmes Sport Club C : A.S. Courbessac (544129) D : Sp. C. Castanet Nîmes 2 (520112)
2000-01	A : Gallia C. Quissacois 2 (503265) B : St. O. de Clarensac 3 (522231) C : F.C. Saint-Hilaire-d'Ozilhan (547102) D : Jeunesse Sportive Bernissoise (522371)
2001-02	A : F.C. de Mons (537093) B : Et. S. de Meynes 2 (522571) C : F.C. Saint-Nazaire (529418) D : O.S.C. Langladais 2 (529011)
2002-03	A : A.S. Lasallose (519911) B : A.S. de Cendras (549689) C : Jeune Prends la Parole Beaucaire (549354) D : Olympique Saint-Gilles (549579)
2003-04	A : Olympique Mageois 2 (527782) B : Jeunesse Sportive Bernissoise (550901) C : A.S. Vénéjan (535066) D : C.S. des Cheminots Nîmois 2 (503150)
2004-05	A : Et. S. Saint-Bauzély (548317) B : F.C. Soleil des Îles Nîmes (550063) C : Ent. S. Les Trois Moulins 2 (549436) D : Gallia Club d'Uchaud 2 (517866)
2005-06	A : A.S. Le Moulinet Alès (551648) B : Olympique du Griffes C : Sp. C. Cavillargues (544132) D : Stade Olympique Aimarguais 2 (503353)
2006-07	A : F.C. L'Habitarelle 2 (534918) B : A.S. de l'Élan Nîmois Football (551687) C : A.S. Mahoraise Nîmoise (551421) D : F.C. Nîmes Est (552832)
2007-08	A : Enigme Sp. Saint-Géniès de Malgoirès 2 (521654) B : A.S. Saint-Julien-les-Rosiers (525116) C : L'Arnède D : Ent. S. Aigues-Vives-Aubais 2 (552998)
2008-09	A : Football Club Alès (553812) B : Entente du Gardon 2 (550994) C : Étoile Sportive Thézérioise (553703) (à vérifier) D : Ent. S. Marguerittoise 2 (514961)
2009-10	A : Association Sportive Salindroise 4 (503047) B : A.F.C. des Jeunes de Mayotte (553700) C : Olympique St Générioise (553905) D : F.C. Jonquiérois 2 (503388)
2010-11	A : O. Minier Pontil Pradel 2 (503405) B : S.O. Calmettois (520113) C : A.S. Valdegour (551817) D : Olympique Fourquésien 2 (519479)
2011-12	A : Sp. C. Ribaute-les-Tavernes 2 (531236) B : A.S. Nîmes Camarguais Football (552706) C : J.S. Chemin Bas d'Avignon 3 (519483)
2012-13	A : L'Indépendant de Pt-St-Esprit (550386) B : U.F.C. Aimargues (563808)
2013-14	À Nos Amis d'Aujourd'hui et de Demain (580504)

DÉPARTEMENTAL 7

3ème Division jusqu'en 2004/2005 inclus

1980-81	A : non disponible B : non disponible C : non disponible D : non disponible
1981-82	A : non disponible B : non disponible C : non disponible D : non disponible
1982-83	A : non disponible B : non disponible C : non disponible D : non disponible
1983-84	A : non disponible B : non disponible C : non disponible D : non disponible
1984-85	A : A. L'Aragon Alès (541912) B : S.C. Saint-Hilaire-de-Brethmas C : U.S. Massillargues-Attuech D : F.C. Deaux (534090) E : Bagnols Jeunesse 2 (530079) F : R.C. Saint Laurent des Arbres (535852) G : F.C. Aramonais (536094) H : A.S. Montaren (534914) I : F.C. Révolution Châtelain (521655) J : Union Sportive Sommiéroise (503222) K : A.L.L. Rodilhan L : F.C. Le Nemrod Vauvert (536101)
1985-86	A : F.C. L'Habitarelle (534918) B : S.O. Calmettois 2 (520113) C : A.S. Vénéjan (535066) D : Et. S. de Meynes 2 (522571)
1986-87	A : A.S. Sauvaine 2 (515042) B : F.C. Caveirac (534067) C : U.S. Peyrolaise 2 (523063) D : A.S. Cabriéroise (533443)
1987-88	A : Platanes Sports Alès B : F.C. Révolution Châtelain (521655) C : J.S. Saint-Géniès-de-Comolas (536894) D : Ol. Mas de Mingue Sports
1988-89	A : F.C. Saint-Christol-les-Alès (537817) B : A.S. Section F. St Dionisy (534915) C : Ent. S. Codolet (535854) D : F.C. Aramonais (536094)
1989-90	A : F.C. Salindres B : J.S. Chemin Bas d'Avignon (519483) C : A.S. Saint-Laurent-la-Vernède (535859) D : A.S. Marocaine Nîmoise (536889)
1990-91	A : A.S. Saint-Privat 2 (521052) B : F.C. Cruviers-Lascours (539862) C : Bagnols Jeunesse 2 (530079) D : F.C. Saint-Gilles (539958)
1991-92	A : F.C. Mons (537093) B : R.C. Brignon (540606) C : A.S. Poulx (539959) D : E.S. Vauvert La Parisienne (539788)
1992-93	A : A.S. de Bagard 2 (533444) B : Et. S. de Pompignan (539790) C : U.S. Pujaulaise 2 (519114) D : Gallia Club de Gallician 2 (522573)
1993-94	A : A. Renouveau Cité des Cévennes 2 (536895) B : F.C. Dions (541575) C : Indépendante Pont-Saint-Esprit 4 (500513) D : C.O. Soleil Levant Nîmes (526901)

1994-95	A : Et. S. Saint-Jean-du-Pin (531238) B : S.C. Boisset-de-Gaujac (541616) C : R.C. Saint-Laurent-des-Arbres (535852) D : Nîmes A.S. Portugaise (529006)
1995-96	A : E.S. Euzet-les-Bains (541879) B : Sp. C. Castanet Nîmes (520112) C : Ent. S. Gaujac (541878) D : Association Omnisport N. Soleil (535851)
1996-97	A : F.C. Vallée Française (538484) B : F.C. Mons (537093) C : A.S. Chusclan Marcoule 3 (517871) D : Les Flamboyants DOM/TOM Nîmes (531232)
1997-98	A : S.C. L'Affenadou (522374) B : F.C. Moussac 3 (520456) C : E.S. Barjacoise 2 (521148) D : S.O.S. Insertion Nîmes (545784)
1998-99	A : Association Sportive Salindroise 2 (503047) B : Sp. C. Castanet Nîmes 2 (520112) C : A.S. Beauvoisin 2 (503269) D : A.S. Courbessac (544129)
1999-00	A : A.S. Le Collet-de-Dèze (519631) B : non disponible C : F.C. Saint-Hilaire-d'Ozilhan (547102) D : O.C. Bellegarde 2 (503036)
2000-01	A : A.S. des Promelles (548372) B : O. de Carnas (529750) C : J.S. Chemin Bas d'Avignon 3 (519483) D : Gallia C. Gallarguais 2 (517203)
2001-02	A : F.C. Champclauson A.A.E. (549691) B : J.S. Saint-Chaptoise (547921) C : Jeune Prends la Parole Beaucaire (549354) D : Olympique Saint-Gilles (549579)
2002-03	A : F.C. L'Habitarelle 2 (534918) B : A.S. Manif. Anim. Culturelle Nîmoise 2 (547259) C : O. Gymnaste C. Lédenon (541874)
2003-04	A : A.J. Cauvel la Royale Alès (548393) B : U.S. Franco-Marocaine de Nîmes (550902)
2004-05	A : A.S. Le Moulinet Alès (551648) B : Jeunesse Sportive Bernissoise 2 (550901)

DÉPARTEMENTAL 8

4ème Division jusqu'en 2000/2001 inclus

1985-86	A : Olympique Mageois 2 (527782) B : A. Renouveau Cité des Cévennes (536895) C : E.S. Tresquoise (518359) D : Et. S. de Montfaucon 2 (518671) E : Union Sportive Calvissonnaise (514141) F : A.S. Le Méditerranée (837197) G : A.S. Versoise (521149) H : R.C. de Générac 3 (503246)
1986-87	A : Platanes Sports Alès B : Bar des Jeunes Alès C : A.S. St Paulet de Caisson 2 (521674) D : R.C. Sauveterrois 2 (513753) E : F.C. Révolution Châtelain (521655) F : Sp. C. Manduellois 2 (521883) G : A.S. du XXème Siècle Nîmes (536887) H : Gallia Club d'Uchaud 2 (517866)
1987-88	A : F.C. Saint-Jean-de-Maruéjols 2 (522320) B : Association Sportive Salindroise (503047) C : R.C. Arre (529771) D : U.S. de Montpezat (541877) E : U.S. Aubaisienne (532798) F : Gazelec S. Gardois 2 (514959) G : Olympique Stéphanois (538482) H : U.C. Bagnols Jeunesse (544146)
1988-89	A : Sp.U.C. Bilina Alès (539187) B : F.C. La Petite Auberge (536893) C : Gaité C. Salindrois (534920) D : C.O. Nîmes Lasallien (521138) E : Ent. S. Laudun l'Ardoise (516188) F : R.C. de Rochefort (538485) G : A.S. Marocaine Nimoise (536889) H : Ent. Perrier Vergèze (500377)
1989-90	A : A.S. Saint-Privat-des-Vieux (521052) B : U.S.A. Canauloise (519042) C : A.S. Sauvaine (515042) D : Association Sportive de Poulx (539959) E : F.C. Saint-Gilles (539958) F : Olympique Montfrinois (503431) G : U.C. Bagnols Jeunesse (544146) H : F.C. de Cruviers-Lascours (539862)
1990-91	A : F.C. Génolhac (538486) B : R.C. Sumène (540113) C : R.C. Brignon (540606) D : E.S. Vauvert La Parisienne (539788) E : O.C. Redessan 2 (526898) F : S.C. Cornillon-Saint-Gély 2 (531241) G : A.S. Saint-Victor-de-Malcap (527792)
1991-92	A : Allègre Fumades Promotion (539185) B : S.C. Boisset-Gaujac (542193) C : Omnisports Saint-Hilaire-de-Brethmas (527800) D : A. Portugaise du Gard (529006) E : S.C. Saint-Gilles 3 (500360) F : A.S.C. de Bourdic (541462) G : A.S. Vénéjan (535066)
1992-93	A : A. Renouveau Cité des Cévennes 2 (536895) B : Gallia C. Quissacois 2 (503265) C : Indépendante Pont-Saint-Esprit 4 (500513) D : Ent. S. Gaujac (541878) E : F.C. Dions (541575) F : U.S. de Montpezat (541877) G : A.S. Les Flamboyants Nîmes (531232)
1993-94	A : non déterminé B : Et. S. Saint-Jean-du-Pin (531238) C : S.C. de Sauzet (541876) D : A. Copains La-Capelle-et-Masmolène (544130) E : Sp. C. Castanet Nîmes (520112) F : A.S. de la Gazelle Nîmes (542612)

1994-95	A : E.S. Euzet-les-Bains (541879) B : A.S. Troquet Nîmes (544860) C : F.C. de la Cèze (544852) D : Association Omnisport N. Soleil (535851) E : Et. S. Comps 2 (519625)
1995-96	A : O. Saint-Jean-de-Serres (545656) B : F.C. Arpaillargues-et-Aureilhac (541576) C : O. Gymnaste C. Lédénon (541874) D : St. O. de Clarensac 3 (522231)
1996-97	A : A.S. Le Collet-de-Dèze (519631) B : Nîmes Chalet Sports (546514) C : Et. S. Rochefortaise 2 (521142) D : Sp. C. Castanet Nîmes 2 (520112)
1997-98	A : Maison des Jeunes Clavéroise (547023) B : O. Aigues-Vives (503572) C : F.C. Saint-Hilaire-d'Ozilhan (547102)
1998-99	A : Et. Filante Saint-Jean-de-Valérisclé (547573) B : O. Ciné Vox Nîmes (528492) C : Gallia C. Gallarquois 2 (517203)
1999-00	A : A. Renouveau Cité des Cévennes 2 (536895) B : U.S. Boucoirannaise (545655) C : J.S. Chemin Bas d'Avignon (519483)
2000-01	Gallia Club d'Uchaud 2 (517866)

Palmarès des championnats Féminins

N.B. - Entre parenthèses, le numéro d'affiliation du club concerné. Cette section est vouée à être enrichie par d'autres compétitions.

CHAMPIONNAT SENIORS À 7

2001-02	non déterminé
2002-03	non déterminé
2003-04	non déterminé
2004-05	AS Saint-Christol-les-Alès (518431)
2005-06	Sp. C. Castanet Nîmes (520112)
2006-07	non déterminé
2007-08	F.C. Féminin Saint-Gervasy (738843)
2008-09	A.S. Saint-Julien-les-Rosiers (525116)
2009-10	titre non attribué
2010-11	F.C. Féminin Saint-Gervasy 2 (738843)
2011-12	non déterminé
2012-13	A.S. Beauvoisin (503269)
2013-14	Association Sportive Salindroise (503047)

CHAMPIONNAT SENIORS À 8 D1

2021-22	F.C. Chusclan Laudun (550949)
2022-23	U.S Monoblétoise (517885)
2023-24	Calvisson FC

CHAMPIONNAT SENIORS À 8 D2

2021-22	Saint Hilaire La Jasse (553073)
2022-23	G.C. Quissacois (503265)
2023-24	Gallician GC (522573)

CHAMPIONNAT SENIORS À 8

2014-15	<i>titre non attribué</i>
2015-16	S.C. Saint-Martin-de-Valgugues (525106)
2016-17	F.C. Féminin Saint-Gervasy (738843)
2017-18	Olympique d'Alès en Cévennes 2 (503029)
2018-19	A.S. St Christol lez Alès (518431)

CHAMPIONNAT U18 À 8

2018-19	Stade Beaucairois 30 (551488)
----------------	-------------------------------

CHAMPIONNAT U15 À 8

2017-18	J.S. Chemin Bas d'Avignon (519483)
2018-19	J.S. Chemin Bas d'Avignon (519483)
2019-20	<i>titre non attribué</i>
2020-21	<i>titre non attribué</i>
2021-22	F.C. Milhaud (580998)
2023-24	A : Bagnols Pont (B : US Monoblet (517885)

CHAMPIONNAT U12 À 8

2021-22	Féminin Nîmes Métropole (750342)
----------------	----------------------------------

Palmarès des championnats jeunes

N.B. - Entre parenthèses, le numéro d'affiliation du club concerné. Cette section est vouée à être enrichie par d'autres compétitions.

U19 - DÉPARTEMENTAL 1

Promotion District jusqu'en 2016/2017 inclus

U17 - DÉPARTEMENTAL 1

Promotion District jusqu'en 2016/2017 inclus

2012-13	(U18) Gazelec Sp. Gardois (514959)	2012-13	(U16) Nîmes Lasallien 2 (521138)
2013-14	Sp. C. Castanet Nîmes (520112)	2013-14	AS de Caissargues (521050)
2014-15	AS de Caissargues (521050)	2014-15	U.S. du Trèfle (551430)
2015-16	C.O. Soleil Levant Nîmes (526901)	2015-16	Stade Beaucairois 30 (551488)
2016-17	A : Foot Terre de Camargue (551417) B : FC Bagnols-Pont 2 (548837)	2016-17	Olympique d'Alès en Cévennes 2 (503029)
2017-18	A : Av. S. Roussonnais (517872) B : J.S. Chemin Bas d'Avignon (519483)	2017-18	Espoir F.C. Beaucairois (581430)
2018-19	A : F.C. Chusclan Laudun l'Ardoise (550949) B : S.C. Saint-Martin-de-Valgagues (525106)	2018-19	AS de Caissargues (521050)
2021-22	Vergèze EP (500377)	2021-22	A : Vergèze EP (500377) B : E.F. Vézénobres Cruviers (519626)
2022-23	A.S. St Privat (521052)	2022-23	A : Ent. S. Pays d'Uzès (581232) B : A.S. Caissargues (521050)
2023-24	A : ST. O. Aimargues (503353) B : Pissevin Valdegour (525595)	2023-24	A : St Privat (521052) B : Bagnols Pont (548837)

U19 - DÉPARTEMENTAL 2

2012-13	(U18) Foot Terre de Camargue (551417)
2013-14	A. Esp. Et Culture Saint-Gilles (545855)
2014-15	F.C. Chusclan Laudun l'Ardoise (550949)
2015-16	U.S. du Trèfle (551430)
2021-22	A.C. Pissevin Valdegour (525595)

U19 - DÉPARTEMENTAL 3

2012-13	(U18) A. Esp. Et Culture Saint-Gilles (545855)
----------------	---

U17 - DÉPARTEMENTAL 2

2012-13	(U16) A : Gazelec Sp. Gardois 2 (514959) (U16) B : Olympique d'Alès en Cévennes 2 (503029) (U16) C : Union Sportive de Bouillargues (503370)
2013-14	A : S.C. Saint-Martin-de-Valgalgues (525106) B : Entente Perrier Vergèze 2 (500377) C : F.C. Chusclan Laudun l'Ardoise (550949)
2014-15	A : C.S. des Cheminots Nîmois (503150) B : Foot Terre de Camargue (551417) C : Association Sportive de Poulx (539959)
2015-16	A : AS Saint-Christol-les-Alès (518431) B : Entente Perrier Vergèze 2 (500377) C : Espoir F.C. Beaucairois (581430)
2016-17	A : Racing Club de Générac 2 (503246) B : F.C. Canabier (549600)
2017-18	A : Entente des Costières (521883) B : Sportifs 2 Cœur (550035)
2018-19	A : J.S. Chemin Bas d'Avignon (519483) B : Sporting Club Anduzien (511921)
2021-22	A : Académie Univers (560267) B : AV. S. Roussonnais (517872) C : Ent. S. Rochefort (549486)
2022-23	A : F.C. Pays Viganais (551688) B : N. Pissevin Valdegour (525595) C : Bezouze 3 Moulins(549436)
2023-24	A : Calvisson FC (580584) B : Bagnols Pont FC (548837) C : Caissargues (521050)

U17 - DÉPARTEMENTAL 3

Niveau 1 jusqu'en 2012/2013 inclus

2012-13	(U16) D : Gallia Club d'Uchaud (517866) E : Ent. S. Marguerittoise (514961) F : Entente Perrier Vergèze 3 (500377)
2013-14	néant
2014-15	néant
2015-16	néant
2016-17	C : F.C. Pays Viganais Aigoual (551688) D : Ent. Gallician Le Cailar (522573) E : Olympique Fourquésien (519479)
2017-18	C : Coutach Foot Jeunes (582392) D : Ent. Leins F.C. Calmette (590256) E : A. Esp. Et Culture Saint-Gilles (545855)
2018-19	A : AS Leins (590256) B : Calvisson F.C. (580584)
2019-20	
2020-21	

Nombre de licenciés

	1980-1981	1981-1982	1982-1983	1983-1984	1984-1985	1985-1986
Libres	15.837	16.562	17.656	17.071	18.092	18.574
Vétérans	771	1.012	1.148	1.202	1.369	1.412
Seniors	6.846	7.019	7.528	6.998	7.440	7.511
Juniors	2.227	2.312	2.303	2.029	2.143	2.214
Cadets	1.575	1.499	1.446	1.401	1.455	1.606
Minimes	1.552	1.580	1.552	1.646	1.730	1.769
Pupilles	1.412	1.559	1.794	1.850	1.767	1.805
Poussins	1.454	1.581	1.422	1.416	1.399	1.388
Débutants	-	-	463	529	789	869
Corporatifs	241	196	176	169	178	202
Vétérans	28	32	26	22	35	43
Seniors	210	157	139	141	142	155
Juniors	3	7	11	6	1	4
Cadets	0	0	0	0	0	0
Féminines	38	134	148	155	197	203
Adultes	34	99	111	123	140	163
Cadettes	4	30	22	15	33	25
Benjamines	0	5	14	14	21	13
Débutantes	-	-	1	3	3	2
Football Loisirs	0	0	0	0	201	298
TOTAL JOUEURS & JOUEUSES	16.116	16.892	17.980	17.395	18.668	19.277
Moniteurs	-	-	-	-	-	22
Dirigeants	1.619	1.554	1.627	1.502	1.542	1.737
Dirigeantes	-	-	-	-	82	89
Arbitres	-	-	-	-	-	-
TOTAL GÉNÉRAL	17.735	18.446	19.607	18.897	20.292	21.125

	1986-1987	1987-1988	1988-1989	1989-1990	1990-1991	1991-1992
Libres	19.071	18.695	18.417	19.883	20.465	20.697
Vétérans	1.386	1.580	1.590	1.624	1.552	1.592
Seniors	7.618	7.394	7.123	7.158	7.246	7.090
Juniors	2.314	2.289	2.195	2.293	2.215	2.165
Cadets	1.761	1.646	1.559	1.489	1.464	1.440
Minimes	1.727	1.528	1.520	1.523	1.685	1.762
Pupilles	1.697	1.595	1.688	1.852	2.095	2.288
Poussins	1.567	1.573	1.571	2.114	2.231	2.305
Débutants	1.001	1.090	1.171	1.830	1.977	2.055
Corporatifs	158	274	246	219	220	298
Vétérans	37	50	42	40	49	67
Seniors	121	215	197	176	168	230
Juniors	0	9	7	3	3	1
Cadets	0	0	0	0	0	0
Féminines	228	293	353	370	339	333
Adultes	175	204	254	244	212	188
Cadettes	33	59	58	59	36	43
Benjamines	18	26	29	27	27	32
Poussines	-	-	-	21	31	43
Débutantes	2	4	12	19	33	27
Football Loisirs	249	208	254	244	422	258
TOTAL JOUEURS & JOUEUSES	19.706	19.470	19.270	20.716	21.446	21.586
Moniteurs	24	30	31	38	33	26
Dirigeants	1.799	1.987	1.937	2.142	2.116	2.272
Dirigeantes	135	159	163	185	183	192
Arbitres	-	313	309	310	290	277
TOTAL GÉNÉRAL	21.664	21.959	21.710	23.391	24.068	23.353

	1992-1993	1993-1994	1994-1995		1995-1996
Libres	20.255	21.948	21.841	Libres	20.779
Vétérans	1.481	1.468	1.577	Vétérans	1.433
Seniors	7.192	7.578	7.457	Seniors	7.312
Juniors	1.995	2.146	2.179	17 ans	2.091
Cadets	1.477	1.646	1.704	15 ans	1.628
Minimes	1.680	2.030	2.140	13 ans	1.964
Pupilles	2.291	2.474	2.240	Benjamins	2.160
Poussins	2.226	2.356	2.322	Poussins	2.233
Débutants	1.913	2.250	2.222	Débutants	1.958
Corporatifs	310	266	185	Football d'Entreprise	127
Vétérans	50	39	28	Vétérans	21
Seniors	257	221	154	Seniors	106
Juniors	3	6	3	Juniors	0
Cadets	0	0	0	Cadets	0
Féminines	274	328	336	Féminines	375
Adultes	134	147	165	Seniors F	179
Cadettes	40	69	66	16 ans F	83
Benjamines	46	62	47	Benjamines	44
Poussines	35	31	32	Poussines	39
Débutantes	19	19	26	Débutantes	30
Football Loisirs	230	296	346	Football Loisirs	335
TOTAL JOUEURS & JOUEUSES	21.069	22.850	22.708	TOTAL JOUEURS & JOUEUSES	21.616
Moniteurs	35	49	56	Moniteurs / Techniques	53
Dirigeants	2.486	3.064	3.161	Dirigeants	3.062
Dirigeantes	235	264	280	Dirigeantes	306
Arbitres	283	280	290	Arbitres	309
TOTAL GÉNÉRAL	24.108	26.495	26.495	TOTAL GÉNÉRAL	25.346

	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Libres	20.364	20.860	22.122	22.394	21.826	21.065
Vétérans	1.283	1.286	1.280	1.384	1.334	1.398
Seniors	8.183	7.983	8.000	7.911	7.693	7.586
17 ans	1.448	1.626	1.630	1.520	1.582	1.579
15 ans	1.687	1.587	1.696	1.875	1.994	1.891
13 ans	1.726	1.817	2.099	2.333	2.334	2.253
Benjamins	2.187	2.465	2.697	2.814	2.674	2.465
Poussins	2.180	2.386	2.668	2.661	2.414	2.150
Débutants	1.670	1.710	2.052	1.896	1.801	1.743
Football d'Entreprise	94	122	115	106	152	143
Vétérans	13	30	31	25	45	41
Seniors	81	92	83	81	107	102
Juniors	0	0	1	0	0	0
Cadets	0	0	0	0	0	0
Féminines	365	397	442	553	661	727
Seniors F	170	179	174	257	321	371
16 ans F	78	75	68	113	149	141
13 ans F	21	23	48	63	64	87
Benjamins	37	52	63	64	59	60
Poussines	40	37	61	36	38	39
Débutantes	19	31	28	20	30	29
Football Loisirs	267	277	239	170	156	93
TOTAL JOUEURS & JOUEUSES	21.090	21.656	22.918	23.223	22.795	22.028
Moniteurs / Techniques	0	57	57	65	66	80
Éducateur Fédéral	-	-	-	-	70	196
Dirigeants	3.035	2.889	2.847	2.894	2.783	2.716
Dirigeantes	315	315	320	346	326	295
Arbitres	319	302	295	289	300	270
TOTAL GÉNÉRAL	24.759	25.219	26.437	26.817	26.340	25.585

	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006
Libres	20.950	20.097	19.768	19.422
Vétérans	1.366	1.299	1.280	1.323
Seniors	6.753	6.405	6.182	6.112
18 ans	2.278	2.194	2.100	2.094
15 ans	1.884	1.755	1.761	1.747
13 ans	2.248	2.032	1.974	1.843
Benjamins	2.343	2.216	2.151	2.181
Poussins	2.173	2.296	2.327	2.197
Débutants	1.905	1.900	1.993	1.925
Football d'Entreprise	111	155	143	130
Vétérans	40	47	51	44
Seniors	69	106	92	86
18 ans	2	2	0	0
15 ans	0	0	0	0
Féminines	705	626	603	600
Seniors F	386	323	306	325
16 ans F	121	117	112	88
13 ans F	62	47	36	39
Benjamines	50	53	63	69
Poussines	50	54	51	50
Débutantes	36	32	35	29
Futsal	-	7	5	2
Football Loisirs	70	156	183	94
Joueurs sous contrat	-	42	24	24
TOTAL JOUEURS & JOUEUSES	21.836	21.083	20.726	20.272
Moniteurs / Techniques	84	85	88	80
Éducateur Fédéral	253	258	271	300
Dirigeants	2.548	2.407	2.307	2.306
Dirigeantes	296	277	263	265
Arbitres	259	283	287	279
TOTAL GÉNÉRAL	25.276	24.393	23.942	23.502

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012
Libres	20.144	19.235	18.592	18.393	15.978	16.013
Seniors	6.234	6.073	6.175	7.454	5.701	5.779
U19 - U18	2.237	2.165	2.058	1.196	984	933
U17 - U16	1.799	1.737	1.647	1.382	1.200	1.146
U15 - U14	2.061	2.036	1.992	1.670	1.542	1.536
U13 - U12	2.553	2.490	2.418	1.959	1.758	1.735
U11 - U10 (Foot Animation)	2.693	2.563	2.457	2.162	1.868	1.940
U9 - U8 - U7 - U6 (F.A.)	2.567	2.171	1.845	2.570	2.925	2.944
Football d'Entreprise	98	142	90	87	0	0
Seniors	97	142	88	87	0	0
U19 - U18 - U17	1	0	2	0	0	0
Féminines	705	747	720	638	609	676
Seniors F	367	403	372	313	323	315
U18F - U17F - U16F	106	105	127	120	78	101
U15F - U14F	51	58	71	55	61	55
U13F - U12F	75	81	65	46	35	53
U11F - U10F (F.A.)	70	67	51	51	47	74
U9F - U8F - U7F - U6F (F.A.)	36	33	34	53	65	78
Futsal	57	34	29	20	0	0
Football Loisirs	92	152	127	80	40	47
Joueurs sous contrat	22	26	31	31	27	37
TOTAL JOUEURS & JOUEUSES	21.118	20.336	19.589	19.249	16.654	16.773
Moniteurs / Techniques	90	91	97	100	91	97
Éducateur Fédéral	334	371	379	347	321	281
Dirigeants	2.302	2.291	2.228	2.046	1.607	1.776
Dirigeantes	277	272	261	256	184	187
Arbitres	278	298	292	290	254	253
Ayant-droit	-	-	-	-	-	370
TOTAL GÉNÉRAL	24.399	23.659	22.846	22.288	19.111	19.737

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Libres	16.843	16.943	17.511	17.460	18.097	18.046
Seniors	6.054	6.004	5.805	5.698	5.582	5.562
U19 - U18	930	993	960	915	876	971
U17 - U16	1.203	1.132	1.163	1.233	1.335	1.395
U15 - U14	1.506	1.500	1.629	1.753	1.719	1.675
U13 - U12	1.798	1.853	1.939	1.917	2.033	2.086
U11 - U10 (Foot Animation)	2.072	2.119	2.296	2.325	2.516	2.516
U9 - U8 - U7 - U6 (F.A.)	3.279	3.341	3.719	3.619	4.036	3.841
Football d'Entreprise	0	0	0	0	0	0
Seniors	0	0	0	0	0	0
U19 - U18 - U17	0	0	0	0	0	0
Féminines	733	814	841	1.116	1.293	1.356
Seniors F	346	403	395	454	447	457
U18F - U17F - U16F	107	111	107	131	181	223
U15F - U14F	44	66	62	151	181	197
U13F - U12F	64	51	60	98	137	149
U11F - U10F (F.A.)	83	83	97	126	161	157
U9F - U8F - U7F - U6F (F.A.)	89	100	120	156	186	173
Futsal	113	137	162	169	144	111
Football Loisirs	64	40	40	55	57	30
Joueurs sous contrat / Fédéraux	53	57	44	50	35	46
TOTAL JOUEURS & JOUEUSES	17.806	17.990	18.598	18.850	19.626	19.589
Moniteurs / Techniques	98	104	113	118	106	105
Éduc. Fédéral/Animateur	304	330	255	301	379	336
Dirigeants	1.867	1.940	2.046	2.115	2.186	2.187
Dirigeantes	240	276	278	306	303	289
Arbitres	301	280	284	293	317	295
Ayant-droit	354	355	350	370	365	363
Membre individuel	118	131	120	124	126	132
TOTAL GÉNÉRAL	21.087	21.406	22.044	22.477	23.408	23.296

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Libres	17.950	16.728	13.745	16.434	16.993	18.735
Vétérans - Seniors - U20	4.952	4.840	3.646	4.694	4.627	4.617
U19	418	397	385	380	385	431
U18	539	456	428	391	421	597
U17	611	557	583	567	702	764
U16	597	582	568	657	753	798
U15	816	784	763	879	904	974
U14	872	891	793	827	885	1066
U13	1.040	989	831	910	1.035	1201
U12	1.179	1.053	910	1.034	1.163	1247
U11 - U10 (Foot Animation)	2.613	2.441	2.023	2.335	2.464	2.899
U9 - U8 - U7 - U6 (F.A.)	4.313	3.738	2.815	3.660	3.654	4.141
Féminines	1.541	1.641	1.455	1.574	1.699	1.935
Seniors F - U20F - U19F	498	490	465	486	523	599
U18F	65	63	48	69	69	64
U17F	75	64	68	79	78	76
U16F	84	82	101	91	79	112
U15F	110	128	115	106	161	146
U14F	118	121	128	135	137	192
U13F	99	133	96	92	147	168
U12F	96	95	76	112	114	112
U11F - U10F (F.A.)	186	220	179	207	196	231
U9F - U8F - U7F - U6F (F.A.)	210	245	179	212	195	235
Futsal	73	56	42	71	58	57
Football Loisirs	18	28	39	36	55	99
Joueurs sous contrat / Fédéraux	57	60	66	35	32	29
TOTAL JOUEUR(EUSES)	19.639	18.513	15.347	18.150	18.837	20.670
Techniques	105	108	98	117	120	153
Éduc. Fédéral/Animateur	353	422	382	347	373	478
Dirigeants	2.098	2.060	1780	1.864	2.100	2.321
Dirigeantes	318	292	265	261	286	300
Arbitres	283	292	240	247	253	280
Ayant-droit	127	145	4	3	4	1
Membre individuel	15	107	147	99	103	110
Volontaire				20	35	42
TOTAL GÉNÉRAL	22.938	21.940	19.146	21.108	22.127	25.540

Tarifs & Barèmes

- Tarifs pour la saison 2024/2025
- Barème des officiels
- Adresses à retenir

CLUBS RECEVANTS

TRANSMETTEZ VOS FEUILLES DE MATCH
DÈS LA FIN DE LA RENCONTRE AVEC LA TABLETTE

En cas de difficultés : <https://fmi.fff.fr/assistance>

Tarifs pour la saison 2024/2025

Cotisations District - membres

(Art. 3 et 4 RI District)

Membre individuel	17 €
Membre d'honneur	170 €
Membre bienfaiteur	1.700 €

Cotisations District - clubs

(Art. 2 RI District + Art. 17 RG District)

Clubs disputant les championnats nationaux professionnels et amateurs	300 €
Clubs disputant les championnats de Ligue, ainsi que D1 et D2	100 €
Clubs disputant les autres championnats de District	40 €
Clubs disputant uniquement les compétitions Football d'Animation, Futsal ou Loisirs	30 €

Cautionnements

(Art. 18 RG District)

Clubs disputant les championnats nationaux professionnels et amateurs, de Ligue et de District	500 €
Clubs disputant uniquement les compétitions Féminines et/ou Futsal	200 €

Participation aux frais de gestion

(Art. 19 RG District)

Clubs disputant les championnats nationaux professionnels et amateurs	600 €
Clubs disputant les championnats de Ligue	550 €
Clubs disputant les championnats de D1 et D2	500 €
Clubs disputant les championnats inférieurs à la D2	360 €
Clubs disputant uniquement les compétitions Féminines	200 €
Clubs disputant uniquement les compétitions Jeunes	120 €
Clubs disputant uniquement les compétitions du Football d'Animation	120 €
Clubs disputant uniquement les compétitions Futsal ou Loisirs	30 €

Droits d'engagement en championnats - Seniors / Féminines / Futsal / Loisirs

(Art. 20 RG District)

D1 et D2	90 €
D3	70 €
D4 et niveaux inférieurs	50 €
Féminines	35 €
Challenge Loisirs « Daniel-Martin »	20 €
Futsal	20 €

Droits d'engagement en coupes - Seniors / Féminines / Futsal

(Art. 20 RG District)

Coupe Gard-Lozère Seniors	
- clubs des championnats nationaux	550 €
- clubs des championnats de Ligue	300 €
- clubs de D1 et D2	170 €
- clubs autres séries	50 €
Coupe André-Granier	50 €
Coupes Féminines	30 €

Droits d'engagement en compétitions - Jeunes et Féminines

(Art. 20 RG District)

Championnat D1 (U19/U17/U15)	40 €
Autres niveaux (U19/U17/U15)	35 €
Coupe Gard-Lozère (U19/U17/U15)	40 €
Championnats de Foot à 8 (U17/U15/U15F)	25 €
Championnats U14 Territoire	40 €

Droits d'engagement - Football d'animation

(Art. 20 RG District)

Championnats U13 à 8	25 €
Festival Foot U13 à 8 et Challenge Jean-Pierre Roux U12 à 8	20 €
Championnats U12 à 8	20 €
Plateaux U10 - U11	20 €
Plateaux U8 - U9	15 €
Rassemblements et plateaux U6 - U7	10 €
Futsal Jeunes	5 €

Frais de dossiers

Demande de remise de peine	130 €
Visite pour homologation de terrain (Art. 61 RG District)	60 €
Droit de confirmation de réserve d'avant-match (Art. 36 RG District)	30 €
Droit de confirmation de réclamation d'après-match (Art. 37 RG District)	55 €
Droit d'évocation devant la Commission compétente (Art. 38 RG District)	55 €
Frais de procédure en appel	130 €
Droit d'ouverture de dossier disciplinaire (Art. 56 RG District)	20 €

Amendes

Feuille de match papier adressée hors délai (Seniors / Jeunes à 11) (Art. 53 et 72.4 RG District)	50 €
Feuille de match ou de plateau adressée hors délai (U6 à U13) (Art. 53 et 72 RG District)	30 €
Feuille de match ou de plateau incomplète (arbitre et/ou éducateur responsable et/ou dates de naissance et/ou numéro de licence non renseigné(s)) (U6 à U13) (Art. 53 et 72 RG District)	10 €/Infraction
Non utilisation de la Feuille de Match Informatisée (FMI) (Art. 53 et 72 RG District)	100 €
Non transmission de la FMI par le Club recevant le jour de la rencontre (Art. 53 et 72.3 RG District)	25 €
Non transmission de la FDM par le Club recevant le jour de la rencontre (Art. 53 et 72.3 RG District)	100 €
Absence à l'Assemblée Générale	
- dans un rayon de moins de 30 km	100 €
- dans un rayon de 30 à 100 km	60 €
- dans un rayon de plus de 100 km	40 €
Frais de discipline, avertissement (Art. 56 RG District)	17 €
Exclusion (Art. 56 RG District)	30 €

Participation au match d'un licencié suspendu	200 €
Fraude (Art. 52 RG District)	350 €
Falsification de document officiel	350 €
Retrait d'une équipe après la date limite d'engagement (Art. 59 RG District).....	60 €
Non respect des engagements obligatoires (Art. 9 RG District)	60 €
absence de surclassement - mixité (Art. 49 RG District)	60 €
Non respect de la catégorie d'âge	30 €/ Infraction
Inscription sur une feuille de match d'une personne non licenciée (Art. 51 RG District)	50 €/ Infraction
Non présentation de la licence (par licence manquante, à partir du 01/11 de la saison)	5 €
Participation d'un joueur à plus d'une rencontre au cours de deux jours consécutifs (Art. 50 RG District)	85 €
Utilisation d'un joueur d'un autre club sans autorisation	60 €
Accusation sans preuve (Art. 40 RG District)	50 €
Non comparution à une instance après convocation (par personne convoquée) (Art. 31 RG District)	35 €
Absence de désignation de l'éducateur ou entraîneur diplômé (Art. 10 bis RG District)	30 €
Absence de l'éducateur ou entraîneur diplômé sur le banc de touche (Art. 10 ter RG District)	30 €
Absence de Rapport Discipline.....	35 €
Absence non justifiée devant une commission d'un officiel régulièrement convoqué.....	35 €
Absence ou retard d'un rapport d'officiel.....	10 €

Forfait simple

(Art. 24 RG District)

D1, D2 et D3	100 €
Autres séries de Foot à 11	80 €
Foot à effectif réduit	30 €
Coupes	50 €
Indemnité à verser au club adverse (D1, D2 et D3)	100 €
Indemnité à verser au club adverse (autres séries de Foot à 11)	40 €

Forfait général

(Art. 25 RG District)

Seniors et Jeunes à 11	200 €
Foot à effectif réduit	80 €
Indemnité à verser au club adverse (D1, D2 et D3)	100 €
Indemnité à verser au club adverse (autres séries de Foot à 11)	40 €

Taux de l'indemnité kilométrique (Art. 26 RG District)

Prix du kilomètre, trajet simple le plus court	3 €
--	-----

Déplacement des officiels devant les Commissions (Art. 32 RG District)

Prix du kilomètre, trajet simple le plus court	0,446 €
--	---------

Amendes disciplinaires (Art. 56 RG District)

Les licenciés

Référence réglementaire	Montant
Manquement à l'éthique sportive : demande de retrait d'une sanction, propos sur les réseaux sociaux	150 €

Les joueurs

Référence réglementaire	A l'encontre d'un officiel <i>Montant</i>	A l'encontre d'un joueur – dirigeant – public <i>Montant</i>
Art. 3	-	17 €
Art. 4	17 €	17 €
Art. 5	17 €	17 €
Art. 6	75 €	34 €
Art. 7	75 €	34 €
Art. 8	80 €	80 €
Art. 9	250 €	250 €
Art. 10	85 €	75 €
Art. 11	85 €	75 €
Art. 12	150 €	100 €
Art. 13.1	100 €	75 €
Art. 13.2	150 €	75 €
Art. 13.3	200 €	Rencontre pendant action de jeu : 90 € Rencontre hors action de jeu : 100 € Hors rencontre : 150 €
Art. 13.4	250 €	Rencontre pendant action de jeu : 120 € Rencontre hors action de jeu : 150 € Hors rencontre : 250 €

Les autres licenciés

Référence réglementaire	A l'encontre d'un officiel <i>Montant</i>	A l'encontre d'un joueur – dirigeant – public <i>Montant</i>
Art. 4	17 €	17 €
Art. 5	17 €	17 €
Art. 6	75 €	75 €
Art. 7	75 €	75 €
Art. 8	90 €	90 €
Art. 9	250 €	250 €
Art. 10	100 €	100 €
Art. 11	100 €	100 €
Art. 12	150 €	100 €
Art. 13.1	120 €	100 €
Art. 13.2	150 €	150 €
Art. 13.3	200 €	150 €
Art. 13.4	250 €	200 €

Barème des officiels 2023/2024

Barème des frais de déplacements et d'indemnités diverses
pour les arbitres du District Gard-Lozère (applicable à compter du 1er août 2020)
Le contrôle de la distance se fait avec www.viamichelin.fr (distance la plus courte de votre itinéraire)

Frais de déplacement des officiels

Pour les arbitres : 0,446€ / km aller et retour à compter du 81ème kilomètre A/R (hors Alès-Ville)

Pour les autres officiels : 0,446 € / km aller et retour (barème fédéral), sans minimum

Indemnité de formation et d'équipement (pour les arbitres)

SENIORS

Arbitre central (D1 et D2)	82 €
Arbitre central (séries inférieures)	77 €
Arbitre assistant (toutes séries)	63 €

COUPE GARD-LOZÈRE SENIORS ET ANDRÉ-GRANIER

Arbitre central	82 €
Arbitre assistant	63 €

U19

Arbitre central	67 €
Arbitre assistant	57 €

U17 À 11, U15 À 11, FÉMININES SENIOR A 11

Arbitre central	61 €
Arbitre assistant	54 €

U17 À 8, U15 À 8, U13

Arbitre	57 €
---------------	------

U17F À 8, U15F À 8, FÉMININE SENIOR A 8

Arbitre	57 €
Arbitre assistant	54 €

COUPES JEUNES ET FÉMININES

Arbitre central	67 €
Arbitre assistant	57 €

FOOTBALL DIVERSIFIÉ

Arbitre (pour le plateau)	56 €
---------------------------------	------

ARBITRES STAGIAIRES & JEUNES ARBITRES

Arbitre	52 €
---------------	------

DELEGUES ET OBSERVATEURS

35 €

Adresses à retenir



Fédération Française de Football

M. le Directeur Général, 87 boulevard de Grenelle, 75738 PARIS cedex 15
Tél. : 01.44.31.73.00 - Fax : 01.44.31.73.73
Président : M. Philippe DIALLO



Ligue de Football d'Occitanie

M. le Secrétaire Général, BP 95140, 34073 MONTPELLIER cedex 3
Tél. : 04.67.15.95.30 - Fax : 04.67.64.92.44
Président : M. Arnaud DALLA-PRIA



District Gard-Lozère de Football

M. le Secrétaire Général, 34 rue Séguier, 30020 NÎMES cedex 1
Tél. : 04.66.36.96.96 - Fax : 04.66.67.40.01
Président : M. Fernand D'ANNA



District de l'Aude de Football

M. le Secrétaire Général, 7 rue Haute, 11000 CARCASSONNE
Tél. : 04.68.47.39.60 - Fax : 04.68.71.64.80
Président : M. Pierre MICHEAU



District de l'Hérault de Football

M. le Secrétaire Général, ZAC Pierrevives, 66 Esplanade de l'Égalité, BP 7250, 34086 MONTPELLIER cedex 4
Tél. : 04.67.15.94.40 - Fax : 04.67.15.94.59
Président : M. David BLATTES



Antenne Départementale du Football en Lozère

M. le Secrétaire Général, ZA d'Alteyrac, 48000 Le Chastel Nouvel
Tél. : 04.66.65.33.24 - Fax : 04.66.47.96.36
Président : M. Giovanni PERRI



District des Pyrénées-Orientales de Football

770. Avenue D'Argeles, 66100 PERPIGNAN
Tél. : 04.68.54.61.11 - Fax : 04.68.54.30.69
Président : M. Éric WATTELLIER



Direction Départementale de la Cohésion Sociale Mission « Sport et accueil de loisirs »

Mas de l'Agriculture, 1120 route de Saint-Gilles, BP 39081, 30972 NÎMES cedex 9
Tél. : 04.30.08.61.20 - Fax : 04.30.08.61.21
Site : <http://www.ddjs-gard.jeunesse-sports.gouv.fr>



Direction Départementale de la Cohésion Sociale Service « Jeunesse, Sports, Éducation Populaire »

Cité Administrative, 9 rue des Carmes, 48000 MENDE
Tél. : 04.30.08.61.20 - Fax : 04.30.08.61.21
Site : <http://www.lozere.gouv.fr> - Courriel : ddcspp@lozere.gouv.fr

STATUTS

- District Gard-Lozère de football

CLUBS RECEVANTS

TRANSMETTEZ VOS FEUILLES DE MATCH
DÈS LA FIN DE LA RENCONTRE AVEC LA TABLETTE

En cas de difficultés : <https://fmi.fff.fr/assistance>

STATUTS

District Gard-Lozère de football

Titre I

Forme - Origine - Durée - Siège social - Territoire - Exercice social

Art. 1 - Forme sociale

Le District Gard-Lozère de football (le « District ») est une association déclarée, créée avec l'accord de la Fédération française de football (la « FFF »). Elle est régie par la loi du 1er juillet 1901, les présents statuts (les « Statuts ») ainsi que par les textes législatifs et réglementaires applicables, y compris ceux relatifs à l'organisation du sport en France.

Le District respecte notamment les règles déontologiques du sport établies par le Comité National Olympique et Sportif Français ainsi que les statuts et règlements établis par la FFF. Le District jouit d'une autonomie administrative, sportive et financière pour tout ce qui n'est pas contraire aux statuts et règlements de la FFF et de la Ligue de football d'Occitanie (la « Ligue »).

Art. 2 - Origine

Le District Gard-Lozère de football a été fondé le 15 février 1927.

Art. 3 - Dénomination sociale

Le District a pour dénomination : « District Gard-Lozère de football » et pour sigle « DGL ».

Art. 4 - Durée

La durée du District est illimitée.

Art. 5 - Siège social

Le siège social du District est fixé à Nîmes, 34 rue Séguier.

Il doit être situé sur le territoire du District et peut être transféré en tout autre lieu d'une même ville ou de la même intercommunalité par décision du Comité de Direction et dans une autre ville par décision de l'Assemblée Générale.

Art. 6 - Territoire

Le territoire d'activité du District s'étend sur le territoire suivant : le département du Gard, le département de la Lozère, plus un Club du département des Bouches-du-Rhône (Les Saintes-Maries-de-la-Mer) (le « Territoire »).

Le ressort territorial du District ne peut être modifié que par la FFF par décision de l'Assemblée Fédérale, étant toutefois précisé que le ressort territorial est celui des directions départementales des sports, sauf justification expresse et en l'absence d'opposition motivée du Ministre chargé des sports.

Art. 7 - Exercice social

L'exercice social du District débute le 1er juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.

Titre II

Objet et membres du District

Art. 8 - Objet

Le District assure la gestion du football sur le Territoire.

Il a plus particulièrement pour objet :

- d'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football, sous toutes ses formes, dans le Territoire ;
- **de promouvoir et favoriser l'éducation des Jeunes par le Football**
- de délivrer les titres départementaux et procéder aux sélections départementales ;
- de mettre en œuvre le projet de formation fédéral ;
- d'entretenir toutes relations utiles avec la FFF, la Ligue, les autres districts et ligues régionales et les groupements qui sont ou seront affiliés à la FFF, les pouvoirs publics et le mouvement sportif ;
- de défendre les intérêts moraux et matériels du football dans le Territoire.

Le District exerce son activité par tous moyens de nature à lui permettre de développer la pratique du football et d'encourager les Clubs qui y contribuent, notamment par l'organisation d'épreuves dont il fixe les modalités et les règlements.

Le District, en tant qu'organe déconcentré de la FFF chargé d'une mission de service public déléguée par l'État, défend les valeurs fondamentales de la République française. Le District applique les dispositions de l'article 1.1 des statuts de la FFF sur le Territoire.

Art. 9 - Membres du District

1. Le District comprend les membres suivants :

- les associations sportives affiliées à la FFF ayant leur siège social sur le Territoire (les « Clubs »). Le siège social correspond au lieu où se déroule l'activité sportive effective de l'association.
- des membres individuels (« Membres Individuels »), qualité reconnue à toute personne qui exerce une fonction officielle au sein des instances du District, de ses commissions ou de ses organismes départementaux.
- des membres d'honneur, donateur ou bienfaiteur (« Membres d'Honneur »), qualité décernée par le Comité de Direction du District à toute personne qui a rendu des services signalés à la FFF, à une ligue, au District ou à la cause du football.

2. Le Comité de Direction du District fixe le montant de la cotisation annuelle à verser au District par ses membres. Ce montant peut varier d'une saison sur l'autre et d'une catégorie de membre à l'autre. Les Membres Individuels non licenciés dans un Club et qui exercent une fonction officielle au sein des instances du District (par exemple, membre de commission) sont soumis à cotisation. Les Membres d'Honneur ne sont pas soumis à cotisation.

3. Toute personne assujettie à l'obligation de cotisation doit verser le montant de celle-ci avant le 31 décembre de la saison en cours (ou à toute autre échéance décidée par le Comité de Direction du District).

Art. 10 - Radiation

1. La qualité de membre du District se perd, pour tout Club :

- par son retrait décidé conformément à ses statuts, ou à défaut de dispositions spéciales prévues à cet effet, par l'Assemblée générale du Club ;
- par la radiation prononcée par le Comité de Direction du District pour non-paiement des sommes dues au District (en particulier la cotisation annuelle) dans les délais impartis ;
- par la radiation prononcée par un organe de la Ligue, du District ou de la FFF à titre de sanction dans les conditions prévues par les règlements concernés ;
- par le défaut d'engagement du Club dans les compétitions et autres manifestations organisées par le District pendant deux saisons sportives consécutives.

2. La qualité de membre du District se perd, pour tout Membre Individuel ou Membre d'Honneur :

- par la démission notifiée au District ;
- par le décès ;
- par la radiation par un organe de la Ligue, du District et/ou de la FFF à titre de sanction dans les conditions prévues par les règlements concernés et/ou par le Comité de Direction du District pour non-paiement des sommes dues au District dans les délais impartis.

Titre III Fonctionnement et administration

Art. 11 - Organes du District

Le District comprend les organes suivants qui contribuent à son administration et à son fonctionnement :

- l'Assemblée Générale ;
- le Comité de Direction ;
- le Bureau ;
- une Antenne chargée de l'organisation des compétitions du ressort du département de la Lozère.

Le District est représenté par le Président qui est membre du Comité de Direction.

Le District constitue :

- une commission de surveillance des opérations électorales ;
- toutes les commissions obligatoires ou utiles au fonctionnement du District.

Art. 12 - Assemblée Générale

1. Composition

L'Assemblée Générale est composée des représentants des Clubs.

Participent également à l'Assemblée Générale avec voix consultative les Membres Individuels et les Membres d'Honneur.

Un membre du Comité de Direction n'est pas, en cette seule qualité, membre de l'Assemblée Générale. Il peut néanmoins avoir le droit de voter à l'Assemblée Générale s'il dispose, outre sa qualité de membre du Comité de Direction, de la qualité de représentant de Club, au sens des présents Statuts.

2. Nombre de voix

Chaque Club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de licences au sein de ce Club au terme de la saison précédente.

Un club issu d'une fusion prenant effet lors de la saison en cours dispose d'un nombre de voix déterminé selon

le nombre total de licences des clubs concernés par la fusion au 30 juin de la saison précédente.

Le nombre de voix attribué aux Clubs est le suivant : tous les Clubs, sans minimum de licenciés, ont 1 voix, augmentée d'1 voix supplémentaire par tranche complète de 50 licenciés.

3. Représentants des Clubs

Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.a des présents Statuts.

Toutefois, par exception à la dernière mention du 13.2.a), le représentant du Club, au jour de l'Assemblée Générale, ne doit pas se trouver en état de suspension, quel que soit le quantum de cette suspension ou la nature des faits ayant conduit à son prononcé.

Le représentant direct du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.

Le représentant d'un Club peut représenter au maximum 5 Clubs y compris le sien, à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.

4. Attributions

L'Assemblée Générale est compétente pour :

- élire le Président du District dans les conditions visées à l'article 15 ;
- élire et révoquer les membres du Comité de Direction dans les conditions visées à l'article 13 ;
- élire la délégation des représentants des Clubs à l'assemblée générale de la Ligue dans les conditions visées à l'article 12.5.f ;
- entendre, discuter et approuver les rapports sur la gestion du Comité de Direction et sur la situation morale et financière du District ;
- approuver les comptes de l'exercice clos au 30 juin de chaque année et voter le budget de l'exercice suivant ;
- désigner pour six (6) saisons un Commissaire aux Comptes et un suppléant choisis sur la liste mentionnée à l'article L.822-1 du Code de Commerce ;
- décider des emprunts excédant la gestion courante ;
- adopter et modifier les textes de la Ligue / du District.

A l'exception des Statuts et du Règlement Intérieur qui relèvent de son ressort exclusif, l'Assemblée Générale délègue au Comité de Direction sa compétence pour l'adoption et la modification des textes suivants :

- Règlements généraux du District,
- Règlements des compétitions, à l'exception de la structuration des championnats et des modalités d'accessions et de relégations,
- Dispositions financières.
- et plus généralement **examiner** toutes les questions à l'ordre du jour.

Il est précisé que les délibérations de l'Assemblée Générale relatives aux acquisitions ou aliénations des biens immobiliers dépendant de la dotation et à la constitution d'hypothèques ne sont valables qu'après approbation du Comité Exécutif de la FFF.

5. Fonctionnement

a) Convocation

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président du District, à la demande du Comité de Direction ou du quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix.

Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour, ainsi que tous les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents).

L'Assemblée Générale se tient en présence physique de ses membres, ou bien à distance de manière dématérialisée en recourant à la visioconférence, à l'audioconférence ou à tout autre moyen de communication. Dans le cas d'une Assemblée Générale dématérialisée, la participation des membres a valeur de présence et un système de vote en ligne est mis en place. Par exception à l'article 12.3 des présents statuts, le fait de donner pouvoir à un autre club est interdit lors d'une A.G. dématérialisée, mais il reste néanmoins possible au Président du club de donner mandat à tout licencié de son club afin qu'il le représente.

b) Ordre du jour

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est fixé par le Comité de Direction.

Le Comité de Direction peut inscrire d'office l'examen d'une question à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Les questions que les membres souhaitent inscrire à l'ordre du jour doivent parvenir au Comité de Direction au moins trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Les modifications aux règlements du District, ainsi qu'aux divers règlements particuliers se rapportant à la pratique du football et à son organisation, ne peuvent être proposées que par le Comité de Direction ou les Clubs. Pour ces derniers, les propositions doivent parvenir au Secrétariat du District au moins soixante (60) jours avant l'Assemblée Générale.

Seules sont soumises à l'Assemblée Générale les propositions présentées dans les conditions fixées par les

statuts ou le présent règlement, et comportant le libellé précis des modifications proposées.

Les questions d'ordre particulier intéressant personnellement des membres du District ou des Clubs, ou encore visant des décisions concernant les litiges ou pénalités infligées par les Commissions disciplinaires, ne peuvent en aucun cas être inscrites à l'ordre du jour ou faire l'objet d'une discussion en Assemblée Générale.

c) *Quorum*

La présence du tiers au moins des représentants des membres de l'Assemblée Générale représentant le tiers au moins de la totalité des voix, est nécessaire pour la validité des délibérations. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est de nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée aux membres de l'Assemblée Générale quinze (15) jours au moins avant la date fixée. L'Assemblée Générale statue alors sans condition de quorum.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du District. En cas d'absence du Président, les travaux de l'Assemblée sont présidés par tout membre du Comité de Direction désigné par ledit Comité.

d) *Votes*

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages valablement exprimés, soit à main levée, soit au vote à bulletin secret. **Les abstentions**, les votes nuls et les votes blancs ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés.

Le vote sur les personnes se fait à bulletin secret de même que tout vote pour lequel le vote à bulletin secret est demandé par au moins un représentant de Club.

Le vote électronique, **à distance ou en physique** garantissant la sécurité et l'anonymat des votes, est admis pour tous les votes, notamment ceux à bulletin secret.

Les modalités de convocation, de quorum et de vote applicables pour l'élection du Comité de Direction, pour les modifications des Statuts du District ou pour la dissolution du District sont précisées à l'article 13 et au Titre V des présents Statuts.

e) *Procès-verbaux*

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District dans un registre prévu à cet effet et publiés sur le site internet du District.

f) *Dispositions spécifiques à l'élection de la délégation des représentants des Clubs de District à l'assemblée générale de la Ligue*

Pour les besoins du présent article :

- les « Clubs de Ligue » sont les Clubs dont l'équipe senior première (toutes pratiques confondues, qu'il s'agisse d'une équipe masculine ou féminine) est engagée pour la saison en cours dans un championnat organisé par la Ligue ou la Fédération. Les Clubs qui n'ont pas d'équipe senior mais qui ont une équipe de jeune engagée pour la saison en cours dans un championnat organisé par la Ligue ou par la Fédération, sont également des Clubs de Ligue.
- les « Clubs de District » sont les Clubs ne répondant pas à la définition de « Club de Ligue ».

Chaque saison, l'Assemblée Générale du District élit la délégation représentant les Clubs de District appelée à siéger à l'assemblée générale de la Ligue.

L'Assemblée Générale du District élit des délégués et des suppléants pour pallier toute absence.

En cas de vacance, de démission ou si le Club de District du délégué devient un Club de Ligue, une élection complémentaire sera effectuée à la prochaine Assemblée Générale du District afin de compléter la délégation.

Les délégués et les suppléants doivent remplir les conditions d'éligibilité définies à l'article 13.2 ci-après.

Les déclarations de candidature doivent être adressées au secrétariat du District par envoi recommandé, au plus tard trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale du District.

Il est délivré un récépissé de candidature si les conditions de forme visées ci-dessus et celles d'éligibilité, tant générales que particulières, sont remplies.

Le refus de candidature doit être motivé.

L'élection de cette délégation s'effectue au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Elle se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés pour le premier tour. Si un second tour est nécessaire, l'élection se fait à la majorité relative.

Les suppléants sont élus dans les mêmes conditions.

Le système en vigueur pour déterminer les délégués et les suppléants est celui de l'ordre d'arrivée, tel que défini ci-après.

Les candidats n'indiquent pas s'ils se présentent en qualité de délégué ou en qualité de suppléant : dans ce cas, c'est le nombre de voix recueillies par chaque candidat qui détermine si celui-ci est délégué ou suppléant, étant entendu que les personnes recueillant le plus grand nombre de voix sont élues en tant que délégué, les suivantes étant alors élues en tant que suppléant.

Une fois élu, si un délégué vient à être absent, son absence est palliée par le suppléant ayant recueilli le plus grand nombre de voix. Si deux délégués sont absents, leur absence est palliée par les deux suppléants ayant recueilli le plus grand nombre de voix, et ainsi de suite.

Les membres élus du Comité de Direction du District peuvent être membres de la délégation mais en aucun

cas ils ne peuvent représenter leur Club si celui-ci est un Club de Ligue.

La délégation doit être élue au plus tard 30 (trente) jours avant la tenue de l'assemblée générale de la Ligue.

Ce mandat est valable pour toutes les assemblées générales de la Ligue de la saison devant se dérouler au cours de la saison suivante si l'élection a lieu avant le 1^{er} juillet et pour toutes les Assemblées Générales de la saison en cours si cette élection a lieu à compter du 1^{er} juillet. Les noms et adresses des délégués et suppléants élus doivent être adressés à la Ligue, dans les 10 (dix) jours suivant l'Assemblée Générale du District.

Art. 13 - Comité de Direction

1. Composition

Le Comité de Direction est composé de seize (16) membres, auxquels s'ajoutent deux (2) membres de l'Antenne de Lozère.

Il comprend parmi ses membres :

- un arbitre répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.b.i),
- un éducateur répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.b.ii),
- une femme,
- un médecin,
- 12 (douze) autres membres.

Assistent également aux délibérations du Comité de Direction avec voix consultative :

- le Directeur du District,
- le Directeur Technique Départemental ou le Conseiller Technique Départemental,
- toute personne dont l'expertise est requise.

Un membre du Comité de Direction ne peut pas être salarié de la F.F.F., de la L.F.P., de l'I.E.F.F., d'une Ligue régionale ou d'un District, et inversement.

2. Conditions d'éligibilité

Les conditions d'éligibilité décrites ci-après doivent être remplies à la date de la déclaration de candidature.

a) Conditions générales d'éligibilité

Est éligible au Comité de Direction tout membre individuel de la FFF, de la Ligue ou d'un District de la Ligue ainsi que tout licencié d'un Club ayant son siège sur le Territoire et en règle avec la FFF, la Ligue et le District.

Le candidat doit être à jour de ses cotisations et domicilié sur le territoire du District ou d'un district limitrophe.

Ne peut être candidate :

- la personne qui n'est pas licenciée depuis au moins 6 (six) mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence ;
- la personne qui n'a pas 18 (dix-huit) ans au jour de sa candidature ;
- la personne **faisant l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal ;**
- la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;
- la personne **concernée par une suspension ferme supérieure à 5 matchs ou supérieure à 1 mois, non intégralement purgée.**

b) Conditions particulières d'éligibilité

i) L'arbitre

L'arbitre doit être un arbitre en activité depuis au moins trois (3) ans ou être arbitre honoraire, membre d'une association groupant les arbitres de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la FFF. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre de la commission d'arbitrage du District depuis trois (3) ans au moins.

ii) L'éducateur

L'éducateur doit être membre d'une association groupant les éducateurs de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la Fédération. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre d'une commission technique du District depuis trois (3) ans au moins. Il doit être titulaire du B.M.F., du B.E.F., du D.E.S, du B.E.F.F ou du B.E.P.F.

3. Mode de scrutin

Dispositions générales

Les membres du Comité de Direction sont élus au scrutin de liste sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Déclaration de candidature

Une seule déclaration est obligatoire pour chaque liste qui comporte autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir, dont, au minimum, les représentants prévus à l'article 13.1 ci-avant, et un candidat désigné comme étant la tête de liste.

La déclaration de candidature comporte la signature, les nom et prénoms de chaque candidat, et précise ceux qui figurent au titre d'une catégorie obligatoire susvisée.

La liste doit indiquer lesquels de ses candidats exerceront les fonctions exécutives essentielles (Président, Secrétaire, Trésorier), étant rappelé que la fonction de Président est réservée au candidat tête de liste.

Nul ne peut être sur plus d'une liste.

Est rejetée la liste :

- ne comportant pas autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir,
- portant le nom d'une ou plusieurs personnes figurant sur une autre liste,
- où ne figureraient pas, au minimum, des représentants pour chaque catégorie obligatoire.

Le non-respect d'une ou plusieurs conditions d'éligibilité par un membre de la liste entraîne le rejet de celle-ci.

La déclaration de candidature doit être transmise par courrier électronique envoyé au District, sur une adresse électronique officielle dédiée, à l'attention de la Commission de surveillance des opérations électorales, 30 jours au moins avant la date de l'élection.

Nul ne peut être sur plus d'une liste. Si une personne figure sur plusieurs listes, seule la première liste transmise sera prise en compte.

Aucun retrait volontaire ou remplacement de candidat, ni aucun changement dans l'ordre de présentation de la liste n'est accepté au-delà de l'échéance prévue ci-dessus.

Il est délivré un récépissé de candidature si les conditions de forme visées ci-dessus, et celles d'éligibilité fixées à l'article 13.2 sont remplies.

Le refus de candidature doit être motivé.

Type de scrutin de liste

Les élections dans le District sont organisées selon un scrutin de liste bloquée.

Scrutin de liste bloquée

L'élection se fait dans les conditions suivantes :

Si plusieurs listes se présentent :

- Si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il lui est attribué l'intégralité des sièges.
- Si aucune liste n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue de ce premier tour, il est procédé à un second tour pour lequel ne peuvent se maintenir, dans le cas où plus de deux (2) listes sont candidates, que les deux (2) listes ayant obtenu le plus de suffrages exprimés à l'issue du premier tour.
- La liste qui obtient la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue de ce second tour se voit attribuer l'intégralité des sièges.

Si une seule liste se présente :

L'élection ne comporte qu'un seul tour. Le vote est organisé en proposant aux votants des bulletins « pour » ou « contre » l'unique liste proposée. Il est attribué l'intégralité des sièges à la liste candidate si elle obtient la majorité absolue des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, un nouveau processus électoral est organisé et le Comité de Direction sortant administre le District jusqu'à la nouvelle élection.

En cas de vacance d'un siège, le Président du District propose un candidat à l'élection d'un nouveau membre lors de la plus proche Assemblée Générale. Ce candidat doit remplir les conditions générales d'éligibilité fixées par les présents statuts.

Cette élection se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si ce candidat n'obtient pas la majorité absolue, le Président du District propose un nouveau candidat lors l'Assemblée Générale suivante. Le mandat du membre ainsi élu expire à la même échéance que celui de l'ensemble du Comité de Direction.

Le remplaçant d'un membre du Comité de Direction élu en qualité d'arbitre ou d'éducateur, de médecin ou de femme doit remplir les conditions d'éligibilité du poste concerné.

Si le nombre de sièges vacants dépasse la moitié du nombre des membres du Comité de Direction, il est procédé au renouvellement intégral de celui-ci, dans les conditions statutaires, lors de la plus proche Assemblée Générale. Dans cette hypothèse, le mandat du nouveau Comité de Direction expire à la date d'échéance du mandat du précédent.

4. Mandat

L'élection du Comité de Direction doit se tenir au plus tard 30 (trente) jours avant l'Assemblée Générale élective de la Ligue.

Le mandat du Comité de Direction est de quatre (4) ans et expire au plus tard le 31 décembre qui suit les Jeux Olympiques d'été, dans le respect du calendrier fédéral.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Comité de Direction est renouvelable en totalité tous les quatre (4) ans.

Le mandat du Comité de Direction s'achève dans les quinze (15) jours suivant l'élection du nouveau Comité de Direction.

5. Révocation du Comité de Direction

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Comité de Direction avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- l'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de l'ensemble des clubs du Territoire représentant au moins le tiers des voix et ce dans un délai maximum de deux (2) mois ;
- les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés ;
- la révocation du Comité de Direction doit être votée à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés ;
- cette révocation entraîne la démission du Comité de Direction et le recours à de nouvelles élections dans un délai maximum de deux (2) mois ;
- les nouveaux membres du Comité de Direction élus à la suite du vote de défiance de l'Assemblée Générale n'exercent leurs fonctions que jusqu'à l'expiration du mandat initial des membres qu'ils remplacent.

En cas de révocation, l'Assemblée Générale désigne la ou les personnes en charge des affaires courantes jusqu'à la prise de fonction des nouveaux membres du Comité de Direction élus.

6. Attributions

Le Comité de Direction est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom du District.

Il exerce ses attributions dans la limite de l'objet social et sous réserve des prérogatives expressément attribuées, par les présents Statuts, à l'Assemblée Générale.

Plus particulièrement, le Comité de Direction :

- suit l'exécution du budget ;
- exerce l'ensemble des attributions que les présents Statuts n'attribuent pas expressément à un autre organe du District ;
- statue sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le football et sur tous les cas non prévus par les Statuts ou règlements ;
- peut instituer des commissions dont il nomme les membres et en désigne le président. Leurs attributions sont précisées dans le règlement Intérieur ou dans les règlements généraux du District ;
- élit en son sein les membres du Bureau ;
- peut se saisir d'office, ou sur demande écrite, de tous litiges ou toutes décisions qu'il jugerait contraires à l'intérêt du football et aux dispositions de Statuts et Règlements, sauf en matière disciplinaire. Les décisions du Comité réformant celles des Commissions doivent être motivées.

Le Comité de Direction peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au Bureau ou aux commissions instituées.

7. Fonctionnement

Le Comité de Direction se réunit au moins cinq (5) fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents.

Les réunions ont lieu, par principe, en présence physique, mais elles peuvent aussi avoir lieu téléphoniquement, par voie de visioconférence et/ou par voie électronique.

En cas d'absence du Président, le Comité de Direction est présidé par un membre désigné par le Comité de Direction.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Tout membre du Comité de Direction qui a, sans excuse valable, manqué à trois (3) séances consécutives du Comité de Direction perd la qualité de membre du Comité.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District et publiés sur le site internet du District.

Art. 14 - Bureau

1. Composition

Le Bureau du District comprend cinq (5) membres :

- le Président du District ;
- un vice-Président délégué ;

- un vice-Président ;
- un Secrétaire ;
- un Trésorier.

2. Conditions d'éligibilité

À l'exception des membres de droit, les membres du Bureau sont élus parmi les membres du Comité de Direction, à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas d'égalité, il sera procédé à un second tour. En cas de nouvelle égalité, le candidat le plus âgé est élu.

En cas de démission ou de décès d'un membre du Bureau, il est pourvu à son remplacement, dans le respect des règles du présent article, dans les délais les plus brefs.

3. Attributions

Le Bureau est compétent pour :

- gérer les affaires courantes ;
- traiter les affaires urgentes ;
- et de manière générale, exercer toutes les missions qui lui ont été déléguées par le Comité de Direction.

Le Bureau administre et gère le District sous le contrôle du Comité de Direction auquel il rend compte de son activité. A ce titre, il définit et met en place les moyens et actions nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont confiées par le Comité de Direction.

4. Fonctionnement

Le Bureau se réunit sur convocation du Président ou de la personne qu'il mandate.

Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents.

Les réunions peuvent avoir lieu à titre exceptionnel téléphoniquement ou par visioconférence, voire, si l'urgence l'exige, par voie électronique.

En cas d'absence du Président, le Président peut mandater un membre désigné par le Bureau pour réunir le Bureau sur un ordre du jour déterminé. Le Bureau est alors présidé par ce membre.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Assistent également aux délibérations du Bureau avec voix consultative :

- le Directeur du District,
- toute personne dont l'expertise est requise.

Le Bureau peut établir son propre règlement de fonctionnement. Il doit être approuvé par la majorité des membres titulaires qui le composent.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District et publiés sur le site internet du District.

Art. 15 - Président

1. Modalités d'élection

Le Président du District est le candidat s'étant présenté en qualité de tête de liste de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages exprimés lors de l'Assemblée Générale électorale.

En cas de vacance du poste de Président, le vice-Président délégué sera chargé d'exercer provisoirement les fonctions présidentielles. L'élection d'un nouveau Président doit ensuite intervenir au cours de la plus proche Assemblée Générale. Il est choisi, sur proposition du Comité de Direction, parmi les membres de ce dernier puis est élu par l'Assemblée Générale, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si la personne candidate n'obtient pas cette majorité absolue, le Comité de Direction propose un nouveau candidat lors de l'Assemblée Générale suivante.

En cas d'élection du Président du District au poste de Président de la Ligue ou Président Délégué de Ligue, celui-ci sera considéré comme démissionnaire de son poste de Président de District.

La révocation du Comité de Direction entraîne la démission d'office du Président du District.

2. Attributions

Le Président représente le District dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

Il a notamment qualité pour ester en justice en toute matière ou se porter partie civile au nom du District, tant en demande qu'en défense et former tous appels ou pourvois et tous autres recours. En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale. Il a également qualité pour transiger, avec l'aval du Comité de Direction.

Il préside les Assemblées Générales, le Comité de Direction et le Bureau.

Il ordonnance les dépenses. Il peut donner délégation dans les conditions qui sont fixées par le Règlement Intérieur ou par le Règlement Financier.

Il assure l'exécution des décisions du Comité de Direction et du Bureau et veille au fonctionnement régulier du District.

Le Président ou son représentant peut assister à toutes les réunions des assemblées et instances élues ou nommées de tous les organismes constitués au sein du District.

Le Président du District ne peut pas cumuler cette fonction avec celle de Président d'un club affilié à la F.F.F. et appartenant son District.

En conséquence, toute personne élue Président du District, également Président d'un club affilié à la F.F.F. et appartenant son District, doit démissionner de son poste de Président de club et apporter la preuve de cette démission dans les 15 jours suivant son élection. Cette démission doit en outre être effective dans les 3 mois suivant son élection, la preuve devant également en être apportée dans ce délai.

A défaut du respect de ces obligations, son élection est réputée caduque, sur constat de la Commission de surveillance des opérations électorales.

Art. 16 - Commission de Surveillance des Opérations Électorales

Une commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité de Direction et de toutes autres élections organisées au sein du District.

Elle est composée de cinq (5) membres au minimum nommés par le Comité de Direction, dont une majorité de personnes qualifiées, ces membres ne pouvant être candidats aux instances dirigeantes de la FFF, d'une Ligue ou d'un District.

Elle peut être saisie par les candidats ou se saisir elle-même, de toute question ou litige relatifs aux opérations de vote citées ci-dessus.

Elle a compétence pour :

- se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort ;
- accéder à tout moment au bureau de vote ;
- adresser au Comité de Direction tout conseil et toute observation relatifs au respect des dispositions statutaires ;
- se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions ;
- exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.

Titre IV

Ressources et budget du District

Art. 17 - Ressources du District

Les ressources du District sont constituées par :

- les cotisations de ses membres,
- les droits d'engagement des Clubs dans les compétitions officielles du District,
- la quote-part revenant au District sur le prix des licences ou autres imprimés officiels fournis par la FFF,
- les recettes provenant, en tout ou partie, des matches disputés et autres manifestations organisées sur le Territoire,
- des subventions, ristournes, partenariats divers, dons et legs de toute nature qui lui sont attribués,
- des amendes et droits divers,
- des revenus des biens et valeurs qu'il possède ou serait amené à posséder,
- de toutes autres ressources instituées par l'un des organes du District.

Art. 18 - Budget et comptabilité

Le budget annuel est arrêté par le Comité de Direction avant le début de l'exercice.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe. La comptabilité est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les comptes de l'exercice clos au 30 juin, obligatoirement certifiés par un Commissaire aux Comptes, sont soumis à l'Assemblée Générale dans les six (6) mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le District adresse à la FFF la situation financière de l'exercice écoulé après approbation de ses comptes.

Il est justifié chaque année auprès du Ministre des Sports (Direction Régionale et Départementale du Ministère), de l'emploi des subventions publiques reçues par le District au cours de l'exercice écoulé.

Titre V

Modification des Statuts et dissolution

Art. 19 - Modification des Statuts du District

Toute modification ne peut être apportée aux présents Statuts que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée par le Président du District à la demande du Comité de Direction ou par le quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix. Elle doit au préalable être soumise à la F.F.F. pour vérification de sa conformité aux statuts-types.

Toutefois, les modifications engendrées aux présents Statuts résultant des dispositions votées en Assemblée

Fédérale de la FFF ne sont pas soumises au vote de l'Assemblée Générale du District. Elles sont néanmoins inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, présentées et commentées aux membres.

Le Comité de Direction peut inscrire d'office les propositions de modifications des Statuts à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Les modifications des Statuts proposées par les membres doivent parvenir au Comité de Direction au moins trois (3) mois avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour, ainsi que les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents).

L'Assemblée Générale ne peut délibérer que si la moitié plus un au moins de ses membres, représentant au moins la moitié plus une des voix, est présente.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée aux membres de l'Assemblée quinze (15) jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'Assemblée statue alors sans condition de quorum.

Dans tous les cas, les Statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Art. 20 - Dissolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut prononcer la dissolution du District que si elle est convoquée spécialement à cet effet, dans les conditions de convocation, de quorum et de vote prévues à l'article précédent.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens du District.

L'actif net est attribué à la FFF, conformément aux statuts de la FFF. Toutefois, si le District se rapproche d'un ou plusieurs autres districts, que ce soit dans le cadre d'une fusion-crétion ou d'une fusion-absorption, l'actif net est attribué au district issu de cette fusion.

Titre VI Généralités

Art. 21 - Règlement Intérieur

Sur proposition du Comité de Direction, l'Assemblée Générale peut établir un Règlement Intérieur ayant pour objet de préciser et de compléter les règles de fonctionnement du District, étant entendu qu'en cas de contradiction avec les présents Statuts ou les règlements du District, ces derniers prévaudront.

Art. 22 - Conformité des Statuts et règlements du District

Les Statuts et les règlements du District doivent être conformes et compatibles avec ceux de la FFF, conformément à l'article 42.3 des statuts de la FFF, et avec ceux de la Ligue. En cas de contradiction entre les différents documents, les statuts de la FFF prévaudront en premier lieu et ceux de la Ligue en second lieu.

Art. 23 - Formalités

Le District est tenu de faire connaître à la Préfecture et à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale sur le territoire desquelles le District a son siège social, ainsi qu'à la FFF, dans les trois (3) mois, tous les changements survenus dans son administration, ainsi que toutes les modifications apportées aux présents Statuts.

Plus généralement, la FFF pourra obtenir tout document (notamment les Statuts à jour et le Règlement Intérieur) concernant le District.

Titre VII Dispositions particulières

Art. 24 – Relations entre les compétitions du District et celles de l'Antenne de Lozère

Dans le cas où l'Antenne de Lozère n'est pas en capacité de proposer une épreuve dans une catégorie d'âge ou dans une pratique données, ses Clubs devront s'engager dans les compétitions correspondantes du District Gard-Lozère de football.

Un Club nouvellement créé, dont le siège est situé sur le territoire du département de la Lozère, démarre son existence sportive dans les compétitions de l'Antenne de Lozère, à l'exception de l'application des dispositions de l'alinéa précédent.

Accessions et relégations entre le District et l'Antenne


Les Clubs de l'Antenne de Lozère engagés en Championnat Départemental 3 Lozère, en position d'accession en division supérieure, accèdent en Championnat Départemental 2 du District Gard-Lozère de football.

Les Clubs de l'Antenne de Lozère engagés en Championnat Départemental 2 du District Gard-Lozère de football, en position de rétrogradation en division inférieure, rétrogradent en Championnat Départemental 3 Lozère.

Les règlements des différentes compétitions précisent les modalités d'accessions et de relégations entre le District Gard-Lozère de football et l'Antenne de Lozère.

*Statuts adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire à Nîmes le 02/07/2022
avec effet Immédiat*

M. Francis ANJOLRAS, Président

Le Président

Francis ANJOLRAS
DISTRICT GARD-LOZÈRE DE FOOTBALL
LE PRÉSIDENT
F. ANJOLRAS

M. Damien JURADO, Secrétaire Général


DISTRICT GARD-LOZÈRE DE FOOTBALL
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
DAMIEN JURADO

Règlement intérieur

- Exposé préalable au Règlement Intérieur
- Titre I - Clubs et membres individuels
- Titre II - Fonctionnement et administration
 - ⇒ Le Comité de Direction
 - ⇒ Communication
 - ⇒ Les Commissions du District
 - ⇒ Les salariés

CLUBS RECEVANTS

TRANSMETTEZ VOS FEUILLES DE MATCH
DÈS LA FIN DE LA RENCONTRE AVEC LA TABLETTE

En cas de difficultés : <https://fmi.fff.fr/assistance>

Règlement intérieur

Exposé préalable au Règlement Intérieur

I – Le District Gard-Lozère de football (ci-après désigné le « **District** » ou « **DGL** ») est une association sportive déclarée en Préfecture, créée avec l'accord de la Fédération Française de football (ci-après désignée la « **FFF** ») et ayant pour objet d'assurer la gestion du football sur les départements du Gard et de la Lozère (ci-après désignés le « **Territoire** »).

Le District est régi par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, par tous les textes législatifs et réglementaires applicables, y compris ceux relatifs à l'organisation du sport en France, ainsi que par ses statuts (ci-après désignés les « **Statuts** »).

Le District est une association sportive fondée en tant que District Gard-Lozère de football le 15 février 1927.

II – Conformément aux dispositions de l'article 21 des Statuts, le Comité de Direction du District a, aux termes des décisions adoptées lors de sa réunion en date du 20 avril 2017, proposé que soit adopté le présent règlement intérieur (ci-après désigné le « **Règlement Intérieur** »), ayant pour objet de préciser et de compléter les règles de fonctionnement du District.

Conformément aux dispositions des articles 12 et 21 des Statuts, les membres de l'Assemblée Générale du District ont, suivant la proposition du Comité de Direction, décidé d'adopter le Règlement Intérieur à compter du 01er juillet 2017, aux termes de la réunion de l'Assemblée Générale en date du 17 juin 2017.

Le Règlement Intérieur constitue ainsi un document complémentaire aux Statuts.

En conséquence de cette complémentarité :

- i. le Règlement Intérieur s'impose à tous les membres du District ainsi qu'aux membres de ses organes de direction, présents ou à venir, et,
- ii. la durée du Règlement Intérieur est identique à la durée du District.

Il est néanmoins précisé qu'en cas de contradiction des dispositions du Règlement Intérieur avec celles des Statuts, ces derniers prévaudront.

III – Les termes du Règlement Intérieur commençant par une majuscule ont la définition ci-dessous indiquée :

« **Assemblée Générale** » : dans le Règlement Intérieur, on entend le terme « Assemblée Générale » l'Assemblée Générale du District, telle que définie dans ses Statuts.

« **Bureau** » : dans le Règlement Intérieur, on entend par le terme « Bureau » le Bureau du District, tel que défini dans ses Statuts.

« **Clubs Membres** » ou « **Clubs** » : dans le Règlement Intérieur, on entend par le terme « Club(s) Membre(s) » ou « Clubs » les associations sportives affiliées à la FFF et déclarées en Préfecture ayant leur siège social sur le Territoire et dont la demande d'obtention de la qualité de Membre a été acceptée.

« **Comité de Direction** » : dans le Règlement Intérieur, on entend par le terme « Comité de Direction » le Comité de Direction du District, tel que défini dans ses Statuts.

« **Commission(s) de District** » : dans le Règlement Intérieur, on entend par le terme « Commission(s) de District » les Commissions de District instituées à l'article 21 du Règlement Intérieur.

« **Dispositions générales** » : dans le Règlement Intérieur, on entend par le terme « Dispositions générales » l'interprétation des « Règlements Généraux de la FFF » comprenant les dispositions dérogatoires appliquées au DGL. Ces « Dispositions Générales » sont insérées en annexe du présent Règlement Intérieur.

« **District** » : dans le Règlement Intérieur, on entend par le terme « District » l'association sportive telle que définie dans ses Statuts.

« **FFF** » : dans le Règlement Intérieur, on entend par le terme « FFF » la Fédération Française de Football.

« **Ligue** » : dans le Règlement Intérieur, on entend par le terme « Ligue » la Ligue de Football d'Occitanie.

« **Membres** » : dans le Règlement Intérieur, on entend par le terme « Membre(s) » toute(s) personne(s) membre(s) du District.

« **Membres d'Honneur** » : dans le Règlement Intérieur, on entend par le terme « Membre(s) d'Honneur » les personnes ayant rendu des services au District et/ou, plus généralement, à la cause du football en France et qui sont désignés ès qualités par le Comité de Direction du District.

« **Membres Individuels** » : dans le Règlement Intérieur, on entend par le terme « Membre(s) Individuel(s) » les personnes exerçant une fonction officielle au sein des instances du District, de ses commissions ou de ses organismes départementaux, et dont la demande d'obtention de la qualité de Membre a été acceptée.

« **Président** » : dans le Règlement Intérieur, on entend par le terme « Président » le Président du District, lequel est également président du Bureau et du Comité de Direction.

« **Règlements Généraux de la FFF** » : dans le Règlement Intérieur, on entend par le terme « Règlements Généraux de la FFF » les règlements généraux établis et mis à jour par la FFF ainsi que leurs annexes, dans leur version telle que figurant en accès libre sur le Site internet www.fff.fr.

« **Règlements Généraux de la LFO** » : dans le Règlement Intérieur, on entend par le terme « Règlements Généraux de la LFO » les règlements généraux établis et mis à jour par la Ligue ainsi que leurs annexes, dans leur version telle que figurant en accès libre sur le Site internet de la Ligue.

« **Règlements Généraux du DGL** » : dans le Règlement Intérieur, on entend par le terme « Règlements Généraux du DGL » les règlements généraux du District, ainsi que leurs annexes, adaptés au District et à ses compétitions.

« **Règlement Intérieur** » : désigne le présent règlement intérieur.

« **Saison Sportive** » : dans le Règlement Intérieur, on entend par le terme « Saison Sportive » la période d'activité courant du 1er juillet de chaque année au 30 juin de l'année suivante.

« **Siège Social** » : dans le Règlement Intérieur, on entend par le terme « Siège Social » le siège social du District tel que fixé dans ses Statuts.

« **Site internet du District** » : dans le Règlement Intérieur, on entend par le terme « Site internet du District » le Site internet officiel du District, dont l'adresse est <http://gard-lozere.fff.fr>.

« **Statuts** » : dans le Règlement Intérieur, on entend par le terme « Statuts » les statuts du District.

« **Territoire** » : dans le Règlement Intérieur, on entend par le terme « Territoire » les départements français dénommés « GARD » et « LOZERE », ainsi que la commune dénommée « LES SAINTES-MARIES-DE-LA-MER ».

Le présent règlement intérieur vient en complément des règles de portée plus générales initialement mentionnées au sein des Statuts du District du Gard de football, et aux dispositions prévues par les Règlements de la Fédération Française de Football.

Il s'applique à tous les membres du District. Il est consultable sur le Site internet du District. Tout Club faisant partie du District reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement.

L'adoption et la modification du règlement intérieur sont soumises à la décision de l'Assemblée Générale.

Titre I

Clubs et membres individuels

Art. 1 - Affiliation

1. Le District se compose des associations déclarées selon la loi du 1er juillet 1901 ainsi que des sociétés sportives constituées conformément aux dispositions du Code du Sport, ayant leur siège social sur le territoire délimité par l'article 6 des Statuts.

2. Toute association désirant s'affilier à la FFF doit remplir en ligne un formulaire d'affiliation, disponible sur le Site internet de la FFF et suivre la procédure décrite à l'article 23 des Règlements Généraux de la FFF.

3. Tout Club nouvellement affilié devra, à l'appui de sa demande d'affiliation, fournir une autorisation ou convention d'utilisation des installations (terrains ou gymnases) signée par le propriétaire des installations.

Art. 2 - Clubs

1. La cotisation annuelle des Clubs est indépendante de celles versées à la FFF ou à la Ligue de Football d'Occitanie. Son montant est fixé en début de saison sportive par le Comité de Direction.

Les Clubs ne s'étant pas mis en règle au plus tard fin août voient leurs engagements refusés ou annulés dans les épreuves départementales.

2. Les démissions de Clubs doivent être adressées à la Ligue de Football d'Occitanie sous pli recommandé, pour être communiquées au Comité Exécutif de la FFF.

Elles ne seront acceptées que si le Club a liquidé toutes les sommes qu'il peut devoir à la FFF et à tout organisme dépendant d'elle.

Les membres des Comités de Direction des Clubs sont personnellement responsables, vis-à-vis de la FFF et de ses organismes décentralisés, des sommes qui peuvent être dues par les Clubs.

Le non-paiement est passible des sanctions prévues aux articles 43 et 233 des Règlements Généraux de la FFF. De plus, les membres du Bureau d'un Club qui se trouverait débiteur de sommes envers le District, ou envers d'autres Clubs, ne pourront, pendant un an, être admis dans un autre Club.

La démission d'un Club fait l'objet d'une information par le Journal Officiel du District.

Lorsqu'un Club est en non activité, les sommes pouvant lui revenir sont bloquées par le District jusqu'à reprise de son activité ou radiation prononcée par le Comité Exécutif de la FFF.

3. À compter de début juin, les clubs doivent renseigner sur Footclubs les membres responsables du club (Président, secrétaire et trésorier au minimum) ainsi que leurs coordonnées (téléphone, adresses...). En cas de changement d'un ou plusieurs membres responsables déclarés, les clubs sont tenus d'effectuer les mises à jour nécessaires, sous réserve des dispositions à l'article 2 bis. 44

4. Organisation technique À compter de début juin, les clubs doivent renseigner sur Footclubs l'organisation technique du club (responsable, entraîneurs, éducateurs...) ainsi que leurs coordonnées (téléphone, adresses...). En cas de changement d'organisation, les clubs sont tenus d'effectuer les mises à jour nécessaires.

Art. 2 Bis - Clubs

Pour toutes demandes d'affiliation, d'inactivité totale ou partielle, de modification de son comité directeur, modification de ses statuts, etc., pour toute démission ou radiation, chaque club sera soumis aux prescriptions prévues par les Règlements Généraux de la Fédération. Le District se réserve le droit de vérifier par tout moyen à sa disposition la régularité des informations, modifications, décisions... fournies. En cas de doute réel et sérieux, le Comité de Direction ou son Bureau pourront prendre les mesures conservatoires qui lui paraissent les plus appropriées. Ces mesures sont opposables à tous tant qu'une nouvelle décision n'aura pas été prise par le Comité de Direction ou son Bureau et sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue. Les membres du comité directeur d'un Club sont responsables envers tous les organismes régionaux (Ligue et District).

Art. 3 - Membre individuel

1. Toute personne désirant faire partie du District comme membre individuel doit en faire la demande au Comité de Direction, lequel, à la simple majorité des membres votants, accueille ou rejette ladite demande. Cette décision n'a pas à être motivée.

2. Un même membre individuel peut faire partie de plusieurs commissions. Toutefois, en matière de contentieux et de discipline, le même membre ne peut traiter la même affaire à plusieurs niveaux.

3. Le montant de la cotisation annuelle pour les membres individuels est fixé en début de saison sportive par le

Comité de Direction.

4. La qualité de membre individuel est constatée par une carte officielle délivrée par la Ligue de Football d'Occitanie et portant obligatoirement la photographie du titulaire.

5. Les démissions des membres individuels doivent être adressées au Comité de Direction.

Art. 4 – Membre d'honneur, donateur ou bienfaiteur

La qualité de membre d'honneur, donateur ou bienfaiteur est décernée par le Comité de Direction à toute personne qu'il jugera avoir rendu des services importants au District ou à la cause du football. Pour être membre d'honneur du District, il faut avoir effectué un mandat complet (4 ans) au Comité Directeur ou à la Présidence d'une Commission. Des dérogations exceptionnelles pourront être accordées sur demandes particulières, après accord ou proposition du Comité de Direction. Ces membres sont titulaires d'une carte identique à celle de membre individuel. Cette qualité se perd dans les cas prévus à l'article 7 des Statuts.

Art. 5 – Cartes officielles

Sur présentation de leur carte régulièrement établie au millésime de la saison en cours, les officiels, les membres d'honneur et honoraires, les membres individuels, donateurs et bienfaiteurs, ont accès gratuit sur les terrains des Clubs du District, à l'occasion des compétitions organisées par celui-ci.

Art. 6 – Distinctions

1. Il est créé une plaquette d'honneur, une médaille d'or et une médaille d'argent du District, destinées à récompenser les services rendus à la cause du football.

L'attribution de ces distinctions est décidée par le Comité de Direction.

2. Les distinctions sont attribuées selon les règles suivantes :

Dirigeants de Clubs :

- 2 au maximum par Club par promotion (sauf cas exceptionnel)
- âge minimum : 25 ans
- ancienneté dans la fonction : 10 ans minimum
- intervalle entre la médaille d'argent et la médaille d'or : 7 ans minimum
- intervalle entre la médaille d'or et la plaquette d'honneur : 15 ans minimum

Arbitres et Educateurs :

- âge minimum : 25 ans
- ancienneté dans la fonction : 10 ans minimum
- intervalle entre la médaille d'argent et la médaille d'or : 7 ans minimum
- intervalle entre la médaille d'or et la plaquette d'honneur : 15 ans minimum

Membres de Commissions :

- âge minimum : 25 ans
- ancienneté dans la Commission : 5 ans minimum
- intervalle entre la médaille d'argent et la médaille d'or : 5 ans minimum
- intervalle entre la médaille d'or et la plaquette d'honneur : 15 ans minimum

Membres du Comité de Direction et Présidents de Commissions :

- ancienneté : 2 ans minimum
- intervalle entre la médaille d'argent et la médaille d'or : 5 ans minimum
- intervalle entre la médaille d'or et la plaquette d'honneur : 10 ans minimum et avoir accompli au moins 2 mandats complets

3. Pour certains anniversaires marquants des Clubs (50, 75 et 100 ans d'existence), une plaquette est offerte au Club par la FFF. La demande est à faire au District *début Janvier* qui transmettra.

Des trophées du District peuvent également être offerts aux Clubs lors de leurs anniversaires particuliers, à condition bien sûr que le DGL en soit informé.

Titre II

Fonctionnement et administration

Chapitre I - Le Comité de Direction

Conformément aux Statuts du District, l'organisation administrative est ainsi établie :

Art. 7 - Composition et fonctionnement

Il est composé de seize (16) membres élus par les représentants des Clubs affiliés réunis en Assemblée

Générale. Ces derniers ont qualité de membre individuel et, à ce titre, doivent s'acquitter de leur cotisation. Ils sont solidairement responsables de l'administration et de la gestion du District. Ils peuvent assister de plein droit aux réunions des Commissions, sauf en matière disciplinaire. Le Comité de Direction pourra décerner l'honorariat à ses anciens membres. Ces derniers peuvent assister aux réunions du Comité de Direction, avec voix consultative. Le Comité de Direction et le Bureau du Comité se réunissent au siège du District, au moins cinq fois par an. Ses décisions sont prises à huis clos. L'ordre du jour des réunions est arrêté par le Président, sur proposition du Secrétaire Général. Les membres du Comité de Direction ne peuvent assister aux délibérations pour des litiges intéressant leur Club ou celui auprès duquel ils exerceraient une quelconque fonction. Le Président de la Ligue de Football d'Occitanie peut assister aux séances du Comité de Direction.

Art. 8 - Attributions

1. Pour éventuellement les réformer, dès lors qu'il les jugerait contraires à l'intérêt supérieur du football ou aux statuts et règlements, il peut se saisir de toutes les décisions prises par les instances nommées en son sein. Le Comité de Direction a, dans tous les cas, un droit d'évocation d'office, sauf en matière disciplinaire. Il pourra évoquer, lorsqu'il relèvera des indices de fraude caractérisée, ou lorsqu'il estimera qu'une décision des commissions fait une inexacte application des règlements.

2. Le Comité de Direction fait ouvrir au nom du District, dans un ou plusieurs établissements de crédits, des comptes de dépôts, de mouvements de fonds et de titres.

Les prélèvements et retraits de fonds sont opérés sous les signatures du Président et du Trésorier Général dans les conditions ci-après :

- jusqu'à trois mille euros sous la signature du Président ;
- au-dessus de trois mille euros sous deux signatures conjointes, celles du Président et du Trésorier Général.

Art. 9 - Rôle du Président

Le Président du District :

- fait appliquer les décisions prises par les Assemblées Générales des Clubs du District, le Comité de Direction et le Bureau ;
- siège au Comité Directeur de la Ligue de Football d'Occitanie comme représentant élu des Clubs du District ;
- est chargé des relations extérieures aux différents niveaux ;
- est aidé dans sa tâche par le Vice-Président Délégué
- consulte le courrier et veille au bon fonctionnement administratif et technique ;
- est membre de droit de toutes les commissions du District, sauf des instances disciplinaires.

Responsable juridique, il donne toutes les directives utiles relatives à l'organisation, à la gestion et aux orientations de politique sportive.

Le Président du District ne peut pas être président d'un Club du District durant son mandat.

Art. 10 - Rôle du Vice-Président Délégué

Le Vice-Président Délégué :

- assiste le Président dans sa fonction ;
- le remplace lorsque le Président est empêché ;
- assure les délégations et préside, en l'absence du Président, les réunions du Bureau, du Comité de Direction, ainsi que les Assemblées Générales.

Art. 11 - Rôle du Secrétaire Général

Le Secrétaire Général dirige, suivant les directives et sous le contrôle du Comité de Direction, les services administratifs du District. Il est assisté dans sa tâche par le personnel salarié du District.

Le Secrétaire Général :

- supervise et oriente le travail de toutes les commissions ;
- soumet à l'Assemblée Générale ordinaire le rapport administratif, moral et sportif de la saison ;
- dresse également les Procès-verbaux des Assemblées Générales et les présente au Président avant homologation par l'Assemblée Générale qui suit ;
- prépare, en accord avec le Président, les ordres du jour des différentes réunions : Bureau et Comité de Direction ;
- dresse les Procès-verbaux des réunions du Comité de Direction et de son Bureau, les présente dans les meilleurs délais au Président du District pour accord, puis les transmet, pour observations éventuelles à chaque membre de l'instance concernée. Les Procès-verbaux sont adoptés et publiés si, dans les trois jours après leur transmission, aucune remarque n'a été formulée, sur le fond, par les destinataires ;
- s'assure de la bonne gestion administrative de l'ensemble du District ;
- établit en début de saison et en accord avec les commissions concernées, le planning général de la saison ;
- reçoit et traite toute la correspondance avec les Clubs ;

La correspondance destinée au Comité de Direction, aux Commissions, les mandats, les chèques, envois de fonds, sont adressés au siège et impersonnellement au Secrétaire Général du District. Les lettres en provenance de Clubs ne sont prises en considération que si elles sont signées par le Président, le Secrétaire ou un représentant habilité.

- reçoit tous les rapports relatifs aux incidents et ceux relatifs aux réclamations et appels ;
- établit les dossiers relatifs aux actes d'indiscipline, aux incidents, aux réclamations et appels qu'il transmet dans les meilleurs délais aux commissions compétentes ;
- supervise la confection du journal officiel du District et s'assure de la diffusion, dans les Clubs, de l'ensemble des circulaires et bulletins d'informations, ainsi que des classements officiels des différents championnats.

Art. 12 – Rôle du Trésorier Général

Le Trésorier Général est chargé, sous le contrôle du Comité de Direction, de l'exécution des opérations financières du District.

Le Trésorier Général :

- assure toute la comptabilité du District et s'efforce de trouver les moyens pouvant amener des revenus à celui-ci. Il effectue les différentes opérations de caisse (paiements et encaissements) ; Toutes les opérations financières donnent lieu à l'établissement d'ordres de dépenses ou de recettes revêtus des signatures du Président et du Trésorier Général ou de leurs délégués.
- s'assure que tous les engagements et cotisations ont été réglés par les Clubs ; il comptabilise et communique aux Clubs, les montants des amendes dont les relevés lui sont transmis par les commissions concernées ;
- tient en permanence à jour les livres et plans comptables ;
- adresse aux Clubs toute la correspondance relative aux questions financières ; le double de celle-ci est transmis au Président ;
- présente, chaque année, lors de l'Assemblée Générale, le compte-rendu financier de l'exercice clos au 30 juin et le budget prévisionnel de l'exercice suivant arrêté par le Comité de Direction ;
- justifie chaque année auprès des pouvoirs publics de l'emploi de fonds provenant de toutes les subventions accordées au cours de l'exercice écoulé.

Art. 13 – Bureau

La composition et les attributions du Bureau sont définies à l'article 14 des Statuts.

Toutefois, il n'est pas possible pour un même membre du Bureau de cumuler deux postes différents au sein du Bureau.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont adressés dans les plus brefs délais aux membres du Comité de Direction, conservés au siège du District.

Toutes les décisions du Bureau doivent être ratifiées par le Comité de Direction lors de sa réunion la plus proche.

Art. 14 – Commissaire aux comptes

Le Commissaire aux Comptes adresse son rapport au Comité de Direction huit jours au moins avant la date prévue pour la réunion de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance, le Comité de Direction désigne un suppléant pour la durée du mandat restant à courir.

Art. 15 – Candidats représentant des arbitres et des éducateurs

Conformément à l'article 13 des Statuts, les candidats au Comité de Direction au titre de représentant des éducateurs de football ou des arbitres de football doivent joindre à leur demande une attestation de leur association, certifiant qu'ils ont reçu l'investiture de l'Assemblée Générale de l'association.

Chapitre II - Communication

Art. 16 – Communication et information

1. Sauf dispositions contraires, les décisions, les communications ou informations diverses des différents organes administratifs du District, tels que définis à l'article 9 des Statuts, sont notifiées aux parties intéressées par l'intermédiaire :

- du Journal Officiel du District via le Site internet du District, conformément à la possibilité qui lui est donnée en application de l'article R131-36 du Code du Sport ;
- de tout autre moyen par lequel le Comité de Direction devra ou jugera utile de les communiquer.

Le Journal Officiel est adressé sans délai à la Ligue de Football d'Occitanie.

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, il sera possible à chaque Club de demander au District, de manière formelle, de ne pas communiquer les données à caractère personnel de ses membres.

En aucun cas, la non consultation du Journal Officiel du District ne peut être invoquée comme prétexte à une absence d'informations.

2. Toute décision ne sera exécutoire qu'après notification officielle aux intéressés par l'envoi du Bulletin Officiel du District reproduisant les motifs de cette décision.

Toutefois, lorsque la ou les parties intéressées seront présentes à la réunion, une disposition expresse, inscrite dans la décision elle-même, pourra la rendre exécutoire immédiatement.

Art. 17 – Communication et information dématérialisées

1. La communication écrite avec le District se fera exclusivement sous forme dématérialisée, et notamment par courrier électronique, dans les deux sens (Clubs vers District et District vers Clubs), hormis les cas très particuliers de documents non dématérialisables et nécessitant impérativement un support papier. Les Clubs doivent avoir une adresse électronique officielle qui devra commencer par le numéro d'affiliation à la F.F.F. (par exemple, 555555@footoccitanie.fr) Elle vaudra « courrier à en-tête du Club » pour toutes les procédures le nécessitant. Seuls les courriels émanant de cette adresse seront pris en compte par les Commissions, notamment en cas de litige et contentieux (Statuts et Règlements, Discipline...). Le District ne pourra être tenu pour responsable d'un problème de communication (adresse erronée...) si le Club n'a pas vérifié la validité de l'adresse mémorisée dans FootClubs. Si nécessaire, les Clubs concernés et le District devront être en mesure de restituer les documents échangés, à tout moment, sous forme de papier, avec la preuve de leur envoi. L'ensemble des documents nécessaires aux Clubs pour leur fonctionnement ou leur information, et notamment les règlements des différentes compétitions organisées par le District et tous les imprimés particuliers, seront mis par celui-ci à leur disposition en téléchargement sur son Site internet. Ces documents téléchargeables seront datés avec la date de leur dernière mise à jour. Les Clubs sont informés des dates de mise à jour par l'intermédiaire du Site internet du District.

1.1. Les correspondances diverses ne nécessitant pas de forme juridique strict (cf. alinéa précédent) pourront provenir de l'adresse électronique dite « principale » renseignée sur Footclub, à défaut de pouvoir utiliser l'adresse électronique officielle (Cf Alinéa 1).

Quel que soit les deux types de courriers électroniques utilisés et reconnus par le District (Cf alinéas ci-dessus), seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable.

2. Les correspondances sur support papier destinées au District sont adressées au siège, et impersonnellement au Secrétaire Général du District.

3. La correspondance au départ du District doit être signée par le Président, ou par délégation.

4. Les lettres en provenance des Clubs ne sont prises en considération que si elles sont signées par le Président, le Secrétaire ou un représentant habilité.

Art. 18 – Information d'urgence

Le District peut être amené à communiquer très rapidement avec un ou plusieurs Clubs, notamment en cas d'urgence (annulation d'une journée de compétition par exemple). Dans ce type de situation, et afin de pouvoir être réactif, une ou plusieurs dispositions pourront être mises en place :

- soit l'information sera annoncée sur le Site internet du District ;
- soit un SMS sera envoyé à tous les Clubs concernés sur un numéro de téléphone portable, communiqué par le Club au District en début de saison (charge au Club d'informer le District de tout changement de numéro en cours de saison) ;
- soit une alerte sera envoyée à l'adresse électronique officielle du Club, lui précisant de consulter l'information sur la page d'accueil du Site internet du District.

Cette liste est non limitative.

Art. 19 – Réponse non officielle

Toute personne (élus, membres de commissions, personnel administratif et/ou technique du District) est susceptible, à titre officieux et sans formalité, d'apporter toute information concernant le rappel d'un texte en vigueur ou d'une disposition générale. En revanche, ces informations ne peuvent en aucun cas préjuger de la position qui pourrait résulter de l'examen du cas d'espèce par les organes ou commissions statutaires compétents.

Art. 20 – Informations personnelles

Aucun renseignement concernant les joueurs, dirigeants, arbitres, éducateurs, n'est donné à quiconque par téléphone, courrier ou courriel.

De tels renseignements ne sont fournis aux services de police ou à la gendarmerie que sur présentation d'une réquisition judiciaire, d'une commission rogatoire, d'une réquisition à personne ou de toute autre demande pour laquelle le District serait face à une obligation légale de réponse.

Chapitre III - Les Commissions du District

Art. 21 – Institution

Les diverses structures du District (pôles, commissions, cellules de réflexion...) ont pour mission de satisfaire sur le territoire du District :

- aux obligations nées de l'application des lois, de textes et statuts fédéraux ou régionaux,

- à la mise en œuvre de la politique que le Comité Directeur du District a définie.

Art. 21 bis – Existence des Commissions de District

La gestion du District est divisée en autant de secteurs d'activités distincts que nécessaire, chacun de ces secteurs d'activité étant administré par une Commission de District qui siègeront indifféremment au Siège Social du District ou en tout lieu désigné par le Comité de Direction du District en cas de besoin.

Il est ici rappelé que les Statuts et Règlements de la FFF, en ceux compris leurs annexes, imposent la mise en place de la Commission de District de surveillance des opérations électorales, de la Commission de District de l'Arbitrage, la Commission d'appel disciplinaire de District et la Commission Médicale de District (désignées les « Commissions de District de Droit »).

Le Comité de Direction du District a ainsi toute compétence pour créer de nouvelles Commissions de District ou supprimer les Commissions de District existantes, sous réserve que soient en tout état de cause maintenues les Commissions de District de Droit.

Art. 22 – Nomination

1. Chaque Commission reçoit une délégation du Comité de Direction pour traiter et examiner les différents cas et dossiers qui les concernent plus particulièrement.

2. Sauf en matière disciplinaire, le Comité de Direction nomme chaque année les membres des Commissions.

3. Les membres des Commissions doivent être titulaires d'une licence de membre individuel délivrée par la Ligue, et domiciliés sur le territoire du District ou sur celui d'un District voisin relevant de la Ligue de Football d'Occitanie.

Les salariés du District ne peuvent pas être membres d'une Commission. Ils peuvent assister à la réunion d'une Commission avec voix consultative.

4. Chaque Commission est composée d'un Président, nommé par le Comité de Direction, d'un ou plusieurs vice-présidents et d'un secrétaire désignés par la Commission.

Lors de sa première réunion, sauf dispositions particulières, la Commission affecte les divers postes que la mission nécessite : vice-président(s), secrétaire...

5. Nul ne peut être à la fois membre d'une Commission de première instance ayant des fonctions juridictionnelles et des Commissions d'Appel. Aucun membre d'une Commission ne peut prendre part ni à l'étude du dossier, ni aux auditions, ni aux délibérations lorsque, directement ou indirectement, il est concerné par l'affaire en cause.

Le membre de la Commission concerné devra spontanément relever et faire part au Président de sa Commission du conflit d'intérêt l'empêchant de siéger.

6. Il peut être adjoint à chacune des Commissions un ou plusieurs délégués du Comité de Direction, ayant seulement voix consultative.

7. Le Comité de Direction peut décerner le titre de membre honoraire à un ancien membre de Commission. Un membre honoraire d'une Commission peut assister à ses réunions avec voix consultative.

8. Le Comité de Direction procède également à la nomination pour quatre (4) ans renouvelables des instructeurs chargés des dossiers relatifs aux infractions prévues à l'article 8 du Règlement Disciplinaire de la FFF soumis à la Commission de Discipline.

9. Les membres des Commissions peuvent être désignés comme délégués aux rencontres officielles.

Art. 23 – Fonctionnement

1. Les Commissions se réunissent à la demande de leur Président.

En cas d'absence du Président, du ou des vice-Présidents et/ou du Secrétaire, la Commission désigne un Président de séance et/ou un Secrétaire de séance.

2. Toutes les Commissions se réunissent au siège du District. À titre exceptionnel, elles peuvent se réunir en un autre lieu, après autorisation préalable du Président du District.

3. Les Commissions peuvent délibérer valablement lorsque trois de leurs membres au moins sont présents, et si la majorité d'entre eux n'appartient pas au Comité de Direction.

Toutes leurs décisions sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres présents. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

4. Les décisions des Commissions sont prises à huis clos. Elles jugent en premier ressort sur le vu des pièces figurant aux dossiers, sauf demande d'audition expresse des Clubs et/ou des officiels intéressés.

5. Les membres du Comité de Direction peuvent assister de plein droit aux réunions des Commissions.

6. Les Commissions peuvent recourir à la visioconférence pour auditionner la ou les personnes convoquées, sous réserve d'obtenir l'accord écrit de la ou des parties au litige. Ces auditions sont réalisées à partir du siège des instances du District.

7. Tout membre de Commission absent à trois séances consécutives, sans excuse valable, sera considéré comme démissionnaire. Avis en sera donné au Comité de Direction qui, éventuellement, procédera à la nomination d'un nouveau membre. Il en sera de même en cas de vacance.

8. Les membres des Commissions ne peuvent recevoir de rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Des remboursements de frais, sur présentation des justificatifs originaux, ou une déduction fiscale seront seuls possibles.

9. Les décisions des Commissions peuvent être remise en cause et modifiées en application de l'article 10 de l'annexe 2 des Règlements Généraux de la FFF.

10. Au cours de chacune de ces réunions, après examen des différents cas ou mise en place des différentes actions, le Secrétaire de la Commission consigne les délibérations dans un procès-verbal. Celui-ci est établi et signé par le secrétaire de la Commission et contresigné par le Président de séance. Il est transmis au Secrétaire Général et au Président du District à fin d'homologation.

Art. 24 – Droits et devoirs des membres élus et cooptés

1. En application de l'article 226-13 du Code Pénal, la révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire, soit par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est interdite.

2. L'obligation de discrétion s'impose pour tous les faits, informations ou documents, dont les personnes ont connaissance à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

3. Cette obligation résulte d'une construction jurisprudentielle par laquelle il est imposé à une personne de ne pas nuire au renom de son instance ou de celle à laquelle elle a appartenu.

4. Lorsqu'il est, dans le cadre de ses fonctions, au contact de toute personne liée de quelque manière que ce soit à son instance, un membre élu ou coopté du District doit éviter toute parole, toute attitude, toute présentation qui :

- pourrait être de nature à remettre en cause les décisions prises à la majorité,
- pourrait discréditer la confiance d'autrui en la neutralité, la compétence et la dignité d'un membre ou d'un salarié du District.

De plus, il ne peut prendre part aux délibérations lorsqu'il a un intérêt direct ou indirect dans une quelconque affaire.

5. Le District doit :

- confier à ses membres des tâches en rapport avec leur expérience, leurs compétences ainsi que leur formation,
- définir à ses bénévoles les tâches qui leur incombent,
- proposer à ses membres toute formation leur permettant de mettre à jour leurs connaissances,
- être à l'écoute de ses bénévoles,
- offrir à ses membres la possibilité de participer à l'élaboration ou à la mise en œuvre de nouveaux projets,
- manifester de la reconnaissance envers ses bénévoles,
- informer sur les responsabilités, notamment dans le domaine juridique,
- aviser sur les modalités de frais de remboursement,
- se doter d'un code éthique et de politiques spécifiques,
- donner connaissance du Règlement Intérieur du District à chacun des membres.

6. En contrepartie, chaque membre œuvrant au sein du District doit :

- se conformer au présent Règlement Intérieur,
- respecter les personnes avec lesquelles ou auprès desquelles notre football départemental s'exerce,
- accepter d'exercer ses tâches et les exigences qui s'y rattachent conformément à son engagement,
- respecter l'obligation de discrétion et le devoir de réserve,
- respecter la notion de neutralité d'engagement,
- remplir ses fonctions le mieux possible,
- être à jour de sa cotisation,
- accepter la validation des propositions des responsables référents (Comité et Bureau du District, Président du District, Secrétaire Général, Chargé de mission...),
- participer aux formations proposées,
- prévenir dès que possible s'il pense ne pas pouvoir se présenter à une réunion ou assister à une formation,
- annoncer suffisamment à l'avance tout changement de disponibilité ou cessation de l'engagement,
- rédiger un rapport, sans que la demande lui en soit faite, s'il est témoin d'incidents graves lors de rencontres auxquelles il assiste,
- connaître les fonctions du Bureau et Comité de Direction, ainsi que celles des salariés, et collaborer dans un esprit de compréhension mutuelle avec l'ensemble des intervenants au sein du District.

Tout manquement à ces devoirs pourra être étudié par le Bureau du District.

Les membres de Commissions sont soumis à une stricte obligation de confidentialité et de non-divulgateion des faits, actes et informations dont ils ont pu avoir connaissance en raison de leur fonction.

Toute infraction à cette disposition entraîne l'exclusion de la Commission par le Comité de Direction.

Art. 25 – Fonctionnement

Les décisions du Comité de Direction et de la Commission d'Appel, à l'exception de la Commission d'Appel Disciplinaire dans le cas où elle juge en dernier ressort, sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue dans les conditions prévues par les dispositions du Règlement Intérieur de la Ligue de Football d'Occitanie.

L'appel n'est suspensif qu'en matière de paiement d'amende et dans le domaine disciplinaire sauf si une exécution provisoire de la sanction est ordonnée.

Art. 26 – Les Commissions du District

À ce jour, les Commissions de District sont les suivantes :

1. Département Juridique

1.1 Commission générale d'appel

Nul ne peut être à la fois membre d'une Commission de première instance ayant des fonctions juridictionnelles et des Commissions d'Appel.

Elle a pour mission d'examiner les appels se rapportant aux décisions des Commissions autres que disciplinaires, définis par les articles 188 à 190 et l'annexe 2 des Règlements Généraux de la FFF.

1.2 Commission disciplinaire d'appel

La désignation de ses membres, et sa composition, doivent être conformes aux dispositions de l'article 3 de l'annexe 2 des Règlements Généraux de la FFF.

Nul ne peut être à la fois membre d'une Commission de première instance ayant des fonctions juridictionnelles et des Commissions d'Appel.

Elle a pour mission d'examiner les appels des décisions à caractère disciplinaire, définis par les articles 188 à 190 et l'annexe 2 des Règlements Généraux de la FFF.

1.3 Commission de Discipline de District

La désignation de ses membres, et sa composition, doivent être conformes aux dispositions de l'article 3 de l'annexe 2 des Règlements Généraux de la FFF.

Elle a pour mission de juger, aux fins de poursuite disciplinaires, les affaires relevant des domaines suivants :

- les faits relevant de la police des terrains, cas d'indiscipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, arbitres, supporters, spectateurs ou toute autre personne accomplissant une mission au sein d'un Club ou d'une instance fédérale quelle qu'elle soit ;
- en dehors du cadre d'un match mais en relation avec celui-ci, les faits portant atteinte à un officiel, et, de manière plus générale, lorsque des atteintes graves sont portées aux individus ou aux biens ;
- les violations à la morale sportive, manquements graves portant atteinte à l'honneur, à l'image, à la réputation ou à la considération du football, de la Fédération, de ses Ligues et Districts ou d'un de leurs dirigeants, imputables à toute personne, physique ou morale, assujettie au droit de juridiction de la Fédération.

1.4 Commission des Statuts et Règlements (CSR)

Elle a pour missions :

- d'examiner et juger, en premier ressort, les réserves, les réclamations, les demandes d'évocation et les dossiers visant la qualification et la participation des licenciés pour les rencontres de la compétence du District ;
- d'examiner les litiges afférents à l'application des règlements généraux dont l'examen ne relève pas de la compétence spécifique d'une autre Commission.

1.5 Commission de District du Statut de l'Arbitrage (CDSA)

Ses membres sont nommés par le Comité de Direction, conformément à l'article 8 du Statut de l'Arbitrage de la FFF.

Elle a pour mission :

- de statuer sur le rattachement des arbitres à un Club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de Club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31 du Statut de l'Arbitrage ;
- de vérifier si les arbitres ont bien satisfait aux obligations leur permettant de couvrir leur Club ;
- d'apprécier la situation des Clubs au regard du Statut de l'Arbitrage et de leur infliger, le cas échéant, les sanctions prévues aux articles 46 et 47 du Statut de l'Arbitrage.

La Commission statue pour tous les Clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions de District.

1.6 Commission de surveillance des opérations électorales

Ses membres sont nommés par le Comité de Direction, conformément à l'article 16 des Statuts du District.

Elle a pour missions :

- de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité de Direction et de toutes autres élections organisées au sein du District ;
- de se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort ;
- d'accéder à tout moment au bureau de vote ;
- d'adresser au Comité de Direction tout conseil et toute observation relatifs au respect des dispositions statutaires ;
- se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions ;
- exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.

Elle peut être saisie par les candidats ou se saisir elle-même, de toute question ou litige relatifs aux opérations de vote citées ci-dessus.

1.7 Commission Technique d'Arbitrage (CTA)

Elle a pour mission de statuer sur les réclamations relatives à l'application des lois du jeu.

1.8 Commission de révision des textes

Elle a pour mission d'examiner les propositions de modifications aux Statuts et Règlements du District, et de proposer au Comité de Direction les textes à soumettre à l'Assemblée Générale.

2. Département des Activités Sportives

2.1 Commission des compétitions Seniors (CCS)

Elle a pour missions :

- d'établir les calendriers généraux des compétitions départementales, dès que sont connus les calendriers nationaux et régionaux ;
- d'appliquer le règlement des compétitions Seniors, réservées aux Clubs libres ;
- d'enregistrer les résultats des matchs de sa compétence ;
- de définir, en début de saison, les différentes dates de déroulement des tours de coupes ;
- d'organiser et procéder aux tirages au sort des rencontres des tours de coupes ;
- d'homologuer les résultats conformément aux Règlements Généraux de la FFF ;
- d'établir les classements officiels des compétitions et les transmettre pour diffusion au secrétariat général ;
- d'examiner les demandes de reports de rencontres et les modifications aux calendriers présentées par les Clubs et notifier, par l'intermédiaire du Secrétaire Général, ses décisions aux Clubs demandeurs ;
- d'examiner les feuilles de matchs des différentes compétitions et les exploiter ;
- de communiquer, pour désignation, les dates, heures et ordre des matchs à la CDA et à la Commission de Gestion et de Désignation des Délégués ;
- de comptabiliser les amendes administratives selon les règlements du District, et les transmettre aux services concernés pour comptabilisation et encaissement ;
- d'organiser les journées des finales des coupes et challenges, en accord avec les responsables du Club organisateur.

2.2 Commission des compétitions Jeunes (CCJ)

Elle a pour missions :

- d'établir les calendriers généraux des compétitions départementales, dès que sont connus les calendriers nationaux et régionaux ;
- d'appliquer le règlement des compétitions Jeunes, réservées aux Clubs libres ;
- d'enregistrer les résultats des matchs de sa compétence ;
- de définir, en début de saison, les différentes dates de déroulement des tours de coupes ;
- d'organiser et procéder aux tirages au sort des rencontres des tours de coupes ;
- d'homologuer les résultats conformément aux Règlements Généraux de la FFF ;
- d'établir les classements officiels des compétitions et les transmettre pour diffusion au secrétariat général ;
- d'examiner les demandes de reports de rencontres et les modifications aux calendriers présentées par les Clubs et notifier, par l'intermédiaire du Secrétaire Général, ses décisions aux Clubs demandeurs ;
- d'examiner les feuilles de matchs des différentes compétitions et les exploiter ;
- de communiquer, pour désignation, les dates, heures et ordre des matchs à la CDA et à la Commission de Gestion et de Désignation des Délégués ;
- de comptabiliser les amendes administratives selon les règlements du District, et les transmettre aux services concernés pour comptabilisation et encaissement ;
- d'organiser les journées des finales des coupes et challenges, en accord avec les responsables du Club organisateur.

2.3 Commission des compétitions Féminines (CCF)

Elle a pour missions :

- de développer et organiser la pratique du football féminin par la programmation de réunions d'information, de matchs de propagande ou par tout autre moyen qu'elle jugera nécessaire ;
- d'établir les calendriers généraux des compétitions exclusivement réservées aux Féminines ;
- d'appliquer le règlement des compétitions ;
- d'enregistrer les résultats des matchs de sa compétence ;
- de définir, en début de saison, les différentes dates de déroulement des tours de coupes ;
- d'organiser et procéder aux tirages au sort des rencontres des tours de coupes ;
- d'homologuer les résultats conformément aux Règlements Généraux de la FFF ;
- d'établir les classements officiels des compétitions et les transmettre pour diffusion au secrétariat général ;
- d'examiner les demandes de reports de rencontres et les modifications aux calendriers présentées par les Clubs et notifier, par l'intermédiaire du Secrétaire Général, ses décisions aux Clubs demandeurs ;
- d'examiner les feuilles de matchs des différentes compétitions et les exploiter ;
- de communiquer, pour désignation, les dates, heures et ordre des matchs à la CDA et à la Commission de Gestion et de Désignation des Délégués ;
- de comptabiliser les amendes administratives selon les règlements du District, et les transmettre aux services concernés pour comptabilisation et encaissement ;
- d'organiser les journées des finales des coupes et challenges, en accord avec les responsables du Club organisateur ;
- d'être force de propositions pour tout projet ayant trait au football féminin.

2.4 Commission du football diversifié

Elle a pour missions :

- d'organiser et développer le football d'entreprise, de football loisir, le Futsal, le Beach Soccer et le Football pour tous ;
- d'établir, en début de saison, l'annuaire des Clubs et la liste des équipes engagées dans les rencontres de football diversifié gérées par le District ;
- d'élaborer les calendriers avec les responsables de chaque catégorie ;
- d'organiser la phase départementale de la Coupe Nationale Futsal et la phase départementale du National Beach Soccer ;
- d'enregistrer et exploiter les feuilles de matchs ;
- d'homologuer les résultats conformément aux Règlements Généraux de la FFF.

2.5 Délégation du District à la Commission Régionale des Terrains et Infrastructures Sportives (CDTIS)

Ses membres sont proposés par le Comité de Direction à la Ligue de Football d'Occitanie.

Elle a pour missions :

- d'assurer la visite des terrains et les infrastructures sportives, et de formuler des propositions et des avis pour homologation par la Commission Régionale des Terrains et Infrastructures Sportives ;
- de contrôler les installations pour homologation ou confirmation d'homologation dans les différentes catégories.

2.6 Commission de District de l'Arbitrage (CDA)

Ses membres sont nommés par le Comité de Direction, conformément à l'article 5 du Statut de l'Arbitrage de la FFF.

Dans le respect du Statut de l'Arbitrage de la FFF, et en accord avec le Comité de Direction, ses missions sont définies dans le Règlement Intérieur de la Commission de District de l'Arbitrage.

2.7 Commission de détection, de recrutement et de fidélisation des arbitres

Ses membres sont nommés par le Comité de Direction, conformément à l'article 7 du Statut de l'Arbitrage de la FFF.

Elle a pour missions :

- de proposer en début de saison au Comité de Direction des axes de travail pour accomplir sa mission de détection, de recrutement et de fidélisation des arbitres ;
- de travailler en étroite collaboration avec la CDA, la Commission Technique et la Commission Informatique et Formation.

2.8 Commission de gestion et de désignation des délégués

Elle a pour missions :

- d'organiser le recrutement, la formation initiale et continue des délégués, et définir de façon précise de rôle de ceux-ci ;
- procéder aux désignations des délégués devant officier pour les matchs organisés par le District ;
- transmettre cette information au Secrétariat du District pour publication dans le sous-menu « Désignations » de « Mon espace FFF » ;
- veiller à ce que chaque délégué établisse, dans les 48 heures ouvrables, les rapports prévus par sa fonction.

2.9 Commission COVID-19

Elle a pour missions :

- d'être force de propositions pour tout événement concernant la situation sanitaire ;
- d'informer les Clubs des décrets, textes législatifs et réglementaires et protocoles sanitaires en vigueur ;
- d'accompagner les référents COVID des Clubs dans l'organisation de la vie des Clubs ;
- d'informer les Commissions organisant les épreuves d'éventuelles modifications aux calendriers découlant de la situation sanitaire.

Elle est composée du Référent COVID-19, des Présidents des Commissions organisant des épreuves, ainsi que du Président de la Commission Médicale.

Du fait de sa composition et par dérogation à l'article 23 alinéa 3, cette Commission peut délibérer valablement lorsque trois de ses membres au moins sont présents, sans tenir compte s'ils appartiennent ou non au Comité de Direction.

Ses décisions sont sans appel.

3. Département Technique et Formation

3.1 Commission technique et sélection

Elle a pour mission de définir et de mettre en place la politique technique départementale en déclinant les directives de la Direction Technique Nationale (D.T.N.) et de l'Équipe Technique Régionale (E.T.R.) et en l'adaptant aux besoins des Clubs du District.

Ses membres doivent être titulaires d'un diplôme du BEF ou équivalent. La Commission sollicitera le concours des éducateurs diplômés BEF, BMF, BEES 1^{er} degré ou supérieur, notamment les éducateurs sous contrat, conformément aux dispositions du Statut des Éducateurs.

Elle a la responsabilité, par le biais du Conseiller Technique en charge du Plan de Performance Fédéral (C.T. P.P.F.), du Conseiller Technique Départemental en charge du Développement et de l'Animation des Pratiques (C.T.D. D.A.P.) et des éducateurs sportifs départementaux, de programmer, d'organiser et de mettre en œuvre celle-ci en l'articulant autour de 4 axes :

- a structuration des Clubs,
- la formation des cadres,
- le plan de performance fédéral (P.P.F.),
- le développement et l'accompagnement des pratiques (D.A.P.).

Axe « Structuration des Clubs »

Il a pour objectif :

- d'aider et d'accompagner, par tous les moyens possibles mis à sa disposition (visites, entretiens, réunions ou séances), tous les Clubs qui le souhaitent, à la mise en place de projet en vue d'une amélioration de leur structure à travers le Plan d'Accompagnement des Clubs ;

- d'assurer le suivi des Clubs dits « Labellisés » ;

- de statuer, en tenant compte des critères définis et des éléments en sa possession, sur l'obtention ou le retrait dudit « Label » ;

- d'accompagner le développement du Projet Éducatif Fédéral auprès des Clubs ; - d'accompagner le développement des écoles de Foot au féminin ;

- d'assurer le suivi des obligations en termes de diplômes.

Axe « Formation de cadres »

Il a pour objectif :

- d'assurer la formation initiale des éducateurs :

- par l'organisation de stages CFF1 (pour licenciés U15 ou âgés de 14 ans révolus), CFF2, CFF3, CFF4 et de modules U7, U9, U11, U13, U15 et « Arbitrage » en direction d'un public majeur ou mineur (pour licenciés U17 ou âgés de 16 ans révolus),

- par l'organisation de modules U9 « mineurs » et U11 « mineurs » en direction d'un public mineur,

- par l'organisation de stages ou modules spécifiques à l'attention des éducateurs de Gardien de But, des Responsables Techniques, des Responsables de l'École de Foot, des éducateurs, Futsal...

- d'assurer la formation continue des éducateurs ;

- d'assurer l'organisation de modules d'information/accompagnement par catégories, secteurs ou niveaux de pratique.

Axe « Plan de Performance Fédéral » (P.P.F.)

Il a pour objectif :

- de détecter et d'assurer le suivi des jeunes joueurs U13, U14, U15, U16 et U17, des jeunes joueuses U13, U14 et U15 ainsi que des Espoirs Futsal ;

- de définir le schéma directeur sur le Football en Milieu Scolaire ;

- de développer et assurer le suivi des Sections Sportives du District.

Axe « Développement et Animation des Pratiques » (D.A.P.)

Il a pour objectif :

- de développer et d'organiser la pratique du football des U6 aux U13 en relation avec la Commission du Football d'Animation ;
- d'harmoniser les pratiques et d'assurer une cohérence dans le District (forme de pratique) ;
- de participer à développer et organiser la pratique du football des U14 aux Vétérans (pratiques compétitives, pratiques complémentaires) ;
- de définir l'organisation des différentes « Journées de Masse » dans le District (Journées d'Accueil, Journée Nationale...);
- de suivre, d'encourager et de développer une pratique Futsal chez les jeunes, en relation avec la Commission du Football Diversifié ;
- de suivre, d'encourager et de développer la pratique féminine, en relation avec la Commission des Compétitions Féminines ;
- de promouvoir le Football en Milieu Scolaire dans les écoles primaires en relation notamment avec l'USEP ;
- d'aider à promouvoir la pratique du football lors des différentes journées événementielles auxquelles le District participe ;
- de définir et déterminer le « Challenge du meilleur club de jeunes ».

3.2 Commission d'Accompagnement des Clubs

Elle a pour missions :

- d'initier des projets sur des sujets d'actualité ou sur l'évolution des règlementations ;
- d'informer les dirigeants des Clubs par tous les moyens de communication internes ou externes au District ;
- de mettre en place des cycles de réunions dans les Clubs avec des thèmes de débats bien définis ;
- de favoriser et accompagner tous les projets de regroupement et les fusions de Clubs ;
- d'accompagner les projets associatifs des Clubs.

3.3 Commission médicale

Elle est composée de médecins fédéraux, de médecins généralistes et d'assistants médicaux.

Elle a pour missions :

- de promouvoir toute action dans le domaine de la recherche, de la prévention ou de la formation dans le secteur médical ;
- de communiquer aux Clubs les informations médicales, jugées judicieuses ayant trait à la médecine sportive et à la diététique ;
- de donner des avis aux instances du District.

4. Département Animation et Promotion

4.1 Commission du football d'animation

Elle a pour missions, en étroite collaboration avec le Conseiller Technique Régional responsable du Développement et de l'Animation des Pratiques (CTR DAP), le Conseiller Technique Départemental chargé du Plan de Performance et Formation (CTD PPF) et le Conseiller Départemental du Football d'Animation (CDFA) :

- d'organiser les journées de « rentrée du foot » des catégories U6 à U11 ;
- d'établir le calendrier des plateaux des catégories U6 à U11 ;
- d'établir les calendriers des épreuves des catégories U13, et les classements de toutes ces épreuves ;
- d'homologuer les résultats conformément aux Règlements Généraux de la FFF ;
- d'organiser les tours départementaux et la finale départementale du Festival Foot U13-Pitch ;
- d'être force de propositions pour tout projet ayant trait au football d'animation.

4.2 Commission mixte FFF / UNSS

Elle est rattachée à la Commission Technique avec le Directeur Département UNSS et le Délégué Départemental USEP.

Chapitre IV - Les salariés

Art. 27 – Responsabilité

Le personnel du District est engagé par le Comité de Direction.

Il est placé sous la responsabilité directe de son Président, et il est tenu à un devoir de réserve et de confidentialité.

Art. 28 – Service comptable du District

Le service comptable rapporte au Trésorier général ce qui concerne la mise en œuvre des procédures financières et comptables, au Président ce qui concerne le fonctionnement administratif et la gestion du personnel.

Sous l'autorité du Président, et en concertation avec le Trésorier, le service comptable :

- met en application les directives financières du Comité Directeur de District et du Trésorier,
- suit et contrôle l'engagement des dépenses par rapport aux budgets,
- gère la trésorerie sous le contrôle du Trésorier,

- assure la tenue de la comptabilité,
- assure l'ensemble des déclarations fiscales et sociales,
- élabore la préparation des dossiers de subventions,
- suit au quotidien les relations avec les banques,
- est force de propositions visant à améliorer la gestion et la productivité,
- contribue à l'évaluation et au suivi des risques financiers encourus par le District,
- alerte le Président et le Trésorier des dysfonctionnements constatés.

*Règlement Intérieur adopté en Assemblée Générale Extraordinaire à Nîmes le 01/07/2023
avec effet Immédiat*

Règlements généraux & annexes

- | | |
|--|--|
| 1 : Règlements Généraux | 14 : Championnats Jeunes à 11 |
| 2 : Championnats Seniors | 15 : Coupes Gard-Lozère Jeunes |
| 3 : Coupe Gard-Lozère Senior | 15 bis : Participation en équipe supérieure |
| 4 : Coupe André-Granier | 16 : Championnats Jeunes à 8 |
| 5 : Championnat Senior Féminin à 11 | 17 : Championnat Futsal |
| 6 : Championnat Seniors Féminin à 8 | 18 : Coupe Gard-Lozère Futsal |
| 7 : Coupe André-Vigier Seniors à 8 | 19 : Challenge Loisir Redouane Abbaoui |
| 8 : Championnat Interdistrict Séniors F | 20 : Championnat U13 à 8 |
| 9 : Challenge Départemental Futsal Féminin | 21 : Festival Foot U13 - Pitch |
| 10 : Championnat U18 féminin à 8 | 22 : Championnat U12 à 8 |
| 11 : Coupe André-Vigier U18 à 8 | 23 : Challenge Jean-Pierre Roux U12 à 8 |
| 12 : Championnat U15 Féminin à 8 | 24 : Plateaux du football d'animation |
| 13 : Coupe André-Vigier U15 à 8 | 25 : Championnat U14 territorial à 11 |

CLUBS RECEVANTS

TRANSMETTEZ VOS FEUILLES DE MATCH
DÈS LA FIN DE LA RENCONTRE AVEC LA TABLETTE

En cas de difficultés : <https://fmi.fff.fr/assistance>

Règlements Généraux

ANNEXE 1

Titre I

Organisation générale

Chapitre I - Le District

Section 1 - Généralités

Art. 1 - Rôle du District

Le District régit le football amateur sur le Territoire.

Art. 2 - Saison sportive

La saison sportive débute le 1er juillet d'une année et s'achève le 30 juin de l'année suivante.

Art. 3 - Application des présents règlements

1. Les présents règlements sont applicables aux Clubs, membres et licenciés relevant du District, et ce à compter du début de la saison qui suit leur adoption, sauf disposition contraire votée par l'Assemblée Générale.
2. Toutefois, le Comité de Direction peut, en application de l'article 13 des Statuts, prendre toute mesure modificative ou dérogatoire que dicterait l'intérêt supérieur du football. Il rend compte de ses décisions à la plus proche Assemblée Générale.
3. Par ailleurs, par souci de simplification, pour toutes les dispositions des présents règlements relatives aux licenciés, c'est le genre masculin qui est utilisé mais il va de soi que les deux sexes sont concernés, sauf dispositions particulières.

Art. 4 - Modifications des textes du District

1. Les propositions de modifications aux textes du District (Statuts, Règlement Intérieur, Règlements Généraux, Règlement des épreuves ...) sont adressées aux membres composant l'Assemblée Générale trois semaines avant la date de l'assemblée.
2. Les modifications aux textes du District ne peuvent être proposées que par le Comité de Direction ou par les Clubs.
Pour ces derniers, les propositions doivent parvenir au Secrétariat du District avant le 30 avril précédant l'Assemblée Générale d'Été, et avant le 30 septembre précédant l'Assemblée Générale d'Hiver.
En cas de circonstances exceptionnelles, ce délai peut être modifié par le Comité de Direction, sans être inférieur à quatre semaines.
Seules sont soumises à l'Assemblée Générale les propositions présentées dans les conditions fixées par les Statuts ou le présent règlement, et comportant le libellé précis des modifications proposées.
3. Les décisions prises à l'Assemblée Générale, de même que toutes les modifications apportées aux textes du District (Statuts, Règlement Intérieur, Règlement des épreuves, Règlements Généraux et statuts particuliers qui s'y rattachent...) prennent effet à partir de la date qui est fixée par l'Assemblée Générale.
4. La publication officielle de ces décisions ainsi que de l'ensemble des décisions réglementaires prises par le District est effectuée par voie électronique, via le Site internet du District.

Art. 5 - Responsabilité morale et financière du District

Le District décline toute responsabilité morale et financière pour les accidents pouvant survenir au cours de la pratique du football sur son Territoire.

Art. 5 bis - Dons consentis au District

Le District étant une association reconnue d'intérêt général, les dons qui lui sont consentis par les personnes physiques ou morales sont fiscalement déductibles selon les dispositions des articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts.

Section 2 - Les Commissions

Art. 6 - Nomination

Les Commissions du District sont nommées par le Comité de Direction suivant les dispositions prévues au Titre 2 - chapitre 3 du Règlement Intérieur et aux statuts particuliers.

Art. 7 - Pouvoir disciplinaire

En dehors de la compétence générale dévolue aux organes disciplinaires pour sanctionner les faits de nature disciplinaire, les autres Commissions du District, définies à l'article 26 du Règlement Intérieur, peuvent mettre en œuvre un pouvoir disciplinaire lors du constat d'une infraction à la réglementation dont elles ont la charge d'assurer le respect.

Dans ce cas, les Commissions doivent suivre les procédures décrites à l'annexe 2 aux Règlements Généraux de la FFF.

CHAPITRE II - Les Clubs

Outre les articles mentionnés ci-dessous, sont applicables aux Clubs et licenciés les obligations définies dans le Titre 1 - chapitre 3 des Règlements Généraux de la FFF.

Section 1 - Obligation des Clubs et des dirigeants

Art. 8 - Accompagnement des équipes de jeunes

Toute équipe de jeunes doit être obligatoirement accompagnée, sous peine d'amende, d'au moins un responsable majeur licencié et inscrit sur la feuille de match en tant que tel.

Celui-ci doit être présent tout au long de la rencontre.

Art. 9 - Engagements obligatoires

1. Les Clubs des deux premiers niveaux Senior de District doivent avoir au moins une équipe dans les catégories jeunes (U14 à U19) engagées dans une compétition de District, et la disputer jusqu'à son terme, qu'elle soit en entente ou non.

Un état des lieux au regard de ce critère est notifié en décembre à chaque Club et le constat définitif du respect de ce critère est arrêté le 30 avril.

Dès la première année d'infraction, le Club qui ne répond pas à ce critère sera sanctionné d'une amende.

Lors de la deuxième année consécutive d'infraction, le Club qui ne répond pas à ce critère sera sanctionné d'une amende, et ne pourra accéder en division supérieure.

À partir de la troisième année consécutive d'infraction, le Club qui ne répond pas à ce critère sera sanctionné d'une amende, et outre l'interdiction d'accéder en division supérieure, pourra être rétrogradé à la fin de la saison d'un niveau par rapport au niveau auquel il pouvait prétendre sportivement.

2. Les Clubs du District ayant une équipe Senior de niveau national ou régional, ainsi que les Clubs participant à un championnat Senior du District doivent avoir une équipe engagée en Coupe Gard-Lozère Senior.

Le Club qui ne répond pas à ce critère sera sanctionné d'une amende.

Les Clubs du District dont l'équipe première Senior évolue dans les compétitions spécifiques de Lozère ne sont pas concernés par cette obligation.

3. Les Clubs participant à un autre championnat du District doivent avoir une équipe engagée en Coupe Gard-Lozère Jeunes dans la catégorie concernée si celle-ci existe. Le Club qui ne répond pas à ce critère sera sanctionné d'une amende.

Art. 10 - Obligation de diplôme

1. Les Clubs participants au plus haut niveau de pratique départemental dans leur catégorie sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur ou un entraîneur titulaire au minimum du module de formation correspondant à la catégorie encadrée et titulaire d'une licence « Animateur fédéral », « éducateur fédéral » à minima. **Ceci concerne également ces équipes évoluant en coupes nationales, régionales et départementales,**

2. Par mesure dérogatoire, les Clubs participant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la seule et stricte condition que :

- ledit éducateur s'engage à participer à une session de formation du module/diplôme demandé pour sa catégorie et qui sera programmée au cours de la saison. En cas d'absence au module en question, la dérogation sera annulée sans préavis et ledit éducateur et son club seront considérés comme en infraction vis-à-vis de leur obligation de diplôme.

3. Par mesure dérogatoire, les Clubs accédant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la double condition que :

- ledit éducateur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein de ce même Club durant les douze mois précédant la désignation,
- ledit éducateur soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle

selon le cas) en vue de l'obtention du diplôme requis. À l'issue de la formation, et en cas de non-obtention du diplôme requis, l'éducateur ne pourra plus bénéficier de cette dérogation. Ces dérogations susvisées ne sont pas automatiques et nécessitent de la part du Club souhaitant en bénéficier le dépôt d'une demande formelle à la Commission Technique et Sélection. Ce n'est qu'après délivrance officielle de la dérogation par la Commission compétente que celle-ci s'applique.

4. L'éducateur ou l'entraîneur d'un Club soumis à une telle obligation ne peut en aucun cas être autorisé à entraîner un autre Club.

Article 10 Bis – Désignation de l'éducateur ou entraîneur

1. Désignation en début de saison

Les Clubs participants au plus haut niveau de pratique départemental dans leur catégorie doivent avoir formulé une demande de licence (animateur ou éducateur fédéral) pour l'éducateur en charge de l'équipe au plus tard le jour de la prise de fonction. Le Club peut désigner simultanément au maximum deux éducateurs ou entraîneurs principaux par équipe soumise à obligation d'encadrement technique, dont l'un d'entre eux devra être obligatoirement inscrit sur la feuille de match et effectivement présent sur le banc de touche. À compter du premier match officiel, et jusqu'à régularisation de leur situation, les Clubs sont pénalisés et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque rencontre officielle disputé en situation irrégulière, d'une amende. Un délai de 30 jours francs à compter de la date du 1er match est accordé pour régulariser cette situation. Passé ce délai, les Clubs encourent, en plus des amendes, une sanction sportive, à savoir le retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière après expiration du délai visé ci-dessus, à l'appréciation de la Commission Technique et Sélection. Celle-ci notifie la sanction au Club et aux Commissions chargées de l'organisation des compétitions pour application.

2. Désignation en cours de saison

En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement du fait du départ de l'entraîneur ou éducateur, le Club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours francs à compter du premier match ou l'entraîneur ou l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou la feuille de match. Pendant ce délai, les sanctions financières ne sont pas applicables si la situation est régularisée. En cas de non-régularisation à l'issue de ce délai, le Club sera redevable des sanctions financières, à savoir une amende par match, ce dès le premier match d'infraction et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel entraîneur ou éducateur jusqu'à la régularisation de la situation. Les Clubs encourent, en plus des amendes, une sanction sportive, à savoir retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière après expiration du délai visé ci-dessus, à l'appréciation de la Commission Technique et Sélection. Celle-ci notifie la sanction au Club et aux Commissions chargées de l'organisation de compétitions pour application. Si le Club avait obtenu une dérogation en début de saison, la Commission Technique et Sélection pourra lui accorder une autre dérogation dans la même saison sportive afin de retrouver rapidement un éducateur.

3. Modalités de désignation

Conformément aux dispositions de l'article 2 alinéa 4 du Règlement Intérieur du District, les Clubs doivent renseigner sur Footclubs l'organisation technique du Club ainsi que leurs coordonnées. En cas de changement d'organisation, les Clubs sont tenus d'effectuer les mises à jour nécessaires.

Art. 10 Ter - Présence sur le banc de touche

1. À l'issue de la procédure de désignation prévue à l'article précédent, l'éducateur ou entraîneur en charge de l'équipe devra être présent sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles, leur nom étant mentionné à ce titre sur la feuille de match, sur présentation de la licence. En cas de non-respect de l'obligation, le Club sera sanctionné d'une amende par match disputé en situation irrégulière.

2. Après quatre rencontres disputées en situation d'infraction, consécutivement ou non, la Commission Technique et Sélection peut infliger, indépendamment d'éventuelles sanctions financières, une sanction sportive au Club fautif équivalent au retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière. Avant toute sanction, la Commission compétente étudiera le motif de l'indisponibilité de l'éducateur ou de l'entraîneur.

1. Les Clubs sont tenus d'avertir par écrit des absences de leurs éducateurs ou entraîneurs par courriel officiel.

2. En cas de suspension de l'éducateur ou de l'entraîneur supérieure ou égale à six matchs ferme (ou d'une durée supérieure ou égale à deux mois ferme), les Clubs concernés devront pourvoir à leur remplacement durant les matchs officiels par un éducateur ou entraîneur licencié au Club et titulaire au minimum du module correspondant à la catégorie encadrée.

3. Contrôle de l'activité : Les Officiels désignés sur le match (Arbitres et Délégués) ainsi que la Commission Technique et Sélection sont habilités à procéder à des contrôles d'activités auprès des éducateurs ou entraîneurs encadrant une équipe aux fins de vérifier si l'éducateur ou l'entraîneur remplit les devoirs de sa tâche

Art. 11 - Recrutement des arbitres officiels

Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les Clubs participant aux compétitions officielles. Conformément aux dispositions de l'article 41 du Statut de l'Arbitrage, le nombre d'arbitres officiels que les Clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :

- D1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur ;
- D2 et D3 : 1 arbitre.

Art. 12 - Réfèrent COVID-19

1. Chaque club doit désigner auprès des instances régionales et départementales (Ligue, Districts) un référent COVID-19 chargé, entre autres, de veiller au respect et à l'application des présentes dispositions au sein du club et plus particulièrement lors des rencontres organisées par le club.

2. Cette désignation doit se faire impérativement par le logiciel Footclubs, et doit être mise à jour sans délai en cas de modification.

3. Chaque club peut désigner un groupe de personnes en charge du respect du dispositif COVID en se répartissant les différentes équipes en fonction des catégories d'âge et de lieux d'entraînement et des terrains qui accueillent les rencontres officielles. Ce groupe est piloté par un « Réfèrent COVID-19 » dont la mission sera de vérifier la bonne mise en œuvre de l'ensemble des préconisations relatives au respect des gestes barrières dans le cadre de l'activité du club et le suivi des rencontres officielles. Il aura notamment pour mission de :

- Contribuer au suivi sanitaire du groupe dans le cadre des rencontres officielles. A ce titre, il devra être présent à chaque match à domicile de son club.
- Participer à la définition des mesures de prévention en vigueur sur le site à destination du public et des collaborateurs/intervenants ;
- Assurer la communication du Protocole de Reprise des Épreuves de Ligue et de District à l'ensemble des parties prenantes (salariés, prestataires, administrations...etc.) ;
- Coordonner la mise en œuvre du dispositif sanitaire et en assurer le pilotage opérationnel ;
- Coordonner le contrôle d'accès de toutes les personnes intervenant sur le site de la compétition et notamment imposer le port du masque ; cependant, en cas de refus du port du masque par un spectateur, ni le club ni le référent n'a autorité pour contraindre la personne.
- Vérifier l'application et le respect sur le site des mesures d'hygiène pendant toute la durée de la manifestation et intervenir en cas d'infraction du personnel aux règles sanitaires ; 53
- Évaluer sur le terrain les risques spécifiques et définir les actions correctives/préventives adaptées.

Il est recommandé que le référent COVID-19, compte tenu de ses missions, possède des compétences opérationnelles liées à l'organisation d'un match. Il est par ailleurs possible que les missions du référent COVID-19 soient assurées par deux personnes (exemples : une personne en charge du suivi sanitaire d'une ou des équipes et une autre responsable des mesures sanitaires applicables dans le stade ; une personne en charge des rencontres à domicile et une autre des rencontres à l'extérieur).

4. Tout Club ne se conformant pas aux dispositions du présent article est passible d'une amende dont le montant est fixé annuellement par le Comité de Direction.

Section 2 - Modifications structurelles

Art. 13 - Fusion

La fusion entre deux ou plusieurs Clubs est possible selon les dispositions de l'article 39 des Règlements Généraux de la FFF.

Art. 14 - L'entente

1. Les ententes sont annuelles, renouvelables, seulement sur l'accord du Comité de Direction du District qui devra être sollicité au début de chaque saison.

2. Elles sont gérées par un des clubs la composant. Ce Club est le correspondant du District pour l'engagement des équipes, la désignation des terrains et le paiement de toutes les sommes dues. Il est cité en premier dans le nom de l'entente.

3. L'entente n'est autorisée que si la distance qui sépare les sièges des Clubs concernés est inférieure ou égale à 15 km, voie routière la plus courte. Le siège correspond au lieu où se déroule l'activité effective du Club.

4. Une fois l'accord du Comité de Direction obtenu, celles-ci ne pourront pas être remises en cause avant la fin de la saison en cours.

5. Elles doivent permettre d'éviter la mise en sommeil ou disparition de Clubs à effectifs trop réduits pour engager des équipes, et en aucun cas favoriser l'élitisme. Ainsi, ces équipes ainsi constituées ne peuvent

évoluer que dans la dernière division du District, et ne peuvent accéder à la division supérieure, sauf disposition contraire prévue par les Règlements des épreuves.

6. Pour chaque catégorie de l'entente, le nombre minimum de joueurs licenciés dans chacun des Clubs est fixé à cinq pour le Foot à 11, et trois pour le foot à effectif réduit.

7. Un Club ne peut engager une équipe en son nom propre dans une compétition de District si elle a déjà engagé, par l'intermédiaire d'une entente, une ou plusieurs équipes dans la même catégorie d'âge.

8. Au terme de la saison, si l'entente n'est pas reconduite :

- les différentes équipes la composant retrouveront le niveau qui était le leur avant la dernière déclaration d'entente et seront alors reprises éventuellement en surnombre dans les différents niveaux ;

- si son classement la conduit à descendre de niveau, les différentes équipes la composant retrouveront le niveau immédiatement inférieur à celui qui était le leur avant la dernière déclaration ;

- si son classement la conduit à monter de niveau, les différentes équipes la composant retrouveront le niveau immédiatement supérieur à celui qui était le leur avant la dernière déclaration.

Art. 15 - L'entente « Senior »

Conformément aux dispositions de l'article 39 bis des Règlements Généraux de la FFF, les Clubs ont la possibilité de constituer des équipes « Senior » en entente dans les compétitions de District, sauf dispositions particulières applicables à la compétition concernée.

Section 3 - Comptabilité des Clubs envers le District

Art. 16 - Situation comptable

La situation comptable des Clubs doit être régulièrement consultée via FootClubs.

En cas de solde négatif, la régularisation du compte doit intervenir au plus tôt sous peine de sanctions fixées par le Comité de Direction.

Art. 17 - Cotisation annuelle

Les Clubs, quels que soient leur niveau de pratique, doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle auprès du District, conformément aux dispositions de l'article 2 alinéa 2 du Règlement Intérieur.

Art. 18 - Cautionnement

Tout Club s'engageant dans les épreuves du District devra verser un cautionnement. Le montant de ce cautionnement est fixé en début de saison par le Comité de Direction.

Ce cautionnement sera remboursé en fin de saison, déduction faite des sommes éventuellement dues.

Art. 19 - Participation aux frais de gestion

Tout Club affilié au District doit verser une participation forfaitaire aux frais de gestion du District, d'un montant fixé, chaque saison, par le Comité de Direction.

Art. 20 - Droits d'engagements dans les compétitions

Les droits d'engagement ou autres doivent être réglés avant le 20 juillet de la saison pour la catégorie « senior », avant le 30 septembre pour la catégorie « jeunes » et avant le 31 octobre pour les autres catégories.

Les Clubs en infraction ne pourront pas prendre part aux épreuves officielles.

Art. 21 - Quote-part sur les recettes de billetterie

Reservé.

Art. 22 - Caisse de péréquation

Une caisse de péréquation, à laquelle participent les Clubs dans les poules des trois premiers niveaux départementaux au sein desquelles figurent des Clubs de Lozère, sert à dédommager de leurs frais de déplacement les Clubs effectuant le kilométrage le plus important.

Le taux de calcul de cette caisse de péréquation est fixé, chaque saison, par le Comité de Direction.

La moitié de cette somme est prise en charge par le District, l'autre moitié étant à la charge des Clubs concernés.

Art. 23 - Frais d'officiels

1. Les frais de déplacement des officiels sont calculés de ville à ville, sur la base du barème kilométrique de la FFF, en tenant compte du trajet le plus court (aller et retour).

Le kilométrage visible sur les convocations officielles est donné à titre purement indicatif, et ne saurait engager la responsabilité du District quant à une éventuelle erreur.

2. Pour toutes les rencontres officielles du District, les frais d'officiels sont supportés par moitié par les deux Clubs en présence, à l'exception des finales des Coupes du District.

3. Ces dispositions s'appliquent également, s'il y a lieu, lorsqu'un match officiel n'aura pas été joué par suite d'un cas de force majeure.

4. Toutefois, si un officiel est demandé par un seul Club, celui-ci prendra les frais à sa charge.

Art. 24 - Conséquences financières pour un forfait simple

1. Indemnités et amendes

Un Club déclarant forfait pour un match officiel doit verser une amende au District et une indemnité au Club adverse.

L'indemnité au Club adverse n'est pas due dans le cas d'un forfait déclaré, au sens de l'article 79 des présents règlements, ni pour les plateaux du Football d'Animation, les tournois et les échiquiers.

2. Frais d'officiels

Dans le cas d'un forfait sur terrain ou si la déclaration du forfait est intervenue sans que le District ne puisse annuler la rencontre, et si des officiels ont été désignés, leurs frais de déplacement seront supportés par le Club déclaré forfait.

Ces frais seront imputés par le District sur le compte du Club, après décision de la Commission compétente.

En aucun cas, ces frais ne pourront être supportés par le District.

3. Frais de déplacement du Club adverse

Dans le cas d'un forfait simple intervenant sur une rencontre « retour », l'indemnité prévue à l'alinéa 1 du présent article sera doublée à la double condition que :

- le Club opposé au Club ayant déclaré forfait se soit effectivement déplacé lors de la rencontre « aller »,

- la distance la plus courte, de ville à ville (trajet aller simple le plus court), entre les deux Clubs, soit égale ou supérieure à 100 kilomètres.

4. Notification au Club déclaré forfait

Toute décision concernant le paiement d'un forfait sera d'urgence notifiée au Club intéressé par lettre du secrétariat ou par courriel sur l'adresse électronique officielle du Club.

Art. 25 - Conséquences financières pour un forfait général

Un Club déclarant forfait général pour un championnat doit verser une amende au District, et une indemnité à chaque Club s'étant déjà déplacé chez lui lors de la même phase et au cours de la même saison.

Art. 26 - Fixation des divers tarifs

Le montant des diverses cotisations, amendes, indemnités et droits, ainsi que le taux de l'indemnité kilométrique, sont fixés en début de saison par le Comité de Direction du District.

Art. 27 - Responsabilité financière

Le District décline toute responsabilité en ce qui concerne les frais d'organisation propres au Club recevant, dans le cadre des épreuves organisées par le District. À ce titre, il ne prendra part à aucun déficit généré par l'une de ses rencontres.

Art. 28 - Obligation en matière financière

Echéancier de paiements en cours de saison :

Les clubs recevront successivement au cours de la saison des relevés intermédiaires du solde de leur compte. Dans la mesure du possible, un relevé sera envoyé par trimestre, à savoir un relevé au mois d'Octobre, de Décembre, de Février, d'Avril.

Chaque club dispose d'un délai d'un mois à compter de l'envoi du relevé pour régler le montant de ce dernier.

A défaut de paiement dans ce délai, le service Comptabilité mettra en demeure le club concerné par courrier électronique de régulariser sa situation sous quinze jours.

En définitive, si un club se trouve en défaut de paiement, quarante-cinq (45) jours après l'envoi du relevé, le service Comptabilité transmettra le dossier à la Commission des Statuts et Règlements.

Après audition du club concerné, notamment du Président et du Trésorier, et l'absence d'éléments probants et justifiés qui expliquent le défaut de paiement, la Commission compétente sanctionnera l'équipe première du club d'un retrait avec sursis de deux (2) points au classement.

Par la suite, et en l'absence d'acquiescement de la dette dans un délai de soixante jours, après l'envoi du relevé intermédiaire, la Commission des Statuts et Règlements sanctionnera d'office, l'équipe première du club concerné, d'un retrait de six (6) points fermes (dont deux par révocation du sursis précédemment prononcé) au classement.

En complément, la Commission des Statuts et Règlements prononcera une interdiction de délivrance de

licence pour tout club qui, après le 30 Avril de la saison en cours ne se serait pas acquitté, dans les délais ci-avant mentionnés, du montant d'un relevé exigible.

Situation financière à l'issue de la saison :

Le solde définitif pour la saison en cours sera adressé par le service Comptabilité à chaque club au plus tard le 30 Juin de ladite saison.

Chaque club disposera d'un délai de quinze jours, à compter de l'envoi du relevé définitif, pour s'acquitter de son solde et clore la saison en question avec une situation financière neutre (ou positive) auprès du District.

Ainsi, outre une interdiction de délivrance de licence prononcée par la Commission des Statuts et Règlements, tout club qui, au 15 Juillet, n'aurait pas régularisé sa situation financière de la saison antérieure, se verra interdire l'engagement et la participation aux compétitions départementales pour l'ensemble de ses équipes.

Toutes les fois qu'un club radié, dissous, débiteur de somme envers le District ou envers d'autres clubs, les dirigeants du Bureau, tel que déclarés dans FootClubs, pourront faire l'objet d'une sanction disciplinaire à leur rencontre.

Titre II La Licence

Art. 29 - Détention d'une licence

1. Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par le District ou les Clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence pour son Club, régulièrement établie au titre de la saison en cours.

Cette obligation vise, entre autres, toute personne prenant place sur le banc de touche et, plus généralement, toute personne qui prend part aux activités officielles organisées par le District ou les Clubs affiliés en assumant une fonction ou mission dans l'intérêt et/ou au nom d'un Club.

2. En cas de non-respect des obligations fixées à l'alinéa précédent, il est fait application des sanctions prévues à l'article 51 des présents règlements.

3. Toutefois, cette obligation ne s'applique pas aux journées « portes ouvertes » ou promotionnelles.

Art. 30 - Catégories d'âge

Les joueurs et les joueuses sont répartis en catégories d'âge, dans les conditions fixées par l'article 66 des Règlements Généraux de la FFF.

Titre III Procédures - Pénalités

Chapitre I - Procédures

Section 1 - Généralités

Art. 31 - Convocation devant les instances

Toute personne convoquée ou désirant être entendue par le Comité de Direction, une Commission ou un membre du Bureau doit présenter sa licence validée pour la saison en cours, ainsi qu'une pièce d'identité officielle en cours de validité.

À défaut, l'organe concerné pourra décider de ne pas entendre la personne convoquée ou désirant être entendue.

Toute personne convoquée qui ne se présente pas est passible des suspensions prévues par les règlements généraux et des amendes fixées par le barème financier.

Art. 32 - Frais de déplacement en première instance

Lorsqu'une Commission du District, jugeant en premier ressort, est amenée à convoquer une ou plusieurs personnes, les frais de déplacement correspondants sont imputés au Club dont la responsabilité est reconnue par la Commission.

Art. 33 - Frais de déplacement en appel

En appel, les frais de déplacement des représentants de la partie appelante restent à sa charge.

Ceux nécessités par l'audition des autres personnes convoquées par la Commission sont imputés à l'appelant, si celui-ci n'a pas gain de cause total dans la décision.

En matière disciplinaire, s'appliquent les dispositions du Règlement Disciplinaire de la FFF.

Art. 34 - Consultation des dossiers disciplinaires

L'ensemble du dossier peut être consulté (les divers courriers des uns et des autres, les dépôts de plainte, les certificats médicaux, les photos, et le rapport d'instruction) au siège du District, sur demande préalable.

Les intéressés peuvent prendre des notes, mais ne peuvent pas faire des photocopies ou photos des documents figurant au dossier.

Elle peut être effectuée juste avant l'audience mais également les jours qui précèdent si l'intéressé en fait la demande.

Art. 35 - Ouverture des litiges

Le District doit prendre toutes les dispositions règlementaires pour qu'en fin de saison, aucun dossier de litige relatif aux compétitions terminées (y compris classement, accession, rétrogradation) ne soit ouvert en première instance postérieurement au 1^{er} juillet, date du début de la saison suivante.

Section 2 - Contestation de la qualification et/ou la participation

Art. 36 - Réserves

1. Les réserves portant sur la qualification et/ou la participation des joueurs doivent être formulées dans les conditions prescrites par les articles 142 et 145 des Règlements Généraux de la FFF.

2. Les réserves portant sur les questions techniques doivent être formulées selon les modalités fixées par l'article 146 des Règlements Généraux de la FFF.

3. Les réserves doivent être confirmées dans les conditions fixées par l'article 186 alinéa 1 des Règlements Généraux de la FFF.

4. Tout Club visé par des réserves formulées pour non présentation de licence(s) doit, à la demande de la Commission d'Organisation, et sous peine d'amende, adresser l'original de la ou des licence(s) dans les 48 heures ouvrables suivant le match, ainsi que tous renseignements nécessaires à l'instruction des réserves.

5. Pour les licenciés inscrits sur la feuille de match dans une autre fonction que celle de joueur, et contrevenant aux dispositions de l'article 150 alinéa 2 des Règlements Généraux de la FFF, les réserves nominales doivent être formulées par écrit, sur la feuille de match, avant la rencontre.

6. Pour tout joueur visé par des réserves formulées pour fraude, la licence concernée est retenue par l'arbitre, qui la fait parvenir aussitôt au District.

7. Le droit de confirmation est mis à la charge du Club déclaré fautif.

Dans le cas où aucune infraction aux articles cités précédemment n'a pu être relevée, le droit de confirmation est mis à la charge du Club réclamant, à l'exception des réserves visant la participation et/ou la qualification des joueurs ne présentant pas de licence.

8. Dans le cas d'un tournoi ou d'un échiquier, tels que définis aux articles 88 et 90 des présents règlements, les réserves doivent être formulées avant le début de la première épreuve. Elles n'ont pas à être confirmées et sont traitées par la Commission d'Organisation. Les décisions prises ne sont pas susceptibles d'appel.

Passé ce délai, les résultats ne pourront pas être remis en cause. Seule une sanction financière et/ou disciplinaire pourra être infligée au Club fautif.

Art. 37 - Réclamations

Les réclamations portant sur la qualification et/ou la participation des joueurs doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 187 alinéa 1 des Règlements Généraux de la FFF.

Le droit de réclamation est mis à la charge du Club déclaré fautif.

Dans le cas où aucune infraction aux articles cités précédemment n'a pu être relevée, le droit de réclamation est mis à la charge du Club réclamant, à l'exception des réclamations visant la participation et/ou la qualification des joueurs ne présentant pas de licence.

Art. 38 - Évocation

En dehors de toute réserve ou de toute réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible, avant l'homologation d'un match, dans les cas et dans les conditions fixées par l'article 187 alinéa 2 des Règlements Généraux de la FFF.

Le droit de l'évocation est mis à la charge du Club déclaré fautif.

Dans le cas où aucune infraction n'a pu être relevée, le droit de l'évocation peut être mis à la charge du Club réclamant.

Art. 39 - Compétences en première instance

Les réserves, réclamations et évocations sont soumises en premier ressort :

- à la Commission des Statuts et Règlements du District pour celles relatives à la qualification et à la participation des joueurs,
- à la Commission de District des Arbitres pour celles visant les règles du jeu.

Art. 40 - Accusation sans preuve

Tout Club portant une accusation est pénalisé d'une amende s'il n'apporte pas au moins, à l'appui de ses dires, un commencement de preuve ou un faisceau d'éléments matériels probants tendant à démontrer la faute.

Section 3 - Appels

Art. 41 - Appel des décisions

1. Les décisions du District peuvent être frappées d'appel dans le cadre des articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

2. Les appels des décisions à caractère disciplinaire relèvent des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire constituant l'annexe 2 aux Règlements Généraux de la FFF.

3. Les décisions du Comité Directeur ou d'une Commission sont, sauf dans les cas prévus en matière disciplinaire, immédiatement exécutoires. Chaque décision doit être portée à la connaissance de l'intéressé ou de son club, par les soins de l'organe qui la prend.

L'appel n'est suspensif qu'en matière financière et d'amende, il n'arrête pas l'exécution d'un Calendrier en cours.

En matière disciplinaire, l'appel n'est pas suspensif sauf décision motivée de l'organe disciplinaire de première instance prise en même temps qu'il est statué au fond. (Article 4.4.1.1 des Règlements Disciplinaires FFF).

4. Les pénalités sont immédiatement exécutoires et, en cas d'appel, la décision à intervenir n'a aucun effet rétroactif à l'égard du commencement d'exécution.

Toutefois, lorsque la sanction prononcée par la Commission de Discipline n'est exécutoire qu'un certain temps après le prononcé du jugement, le délai correspondant n'est pas applicable aux sanctions complémentaires s'ajoutant à la suspension automatique consécutive à une exclusion, lesquelles doivent être purgées, consécutivement et sans délai, dès la notification de la décision.

Art. 42 - Dispositions générales

1. En appel, les parties intéressées (Clubs, personnes en cause...) sont convoquées par lettre recommandée ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception (télécopie, courrier électronique, remise en mains propres...) et ne peuvent être jugées sans avoir été préalablement convoquées.

2. Les litiges relatifs aux compétitions et domaines relevant de la compétence du District sont examinés par les organismes suivants :

- 1^{ère} instance : Commission compétente du District ;
- 2^{ème} instance : Commission d'Appel de District ;
- 3^{ème} instance et dernier ressort : Commission d'Appel de la Ligue.

3. En matière de discipline, sont applicables les dispositions du Règlement Disciplinaire de la FFF.

Section 4 - Recours exceptionnels

Art. 43 - Évocation par le Comité de Direction

Le Comité de Direction a la possibilité d'évoquer, dans le délai de deux mois à dater de leur notification, les décisions rendues par ses Commissions lorsqu'il estimera qu'une inexacte application des règlements a été faite, sauf en matière disciplinaire, ou lorsqu'il relèvera des indices de fraude caractérisée.

L'évocation ne peut toutefois avoir pour effet de remettre en cause un résultat homologué.

Art. 44 - Fraude

Lorsqu'un match aura été homologué par une décision et que les délais d'appel seront expirés, ce match ne pourra plus être remis en question, ni par les deux Clubs intéressés, ni par un autre Club pour quelque motif que ce soit, et même au cas où une fraude serait ultérieurement découverte.

Cette fraude ne pourra donner lieu, le cas échéant, qu'à des sanctions disciplinaires très sévères contre les responsables.

Art. 45 - Litiges

En cas de questions ou de litiges se présentant dans l'intervalle des réunions du Bureau et revêtant un caractère d'extrême urgence, le Président du District exercera à titre exceptionnel les pouvoirs conférés au Bureau par les Statuts et Règlements.

Ces décisions seront susceptibles d'appel devant le Comité de Direction de la Ligue, dans les formes et délais

prévus par les règlements pour l'appel des décisions du Bureau.

Dans les cas susvisés, les Présidents de Commission pourront également exercer les pouvoirs desdites Commissions à charge d'appel devant le Bureau, dans les termes des articles 41 et 42 des présents règlements.

Chapitre II - Pénalités

Section 1 - Généralités

Art. 46 - Sanctions

1. Les principales sanctions que peuvent prendre le Comité de Direction, le Bureau ou les Commissions du District à l'occasion de tout litige dont ils sont saisis ou pour toute infraction de quelque nature qu'elle soit, à l'encontre des joueurs, éducateurs, arbitres, dirigeants, Clubs ou groupements de Club, sont celles figurant à l'article 200 des Règlements Généraux de la FFF, indépendamment de celles visées aux articles ci-après ou figurant dans les différents statuts.

2. La suspension et la radiation pourront comporter en outre une demande d'extension à la Ligue et la FFF.

3. Les sanctions énumérées dans l'article précité peuvent être assorties en tout ou partie du sursis.

Art. 47 - Barème des sanctions de référence

Le barème des sanctions de référence pour comportement antisportif figure en annexe 2 aux Règlements Généraux de la FFF.

Section 2 - Infractions à la réglementation sportive ou administrative

Art. 48 - Cadre général

Indépendamment de la sanction du match perdu, prévue à l'article 171 des Règlements Généraux de la FFF, les infractions à la réglementation sportive ou administrative sont fixées ci-après.

Art. 49 - Non-respect de la catégorie d'âge - Absence de surclassement - Mixité

Dans les cas énumérés aux articles 73, 153, 155 et 168 des Règlements Généraux de la FFF, une amende est infligée pour tout joueur en état d'infraction, même si aucune réserve valable ne l'a visé.

Art. 50 - Participation à plus d'une rencontre le même jour ou au cours de deux jours consécutifs

Est passible d'une suspension minimale de deux matchs sans sursis le joueur qui a participé à deux rencontres dans les conditions fixées à l'article 151 des Règlements Généraux de la FFF ; son Club encourt une amende même si aucune réserve n'a été formulée avant le match.

Art. 51 - Non-respect des obligations relatives aux licences

Les Clubs qui n'ont pas satisfait aux obligations fixées à l'article 29 des présents règlements, sont passibles de l'une ou de plusieurs sanctions visées à l'article 200 des Règlements Généraux de la FFF, et a minima d'une amende par licence manquante.

Art. 52 - Fraude

Tout joueur fraudant, ou essayant de tromper sur son identité, sera pénalisé d'une suspension minimum de trois mois sans sursis.

Le ou les complices seront passibles de sanctions, et le Comité de Direction pourra prononcer la suspension du Club fautif jusqu'à la fin de la saison.

Art. 53 - Feuille de match

Est passible d'une amende, le Club qui ne s'est pas conformé aux dispositions concernant la feuille de match.

Section 3 - Faits d'indiscipline

Art. 54 - Règlement disciplinaire complémentaire

Le règlement disciplinaire de la FFF est complété par un règlement spécifique aux compétitions du District.

Section 4 - Autres infractions

Art. 55 - Indisponibilité d'un terrain

Tout Club dont le terrain est indisponible le jour du match peut être pénalisé de la perte du match. Tel est le cas notamment, pour la fermeture d'un terrain par son propriétaire, si l'arbitre déclare ledit terrain praticable ou s'il est mis dans l'impossibilité de pouvoir accéder au terrain. Cependant, ces dispositions ne s'appliquent pas pour la fermeture d'un terrain par son propriétaire pour la journée du 1^{er} mai.

Art. 56 - Amendes disciplinaires

1. La Commission de Discipline du District inflige au Club au titre des compétitions de District :
 - une amende pour tout joueur sanctionné par un avertissement au cours d'un match ;
 - une amende pour tout joueur sanctionné par un second avertissement au cours de la même rencontre ou une exclusion immédiate.

L'application de ces amendes n'est pas exclusive d'éventuelles sanctions pécuniaires complémentaires infligées en application du barème des amendes disciplinaires fixé en début de saison par le Comité de Direction.

2. Pour tout dossier disciplinaire nécessitant le traitement par la configuration « Audition » de la Commission de Discipline du District, des droits d'ouverture de dossier seront mis à la charge du Club déclaré fautif.

Titre IV Les compétitions

Outre les articles mentionnés ci-dessous, sont applicables aux Clubs et licenciés les dispositions définies dans le Titre 3 des Règlements Généraux de la FFF.

Chapitre I - Dispositions générales

Art. 57 - Date réelle du match

1. Lorsque l'application des dispositions d'un article des présents règlements implique la prise en considération de la date d'une rencontre, celle-ci est la date réelle du match et non celle figurant au calendrier de l'épreuve, si ces dates sont différentes.

2. Toutefois et sauf disposition contraire, il y a lieu de se référer, pour ce qui concerne la qualification des joueurs :
 - à la date de la première rencontre, en cas de match à rejouer,
 - à la date réelle du match, en cas de match remis.

Pour ce qui concerne la participation des joueurs suspendus, il y a lieu de se référer aux dispositions de l'article 226 des Règlements Généraux de la FFF.

3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité.

Chapitre II - Organisation

Art. 58 - Épreuves

1. Le District peut organiser des championnats, coupes, tournois, échiquiers et autres épreuves, sous réserve des dispositions de l'article 137 des Règlements Généraux de la FFF, sur son Territoire.

2. Le règlement de ces épreuves fixe les dispositions régissant les accessions et les rétrogradations dans les différentes séries et celles destinées à combler les vacances éventuelles dans ces séries.

Si aucune disposition n'est prévue dans ce dernier cas, le Club repêché est celui qui suit celui ou ceux qui accèdent en série supérieure du fait de leur classement.

Art. 59 - Engagements

1. Les engagements pour les différentes compétitions de District se font de manière numérique et dématérialisée, via FootClubs ou tout autre logiciel mis en place par la Fédération Française de Football.

2. La procédure des engagements et le calendrier sont publiés sur le Site internet du District et doivent être respectés par les Clubs.

3. Tout Club retirant une équipe après la date limite d'engagement sera considéré forfait général, et sera pénalisé d'une amende dont le montant est fixé chaque saison par le Comité de Direction.

4. Tout engagement dans une épreuve organisée par le District implique la totale acceptation des Statuts et Règlements du District.

Chapitre III - Les terrains

Art. 60 - Mise à disposition

1. Les Clubs disputant les épreuves organisées par le District doivent, pour être autorisés à s'y engager, disposer d'un terrain de jeu à sa disposition exclusive, situé dans la commune du siège ou dans une commune limitrophe.

Toutefois, il est fait exception à ce principe pour ce qui concerne les communes disposant de plusieurs terrains municipaux, à la condition qu'ils répondent aux prescriptions réglementaires.

2. Un Club ne possédant pas de terrain pourra participer aux épreuves à la condition de s'engager à jouer ses matchs sur un terrain qu'il proposera au District avant le début des compétitions.

Si, à la date fixée pour un match, ce terrain n'est pas libre, ce Club sera déclaré forfait, sans avoir le droit de demander à jouer sur un autre terrain.

Art. 61 - Obligations

1. Les Clubs disputant les épreuves Senior du District doivent présenter un terrain classé par la FFF, mais dont les critères définissant les niveaux 5 et 6 seront évalués par la CDTIS après visite des installations par cette dernière.

2. Les terrains des Clubs disputant le Championnat de D1, de D2 ou de D3 doivent respecter les conditions suivantes :

- Les aires de jeu doivent être en gazon naturel ou synthétique « nouvelle génération ». Pour ce dernier type de revêtement, l'avis technique de la FFF est obligatoire (démarches à entreprendre auprès de la CRTIS à la Ligue de Football d'Occitanie).

- Les aires de jeu doivent être entièrement grillagées, sur une hauteur de 2 mètres, avec un couloir d'accès grillagé de la même hauteur allant des vestiaires à l'aire de jeu.

- Les terrains doivent être équipés de bancs de touche abrités, d'une longueur minimum de 2,50m pour chaque équipe, et de 1,50m pour les officiels.

- Le tracé de la zone technique est obligatoire.

Le non-respect de toutes ces dispositions entraînera pour le Club fautif l'application d'amendes, et éventuellement l'interdiction de l'utilisation des installations.

L'organe disciplinaire fixe la date d'effet des sanctions et ses modalités d'application.

3. Des dérogations exceptionnelles, d'une durée maximale d'une saison, pourront être accordées par le Comité de Direction, après avis de la CDTIS, aux Clubs accédant en division supérieure ainsi qu'aux Clubs pouvant justifier par des documents officiels de la mise en conformité future du terrain présenté.

4. Les épreuves de jeunes et de football d'animation doivent être disputées sur des terrains conformes aux dispositions prévues par les différents règlements et circulaires. Les Clubs seront tenus pour responsables des terrains qu'ils présenteront pour y disputer leurs rencontres.

5. Dans tous les cas, toutes les installations sportives utilisées pour les compétitions officielles organisées ou autorisées par le District doivent répondre aux caractéristiques techniques énoncées dans le Règlement Fédéral des Terrains et installations Sportives, conformément aux dispositions du décret n°2006-217 du 22 février 2006, relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article 17 de la loi n°94-610 du 16 juillet 1984, modifié par le décret n°2009-341 du 27 mars 2009, relatif à la commission d'examen des règlements fédéraux relatifs aux équipements sportifs, et aux dispositions de l'article L.131-16 du Code du Sport.

6. En particulier, les buts doivent respecter les règles de sécurité énoncées par les articles R.322-19 à R.322-26 du Code du Sport et par la norme NF EN 748 « Équipement de jeux - Buts de football - Exigences fonctionnelles et de sécurité, méthodes d'essai » et NF S 52-409 « Modalités de contrôle des buts sur Site ».

Art. 62 - Terrain impraticable

1. Les matchs se jouent par n'importe quel temps et à l'heure fixée par la Commission compétente, l'arbitre étant le seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable.

2. Cependant, lorsque pour des raisons exceptionnelles, il apparaît certain que le terrain sera impraticable (inondation généralisée, épaisseur importante de neige...), le Club recevant doit en informer le District au plus tard l'avant-veille du match à 15 heures.

3. Le District peut procéder à une enquête et, le cas échéant, informe officiellement toutes les parties que le terrain est impraticable. Cette intervention du District doit être effectuée au plus tard le vendredi si la rencontre se déroule un samedi ou un dimanche, au plus tard l'avant-veille si celle-ci est prévue un jour ouvré ou en cas de fermeture prévisible du District.

4. Passée cette date, seul l'arbitre aura autorité pour prendre une décision. Il pourra faire jouer la rencontre sur un terrain de repli s'il en existe un, à condition que celui-ci ait été classé par la CDTIS et entériné par le Comité

de Direction.

Toutefois, il ne pourra passer outre une interdiction d'utilisation notifiée à l'arbitre par le propriétaire du terrain et affiché sur le lieu de l'interdiction. Dans ce cas, il indiquera sa décision quant à la praticabilité du terrain sur la feuille de match, et adressera un rapport à la Commission compétente qui statuera sur le résultat du match.

5. En cas d'indisponibilité prolongée d'une installation sportive déclarée, le calendrier ne peut être modifié, les clubs devant, dans ce cas, disposer d'un terrain de remplacement répondant aux exigences de la compétition.

Toutes les dispositions devront être prises à l'avance par le club organisateur, sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à la perte de la rencontre par pénalité. L'utilisation de l'installation sportive autre que celle déclarée et validée par la Commission d'Organisation ne pourra se faire qu'après accord de cette dernière sur avis de la C.R.T.I.S. et/ou C.D.T.I.S.

Au cours de la saison, à partir de deux (2) matchs de championnat consécutif reportés à la suite d'un arrêté édicté par le propriétaire pour cause d'indisponibilité du terrain, le club doit fournir des les troisième match, un terrain de repli répondant aux exigences de l'épreuve ou à défaut validée par la commission d'organisation

A défaut de proposer un terrain de repli, la commission peut prononcer, après examen des éléments factuels, outre l'inversion de la rencontre pour ce qui concerne les rencontres de la phase Aller, une sanction envers le club fautif pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

Art. 63 - Procédure en cas d'impraticabilité d'un terrain

Afin de prévenir les difficultés qui pourraient surgir à l'occasion de l'utilisation d'un terrain en cas d'intempéries importantes ou prolongées, il convient d'appliquer les règles suivantes :

1. 48 heures avant le déroulement de la rencontre

Lorsqu'à la suite d'intempéries importantes ou prolongées (inondation généralisée, épaisseur importante de neige, période de dégel, etc.), il apparaît certain que le terrain sera impraticable, le Maire pourra, après avoir recueilli l'avis du District, en interdire l'utilisation par décision prise sous forme d'arrêté municipal de fermeture de l'installation.

Cette interdiction devra être notifiée au Club utilisateur, au District par télécopie ou courriel (avec accusé de réception) avant 15 heures l'avant-veille de la rencontre, et affichée à l'entrée du terrain interdit.

Le District publiera la liste des terrains faisant l'objet d'un arrêté municipal de fermeture de l'installation, sur son Site internet le jour même. Les Clubs pourront prendre connaissance des instructions données à partir de 17 heures, en consultant le Site internet du District.

2. Le jour précédant la rencontre (pour les rencontres devant se dérouler le samedi)

Dans les conditions identiques à celles énumérées à l'alinéa 1 de cet article, la décision du Maire devra être notifiée par télécopie ou courriel (avec accusé de réception) la veille de la rencontre avant 10 heures, ainsi qu'au Club utilisateur.

3. Dispositions communes aux alinéas 1 et 2

Après avoir informé de la décision d'interdiction, le District pourra faire procéder à un examen de l'état du terrain, l'Autorité Municipale devant permettre l'accès du stade à son représentant. La vérification se déroule alors en présence du Maire ou de son représentant.

Au vu de l'appréciation, si le District estime que les intempéries ne sont pas de nature à affecter gravement le terrain et permettent le déroulement de la rencontre, il pourra décider que la rencontre sera perdue par le Club utilisateur, sa décision étant alors précédée d'une audition du Maire ou de son représentant invité à fournir ses explications. Les autorités municipales pourront, sur demande de la Commission, fournir ces mêmes explications par courrier. A défaut d'élément fourni par le Maire ou son représentant, la Commission pourra passer outre et valablement statuer.

Il en sera de même si le propriétaire en interdisait l'accès au représentant du District.

4. Le jour même de la rencontre

En cas d'intempéries soudaines et importantes, et à défaut de décision officielle du Maire prise comme décrit ci -avant, l'arbitre est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable.

Toutefois, avant de prendre sa décision, il devra se concerter avec le Maire ou son représentant s'ils sont présents, et tenir compte des conséquences pour l'aire de jeu, de la décision qu'il aura à prendre en ce qui concerne le déroulement de la rencontre.

Toute interdiction d'utilisation prise le jour même devra être respectée par l'arbitre, à condition que la notification soit faite par arrêté municipal de fermeture de l'installation affiché au stade.

Dans ce cas, l'arbitre fera un rapport en donnant son appréciation. Au vu de ce dernier, le District pourra décider que le match sera perdu par pénalité par le Club utilisateur, après que le Maire ou son représentant ait été entendu par la Commission compétente. Les autorités municipales pourront, sur demande de la Commission, fournir ces mêmes explications par courrier. A défaut d'élément fourni par le Maire ou son représentant, la Commission pourra passer outre et valablement statuer.

Pour un terrain privé, hormis l'arrêté, la même procédure est applicable. Le District se réserve dans tous les cas de procéder à une enquête.

5. Dispositions complémentaires

Afin d'éviter aux Clubs des déplacements inutiles et aux Mairies de prendre des arrêtés prématurés le vendredi avant 15 heures, lorsqu'un Club constatera des intempéries soudaines et importantes le samedi, qui engendrent la notification d'interdiction par arrêté municipal, il pourra alerter le Club adverse et le District en leur adressant par télécopie ou courriel officiel (avec accusé de réception) la copie dudit arrêté. Dans ces conditions, le Club adverse n'aura pas à se déplacer, et la Commission compétente, après vérification de cette procédure particulière, ordonnera le match à jouer à une date à fixer par la Commission compétente.

Art. 64 - Lever de rideau

Les matchs des compétitions de District peuvent être précédés d'un match officiel désigné par la Fédération, la Ligue ou le District, ou d'un match amical organisé par le Club recevant.

Les matchs de lever de rideau ne sont pas autorisés lorsque les installations utilisées ne comportent pas quatre vestiaires joueurs et deux vestiaires arbitres réglementaires, sauf dérogation accordée par le Comité de Direction du District.

Le délégué ou l'arbitre du match principal a, en cas d'intempéries, toute liberté pour interdire ou interrompre ces rencontres préliminaires.

Art. 65 - Nocturnes

1. Les rencontres en nocturne ne peuvent avoir lieu que dans les conditions suivantes :

- la demande de jouer en nocturne soit formulée au District quinze jours au moins avant la date de la rencontre, avec l'accord du Club visiteur, sauf pour les matchs de Coupe pour lesquels le délai est ramené à sept jours,
- la rencontre débute à 20h30 au plus tard,
- la rencontre ne peut avoir lieu que sur un terrain dont les installations sont classées en niveau **E7** par la CRTIS après l'aval de la FFF, Si l'installation pour nocturne n'est pas classée, la rencontre ne pourra se dérouler qu'après avis et visite de contrôle de la CDTIS (**EEntraînement**)

2. Pour toute panne ou ensemble de pannes, sauf cas de force majeure, la responsabilité du Club organisateur est engagée.

Lorsqu'une panne ou plusieurs pannes des installations d'éclairage pour nocturne entraînent le retard du coup d'envoi ou une ou plusieurs interruptions d'une rencontre, d'une durée cumulée de plus de 45 minutes, l'arbitre doit définitivement arrêter celle-ci, la Commission d'Organisation ayant alors à statuer sur les conséquences de cet incident. Le Club désigné comme responsable pourra avoir match perdu par pénalité.

Art. 66 - Matchs aller et retour

Les matchs aller et retour d'une même épreuve opposant deux mêmes adversaires ne pourront se faire sur le même terrain.

Ces dispositions ne s'appliquent pas pour les matchs opposant deux Clubs qui utilisent habituellement le même terrain, ni pour ceux opposant deux Clubs d'une même commune qui utilisent des terrains municipaux.

Art. 67 - Terrain non désigné

Les Clubs qui joueront sur un terrain autre que celui désigné par la Commission compétente sans en avoir obtenu l'autorisation auront tous les deux match perdu par pénalité.

Art. 68 - Terrain neutre suite à une sanction disciplinaire

Dans le cas où le Club est astreint à jouer sur un terrain de repli suite à une sanction sportive ou disciplinaire, ce terrain doit être situé à 30 kilomètres au moins de la ville du Club sanctionné, et être proposé à la Commission d'Organisation par le Club fautif dans un délai de 15 jours à compter de la notification, sous peine de match perdu par pénalité.

Art. 69 - Huis clos

Lors d'un match à huis clos, seuls sont admis dans l'enceinte du stade :

- les officiels désignés pour la rencontre (arbitres, délégués, observateurs...),
- les joueurs inscrits sur la feuille de match,
- les éducateurs et dirigeants inscrits sur la feuille de match, président y compris,
- les journalistes porteurs d'une carte officielle,
- le médecin de service.

Art. 70 - Police du terrain

Le Club recevant est tenu d'assurer, en qualité d'organisateur de la rencontre, la sécurité et le bon déroulement de cette dernière.

Néanmoins, le Club visiteur ou jouant sur terrain neutre est responsable des désordres causés par ses assujettis ou ses supporters dans les mêmes circonstances que celles sus énoncées.

Lorsque l'arbitre se trouvera dans l'impossibilité de mener la rencontre à son terme à la suite d'incidents (refus de quitter le terrain par un joueur exclu ou après refoulement d'un dirigeant, défaut de protection efficace...), le Club responsable aura match perdu par pénalité.

Art. 71 - Club suspendu

Un Club suspendu par le District ne peut prendre part à aucun match officiel ou amical et est considéré comme forfait pour tous les matchs officiels qu'il aurait à disputer pendant le temps de sa suspension. Il ne peut se faire représenter aux réunions du District, de la Ligue ou de la Fédération.

Chapitre IV - Déroulement des rencontres

Section 1 - Formalités d'avant-match

Art. 72 - Feuille de match

1. À l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale, une feuille de match est établie en conformité du règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle, et sous la responsabilité de l'organisateur s'il s'agit d'un match amical.

2. La feuille de match doit être établie conformément aux dispositions des articles 139 et 139 bis des Règlements Généraux de la FFF.

3. Le Club recevant (ou celui désigné comme tel) a l'obligation de transmettre la FMI le jour même de la rencontre.

4. Dans le cas où la feuille de match utilisée est une feuille de match papier, celle-ci doit être intégralement numérisée au sein du Club en bonne et due forme à l'aide d'un logiciel ou appareil de numérisation et transmise par courriel au Secrétariat du District le jour même de la rencontre. De plus, l'original de la feuille de match papier doit parvenir au District dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre en justifiant des motifs n'ayant pas permis l'utilisation de la FMI.

Le Club recevant doit conserver impérativement, sur le support de son choix, une copie recto-verso de la feuille de match, afin de pouvoir la fournir au District en cas de besoin (non réception de l'original par exemple).

5. Le Club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de la sanction prévue à l'article 53 des présents règlements.

6. Qu'elle soit sous forme numérique (FMI) ou papier, la non transmission de la feuille de match dans les 15 jours suivant la rencontre, entrainera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable, sauf cas de force majeure dûment constaté par la Commission compétente.

7. Des feuilles de match papier particulières pourront être prévues par les Commissions compétentes si la compétition le nécessite (tournoi, plateau, échiquier, jour de coupe...). Les dispositions de l'alinéa 4 s'appliquent à ces feuilles de match papier.

Art. 73 - Réserves sur la régularité des terrains

Pour l'application de l'article 143 des Règlements Généraux de la FFF, il ne peut être formulé de réserves au sujet du terrain que 45 minutes au plus tard avant l'heure officielle du coup d'envoi du match.

Ces réserves doivent être confirmées dans les conditions fixées par l'article 186 alinéa 1 des Règlements Généraux de la FFF.

Section 2 - Formalités en cours de match

Art. 74 - Remplacement des joueurs

Pour toutes les rencontres officielles du District, les joueurs ou joueuses remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain.

Chapitre V - Participation aux rencontres

Art. 75 - Restrictions individuelles

Les restrictions individuelles prévues aux articles 150 à 158 des Règlements Généraux de la FFF s'appliquent dans leur intégralité.

Art. 76 - Restrictions collectives prévues par les Règlements Généraux de la FFF

Les restrictions collectives prévues aux articles 159 à 170 des Règlements Généraux de la FFF s'appliquent dans leur intégralité.

Art. 77 - Restrictions spécifiques aux compétitions de District

Lorsqu'un Club, quel que soit son statut, engage plusieurs équipes dans des championnats différents d'une même catégorie, ne peuvent participer à un match de compétition officielle de District d'une équipe inférieure plus de trois joueurs ou joueuses ayant pris part effectivement depuis le début de la saison à plus de dix rencontres officielles avec une équipe supérieure de la même catégorie d'âge.

Art. 77 bis - Équipe première et équipes réserves

1. Pour une catégorie, l'équipe première d'un Club est l'équipe de ce Club qui évolue dans la série hiérarchiquement la plus élevée. Les équipes réserves sont celles évoluant dans une série hiérarchiquement inférieure à celle de l'équipe première.

2. Dans le cas où, dans une même catégorie, un Club engagerait plusieurs équipes dans une même série, l'équipe première du Club est celle désignée avant le début de la compétition par le Club, ou, à défaut, celle numérotée comme telle par le District. Les équipes réserves sont celles désignées avant le début de la compétition par le Club, ou, à défaut, celles numérotées comme telles par le District.

Les dispositions des articles 75 à 77 des présents règlements s'appliquent donc dans le cas où un Club engage plusieurs équipes dans une même série d'une catégorie.

Art. 78 - Sanctions

En cas d'infraction à l'une des dispositions prévues aux articles 75 à 77 des présents règlements, et indépendamment des éventuelles pénalités prévues au Titre 4 des Règlements Généraux de la FFF, les modalités de perte par pénalité sont définies à l'article 171 des Règlements Généraux de la FFF.

Chapitre VI - Forfait et carence de joueurs

Art. 79 - Forfait déclaré et forfait sur terrain

1. Un Club déclarant forfait doit en aviser son adversaire et le District de toute urgence, par écrit (lettre recommandée ou télécopie, obligatoirement avec l'en-tête du Club, ou par l'adresse email officielle du Club), et au moins 5 jours à l'avance, sans préjuger des pénalités fixées par le District.

En cas de forfait, déclaré avant le vendredi (12 heures) précédant la rencontre, et enregistré par le District qui peut ainsi annuler la rencontre, l'expédition de la feuille de match par le Club recevant n'est pas obligatoire.

2. En cas d'absence de l'une des équipes (ou des deux), celle-ci est constatée par l'arbitre 15 minutes après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Il en sera de même si une équipe se présente sans le nombre minimum de joueurs prévu à l'article 159 des Règlements Généraux de la FFF.

Dans les deux cas précités dans cet alinéa, l'arbitre signalera au District si le terrain était praticable ou non 15 minutes après l'heure fixée pour le coup d'envoi, ainsi que l'heure de constatation. Il appartiendra à la Commission de déclarer forfait ou non l'équipe ou les équipes susvisées.

Pour un forfait sur le terrain, le Club recevant adressera la feuille de match au District.

Art. 80 - Cas particuliers

Au cas où un Club ne pourra présenter son équipe sur le terrain, par suite de circonstances particulières susceptibles d'influencer le moyen de transport adopté, notamment l'état des routes dans les secteurs intéressés, et attestées par écrit par des organismes officiels, et alors que toutes les dispositions auront été prises pour arriver au lieu de la rencontre en temps utile, il appartiendra à la Commission compétente d'apprécier les justifications produites et de décider s'il y a lieu ou non de remettre la rencontre.

Art. 80 bis – Cas particulier de la situation sanitaire (COVID-19)

1. En période de crise sanitaire, le Protocole de Reprise des Épreuves en Ligue et District prévoit que le report d'une rencontre ne peut être envisagé que si le virus est circulant dans le club, c'est-à-dire si la catégorie concernée de pratique enregistre au moins 3 joueurs isolés sur 7 jours glissants.

Si l'éducateur régulièrement dans le logiciel Footclubs comme encadrant l'équipe concernée est lui aussi isolé, il sera comptabilisé parmi les joueurs isolés.

2. Dans ce cas, le club concerné doit fournir au plus tard trois jours ouvrés après la date du match, un document écrit émanant de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie, ou d'un médecin, attestant qu'en application des dispositions légales et/ou fédérales applicables au COVID-19, l'équipe concernée ne pouvait pas disputer le match. Cette équipe sera déclarée « forfait COVID-19 ».

3. Dans le cas où le calendrier permet un report dans un délai raisonnable, le match de l'équipe « forfait COVID-19 » pourra être reprogrammé par la Commission compétente.

4. Dans le cas où le calendrier ne permet pas un report dans un délai raisonnable (rencontres de Coupe ou rencontres de championnat comptant pour les trois dernières journées d'une phase), afin de garantir le respect du calendrier, le match de l'équipe « forfait COVID-19 » ne pourra pas être reprogrammé.

Il sera alors prononcé la perte du match par forfait à l'encontre de l'équipe concernée.

Ce « forfait COVID-19 » n'entraîne pas l'application des articles 24 et 82 des présents règlements.

Si le match concerné est un match de coupe, l'engagement versé pour participer à l'épreuve pour la saison en cours sera remboursée et portée au crédit du club.

5. Dans le cas où une équipe ne serait pas en mesure de fournir les justificatifs dans les délais prévus à l'alinéa 2, celle-ci serait considérée comme forfait simple, avec application des articles 24 et 82 des présents règlements.

Art. 81 - Conséquences sportives pour un forfait simple

1. Un match perdu par forfait est réputé l'être sur le score de 3-0.

Le Club adverse obtient le gain du match.

Pour les rencontres de championnat, le Club déclaré forfait se voit retirer 1 point au classement.

2. Une équipe déclarant forfait ne peut organiser ou disputer, le jour où il devait jouer, un match de championnat ou toute autre rencontre, sous peine de sanctions prévues à l'article 200 des Règlements Généraux de la FFF, pour le Club et les joueurs.

3. Les sanctions financières pour un forfait simple sont prévues à l'article 24 des présents règlements.

4. Par dérogation aux dispositions ci-avant, toute équipe déclarant forfait dans l'une des deux dernières journées d'un championnat, sera déclarée forfait général, sauf cas de force majeure laissé à l'entière appréciation de la commission compétente. L'amende appliquée est fixée par l'article 25 des présents règlements.

Art. 82 - Conséquences sportives pour un forfait général

1. Lorsqu'en cours d'épreuve, un Club est déclaré forfait général, mis hors compétition et déclassé, il est classé dernier et comptabilisé comme tel.

2. Un Club déclaré forfait à trois reprises dans la même phase et dans la même saison est considéré comme forfait général.

3. Si une telle situation intervient avant la fin des matchs de la phase aller de la compétition à laquelle le Club concerné participe, tous les buts pour et contre, et les points acquis lors des matchs contre ce Club sont annulés.

4. Si une telle situation intervient après le début de la phase retour de la compétition à laquelle le Club concerné participe, les buts pour et contre, et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis, les matchs non encore disputés sont donnés gagnés au Club adverse sur le score de 3-0.

5. Si une telle situation intervient dans une phase en match aller simple, les buts pour et contre, et les points acquis lors de tous les matchs contre ce Club sont annulés, sauf si le forfait général intervient lors de la dernière rencontre du Club concerné, auquel cas tous les buts pour et contre, et les points acquis lors des matchs joués restent acquis, le match non encore disputé est donné gagné au Club adverse sur le score de 3-0.

6. Un Club considéré comme forfait général sera relégué d'office dans la série immédiatement inférieure, quel que soit son classement à l'issue de la saison. Par dérogation, si ce forfait intervient lors des deux dernières journées de championnat l'équipe serait rétrogradée de deux divisions.

7. Les sanctions financières pour un forfait général sont prévues à l'article 25 des présents règlements.

Art. 83 - Abandon de terrain

Si un Club quitte délibérément le terrain en cours de rencontre, il sera réputé battu par pénalité, sans préjuger des conséquences sportives et financières qui en découlent.

Art. 84 - Carence de joueurs

Dans le cas où un Club n'aurait pas assez de joueurs pour poursuivre la rencontre, celui-ci sera réputé battu par pénalité.

Chapitre VII - Règlement des épreuves

Section 1 - Principes généraux

Art. 85 - Règlements particuliers

1. Les Règlements des épreuves ont pour but de préciser et d'adapter au niveau du District certains points des Règlements Généraux de la FFF, et les Règlements de la Ligue de Football d'Occitanie.

C'est pourquoi les sujets qui ne sont pas repris dans les présents règlements seront régis par les règlements fédéraux ou de la Ligue.

2. Afin de prendre en compte la particularité de certaines épreuves, il peut être prévu pour celles-ci des Règlements Particuliers, modifiant partiellement ou complétant tout ou partie des dispositions des présents règlements.

Section 2 - Dispositions communes à toutes les épreuves du District

Art. 86 - Système des épreuves

Les épreuves organisées par le District peuvent prendre la forme de championnats, de tournois, de coupes, « d'échiquier », de plateaux ou de rassemblements.

Art. 87 - Formule « championnat »

1. Un championnat peut se dérouler en une ou plusieurs phases, en matchs aller et retour ou aller simple.

2. Dans le cas d'un championnat, le classement se fait par addition de points. Les points sont comptés comme suit :

- match gagné : 3 points
- match nul : 1 point
- match perdu : 0 point
- match perdu par pénalité ou par forfait : retrait de 1 point.

3. La durée de chaque rencontre est prévue par le règlement particulier de l'épreuve.

4. En cas d'égalité à l'issue de l'épreuve, les règles de départage sont définies aux articles 92 et 93 du présent règlement.

5. Pour les épreuves concernées par le Règlement disciplinaire spécifique des compétitions, le nombre de points acquis par un Club peut être modifié suite aux dispositions complémentaires concernant le code disciplinaire.

Art. 88 - Formule « tournoi »

1. Un tournoi peut être organisé simultanément sur un ou plusieurs Sites.

2. La durée de chaque rencontre est fonction du nombre d'équipes participant au tournoi. Une durée minimale pour chaque rencontre peut être prévue par les règlements spécifiques de l'épreuve. En tout état de cause, la participation totale des joueurs au cours de la même journée, ne peut excéder la durée normale d'une rencontre de plein air, prolongation comprise.

3. Le programme des rencontres des tournois est le suivant :

- centre de 3 équipes : A-B / B-C et A-C
- centre de 4 équipes : A-B / B-D / C-D / A-C / D-A et B-C
- centre de 5 équipes : A-B / C-D / E-A / B-C / D-E / A-C / B-D / E-C / A-D et B-E

4. En cas de résultat nul à l'issue de chaque rencontre, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but disputée suivant le principe de "la mort subite" : arrêt au premier écart constaté.

5. Le classement est établi en tenant compte des points attribués comme suit :

- match gagné à la fin du temps réglementaire : 4 points
- match gagné sur l'épreuve des tirs au but à la suite d'un match nul : 2 points
- match perdu sur l'épreuve des tirs au but consécutivement à un match nul : 1 point
- match perdu à la fin du temps réglementaire : 0 point
- match perdu par pénalité ou par forfait : - 1 point (retrait d'un point)

6. Dans les catégories de Football d'Animation, l'épreuve décrite à l'alinéa 4 est remplacée par une épreuve de jongleries disputée avant le début du tournoi. Elle permettra de départager les équipes comptant le même nombre de points à l'issue du tournoi.

7. Lors d'une formule « tournoi », la présentation des licences dématérialisées sur l'outil FootClubs Compagnon est obligatoire, ou, à défaut, la présentation des licences imprimées sur papier libre.

Art. 89 - Formule « coupe »

1. Une coupe est une épreuve à élimination directe, chaque tour étant disputé par match simple ou par matchs aller-retour.

2. La durée de chaque rencontre et les modalités de départage à l'issue du temps réglementaire sont prévus par le règlement particulier de l'épreuve.

Art. 90 - Formule « échiquier »

1. La formule « échiquier » est organisé sur une ou plusieurs journées, avec une ou plusieurs poules, mais sur un même site.

Il s'agit d'un mini-championnat par matchs aller simple, dans lequel tous les Clubs ne se rencontrent pas forcément, mais chaque Club ne pouvant rencontrer qu'une seule fois un autre Club au cours de l'épreuve.

2. Les rencontres du premier roulement sont déterminées soit par tirage au sort, soit par l'intermédiaire des résultats de l'épreuve de jongleries (le meilleur Club aux jongleries rencontre le plus faible, le 2ème rencontre l'avant-dernier...).

Dans le cas où le nombre de Clubs présents serait impair, le programme du premier roulement serait modifié en conséquence, le Club ayant le meilleur résultat lors de l'épreuve de jongleries étant donnée vainqueur par forfait.

3. Chaque Club dispute un nombre donné de rencontres, dont la durée maximale est obtenue en divisant le temps de jeu de la catégorie concernée par le nombre de rencontres.

Si le temps de jeu est trop faible, il peut être décidé que la rencontre se jouera sans mi-temps ni pause coaching.

4. Le classement se fait par addition de points. Les points sont comptés comme suit :

- match gagné : 4 points

- match nul : 2 points
- match perdu : 1 point
- match perdu par pénalité : 1 point (sauf disposition contraire)
- match perdu par forfait : 0 point.

Le règlement de la compétition peut prévoir qu'un point de bonus peut être attribué aux Clubs marquant plus de 3 buts au cours d'une même rencontre, qu'ils soient vainqueurs ou non.

5. À l'issue de chaque roulement, un classement provisoire est établi, servant de base à la programmation du roulement suivant.

En cas d'égalité entre plusieurs Clubs, il est tenu compte du résultat de l'épreuve de jongleries. Si une égalité persiste, c'est le résultat entre les Clubs ex aequo qui est pris en compte.

Le Club classé premier à l'issue de ce classement provisoire rencontre alors le 2e, le 3e joue contre le 4e, et ainsi de suite.

Si deux Clubs devaient à nouveau se rencontrer, le premier des deux Clubs au classement rencontrera le Club suivant (par exemple, 1er contre 3e, 2e contre 4e ...). Ce décalage cesse à partir du moment où la programmation peut reprendre son cours normal.

6. Le classement final est établi une fois que toutes les rencontres ont été jouées.

7. Lors d'une formule « échiquier », la présentation des licences dématérialisées sur l'outil FootClubs Compagnon est obligatoire, ou, à défaut, la présentation des licences imprimées sur papier libre.

Art. 91 - Calendriers

1. La Commission d'Organisation de l'épreuve établit un projet de calendrier, et le publie sur le Site internet du District.

Les Clubs disposent d'un délai de sept jours à compter de la publication dudit projet pour soumettre toute demande de modification.

La Commission d'Organisation en appréciera le bien-fondé et établira le calendrier définitif de l'épreuve.

2. Après publication du calendrier définitif, les Clubs ne pourront obtenir un changement de date ou d'horaire qu'à la triple condition de :

- Formaliser leur demande via FootClubs six (6) jours francs au moins avant la date prévue ;
- justifier d'un motif légitime ;
- Obtenir l'accord du club adverse six(6) jours francs au moins avant la date prévue (sauf dispositions des articles 15 de l'annexe 2 et article 12 de l'annexe 14 des RG du District.

Ces modifications ne pourront pas avoir pour effet de retarder la date d'expiration normale de l'épreuve.

Si ces modalités n'étaient pas respectées, la Commission d'Organisation pourra refuser le changement de date ou d'horaire, et pourra transmettre le dossier à la Commission des Statuts et Règlements, laquelle jugera et pourra donner match perdu par pénalité aux deux équipes.

3. Lors des deux dernières journées de chaque phase, le calendrier initial doit être respecté. Tous les matchs doivent être disputés le même jour et à la même heure, sauf nécessité absolue et justifiée ou cas de force majeure. Dans cette hypothèse la Commission devra avoir été sollicitée avant l'expiration d'un délai de cinq jours précédant la rencontre et avoir donné son accord express. Toutes demandes de report ou modification de jours et heures seront déclarées irrecevables si le club demandeur ou adverse est concerné par l'accession ou la relégation dans la compétition à laquelle il participe.

4. Dans le cas de matchs, soit à jouer, soit à rejouer, la Commission d'Organisation fixera la date et le lieu de la rencontre.

S'il s'agit d'une compétition « aller-retour », le match aller pourra être inversé par la Commission compétente afin de permettre le bon déroulement des compétitions. Les deux clubs et les officiels devront être notifiés par l'instance au moins deux jours francs avant la programmation de la rencontre sur leur boîte mail officielle. S'il s'agit d'un match retour, le match sera reprogrammé nécessairement sur le même terrain.

S'il s'agit d'une compétition par match « aller » simple, la Commission compétente jugera suivant le cas, et jouira à ce point de vue d'un pouvoir souverain d'appréciation. En cas d'inversion de la rencontre par la Commission compétente, les deux clubs et les officiels devront être notifiés par l'instance au moins deux jours francs avant la programmation de la rencontre sur leur boîte mail officielle.

5. La Commission d'Organisation communiquera, si possible, la liste des dates réservées aux reprogrammations de matchs, qui pourront être fixés éventuellement aux dates disponibles, ou en semaine, ou pendant les vacances scolaires.

6. En l'absence de prévision réglementaire différente pour une épreuve, les matchs remis ou les matchs en retard doivent être joués avant les deux dernières journées prévues au calendrier initial, sauf dérogation éventuelle de la Commission, s'il y a accord écrit entre les deux Clubs et sous réserve que ces derniers ne soient pas concernés par les accessions ou les relégations.

7. En cas de retard dû aux intempéries ou autres, et afin de permettre le déroulement des tournois organisés par les Clubs, les Commissions compétentes pourront fixer les rencontres non jouées aux dates initialement prévues au mois de mai en semaine, au cours de la saison.

8. Dans tous les cas, la programmation des rencontres officielles d'une équipe doit respecter un délai de deux jours francs entre deux matchs consécutifs.

Art. 92 - Règles de départage à l'intérieur d'une même poule

Pour toutes les épreuves organisées par le District (et sauf si un règlement particulier d'une épreuve prévoit d'autres dispositions), en cas d'égalité entre deux ou plusieurs Clubs à l'intérieur d'une même poule, les règles suivantes sont appliquées chronologiquement :

1. Sera classé immédiatement après le ou les autres Clubs ex aequo avec lui, le Club qui, au cours de la phase, aura perdu un ou plusieurs matchs par forfait ou par pénalité.
2. En cas de nouvelle égalité, le classement des ex aequo se fera dans l'ordre décroissant du nombre de points obtenus dans la ou les rencontres les ayant opposés.
3. En cas de nouvelle égalité, le classement des ex aequo se fera dans l'ordre décroissant des différences obtenues en soustrayant le nombre de buts marqués et le nombre de buts encaissés par chacun d'eux au cours de ces mêmes rencontres les ayant opposés.
4. En cas de nouvelle égalité, le classement des ex aequo se fera dans l'ordre décroissant des différences obtenues en soustrayant le nombre de buts marqués et le nombre de buts encaissés par chacun d'eux sur l'ensemble des rencontres de la phase.
5. En cas de nouvelle égalité, le classement des ex aequo se fera dans l'ordre décroissant des quotients (calculés au millième) obtenus en division le nombre de buts marqués par le nombre de buts encaissés par chacun d'eux sur l'ensemble des rencontres de la phase.

Art. 93 - Règles de départage au sein de poules différentes

Les Clubs des différentes poules d'un championnat qui seront en concurrence pour accompagner en division inférieure les Clubs relégués d'office, ou en division supérieure les Clubs promus d'office, seront classés selon les règles suivantes, appliquées chronologiquement :

1. Le classement se fera dans l'ordre décroissant des quotients (calculés au millième) obtenus en divisant, pour chaque Club en concurrence, le nombre de points acquis par le nombre de matchs joués au cours de la phase.
2. En cas d'égalité, sera classé immédiatement après le ou les autres Clubs ex aequo avec lui, le Club qui, au cours de la phase, aura perdu un ou plusieurs matchs par forfait ou par pénalité.
3. En cas de nouvelle égalité, le classement des ex aequo se fera dans l'ordre décroissant des quotients (calculés au millième) obtenus en divisant, pour chaque Club en concurrence, le nombre de buts marqués par le nombre de buts encaissés par chacun d'eux sur l'ensemble des rencontres de la phase.
4. En cas de nouvelle égalité, le Club ayant disputé le plus grand nombre de matchs dans la phase concernée sera classé immédiatement avant ceux avec lesquels il est en concurrence.

Art. 94 - Repêchage

1. Lorsque le nombre total d'équipes devant composer un championnat la saison suivante est inférieur au nombre de Clubs devant y figurer, ce repêchage se fait selon les modalités suivantes :

- d'abord, par l'accession d'équipes supplémentaires en division supérieure, dans les limites fixées au règlement de l'épreuve,
- si besoin, par le repêchage d'équipes rétrogradées, dans l'ordre croissant du classement, les équipes étant départagées au sein de groupes différents au sens de l'article 93 des Règlements Généraux du District.

2. Un Club considéré comme forfait général sera relégué d'office dans la série immédiatement inférieure, quel que soit son classement à l'issue de la saison.

3. Un Club classé dernier de son groupe (ou de son championnat le cas échéant) est relégué sans possibilité de repêchage.

4. Lorsqu'en fin de saison, un Club aura été rétrogradé et/ou pénalisé dans le cadre des dispositions du Code Disciplinaire de la FFF (paragraphe 1.5, 1.6 et 1.7), ou des dispositions complémentaires spécifiques des compétitions, il ne pourra pas prétendre à un quelconque repêchage au début de la saison suivante lorsque le retrait de points résultant de cette pénalité sera supérieur ou égal à deux la saison à la fin de laquelle la rétrogradation a été acquise.

Art. 95 - Non-activité

Lorsqu'un Club se déclarera en non-activité dans une catégorie, les équipes de cette catégorie seront rétrogradées dans la division inférieure à la fin de chaque saison d'inactivité.

Ces équipes seront prises en surnombre dans la division concernée.

Art. 96 - Numéro des joueurs et couleurs des équipes

1. Le numéro au dos des maillots est d'une hauteur minimum de 20cm, maximum de 25cm, et d'une largeur

minimum de 3cm, maximum de 5cm.

2. Pour l'ensemble des compétitions de Foot à 11, les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11, les remplaçants étant obligatoirement numérotés de 12 à 16 au maximum.

Pour les compétitions de Foot à 8, les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 8, les remplaçants étant obligatoirement numérotés de 9 à 12 au maximum.

Pour les compétitions de Foot à 5, à l'exception du Futsal, les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 5, les remplaçants étant obligatoirement numérotés de 6 à 9 au maximum.

3. Le capitaine de chaque équipe doit porter un brassard apparent d'une largeur n'excédant pas 4cm, et d'une couleur contrastant avec son maillot.

4. Si les couleurs des équipes en présence prêtent à confusion, le Club visiteur devra utiliser une autre couleur.

5. Pour parer à toute demande de l'arbitre ou autre nécessité, les Clubs recevants doivent avoir à leur disposition avant chaque match, un jeu de maillots numérotés de 1 à 14, d'une couleur différente de la leur, qu'ils prêteront aux joueurs de l'équipe visiteuse. Ces maillots devront être en bon état et adaptés aux conditions météorologiques de la saison.

6. Sur terrain neutre, les deux Clubs doivent disposer d'un second jeu de maillots, d'une couleur différente du premier jeu de maillots. Le Club le plus récemment affilié devra changer ses couleurs.

7. Les gardiens de but doivent porter un maillot d'une couleur les distinguant nettement des autres joueurs et des arbitres. Pour parer à toute éventualité, et notamment à la demande de l'arbitre ou du délégué, les gardiens de but doivent avoir à leur disposition deux maillots de couleurs différentes.

Art. 97 - Port des équipements

Le port des équipements comportant une inscription publicitaire est ainsi réglementé :

- à partir du tour à compter duquel le District a passé contrat avec une firme industrielle ou commerciale, les Clubs sont tenus de faire porter à leurs joueurs les seuls maillots fournis par le District.
- à défaut, le Club défaillant sera sanctionné (amende financière).

Art. 98 - Ballons

1. Les ballons seront fournis par le Club recevant, sous peine de match perdu. Il doit en proposer plusieurs à l'arbitre.

2. Sur terrain neutre, le Club organisateur et les équipes doivent présenter chacun trois ballons réglementaires. L'arbitre choisit celui du match.

Art. 98 bis – Équipement de premiers secours

1. Chaque Club de District devra disposer, pour tous ses matchs disputés à domicile, d'un équipement de premier secours destinée à apporter les premiers soins en cas d'accident et d'un moyen de communication permettant d'alerter rapidement les services de secours.

2. Un tableau d'organisation des secours est affiché dans l'installation sportive et comporte les adresses et numéros de téléphone des personnes et organismes susceptibles d'intervenir en cas d'urgence. L'installation de défibrillateurs est vivement recommandée sur les lieux de compétitions.

3. Avant chaque rencontre, l'arbitre ou le délégué officiel pourra contrôler l'existence de ladite trousse, et s'assurer qu'elle est complète et que le matériel la composant est conservé en bon état.

4. Le non-respect de cet équipement engage directement la responsabilité civile et pénale du Club fautif.

Art. 98 ter – Non-respect des règles sanitaires

1. Le non-respect des dispositions légales et/ou du protocole (dissimulation du dépassement du seuil de joueurs atteints, non-respect des gestes barrières, etc...) justifie l'engagement d'une procédure disciplinaire.

2. Le non-respect des règles sanitaires est constaté par les officiels (ou les bénévoles faisant office d'officiels), qui en font mention sur la FMI et/ou dans leurs rapports.

3. Le barème des sanctions est défini et modifiable par le Comité de Direction.

Art. 99 - Arbitre et arbitres assistants

1. Pour l'ensemble des épreuves, les arbitres et arbitres assistants sont désignés par la Commission de District de l'Arbitrage.

2. L'arbitre communique le temps additionnel minimum du match au délégué de la rencontre qui en informe les deux bancs de touche.

3. En l'absence d'arbitre central ou de désignation officielle de celui-ci, comme en cas d'indisposition ou d'accident survenu à celui-ci en cours de rencontre, les Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du District Gard-Lozère de football du 1^{er}/07/2023 - 35 règles suivantes seront appliquées afin de pourvoir à son remplacement.

1°) Si un arbitre officiel présent dans l'enceinte du stade se manifeste, il sera désigné d'office et par priorité à tout autre candidat arbitre, sauf si :

a) Cet arbitre officiel appartient à l'un des deux clubs en présence.

Toutefois, et dans ce cas seulement, si les deux clubs s'accordent expressément sur le principe, il pourra, et sans autres formalités, être désigné pour diriger la rencontre jusqu'à son terme final. Il est bien entendu que la manifestation du refus de l'un des deux clubs de voir cet arbitre officiel remplaçant diriger la rencontre, devra être clairement exprimé avant le début du match ou la reprise de celui-ci, caractérisée par un commencement d'exécution.

b) Cet arbitre officiel a déjà fait l'objet d'une désignation par la C.D.A en qualité d'arbitre central pour diriger un autre match au cours de la même journée. Dans ce cas, il ne pourra, de façon définitive, officier en remplacement de l'arbitre défaillant, ni même participer au tirage au sort.

Le non-respect des présentes dispositions entraînera des sanctions prononcées par les Commissions compétentes (perte de points, perte du match) à l'encontre du club fautif.

2°) En l'absence de manifestation de tout arbitre officiel dans l'enceinte du stade, tout comme en cas de refus d'officier d'un arbitre officiel présent, il sera fait application des dispositions ci-après :

a) Chaque club engagé sur la rencontre devra présenter un dirigeant licencié et qualifié qui participera à un tirage au sort destiné à désigner l'arbitre central chargé de diriger la rencontre jusqu'à son terme.

b) Pourra également participer à ce tirage au sort, et si bon lui semble, l'arbitre officiel présent dans l'enceinte du stade et qui se serait vu opposer, par l'un des deux clubs, un refus de diriger la rencontre en application des dispositions du 1°- a) du présent article.

c) Le tirage au sort demeure, à l'exclusion de tout autre, le seul et unique procédé permettant de pourvoir au remplacement de l'arbitre central en cas d'absence de celui initialement désigné, tout comme en cas d'indisposition ou d'accident survenu à celui qui a débuté la rencontre. Cette procédure devra être notifiée sur la feuille de match en rubrique « réserve d'avant-match » et contre signé par chacun des protagonistes.

d) S'il est avéré, avant ou en cours de rencontre, que les présentes dispositions de désignation de l'arbitre remplaçant par tirage au sort n'étaient pas respectées, les deux équipes en présence se verront sanctionnées par la perte du match (-1 point au classement)

e) Néanmoins si le non-respect du tirage au sort ne résultait que de la volonté ou du comportement d'un des deux clubs, et sous réserve du respect des dispositions fixées au paragraphe f) qui suit, seul le club fautif se verrait infliger la sanction ci-dessus prévue.

f) A peine d'irrecevabilité, la formalisation par le club réclamant du non-respect de ces règles de désignation par tirage au sort, ne pourra intervenir que par voie de réserves d'avant match ou d'avant reprise de la rencontre, dans les termes et conditions prévues en la matière par les Règlements Généraux du District Gard Lozère.

g) De la même façon et dans le cas où la rencontre serait dirigée par une personne qui ne remplirait pas les conditions requises de qualification (suspension, non licenciée ou autres) les clubs se verraient infliger une sanction identique de la perte du match aux deux équipes (-1 point au classement) à moins que le club auquel n'est pas rattaché le candidat arbitre non qualifié, formalise des réserves d'avant match ou d'avant reprise de la rencontre, dans les termes et conditions prévus en la matière par les Règlements Généraux du District Gard Lozère.

h) Si les réserves prévues aux paragraphes f) et g) s'avèrent recevables en la forme et au fond, le club réclamant ne sera pas sanctionnable.

3°) Dans le cas où un seul des deux clubs qui participe à la rencontre est en mesure de présenter un dirigeant ou un joueur qualifié et licencié pour participer au tirage au sort tendant à la désignation de l'arbitre central, ce dirigeant ou joueur sera désigné d'office en qualité d'arbitre.

Dans ce cas exclusivement, les deux clubs seront ainsi dispensés de procéder au tirage au sort, ce dernier étant devenu sans objet.

4. Il en sera de même en cas d'absence, d'indisposition ou d'accident d'un arbitre assistant.

5. Les dirigeants licenciés qui assurent les fonctions d'arbitre-auxiliaire, d'arbitre, d'arbitre-assistant bénévoles ne sont pas soumis au contrôle médical donnant lieu à la délivrance d'un certificat médical de non contre-indication à l'arbitrage, puisque la convention particulière entre la Ligue et sa compagnie d'assurance le prévoit.

6. L'arbitre doit visiter le terrain de jeu 1h00 avant le match. Il pourra à cette occasion ordonner, le cas échéant, de prendre les dispositions utiles pour la régularité du jeu.

Art. 100 - Encadrement des équipes - Discipline

1. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque Club en présence à trois personnes maximum licenciées au sein du Club, et aux joueurs remplaçants.

Leur nom, prénom et numéro de licence sont obligatoirement inscrits sur la feuille de match.

Dans les épreuves de Football d'Animation, ce nombre est porté à deux maximum.

2. Pour les catégories de jeunes, les équipes sont obligatoirement encadrées par un dirigeant majeur, responsable, désigné par le Club.

Ses nom, prénom et numéro de licence sont obligatoirement inscrits sur la feuille de match.

Ce licencié peut être l'une des personnes présentes sur le banc de touche ou officiant en tant qu'arbitre bénévole.

3. Les questions relatives à la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters ou spectateurs à l'occasion de la rencontre sont jugées, en premier ressort, par la Commission de Discipline du District, conformément au Règlement Disciplinaire en annexe des Règlements Généraux de la FFF.

Art. 101 - Licencié exclu ou suspendu

1. Tout licencié exclu du terrain devra fournir, dans les 24 heures suivant le match concerné, un rapport détaillé des incidents ou des motifs ayant provoqué son exclusion.

2. Les modalités pour purger une suspension sont définies aux articles 224 à 226 des Règlements Généraux de la FFF.

3. Sans préjuger des éventuelles sanctions sportives, un licencié inscrit sur une feuille de match alors qu'il est en état de suspension est passible d'une amende.

Art. 102 - Délégué

1. Le District peut se faire représenter sur toutes les épreuves qu'il organise par un délégué, désigné par la Commission de Gestion et de Suivi des Délégués.

Ce délégué peut être assisté par un ou plusieurs délégués adjoints. La Commission d'Organisation, chaque fois qu'elle le juge nécessaire, missionne un de ses membres dans le cadre d'une rencontre.

2. Le délégué doit obligatoirement avoir une activité au sein du District, du Comité de Direction ou d'une Commission du District.

3. Le délégué est spécialement chargé de veiller à l'application du règlement de l'épreuve, et à la bonne organisation des rencontres.

4. En cas d'intempéries, le délégué et l'arbitre du match ont toute liberté pour interdire le match de lever de rideau, dans le seul cas où tous deux sont présents avant son coup d'envoi.

5. En accord avec l'arbitre, il décide des mesures à prendre pour assurer la régularité de la rencontre. Il ne doit notamment tolérer sur le banc de touche que les personnes autorisées.

6. Il est tenu d'adresser au District, dans les 48 heures suivant la rencontre, l'original de son rapport, sur lequel sont consignés :

- les incidents de toute nature qui ont pu se produire ;
- les moyens qu'il suggère pour en éviter le renouvellement.

Art. 103 - Système des montées et des descentes

1. La Commission d'Organisation publiera, dès qu'elle en a la possibilité, le nombre envisagé des montées et des descentes dans chaque poule à l'issue de la saison en cours.

2. Tous les cas non prévus qui peuvent éventuellement se présenter dans le système des montées et des descentes sont du ressort exclusif du Comité de Direction.

Chapitre VIII - Divers

Art. 104 - Tournois

1. Les Clubs organisant des tournois regroupant des Clubs affiliés à la FFF doivent, trente jours au moins avant la date fixée, solliciter l'autorisation du District pour homologation.

Cette démarche est gratuite mais toute demande doit être accompagnée du règlement de l'épreuve.

2. Ce règlement devra obligatoirement mentionner que les Clubs participants auront toujours le droit de se pourvoir en appel devant la Commission d'Appel du District des décisions prises par la commission d'organisation du tournoi. Les cas concernant la discipline sont de la compétence des juridictions du District. Il devra prévoir également le nombre de matchs disputés par une équipe dans la journée, et la durée totale de jeu (qui ne doit pas excéder une fois le temps réglementaire d'un match de la même catégorie d'âge sur une journée).

3. En aucun cas, un tournoi ne pourra être organisé le jour où une compétition est organisée par le District dans la même catégorie d'âge.

4. À défaut, les Clubs en infraction sont passibles d'une sanction fixée par le Comité de Direction.

Art. 105 - Matches amicaux

1. Lorsqu'un match amical est conclu entre deux équipes, une feuille de match est établie sous la responsabilité de l'organisateur.

2. Tout litige soumis au District doit être appuyé du même droit que celui prévu au Règlement des Compétitions Officielles.

Art. 106 - Sélections, détections et stages

1. Le District a la faculté d'organiser, au cours de la saison :

- un match de sélection, soit avec un autre District, soit entre deux équipes sélectionnées, soit entre deux équipes de Clubs, soit entre une équipe de Club et une sélection,
- un match promotionnel,
- des détections,
- des stages spécifiques,
- des centres de perfectionnement.

2. À l'occasion de ces actions, les Clubs du District seront tenus de mettre à sa disposition leur terrain, avec toutes ses installations.

Dans le cas d'un match de sélection, le Club utilisateur du terrain retenu par le District aura droit à une indemnité égale à 10 % de la recette nette.

3. Le District adressera à tout joueur sélectionné, par l'intermédiaire de son Club, une lettre l'informant de sa sélection.

Tout joueur refusant une sélection sans motif valable encourra une suspension, tout comme les Clubs et personnes ayant favorisé cette abstention.

4. Un Club ayant plusieurs joueurs retenus pour une sélection pourra obtenir, sur sa demande, le report du ou des matchs que les joueurs sélectionnés ne peuvent disputer avec ce Club du fait de leur sélection.

Si les sélectionnés sont licenciés U11 (F) à U19 (F), le match reporté correspondra à la catégorie d'âge des sélectionnés.

Toutefois, de par sa spécificité, la seule sélection du gardien de but suffira pour faire bénéficier un Club des dispositions de report prévues dans cet alinéa.

Art. 106 bis - Couleurs officielles du District

Les couleurs officielles du District sont : maillot rouge, short noir et bas rouges ou noir.

Art. 107 - Connaissance de cause

Toutes les personnes morales ou physiques faisant partie du District reconnaissent avoir eu connaissance du présent règlement et l'acceptent entièrement.

Art. 108 - Cas non prévus

Pour tous les cas non prévus au présent règlement, il sera fait application des principes prévus par les règlements de la Ligue de Football d'Occitanie et de la FFF.

Quoi qu'il en soit, les cas non prévus au présent règlement seront étudiés et traités par le Comité de Direction, en accord avec les règlements de la Ligue de Football d'Occitanie et de la FFF.

CHAMPIONNATS SENIORS

ANNEXE 2

Art. 1 - Préambule

Le District est organisateur des championnats suivants :

- CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL 1 (D1) composé de 12 équipes
- CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL 2 (D2) composé de 24 équipes, réparties en 2 groupes de 12 équipes
- CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL 3 (D3) composé de 48 équipes, réparties en 4 groupes de 12 équipes
- CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL 4 (D4) composé de 60 équipes, réparties en 5 groupes de 12 équipes
- CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL 5 (D5)

Art. 2 - Titre et challenge

Un challenge est attribué au champion de chaque épreuve.
Cet objet d'art devient la propriété du Club.

Art. 3 - Commission d'Organisation

La Commission des Compétitions Seniors (la « Commission d'Organisation ») est chargée de l'organisation de l'épreuve.

Art. 4 - Engagements

Cette épreuve est ouverte aux Clubs ayant leur siège social situé sur le Territoire du District.

Art. 5 - Principes généraux relatifs à la composition des championnats départementaux Seniors

1. Répartition des équipes dans chaque division

La répartition des équipes dans chaque division est déterminée au plus tard le 31 juillet de chaque année, par les classements obtenus à l'issue des championnats de la saison écoulée, sous réserve d'éventuelles décisions émanant des Commissions compétentes.

2. Composition des groupes

a) Les groupes sont constitués par la Commission d'Organisation et homologués par le Bureau du District au plus tard le 31 août, ce qui leur donne un caractère définitif, sauf pour le championnat de dernière division. Ces groupes pourront ne pas être géographiques.

b) Par la suite, seule une décision de justice s'imposant au District ou l'acceptation d'une proposition de conciliation peut conduire à diminuer ou augmenter le nombre d'équipes participantes. Le Bureau du District décide du ou des groupes qui comprendront une ou deux équipes supplémentaires au maximum.

c) Dans cette hypothèse, et au terme de la saison concernée :

- les modalités d'accession en division supérieure ne sont pas modifiées si un groupe comprend un ou deux Clubs supplémentaires ; en revanche le nombre de descentes de ce groupe est augmenté du nombre équivalent d'équipe(s) supplémentaires(s) qui lui avait été attribué.

- cette ou ces relégations supplémentaires sont successivement répercutées dans les différents niveaux des compétitions départementales sauf lorsque la descente supplémentaire issue de l'application du paragraphe précédent suffit à combler la place laissée vacante par le Club intégré au niveau supérieur en début de saison.

- lorsqu'un groupe comprend moins d'équipes que prévu par l'article 1 ci-avant, et que l'application de l'alinéa précédent ne permet pas de combler toutes les vacances, il y a alors autant d'accession en plus en division supérieure que d'équipe manquante, dans les limites fixées à l'alinéa 3c) du présent article.

d) Aucun Club ne peut engager plus d'une équipe à un même niveau de compétition, sauf en dernière division, voire en avant-dernière division dans le cas de la création d'une division supplémentaire et si ladite équipe s'y est régulièrement qualifiée.

Dans ce seul cas de figure, les différentes équipes d'un même Club seront, dans la mesure du possible, versées dans des groupes différents.

e) Une équipe rétrogradant d'un championnat ne peut être remplacée par une autre équipe du même Club en position d'y accéder.

L'équipe reléguée est versée dans le championnat de niveau immédiatement inférieur et entraîne la rétrogradation de l'équipe réserve si celle-ci se trouve désormais au même niveau de compétition.

f) Les Clubs peuvent évoluer dans les deux dernières divisions, à l'exception des championnats de D1 et D2

g) Les clubs nouvellement affiliés et les équipes nouvellement engagées sont classés en dernière division

3. Accessions

a) Dans les dispositifs suivants traitant des accessions, sont nommées « équipes » celles répondant aux critères d'accession propres à chaque compétition.

b) Les équipes promues sont définies dans l'ordre de priorité suivant :

Pour accéder de D5 en D4 et de D4 en D3 :

- les équipes classées à la 1^{ère} place de leur groupe, départagées au sens de l'article 93 des Règlements Généraux du District,
- si besoin, les équipes classées à la 2^{ème} place de leur groupe, départagées au sens de l'article 93 des Règlements Généraux du District,
- si besoin, les équipes classées à la 3^{ème} place de leur groupe, départagées au sens de l'article 93 des Règlements Généraux du District.
- en dernier ressort et si besoin, les équipes classées à la 4^{ème} place de leur groupe, départagées au sens de l'article 93 des Règlements Généraux du District.

Pour accéder de D2 en D1 et de D3 en D2 :

- les équipes classées à la 1^{ère} place de leur groupe, départagées au sens de l'article 93 des Règlements Généraux du District,
- si besoin, les équipes classées à la 2^{ème} place de leur groupe, départagées au sens de l'article 93 des Règlements Généraux du District,
- en dernier ressort et si besoin, les équipes classées à la 3^{ème} place de leur groupe, départagées au sens de l'article 93 des Règlements Généraux du District.

c) Avant le 15 juillet, toute équipe refusant l'éventualité d'une accession au niveau supérieur pour la saison suivante doit en faire la déclaration auprès du District par courrier recommandé ou par courriel officiel.

Les équipes qui refusent leur accession après cette date sont pénalisées d'une sanction financière dont le montant est fixé par la Commission d'Organisation et ne peuvent prétendre à une accession à l'issue de la saison suivante.

Les équipes n'ayant pas procédé à cette déclaration sont considérées comme acceptant le principe d'une accession au niveau supérieur la saison suivante ainsi que toutes les conséquences qui en découlent.

4. Rétrogradations

a) Les équipes rétrogradées sont définies dans l'ordre de priorité suivant :

- les équipes classées au-delà de la 12^{ème} place pour les groupes en surnombre,
- les équipes ayant fait l'objet d'une exclusion ou d'un forfait général,
- les équipes classées à la 12^{ème} place de leur groupe, départagées au sens de l'article 93 des Règlements Généraux du District,
- les équipes classées à la 11^{ème} place de leur groupe, départagées au sens de l'article 93 des Règlements Généraux du District, et ainsi de suite, en suivant l'ordre décroissant du classement.

b) En tout état de cause, les équipes classées à la 12^{ème} place de leur groupe, et au-delà pour les groupes en surnombre, ainsi que les équipes ayant fait l'objet d'une exclusion ou d'un forfait général, rétrogradent automatiquement sans aucune possibilité de repêchage.

c) Pour chaque division, le nombre de rétrogradations pourra être augmenté en fonction des rétrogradations de R3 en D1.

5. Repêchage

Les dispositions de l'article 94 des Règlements Généraux du District s'appliquent dans leur intégralité.

Art. 6 - Accessions en Ligue

Les accessions en Ligue à l'issue de chaque saison se font en suivant les modalités fixées par celle-ci.

Art. 7 - Le Championnat Départemental 1

1. Les 12 équipes qualifiées pour disputer le Championnat Départemental 1 (D1) sont désignées dans les conditions ci-après :

- a) les équipes rétrogradant éventuellement du Championnat Régional 3 (R3) à l'issue de la saison précédente,
- b) les 8 équipes classées de 3^{ème} à la 10^{ème} place de D1 au terme de la saison précédente, non concernées par une accession en division supérieure, sous réserve de l'application de l'article 5.4.c.,
- c) les 2 équipes classées à la 1^{ère} place de leur groupe de D2 au terme de la saison précédente.

2. Dans la mesure où les dispositions énoncées à l'alinéa 1 du présent article ne permettent pas d'atteindre le nombre de 12 équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 31 août, la ou les équipes pouvant accéder sont alors désignées parmi celles classées 2^{èmes} de D2 qui n'ont pas bénéficié de la montée et ayant obtenu le meilleur classement établi selon les critères de l'article 93 des Règlements Généraux du District.

Le cas échéant, elle peut être désignée parmi les équipes classées 3^{èmes} de leur poule en fonction de leur classement dans la division, étant entendu que les équipes classées 4^{èmes} ne pourront pas prétendre à l'accession.

3. Au besoin, et jusqu'à la date butoir du 31 août, l'équipe ou les équipes nécessaires pour atteindre le nombre de 12, dès lors que l'application des alinéas 1 et 2 du présent article ne le permet pas, sont repêchées parmi la ou les équipes reléguées en D2 et ayant obtenu le meilleur classement établi selon les critères de l'article 93 des Règlements Généraux du District.

Art. 8 - Le Championnat Départemental 2

1. Les 24 équipes qualifiées pour disputer le Championnat Départemental 2 (D2) sont désignées dans les conditions ci-après :

- a) les équipes rétrogradant du championnat de D1 à l'issue de la saison précédente,
- b) les équipes classées de la 2^{ème} à la 10^{ème} place de D2 au terme de la saison précédente, non concernées par une accession en division supérieure, sous réserve de l'application de l'article 5.4.c.,
- c) les équipes classées à la 1^{ère} place de leur groupe de D3 au terme de la saison précédente,

2. Dans le cas où un Club reprenait son activité après l'avoir cessé au sens de l'article 95 des Règlements Généraux du District, il serait comptabilisé en surnombre.

3. Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas 1 et 2 du présent article ne permettent pas d'atteindre le nombre de 24 équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 31 août, la ou les équipes pouvant accéder sont alors désignées parmi celles classées 2^{èmes} de D3 qui n'ont pas bénéficié de la montée et ayant obtenu le meilleur classement établis selon les critères de l'article 93 des Règlements Généraux du District.

Le cas échéant, elle peut être désignée parmi les équipes classées 3^{èmes} de leur poule de D3 en fonction de leur classement dans la division, étant entendu que les équipes classées 4^{èmes} ne pourront pas prétendre à l'accession.

4. Au besoin, et jusqu'à la date butoir du 31 août, l'équipe ou les équipes nécessaires pour atteindre le nombre de 24, dès lors que l'application des alinéas 1 à 3 du présent article ne le permet pas, sont repêchées parmi la ou les équipes reléguées en D3 et ayant obtenu le meilleur classement établi selon les critères de l'article 93 des Règlements Généraux du District.

Art. 9 - Le Championnat Départemental 3

1. Les 48 équipes qualifiées pour disputer le Championnat Départemental 3 (D3) sont désignées dans les conditions ci-après :

- a) les équipes rétrogradant du championnat de D2 à l'issue de la saison précédente, classées aux 11^{ème} et 12^{ème} places,
- b) les équipes classées de la 2^{ème} à la 10^{ème} place de D3 au terme de la saison précédente, non concernées par une accession en division supérieure, sous réserve de l'application de l'article 5.4.c.,
- c) les 8 équipes classées aux 1^{ère} et 2^{ème} places de leur groupe de D4 au terme de la saison précédente.

2. Dans le cas où un Club reprenait son activité après l'avoir cessé au sens de l'article 95 des Règlements Généraux du District, il serait comptabilisé en surnombre.

3. Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas 1 et 2 du présent article ne permettent pas d'atteindre le nombre de 48 équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 31 août, la ou les équipes pouvant accéder sont alors désignées parmi celles classées 3^{èmes} de D4 qui n'ont pas bénéficié de la montée et ayant obtenu le meilleur classement établis selon les critères de l'article 93 des Règlements Généraux du District. Le cas échéant, elle peut être désignée parmi les équipes classées 4^{ème} de leur poule de D4 en fonction de leur classement dans la division, étant entendu que les équipes classées 5^{ème} ne pourront pas prétendre à l'accession.

4. Au besoin, et jusqu'à la date butoir du 31 août, l'équipe ou les équipes nécessaires pour atteindre le nombre de 48, dès lors que l'application des alinéas 1 à 3 du présent article ne le permet pas, sont repêchées parmi la ou les équipes reléguées en D4 et ayant obtenu le meilleur classement établi selon les critères de l'article 93 des Règlements Généraux du District.

Art. 10 - Le Championnat Départemental 4

1. Les 60 équipes qualifiées pour disputer le Championnat Départemental 4 (D4) sont désignées dans les conditions ci-après :

- a) les équipes rétrogradant du championnat de D3 à l'issue de la saison précédente,
- b) les équipes classées de la 2^{ème} à la 10^{ème} place de D4 au terme de la saison précédente, non concernées par une accession en division supérieure, sous réserve de l'application de l'article 5.4.c.,
- c) les équipes classées aux 1^{ère} et 2^{ème} places de leur groupe de D5 au terme de la saison précédente.

2. Dans le cas où un Club reprenait son activité après l'avoir cessé au sens de l'article 95 des Règlements Généraux du District, il serait comptabilisé en surnombre.

3. Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas 1 et 2 du présent article ne permettent pas d'atteindre le nombre de 60 équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 31 août, la ou les équipes pouvant accéder sont alors désignées parmi celles classées 3^{ème} de D4 qui n'ont pas bénéficié de la montée et ayant obtenu le meilleur classement établis selon les critères de l'article 93 des Règlements Généraux du District, étant entendu que les équipes classées 4^{ème} ne pourront pas prétendre à l'accession.

4. Au besoin, et jusqu'à la date butoir du 31 août, l'équipe ou les équipes nécessaires pour atteindre le nombre de 48, dès lors que l'application des alinéas 1 à 3 du présent article ne le permet pas, sont repêchées parmi la ou les équipes reléguées en D4 et ayant obtenu le meilleur classement établi selon les critères de l'article 93 des Règlements Généraux du District.

Art. 11 - Le Championnat Départemental 5

1. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat Départemental 5 (D5) sont désignées dans les conditions ci-après : a) les équipes rétrogradant du championnat de D4 à l'issue de la saison précédente, b) les équipes de D5 non concernées par une accession au terme de la saison précédente, c) les équipes nouvellement engagées.

2. Dans le cas où un Club reprenait son activité après l'avoir cessé au sens de l'article 95 des Règlements Généraux du District, il serait comptabilisé en surnombre.

3. Toutefois, en fonction du nombre d'équipes engagées en D5, la Commission peut réviser le nombre de poules de l'épreuve.

Art. 12 - Obligations

Outre les obligations prévues au Titre 1 Chapitre 2 des Règlements Généraux du District, les Clubs participant aux championnats Senior du District sont dans l'obligation de s'engager en Coupe Gard-Lozère Senior. Cette disposition s'applique également aux Clubs de Lozère engagés dans les championnats seniors du District.

Le Club qui ne répond pas à ce critère pourra être sanctionné par le Comité de Direction.

Art. 13 - Durée des rencontres

Un match dure 90 minutes, deux périodes de 45 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes.

Art. 14 - Système des épreuves

Les dispositions de l'article 87 des Règlements Généraux du District s'appliquent dans leur intégralité.

Les championnats se déroulent en une phase unique, et en matchs aller et retour. D'autres dispositions peuvent être prises par la Commission d'Organisation pour le championnat de dernière division, en fonction du nombre d'équipes engagées. Celles-ci seront communiquées aux Clubs avant le début du championnat.

Art. 15 - Horaires

Les rencontres se déroulent en principe le dimanche à 15h00.

Dans le cas où un Club aurait plusieurs équipes sur ce même créneau, les rencontres pourraient être programmées de 12h00 à 18h00.

Art. 16 - Règlements généraux - Qualifications

1. Les dispositions des Règlements Généraux de la FFF, de la Ligue et du District s'appliquent dans leur intégralité. Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec leur statut.

2. Les joueurs doivent être licenciés avec une licence « Libre », en catégorie Vétéran, Senior, U20, U19 et U18.

Les joueurs licenciés U17 peuvent également y participer, sous réserve d'y être autorisés médicalement et administrativement dans les conditions de l'article 73 alinéa 2 des Règlements Généraux de la FFF.

3. La date réelle de la rencontre est prise en considération pour toutes les dispositions relatives à la qualification des joueurs et à l'application des sanctions.

4. En cas de match à rejouer (et non de match remis), seuls sont autorisés à y participer les joueurs qualifiés au Club à la date de la première rencontre.

5. Les Clubs peuvent faire figurer 14 joueurs sur la feuille de match, dont 3 remplaçants au maximum.

6. Au cours d'une même saison, les joueurs ne peuvent participer à un championnat départemental que pour un seul Club dans un même groupe.

7. Avant chaque rencontre, les arbitres procèdent à un contrôle des licences et vérifient l'identité des joueurs, selon les modalités fixées à l'article 141 des Règlements Généraux de la FFF.

8. Tout Club a la possibilité de poser des réserves qui, pour être recevables, doivent être émises et confirmées selon les dispositions des articles 141, 142 et 143 des Règlements Généraux de la FFF. Par ailleurs, des réclamations peuvent être formulées conformément aux dispositions de l'article 187 alinéa 1 des Règlements Généraux de la FFF.

Art. 17 - Cas non prévus

Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la Commission d'Organisation compétente.

COUPE GARD-LOZERE SENIOR

ANNEXE 3

Art. 1 - Préambule

Le District est organisateur de la « COUPE GARD-LOZÈRE SENIOR ».

Art. 2 - Titre et challenge

Un challenge est attribué au vainqueur de l'épreuve. Cet objet d'art devient la propriété du Club.

Art. 3 - Commission d'Organisation

La Commission des Compétitions Seniors (la « Commission d'Organisation ») est chargée de l'organisation de l'épreuve.

Art. 4 - Engagements

1. La Coupe Gard-Lozère Senior est ouverte à tous les Clubs ayant leur siège social situé sur le Territoire du District, et ayant leur équipe première dans une compétition Senior de la Fédération, de la Ligue ou du District.

2. a) Les Clubs disputant les championnats nationaux amateurs devront engager soit leur équipe première amateur, soit celle immédiatement inférieure. L'absence de précision au moment de l'engagement entraîne automatiquement l'inscription de l'équipe immédiatement inférieure.

b) Les Clubs disputant les championnats de Ligue et de District devront engager leur équipe première.

3. Le non-respect des alinéas 2a) ou 2b) du présent article entraînera, pour le Club fautif, l'application d'une amende dont le montant sera égal à deux fois le droit d'engagement.

4. Le droit d'engagement est fixé en début de saison par le Comité Directeur du District.

5. Les clubs ne peuvent pas engager plus d'une équipe dans cette épreuve

Art. 5 - Désignation des rencontres

1. a) L'épreuve se dispute par matchs à élimination directe, après tirage au sort.

b) Lors des tours préliminaires, le tirage au sort pourra être effectué en tenant compte des poules géographiques.

À partir des 1/32^{èmes} de finale, le tirage au sort sera effectué sans tenir compte des poules géographiques.

c) Le Club sorti le premier au tirage reçoit, à moins que plus d'une division sépare les deux Clubs devant se rencontrer. Dans ce cas, c'est le Club hiérarchiquement inférieur qui reçoit.

2. Dans le cas où plus de soixante-quatre équipes seraient inscrites, des tours préliminaires pourront avoir lieu. Leur nombre sera fixé en fonction du nombre d'équipes engagées.

3. Seront exempts jusqu'aux 1/32^{èmes} de finale, les Clubs participant aux championnats régionaux ou aux championnats nationaux,

Les autres Clubs exempts lors des tours préliminaires seront déterminés, si besoin, par la Commission d'Organisation, en fonction du nombre de Clubs engagés.

Art. 6 - Durée des rencontres

1. Un match dure 90 minutes, deux périodes de 45 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes.

2. En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire du match (finale comprise), les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les Lois du Jeu. Si cette épreuve ne peut se dérouler, la rencontre sera rejouée à une date fixée par la Commission (hormis pour la finale où le Comité de Direction se prononce pour déterminer si la rencontre doit être rejouée).

3. L'équipe déclarée vainqueur par pénalité ou forfait est qualifiée d'office pour le tour suivant.

Art. 7 - Règlements Généraux - Qualification

1. Les joueurs doivent être licenciés Senior-Vétérans, Senior, U20, U19 et U18.

Les joueurs licenciés U17 peuvent également y participer dans les conditions suivantes :

- l'équipe concernée est l'équipe première du Club,
- le nombre total de joueurs licenciés U17 inscrits sur la feuille de match ne peut excéder trois,
- les joueurs licenciés U17 doivent y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.2 des Règlements Généraux de la FFF.

2. Outre les restrictions individuelles et collectives prévues aux articles 75 à 77 du Règlement Intérieur du District, les restrictions suivantes s'appliquent :

- a. Seuls les joueurs titulaires d'une licence amateur « Libre », au sens de l'article 60 des Règlements Généraux de la FFF, peuvent participer à l'épreuve.
- b. À compter des 1/32^{èmes} de finale, lorsqu'un Club aura engagé son équipe première, elle devra obligatoirement inscrire sur la feuille de match au moins six joueurs ayant participé au moins quatre fois avec cette équipe, au sens de l'article 148 des Règlements Généraux de la FFF.
- c. À compter des 1/32^{èmes} de finale, lorsqu'un Club aura engagé son équipe immédiatement inférieure, elle ne pourra pas inscrire sur la feuille de match plus de trois joueurs ayant participé à plus de trois rencontres officielles avec l'équipe première de ce Club, au sens de l'article 148 des Règlements Généraux de la FFF.

Art. 8 - Calendrier

1. Les rencontres se déroulent en principe le dimanche à 14h30 (heure d'hiver) ou 15h00 (heure d'été).
2. Pour permettre le déroulement de l'épreuve, les rencontres de Coupe Gard-Lozère ont priorité sur les rencontres des divers championnats de District.
3. Si une équipe devait disputer une rencontre de niveau national ou de Ligue, à la date d'une rencontre de Coupe Gard-Lozère, ou si le calendrier l'imposait, celle-ci serait automatiquement reprogrammée en semaine et en nocturne, éventuellement sur un terrain de repli proposé par le Club recevant, ou, à défaut, sur un terrain du Club adverse.
Tout Club refusant ces dispositions sera considéré comme étant forfait.

Art. 9 - Organisation des rencontres

L'organisation des rencontres est assurée par le Club recevant à l'exception de la finale, dont l'organisation est confiée au Club sur le terrain duquel elle a lieu.
L'organisateur d'une rencontre prend en charge toutes les obligations qui découlent de cette qualité.
L'autorisation d'organiser des rencontres en lever de rideau est acquise, sans qu'il soit nécessaire au Club organisateur d'en faire la demande.

Art. 10 - Terrain

À compter des 1/8^{èmes} de finale, la Commission d'Organisation pourra décider que la rencontre sera jouée sur un terrain grillagé.

Art. 11 - Billetterie et recettes

1. Le Club recevant est responsable de la recette qu'il conserve intégralement jusqu'en 1/2 finales comprises.
2. Pour toutes les rencontres à compter des ¼ de finale, chaque équipe en présence a droit à 15 entrées gratuites, en dehors des personnes inscrites sur la feuille de match.
Sur terrain neutre, le Club organisateur a droit à 10 entrées gratuites.

Art. 12 - Cas non prévus

Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la Commission d'Organisation compétente.

COUPE ANDRE GRANIER

ANNEXE 4

Art. 1 - Préambule

Le District est organisateur de la « COUPE ANDRÉ-GRANIER ».

Art. 2 - Titre et challenge

Un challenge est attribué au vainqueur de l'épreuve. Cet objet d'art devient la propriété du Club.

Art. 3 - Commission d'Organisation

La Commission des Compétitions Seniors (la « Commission d'Organisation ») est chargée de l'organisation de l'épreuve.

Art. 4 - Engagements

1. La Coupe André-Granier est ouverte exclusivement aux Clubs ayant leur siège social sur le Territoire du District, et disputant une compétition Senior du District.
2. Les clubs ne peuvent pas engager plus d'une équipe dans cette épreuve

Art. 5 - Désignation des rencontres

1. Cette coupe est ouverte, sur engagement, à toutes les équipes premières éliminées lors des tours préliminaires de la Coupe Gard-Lozère Seniors, ainsi qu'à un certain nombre d'équipes premières éliminées des 1/32^{èmes} de finale de la Coupe Gard-Lozère Seniors, afin d'effectuer le cadrage.
2. a) L'épreuve se dispute par matchs à élimination directe, après tirage au sort.
b) Lors des tours préliminaires, le tirage au sort pourra être effectué en tenant compte des poules géographiques.
A partir des 1/16^{èmes} de finale, le tirage au sort sera effectué sans tenir compte des poules géographiques.
c) Le Club sorti le premier au tirage reçoit, à moins que plus d'une division sépare les deux Clubs devant se rencontrer. Dans ce cas, c'est le Club hiérarchiquement inférieur qui reçoit.
3. Dans le cas où plus de trente-deux équipes seraient inscrites, des tours préliminaires pourront avoir lieu. Leur nombre sera fixé en fonction du nombre d'équipes engagées.
4. Ces dispositions pourront être modifiées si le nombre d'engagés est trop faible.

Art. 6 - Durée des rencontres

1. Un match dure 90 minutes, deux périodes de 45 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes.
2. En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire du match (finale comprise), les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les Lois du Jeu. Si cette épreuve ne peut se dérouler, la rencontre sera rejouée à une date fixée par la Commission (hormis pour la finale où le Comité de Direction se prononce pour déterminer si la rencontre doit être rejouée).
3. L'équipe déclarée vainqueur par pénalité ou forfait est qualifiée d'office pour le tour suivant.

Art. 7 - Règlements Généraux - Qualification

1. Les joueurs doivent être licenciés Senior-Vétérant, Senior, U20, U19 et U18.
Les joueurs licenciés U17 peuvent également y participer dans les conditions suivantes :
 - l'équipe concernée est l'équipe première du Club,
 - le nombre total de joueurs licenciés U17 inscrits sur la feuille de match ne peut excéder trois,
 - les joueurs licenciés U17 doivent y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.2 des Règlements Généraux de la FFF.
2. Outre les restrictions individuelles et collectives prévues aux articles 73 à 75 du Règlement Intérieur du District, seuls les joueurs titulaires d'une licence amateur « Libre », au sens de l'article 60 des Règlements Généraux de la FFF, peuvent participer à l'épreuve.

Art. 8 - Calendrier

1. Les rencontres se déroulent en principe le dimanche à 14h30 (heure d'hiver) ou 15h00 (heure d'été).
2. Pour permettre le déroulement de l'épreuve, les rencontres de Coupe André-Granier ont priorité sur les rencontres des divers championnats de District.
3. Si le calendrier l'impose, les rencontres de Coupe André-Granier peuvent être automatiquement

reprogrammées en semaine et en nocturne, éventuellement sur un terrain de repli proposé par le Club recevant, ou, à défaut, sur un terrain du Club adverse. Tout Club refusant ces dispositions sera considéré comme étant forfait.

Art. 9 - Organisation des rencontres

L'organisation des rencontres est assurée par le Club recevant à l'exception de la finale, dont l'organisation est confiée au Club sur le terrain duquel elle a lieu.

L'organisateur d'une rencontre prend en charge toutes les obligations qui découlent de cette qualité. L'autorisation d'organiser des rencontres en lever de rideau est acquise, sans qu'il soit nécessaire au Club organisateur d'en faire la demande.

Art. 10 - Terrain

À compter des 1/8^{èmes} de finale, la Commission d'Organisation pourra décider que la rencontre sera jouée sur un terrain grillagé.

Art. 11 - Billetterie et recettes

1. Le Club recevant est responsable de la recette qu'il conserve intégralement jusqu'en 1/2 finales comprises.
2. Pour toutes les rencontres à compter des 1/4 de finale, chaque équipe en présence a droit à 15 entrées gratuites, en dehors des personnes inscrites sur la feuille de match.
Sur terrain neutre, le Club organisateur a droit à 10 entrées gratuites.

Art. 12 - Cas non prévus

Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la Commission d'Organisation compétente.

Championnat senior F à 11

ANNEXE 5 - en interdistrict avec Le district de l'Hérault

Préambule

Dans le cadre du développement des compétitions féminines, le District de l'Hérault de football et le District Gard-Lozère de football organisent conjointement le « CHAMPIONNAT INTERDISTRICT SENIOR FÉMININ À 11 » pour la saison 2020/2021.

Les dispositions particulières qui leur sont applicables sont décrites dans les articles ci-après.

Art. 1 – Organisation

Le District de l'Hérault et le District Gard-Lozère organisent en commun, pour la saison 2020/2021, un Championnat Senior F à 11. Il est ouvert aux Clubs affiliés dont le siège social est situé sur le Territoire des deux Districts.

Le District de l'Hérault est le gestionnaire de cette compétition, dont l'organisation et la gestion sont assurées par ses différentes Commissions.

Un challenge, offert par le District de l'Hérault, est attribué au Club classé premier à la fin du championnat.

Art. 2 - Engagements

1. Formulaire

Les engagements sont transmis au District territorial dans les conditions prévues par son règlement particulier.

2. Engagements de plusieurs équipes dans la même catégorie

Un Club ne pourra engager qu'une seule équipe dans ce championnat.

3. Cas particuliers des ententes

Conformément aux dispositions de l'article 39 bis des Règlements Généraux de la FFF, un Club pourra constituer et engager une équipe en entente avec un ou plusieurs Clubs.

Le nombre minimum de joueuses licenciées par catégorie est fixé à 5 (cinq) dans chacun des Clubs la composant. À défaut de satisfaire à cette obligation, l'entente ne pourra accéder à la division supérieure si son classement le lui permet.

Les ententes qui se sont régulièrement qualifiées, conformément aux Règlements, sont autorisées à accéder au Championnat Senior Féminin Régional 2 organisé par la Ligue de football d'Occitanie la saison suivante.

Art. 3 - Système de l'épreuve

L'épreuve se déroule en une phase unique. Les équipes se rencontrent par match aller-retour. Toutefois, d'autres dispositions peuvent être prises par la Commission d' Organisation en fonction du nombre d'équipes engagées (championnat en deux phases, etc.).

Celles-ci seront communiquées aux Clubs avant le début du championnat.

Le classement à la fin du championnat se fait par addition des points de la façon suivante :

Match gagné : 3 points

Match nul : 1 point

Match perdu : 0 point

Match perdu par forfait ou pénalité : retrait de 1 point

Cette comptabilisation peut être modifiée par l'application de sanctions infligées par une Commission du District.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs adversaires :

- ceux-ci seront départagés d'après les points obtenus dans le ou les matchs les ayant opposés, s'ils sont encore à égalité, l'équipe ayant un ou des matchs perdus par forfait ou pénalité contre n'importe quel Club de sa poule, sera classée immédiatement après son ou ses adversaires à égalité avec elle,
- en cas de nouvelle égalité, il sera fait d'abord application du goal average particulier, c'est-à-dire d'après les scores réalisés dans le ou les matchs les ayant opposés, et ensuite, si besoin est, du goal average général, qui se détermine par la différence des buts marqués et des buts encaissés,
- si les adversaires étaient encore à égalité au goal average général, déterminé par la différence de buts, un nouveau goal average général sera déterminé par le quotient des buts marqués et des buts encaissés par chaque Club. Le Club ayant obtenu le quotient le plus élevé sera classé devant les autres Clubs concernés,
- en cas de nouvelle égalité, il est procédé à un tirage au sort par la Commission d'Organisation.

En raison des circonstances particulières, les Commissions d'Organisation ou le Comité de Direction peuvent

être amenés à faire accéder en division supérieure un ou plusieurs Clubs supplémentaires.
Le Club classé premier accède au Championnat Senior Féminin Régional 2 de la Ligue de football d'Occitanie.

Art. 4 - Qualification et participation des rencontres

Les joueuses doivent détenir une licence « Libre » dans la catégorie Senior F, U19 F, U18 F et U17 F dans la limite de 3 et dans les conditions de l'article 73.2 des Règlements Généraux de la FFF.

Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçante, et à ce titre, revenir sur le terrain.

Toute joueuse ayant participé au cours de la saison à dix rencontres de Foot à 11 ne peut prendre part à une rencontre de Foot à 8. Toutefois, cette clause n'est pas applicable pour une équipe ayant cessé son activité de Foot à 11 en cours de saison.

Art. 5 - Terrain impraticable ou indisponible

1. Déclaration préalable d'impraticabilité

Lorsque pour des raisons exceptionnelles, il apparaît certain que le terrain sera impraticable (inondation généralisée, épaisseur importante de neige, etc...), le Club recevant doit en informer le Secrétariat de son District, par l'envoi de l'arrêté municipal, au plus tard, l'avant-veille de la rencontre avant 12 heures.

Ce dernier informe officiellement toutes les parties que le terrain est impraticable.

2. Terrain impraticable le jour même de la rencontre

L'arbitre est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable. Toutefois, il ne pourra passer outre à une interdiction d'utilisation notifiée par le propriétaire du terrain (arrêté municipal).

Dans ce cas, il devra inscrire sa décision quant à la praticabilité du terrain ou s'il est mis dans l'impossibilité de pouvoir y accéder sur la feuille de match et adresser un rapport à la Commission compétente qui statuera sur le résultat du match.

3. Terrain indisponible

Tout club dont le terrain est indisponible le jour de la rencontre, peut être pénalisé de la perte du match.

Tel est le cas notamment, d'un terrain occupé à la même heure par une rencontre officielle d'un championnat de catégorie ou de niveau supérieur celle-ci étant prioritaire (par exemple un match de LFO).

Art. 6 - Horaire des rencontres

Par principe, la notification du terrain et de l'horaire des rencontres doit parvenir au plus tard dix jours avant la date prévue au service Compétitions du District pour lui permettre d'effectuer les désignations nécessaires (arbitrage, délégué...).

La Commission d'Organisation publie hebdomadairement les horaires des rencontres par l'intermédiaire du site internet du District.

Le coup d'envoi des rencontres est fixé le dimanche à 15h00.

Avec l'accord écrit du club visiteur, il peut être fixé le samedi à 15h00 le dimanche à 10h30 ou 12h30.

Art. 7 - Durée des rencontres

Seniors F : 90 minutes en 2 périodes de 45 minutes entrecoupées par une pause de 15 minutes

Art. 8 - Feuille de match

1. Contrôle des licences

a) Qualification des joueuses

Les arbitres exigent la présentation des licences (par la FMI, à défaut l'application Footclubs Compagnon ou une liste imprimée des licenciés) avant chaque match et vérifient l'identité des joueuses. Pour toute infraction aux règles de qualification et/ou participation, outre la sanction fixée par le Comité de Direction, le club fautif sera sanctionné par la perte du match par pénalité si des réserves régulières ont été déposées sur la feuille de match avant la rencontre ou si une réclamation a été formulée pendant ou après la rencontre.

b) Qualification des dirigeants

Les dirigeants présents sur le banc de touche doivent être licenciés. Ceux qui assurent les fonctions d'arbitre bénévole ou arbitre assistant bénévole ne sont pas soumis à l'obligation de fournir un certificat médical lors de la demande de licence puisque la convention particulière entre la Ligue Régionale et sa compagnie d'assurances le prévoit ; et ce dans le cadre des compétitions organisées par le District. Un dirigeant désigné arbitre bénévole ne peut être inscrit comme dirigeant sur le banc de touche de son équipe.

2. Envoi de la feuille de match

L'original de la feuille de match « papier » est à adresser au secrétariat du District dans les 24 heures qui suivent le match (48 heures dans le cas d'un envoi groupé) par le club recevant ou le club organisateur si le match a lieu sur terrain neutre.

Une copie de l'original de la feuille de match doit être conservée par le club recevant.

Une amende, dont le montant est fixé par le Comité de Direction, sera infligée au club qui aura adressé la feuille hors délai. Dans le cas d'un envoi groupé de feuilles de match qui concerneraient la même journée et parviendraient hors délai, une seule amende sera appliquée.

En cas de terrain impraticable, toute feuille adressée hors délai par le club recevant verra l'amende doublée. De plus, s'il est constaté que la feuille de match est systématiquement adressée hors délai, à la troisième récurrence, l'amende sera également doublée.

Si, après rappel paru au Journal Officiel, la feuille de match ou à défaut sa copie, n'est pas parvenue au secrétariat du District, le club recevant sera déclaré battu par pénalité et une amende fixée par le Comité de Direction lui sera infligée.

En cas d'arrêt de match par suite d'incidents, l'original de la feuille de match avec la mention match arrêté et le score à ce moment-là dans le cadre observations d'après match est transmis au secrétariat du District par l'arbitre.

Le Comité de Direction peut, à tout moment, se saisir du cas de falsification d'une feuille de match ou du cas d'erreur volontairement commise sur ladite feuille pour en modifier le résultat.

La feuille de match, et éventuellement la feuille de recette si le club n'est pas en prélèvement automatique, sont adressées par le District au correspondant officiel du club recevant ou du club organisateur en cas de match sur terrain neutre.

Si la feuille de match fait défaut, il en sera établi une sur papier libre sous la responsabilité de l'arbitre officiel désigné ou, à défaut, du club recevant sous peine de match perdu par pénalité et d'une sanction fixée par le Comité de Direction.

En cas de match reporté par les Commissions d'Organisation, la feuille de match non remplie doit être conservée afin d'être utilisée à la date réelle de la rencontre. Si la rencontre est remise par l'arbitre, la feuille de match doit être retournée au District, dans le délai réglementaire, en se référant aux consignes données par celui-ci.

3. Saisie des résultats

À défaut de saisie de résultat sur le site Internet :

- dans les vingt-quatre heures au plus tard pour les rencontres se déroulant en semaine,
- le dimanche soir minuit pour les rencontres du week-end,
- le club sera pénalisé par résultat manquant d'une amende fixée par le Comité de Direction.

4. Feuille de Match Informatisée

Les règles applicables à l'utilisation de la FMI sont fixées par l'article 139 bis des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pour les compétitions soumises à la FMI, en cas de non utilisation, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Règlements et sera susceptible d'entraîner la perte du match par pénalité de la rencontre pour l'équipe responsable en cas de récurrence (les deux équipes éventuellement).

La FMI doit être transmise par le club recevant le jour de la rencontre et au plus tard à minuit, à défaut ce club est passible d'une sanction fixée par le Comité de Direction.

Art. 9 - Couleurs des maillots

Les clubs doivent obligatoirement :

jouer sous leurs couleurs officielles,

dans le cas où les couleurs des équipes en présence seraient identiques ou pourraient prêter à confusion, le club recevant est tenu d'en changer. Sur terrain neutre, le club le plus anciennement affilié conserve ses couleurs, présenter des joueuses pourvus d'un dossard dont le numéro doit correspondre à l'ordre pré-imprimé de présentation figurant sur la feuille de match, soit de 1 à 14 (Les numéros 12 - 13 -14 sont réservés aux joueuses remplaçantes),

la capitaine de chaque équipe doit être porteuse, au bras gauche, d'un brassard d'une largeur minimum de quatre (4) centimètres et d'une couleur différente de son maillot.

Art. 10 - Ballons

Les ballons sont fournis par l'équipe recevant sous peine de match perdu par pénalité.

Sur terrain neutre, les équipes en présence et le club organisateur devront fournir chacun deux ballons réglementaires en bon état, sous peine d'une amende dont le montant est fixé par le Comité de Direction. L'arbitre désigne celui avec lequel on devra commencer la rencontre.

Art. 11 - Forfait

1. Généralités

Tout match gagné ou perdu par forfait, pénalité ou irrégularité, est réputé gagné ou perdu par 3 à 0, sauf si le score acquis sur le terrain lors de l'arrêt ou à la fin du match est plus favorable au club déclaré vainqueur.

2. Obligations vis-à-vis du District

Un club déclarant forfait doit en aviser le secrétariat du District en cas d'urgence :

- soit par télécopie à entête du club obligatoirement,
- soit par courrier électronique officiel.

Le District prévient l'adversaire et les officiels désignés.

3. Forfait général

En championnat, toute équipe ayant trois forfaits, consécutifs ou non, sera déclarée forfait général.

Sauf pour les équipes de jeunes, le forfait général d'une équipe dans un championnat entraîne d'office le forfait général de toutes les équipes inférieures du club dans la même catégorie d'âge.

Le forfait général entraîne la descente systématique en division inférieure.

4. Versement d'une indemnité kilométrique trajet simple

a) Forfait

Elle sera payée par le club recevant déclarant forfait, si le club visiteur s'est déplacé.

De même, le club visiteur déclarant forfait réglera une indemnité kilométrique trajet simple si le club visité s'est déjà déplacé lors du match "aller".

Un club forfait général devra verser une indemnité kilométrique trajet simple à tous ses adversaires qui se seraient déplacés sous réserve que le match retour n'ait pas eu lieu. Le taux de l'indemnité kilométrique est fixé par le Comité de Direction.

b) Match remis par suite d'impraticabilité ou à rejouer

Le club recevant est tenu de verser une indemnité kilométrique trajet simple au club visiteur si celui s'est déplacé.

Il en sera de même lorsqu'un match est donné à rejouer sur le terrain du club recevant.

Art. 12 - Abandon de terrain

Toute équipe abandonnant le terrain avant la fin de la rencontre perdra le match par pénalité, sans préjuger des sanctions fixées par le Comité de Direction qui seront éventuellement infligées au club fautif.

Art. 13 - Terrains

Les rencontres du championnat sénior féminin à 11 se disputent sur des terrains classés au niveau foot à 11 par la CDTIS après visite des installations.

Championnat sénior féminin à 8

ANNEXE 6

Art. 1 - Préambule

Le District est organisateur du « CHAMPIONNAT SENIOR FÉMININ À 8 ».

Art. 2 - Titre et challenge

Un challenge est attribué au champion de chaque épreuve.
Cet objet d'art devient la propriété du Club.

Art. 3 - Commission d'Organisation

La Commission des Compétitions Féminines (la « Commission d'Organisation ») est chargée de l'organisation de l'épreuve.

Art. 4 - Engagements

Cette épreuve est ouverte aux Clubs ayant leur siège social situé sur le Territoire du District.

Art. 5 - Durée des rencontres

Un match dure 80 minutes, deux périodes de 40 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes.

Art. 6 - Système des épreuves

Les dispositions de l'article 85 des Règlements Généraux du District s'appliquent dans leur intégralité.
Les championnats se déroulent en une phase unique, et en matchs aller et retour.
D'autres dispositions peuvent être prises par la Commission d'Organisation en fonction du nombre d'équipes engagées. Celles-ci seront communiquées aux Clubs avant le début du championnat.

Art. 7 - Horaires

Les rencontres se déroulent en principe le dimanche à 15h00.

Art. 8 - Règlements généraux - Qualifications

1. Les dispositions des Règlements Généraux de la FFF, de la Ligue et du District s'appliquent dans leur intégralité. Les joueuses doivent être qualifiées en conformité avec leur statut.
2. Les joueurs doivent être licenciés avec une licence « Libre », en catégorie Senior F, U20 F, U19 F et U18 F. La participation des joueuses licenciées U17 F et U16 F peut être autorisée après décision du Comité de Direction de la Ligue, et dans le strict respect des dispositions de l'article 73 alinéa 2 des Règlements Généraux de la FFF.
3. La date réelle de la rencontre est prise en considération pour toutes les dispositions relatives à la qualification des joueuses et à l'application des sanctions.
4. En cas de match à rejouer (et non de match remis), seules sont autorisées à y participer les joueuses qualifiées au Club à la date de la première rencontre.
5. Les Clubs peuvent faire figurer 12 joueuses sur la feuille de match, dont 4 remplaçantes au maximum.
6. Au cours d'une même saison, les joueuses ne peuvent participer à un championnat départemental que pour un seul Club dans un même groupe.
7. Lorsqu'un Club compte plusieurs équipes dans un même niveau ou dans des niveaux différents, chacune d'elles doit présenter, à partir de la deuxième rencontre de phase, au moins cinq joueuses figurant sur la première feuille de match de la phase en cours.
8. Toute joueuse ayant participé à dix rencontres de Foot à 11 ne peut prendre part à une rencontre de Foot à 8. Toutefois, cette clause n'est pas applicable pour une équipe ayant cessé son activité de Foot à 11 en cours de saison.
9. Avant chaque rencontre, les arbitres procèdent à un contrôle des licences et vérifient l'identité des joueuses, selon les modalités fixées à l'article 141 des Règlements Généraux de la FFF.
10. Tout Club a la possibilité de poser des réserves qui, pour être recevables, doivent être émises et confirmées selon les dispositions des articles 141, 142 et 143 des Règlements Généraux de la FFF. Par ailleurs, des réclamations peuvent être formulées conformément aux dispositions de l'article 187 alinéa 1 des

Règlements Généraux de la FFF.

Art. 9 - Cas non prévus

Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la Commission d'Organisation compétente.

Coupe André-vigier seniors F à 8

ANNEXE 7

Art. 1 - Préambule

Le District est organisateur de la « COUPE ANDRÉ-VIGIER SENIORS À 8 ».

Art. 2 - Titre et challenge

Un challenge est attribué au vainqueur de l'épreuve. Cet objet d'art devient la propriété du Club.

Art. 3 - Commission d'Organisation

La Commission des Compétitions Féminines (la « Commission d'Organisation ») est chargée de l'organisation de l'épreuve.

Art. 4 - Engagements

1. La Coupe André-Vigier Seniors à 8 est ouverte exclusivement aux Clubs disputant une compétition Senior Féminines à 8 du District.
2. Les clubs ne peuvent pas engager plus d'une équipe dans cette épreuve

Art. 5 - Désignation des rencontres

Cette épreuve se dispute en deux phases par élimination directe dans les conditions suivantes :

- l'épreuve éliminatoire (tours de cadrage) permettant d'obtenir les huit équipes qualifiées pour la compétition propre. Cette phase ne sera effectuée que si cela s'avérait nécessaire ou indispensable ;
- la compétition propre (à partir des ¼ de finale).

Le Club sorti le premier au tirage reçoit, à moins qu'au tour précédent, il ait reçu et que son adversaire se soit déplacé. Un Club ne pourra recevoir ou se déplacer deux fois consécutives, à moins que son adversaire soit dans un cas identique. Dans ce dernier cas, c'est le premier sorti qui reçoit.

À compter de la compétition propre, les terrains pourront être neutres.

Toutefois, si le nombre d'équipes engagées l'exige, le format de l'épreuve pourra être modifié par la Commission d'Organisation, qui en portera connaissance aux Clubs dès le calendrier établi.

Art. 6 - Durée des rencontres

1. Un match dure 80 minutes, deux périodes de 40 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes.
2. Dans le cas où les équipes doivent se départager sur une seule rencontre, en cas d'égalité, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but si aucune décision n'est intervenue, sans passer par une éventuelle prolongation.
3. Dans le cas où chaque équipe rencontre deux fois le même adversaire (matches aller/retour), il est appliqué les dispositions suivantes :
 - a) si une équipe marque un plus grand nombre de buts que l'autre sur l'ensemble des deux matchs, elle se qualifie pour le tour suivant de la compétition,
 - b) si les deux équipes marquent le même nombre de buts sur l'ensemble des deux matchs, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but, sans passer par une éventuelle prolongation ni tenir compte des buts inscrits à l'extérieur,
 - c) dans le cas où une équipe est déclarée battue par forfait ou par pénalité sur une rencontre, elle est considérée battue par 3 buts à 0.Dans le cas où c'est la rencontre aller qui est concernée par une telle situation, la rencontre retour reste programmée.
Dans le cas où c'est la rencontre retour qui est concernée par une telle situation, et si l'application de l'alinéa b) du présent alinéa ne permet pas de déterminer quelle équipe se qualifie pour le tour suivant, l'équipe battue par forfait ou par pénalité serait éliminée, ou, si les deux équipes sont concernées, les deux équipes seraient considérées comme éliminées.

Art. 7 - Règlements Généraux - Qualification

1. Les dispositions des Règlements Généraux de la FFF, de la Ligue et du District s'appliquent dans leur intégralité. Les joueuses doivent être qualifiées en conformité avec leur statut.
2. Les joueurs doivent être licenciés avec une licence « Libre », en catégorie Senior F, U20 F, U19 F et U18 F. La participation des joueuses licenciées U17 F et U16 F peut être autorisée après décision du Comité de Direction de la Ligue, et dans le strict respect des dispositions de l'article 73 alinéa 2 des Règlements Généraux de la FFF.

3. La date réelle de la rencontre est prise en considération pour toutes les dispositions relatives à la qualification des joueuses et à l'application des sanctions.
4. En cas de match à rejouer (et non de match remis), seules sont autorisées à y participer les joueuses qualifiées au Club à la date de la première rencontre.
5. Les Clubs peuvent faire figurer 12 joueuses sur la feuille de match, dont 4 remplaçantes au maximum.
6. Au cours d'une même saison, les joueuses ne peuvent participer à l'épreuve que pour une seule équipe.
7. Avant chaque rencontre, les arbitres procèdent à un contrôle des licences et vérifient l'identité des joueuses, selon les modalités fixées à l'article 141 des Règlements Généraux de la FFF.
8. Tout Club a la possibilité de poser des réserves qui, pour être recevables, doivent être émises et confirmées selon les dispositions des articles 141, 142 et 143 des Règlements Généraux de la FFF. Par ailleurs, des réclamations peuvent être formulées conformément aux dispositions de l'article 187 alinéa 1 des Règlements Généraux de la FFF.

Art. 8 - Calendrier

1. Les rencontres se déroulent en principe le dimanche à 15h00.
2. Pour permettre le déroulement de l'épreuve, les rencontres de Coupe André-Vigier Seniors à 8 pourront être programmées en semaine et en nocturne. Tout Club refusant ces dispositions sera considéré comme étant forfait.

Art. 9 - Organisation des rencontres

L'organisation des rencontres est assurée par le Club recevant à l'exception de la finale, dont l'organisation est confiée au Club sur le terrain duquel elle a lieu.
L'organisateur d'une rencontre prend en charge toutes les obligations qui découlent de cette qualité.
L'autorisation d'organiser des rencontres en lever de rideau est acquise, sans qu'il soit nécessaire au Club organisateur d'en faire la demande.

Art. 10 - Terrain

À compter des 1/4 de finale, le Comité de Direction pourra décider que la rencontre sera jouée sur un terrain grillagé.

Art. 11 - Cas non prévus

Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la Commission d'Organisation compétente.

Championnat interdistrict seniors F

ANNEXE 8

Préambule

Dans le cadre du développement des compétitions féminines, le District de l'Hérault de football et le District Gard-Lozère de football organisent conjointement le « CHAMPIONNAT INTERDISTRICT SENIOR FÉMININ À 11 » pour la saison 2020/2021. Les dispositions particulières qui leur sont applicables sont décrites dans les articles ci-après.

Art. 1 – Organisation

Le District de l'Hérault et le District Gard-Lozère organisent en commun, pour la saison 2020/2021, un Championnat Senior F à 11. Il est ouvert aux Clubs affiliés dont le siège social est situé sur le Territoire des deux Districts. Le District de l'Hérault est le gestionnaire de cette compétition, dont l'organisation et la gestion sont assurées par ses différentes Commissions. Un challenge, offert par le District de l'Hérault, est attribué au Club classé premier à la fin du championnat.

Art. 2 - Engagements

1. Formulaire

Les engagements sont transmis au District territorial dans les conditions prévues par son règlement particulier.

2. Engagements de plusieurs équipes dans la même catégorie

Un Club ne pourra engager qu'une seule équipe dans ce championnat.

3. Cas particuliers des ententes

Conformément aux dispositions de l'article 39 bis des Règlements Généraux de la FFF, un Club pourra constituer et engager une équipe en entente avec un ou plusieurs Clubs. Le nombre minimum de joueuses licenciées par catégorie est fixé à 5 (cinq) dans chacun des Clubs la composant. À défaut de satisfaire à cette obligation, l'entente ne pourra accéder à la division supérieure si son classement le lui permet. Les ententes qui se sont régulièrement qualifiées, conformément aux Règlements, sont autorisées à accéder au Championnat Senior Féminin Régional 2 organisé par la Ligue de football d'Occitanie la saison suivante.

Art. 3 - Système de l'épreuve

L'épreuve se déroule en une phase unique. Les équipes se rencontrent par match aller-retour. Toutefois, d'autres dispositions peuvent être prises par la Commission d'Organisation en fonction du nombre d'équipes engagées (championnat en deux phases, etc.).

Celles-ci seront communiquées aux Clubs avant le début du championnat.

Le classement à la fin du championnat se fait par addition des points de la façon suivante :

- - Match gagné : 3 points
- - Match nul : 1 point
- - Match perdu : 0 point
- - Match perdu par forfait ou pénalité : retrait de 1 point

Cette comptabilisation peut être modifiée par l'application de sanctions infligées par une Commission du District.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs adversaires :

- - ceux-ci seront départagés d'après les points obtenus dans le ou les matchs les ayant opposés,
- - s'ils sont encore à égalité, l'équipe ayant un ou des matchs perdus par forfait ou pénalité contre n'importe quel Club de sa poule, sera classée immédiatement après son ou ses adversaires à égalité avec elle,
- - en cas de nouvelle égalité, il sera fait d'abord application du goal average particulier, c'est-à-dire d'après les scores réalisés dans le ou les matchs les ayant opposés, et ensuite, si besoin est, du goal average général, qui se détermine par la différence des buts marqués et des buts encaissés,
- - si les adversaires étaient encore à égalité au goal average général, déterminé par la différence de buts, un nouveau goal average général sera déterminé par le quotient des buts marqués et des buts encaissés par chaque Club. Le Club ayant obtenu le quotient le plus élevé sera classé devant les autres Clubs concernés,
- - en cas de nouvelle égalité, il est procédé à un tirage au sort par la Commission d'Organisation.

Art. 4 - Qualification et participation des rencontres

Les joueuses doivent détenir une licence « Libre » dans la catégorie Senior F, U19 F, U18 F et U17 F dans la limite de 3 et dans les conditions de l'article 73.2 des Règlements Généraux de la FFF.

Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçante, et à ce titre, revenir sur le terrain.

Toute joueuse ayant participé au cours de la saison à dix rencontres de Foot à 11 ne peut prendre part à une rencontre de Foot à 8. Toutefois, cette clause n'est pas applicable pour une équipe ayant cessé son activité de Foot à 11 en cours de saison.

Art. 5 - Terrain impraticable ou indisponible

1. Déclaration préalable d'impraticabilité

Lorsque pour des raisons exceptionnelles, il apparaît certain que le terrain sera impraticable (inondation généralisée, épaisseur importante de neige, etc...), le Club recevant doit en informer le Secrétariat de son District, par l'envoi de l'arrêté municipal, au plus tard, l'avant-veille de la rencontre avant 12 heures. Ce dernier informe officiellement toutes les parties que le terrain est impraticable.

2. Terrain impraticable le jour même de la rencontre

L'arbitre est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable. Toutefois, il ne pourra passer outre à une interdiction d'utilisation notifiée par le propriétaire du terrain (arrêté municipal). Dans ce cas, il devra inscrire sa décision quant à la praticabilité du terrain ou s'il est mis dans l'impossibilité de pouvoir y accéder sur la feuille de match et adresser un rapport à la Commission compétente qui statuera sur le résultat du match.

3. Terrain indisponible

Tout club dont le terrain est indisponible le jour de la rencontre, peut être pénalisé de la perte du match. Tel est le cas notamment, d'un terrain occupé à la même heure par une rencontre officielle d'un championnat de catégorie ou de niveau supérieur celle-ci étant prioritaire (par exemple un match de LFO).

Art. 6 - Horaire des rencontres

Par principe, la notification du terrain et de l'horaire des rencontres doit parvenir au plus tard dix jours avant la date prévue au service Compétitions du District pour lui permettre d'effectuer les désignations nécessaires (arbitrage, délégué...).

La Commission d'Organisation publie hebdomadairement les horaires des rencontres par l'intermédiaire du site internet du District.

Le coup d'envoi des rencontres est fixé le dimanche à 15h00.

Avec l'accord écrit du club visiteur, il peut être fixé le samedi à 15h00 le dimanche à 10h30 ou 12h30.

Art. 7 - Durée des rencontres

Seniors F : 90 minutes en 2 périodes de 45 minutes entrecoupées par une pause de 15 minutes

Art. 8 - Feuille de match

1. Contrôle des licences

a) Qualification des joueuses

Les arbitres exigent la présentation des licences (par la FMI, à défaut l'application Footclubs Compagnon ou une liste imprimée des licenciés) avant chaque match et vérifient l'identité des joueuses. Pour toute infraction aux règles de qualification et/ou participation, outre la sanction fixée par le Comité de Direction, le club fautif sera sanctionné par la perte du match par pénalité si des réserves régulières ont été déposées sur la feuille de match avant la rencontre ou si une réclamation a été formulée pendant ou après la rencontre.

b) Qualification des dirigeants

Les dirigeants présents sur le banc de touche doivent être licenciés. Ceux qui assurent les fonctions d'arbitre bénévole ou arbitre assistant bénévole ne sont pas soumis à l'obligation de fournir un certificat médical lors de la demande de licence puisque la convention particulière entre la Ligue Régionale et sa compagnie d'assurances le prévoit ; et ce dans le cadre des compétitions organisées par le District. Un dirigeant désigné arbitre bénévole ne peut être inscrit comme dirigeant sur le banc de touche de son équipe.

2. Envoi de la feuille de match

L'original de la feuille de match « papier » est à adresser au secrétariat du District dans les 24 heures qui suivent le match (48 heures dans le cas d'un envoi groupé) par le club recevant ou le club organisateur si le match a lieu sur terrain neutre.

Une copie de l'original de la feuille de match doit être conservée par le club recevant.

Une amende, dont le montant est fixé par le Comité de Direction, sera infligée au club qui aura adressé la feuille hors délai. Dans le cas d'un envoi groupé de feuilles de match qui concerneraient la même journée et parviendraient hors délai, une seule amende sera appliquée.

En cas de terrain impraticable, toute feuille adressée hors délai par le club recevant verra l'amende doublée. De plus, s'il est constaté que la feuille de match est systématiquement adressée hors délai, à la troisième récurrence, l'amende sera également doublée.

Si, après rappel paru au Journal Officiel, la feuille de match ou à défaut sa copie, n'est pas parvenue au secrétariat du District, le club recevant sera déclaré battu par pénalité et une amende fixée par le Comité de Direction lui sera infligée.

En cas d'arrêt de match par suite d'incidents, l'original de la feuille de match avec la mention match arrêté et le score à ce moment-là dans le cadre observations d'après match est transmis au secrétariat du District par l'arbitre.

Le Comité de Direction peut, à tout moment, se saisir du cas de falsification d'une feuille de match ou du cas d'erreur volontairement commise sur ladite feuille pour en modifier le résultat.

La feuille de match, et éventuellement la feuille de recette si le club n'est pas en prélèvement automatique, sont adressées par le District au correspondant officiel du club recevant ou du club organisateur en cas de match sur terrain neutre.

Si la feuille de match fait défaut, il en sera établi une sur papier libre sous la responsabilité de l'arbitre officiel désigné ou, à défaut, du club recevant sous peine de match perdu par pénalité et d'une sanction fixée par le Comité de Direction.

En cas de match reporté par les Commissions d'Organisation, la feuille de match non remplie doit être conservée afin d'être utilisée à la date réelle de la rencontre. Si la rencontre est remise par l'arbitre, la feuille de match doit être retournée au District, dans le délai réglementaire, en se référant aux consignes données par celui-ci.

3. Saisie des résultats

A défaut de saisie de résultat sur le site Internet :

- dans les vingt-quatre heures au plus tard pour les rencontres se déroulant en semaine,
- le dimanche soir minuit pour les rencontres du week-end,

le club sera pénalisé par résultat manquant d'une amende fixée par le Comité de Direction.

4. Feuille de Match Informatisée

Les règles applicables à l'utilisation de la FMI sont fixées par l'article 139 bis des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pour les compétitions soumises à la FMI, en cas de non utilisation, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Règlements et sera susceptible d'entraîner la perte du match par pénalité de la rencontre pour l'équipe responsable en cas de récurrence (les deux équipes éventuellement).

La FMI doit être transmise par le club recevant le jour de la rencontre et au plus tard à minuit, à défaut ce club est passible d'une sanction fixée par le Comité de Direction.

Art. 9 - Couleurs des maillots

Les clubs doivent obligatoirement :

- jouer sous leurs couleurs officielles,
- - dans le cas où les couleurs des équipes en présence seraient identiques ou pourraient prêter à confusion, le club recevant est tenu d'en changer. Sur terrain neutre, le club le plus anciennement affilié conserve ses couleurs,
- - présenter des joueuses pourvus d'un dossard dont le numéro doit correspondre à l'ordre pré-imprimé de présentation figurant sur la feuille de match, soit de 1 à 14 (Les numéros 12 - 13 -14 sont réservés aux joueuses remplaçantes),
- - la capitaine de chaque équipe doit être porteuse, au bras gauche, d'un brassard d'une largeur minimum de quatre (4) centimètres et d'une couleur différente de son maillot.

Art. 10 - Ballons

Les ballons sont fournis par l'équipe recevant sous peine de match perdu par pénalité.

Sur terrain neutre, les équipes en présence et le club organisateur devront fournir chacun deux ballons réglementaires en bon état, sous peine d'une amende dont le montant est fixé par le Comité de Direction. L'arbitre désigne celui avec lequel on devra commencer la rencontre.

Art. 11 - Forfait

1. Généralités

Tout match gagné ou perdu par forfait, pénalité ou irrégularité, est réputé gagné ou perdu par 3 à 0, sauf si le score acquis sur le terrain lors de l'arrêt ou à la fin du match est plus favorable au club déclaré vainqueur.

2. Obligations vis-à-vis du District

Un club déclarant forfait doit en aviser le secrétariat du District en cas d'urgence :

- soit par télécopie à entête du club obligatoirement,
- soit par courrier électronique officiel.

Le District prévient l'adversaire et les officiels désignés.

3. Forfait général

En championnat, toute équipe ayant trois forfaits, consécutifs ou non, sera déclarée forfait général. Sauf pour les équipes de jeunes, le forfait général d'une équipe dans un championnat entraîne d'office le forfait général de toutes les équipes inférieures du club dans la même catégorie d'âge. Le forfait général entraîne la descente systématique en division inférieure.

4. Versement d'une indemnité kilométrique trajet simple

a) Forfait

Elle sera payée par le club recevant déclarant forfait, si le club visiteur s'est déplacé.

De même, le club visiteur déclarant forfait réglera une indemnité kilométrique trajet simple si le club visité s'est déjà déplacé lors du match "aller".

Un club forfait général devra verser une indemnité kilométrique trajet simple à tous ses adversaires qui se seraient déplacés sous réserve que le match retour n'ait pas eu lieu. Le taux de l'indemnité kilométrique est fixé par le Comité de Direction.

b) Match remis par suite d'impraticabilité ou à rejouer

Le club recevant est tenu de verser une indemnité kilométrique trajet simple au club visiteur si celui s'est déplacé.

Il en sera de même lorsqu'un match est donné à rejouer sur le terrain du club recevant.

Art. 12 - Abandon de terrain

Toute équipe abandonnant le terrain avant la fin de la rencontre perdra le match par pénalité, sans préjuger des sanctions fixées par le Comité de Direction qui seront éventuellement infligées au club fautif.

Art. 13 - Terrains

Les rencontres du championnat sénior féminin à 11 se disputent sur des terrains classés au niveau foot à 11 par la CDTIS après visite des installations.

Challenge départemental futsal féminin

ANNEXE 9

Art. 1 - Préambule

Le District est organisateur du « CHALLENGE DÉPARTEMENTAL FUTSAL FÉMININ ». Cette épreuve est classée « Niveau B » par le Statut du Football Diversifié.

Art. 2 - Titre et challenge

Un challenge est attribué au champion de chaque épreuve. Cet objet d'art devient la propriété du Club.

Art. 3 - Commission d'Organisation

La Commission des Compétitions Féminines (la « Commission d'Organisation ») est chargée de l'organisation de l'épreuve.

Art. 4 - Engagements

1. L'épreuve est ouverte exclusivement aux Clubs disputant une compétition Senior Féminines du District.
2. L'engagement est gratuit et obligatoire pour ces Clubs.
3. Les Clubs ne peuvent pas engager plus d'une équipe dans cette épreuve.
4. Une équipe ne se présentant pas sur une date serait considérée comme forfait au sens de l'article 24 alinéa 1 des Règlements Généraux du District.

Art. 5 - Durée des rencontres

1. Pour l'épreuve, le temps de jeu ne peut excéder 60 minutes au total pour une même équipe et une même journée.

Ainsi,

- pour un centre de 3 équipes, chaque rencontre se déroule en deux périodes de 15 minutes entrecoupées d'une pause de 5 minutes maximum,
- pour un centre de 4 équipes, chaque rencontre se déroule en deux périodes de 10 minutes entrecoupées d'une pause de 5 minutes maximum,
- pour un centre de 5 équipes, chaque rencontre se déroule en une seule période de 15 minutes.

Il est fait application de la loi 13 mais sans décompte des arrêts de jeu à l'exception des temps morts (loi 7).

Le contrôle du temps de jeu est du ressort de l'arbitre.

Un temps mort d'une minute par période est autorisé pour chaque équipe.

2. Pour toute panne ou ensemble de pannes d'éclairage survenant lors des rencontres se disputant à la lumière artificielle, la Commission d'Organisation statue sur les conséquences de cet incident.

Art. 6 - Système de l'épreuve

L'épreuve se déroulant sous forme d'un tournoi, les dispositions de l'article 88 des Règlements Généraux du District s'appliquent dans leur intégralité.

Art. 7 - Horaires

Les rencontres se déroulent sur une demi-journée, sauf décision contraire de la Commission d'Organisation.

Art. 8 - Règlements généraux - Qualifications

1. Les dispositions des Règlements Généraux de la FFF, de la Ligue et du District s'appliquent dans leur intégralité. Les joueuses doivent être qualifiées en conformité avec leur statut.
2. Les joueurs doivent être licenciés avec une licence « Libre », en catégorie Senior F, U20 F, U19 F et U18 F. La participation des joueuses licenciées U17 F et U16 F peut être autorisée après décision du Comité de Direction de la Ligue, et dans le strict respect des dispositions de l'article 73 alinéa 2 des Règlements Généraux de la FFF.
3. La date réelle de la rencontre est prise en considération pour toutes les dispositions relatives à la qualification des joueuses et à l'application des sanctions.
4. En cas de match à rejouer (et non de match remis), seules sont autorisées à y participer les joueuses qualifiées au Club à la date de la première rencontre.
5. Les Clubs peuvent faire figurer 9 joueuses sur la feuille de match, dont 4 remplaçantes au maximum.

6. Au cours d'une même saison, les joueuses ne peuvent participer à l'épreuve que pour un seul Club.

7. Avant chaque rencontre, les arbitres procèdent à un contrôle des licences et vérifient l'identité des joueuses, selon les modalités fixées à l'article 141 des Règlements Généraux de la FFF.

8. Tout Club a la possibilité de poser des réserves qui, pour être recevables, doivent être émises selon les dispositions de l'article 36 alinéa 8 des Règlements Généraux du District.

Par ailleurs, des réclamations peuvent être formulées conformément aux dispositions de l'article 187 alinéa 1 des Règlements Généraux de la FFF, mais elles ne pourront pas remettre les résultats acquis sur le terrain en cause.

Art. 9 - Arbitres et chronométreurs

Chaque rencontre est dirigée par deux arbitres désignés, assistés à la table de marque par deux « dirigeants assesseurs » licenciés (un par équipe), chargés de l'application des lois du jeu 6, 7 et 13.

Le dirigeant du Club recevant (chronométreur) est responsable du chronométrage et du fonctionnement du tableau électronique d'enregistrement. Il est aidé dans sa tâche par un dirigeant du Club visiteur (assistant).

En cas d'absence du dirigeant préposé, l'arbitre fait appel à un autre dirigeant licencié ou à un joueur de l'équipe concernée. En cas de refus ou d'impossibilité, l'équipe fautive pourra avoir match perdu par pénalité.

En cas d'ingérence du chronométreur ou de l'assesseur, l'arbitre le relève de ses fonctions et prend les dispositions requises pour le faire remplacer. En outre, il fait un rapport aux autorités compétentes.

Art. 10 - Discipline

1. Les sanctions prononcées lors des matchs de Futsal doivent être purgées, selon les modalités de purge telles que définies à l'article 226 des Règlements Généraux de la FFF.

2. Les sanctions prononcées dans le cadre de cette épreuve sont :

- avertissement,

- exclusion (2^{ème} avertissement au cours du tournoi ou exclusion directe).

La joueuse exclue ne peut pas revenir dans le match, ni s'asseoir sur le banc des remplaçants. Elle sera de plus suspendue automatiquement pour le match suivant de son équipe.

L'équipe peut être complétée après deux minutes de jeu effectives avec l'autorisation du chronométreur ou après un but marqué par l'équipe adverse avant ces deux minutes.

Si l'équipe en infériorité numérique marque un but, elle poursuit le jeu sans modification jusqu'au terme des deux minutes.

Si les deux équipes jouent avec quatre ou trois joueuses et qu'un but est marqué, elles gardent le même nombre de joueuses.

3. En ce qui concerne les faits disciplinaires non directement liés aux faits de jeu exposés ci-avant, les dossiers sont transmis à la Commission de Discipline pour suite à donner.

Toutefois, en cas d'incident grave, la Commission d'Organisation est habilitée à prendre toutes mesures conservatoires utiles dans le cadre du tournoi.

Art. 11 - Appel

Les décisions de la Commission d'Organisation lors des tournois sont prises en dernier ressort et ne peuvent être susceptibles d'appel.

Art. 12 - Cas non prévus

Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la Commission d'Organisation compétente.

Championnat U18 féminin à 8

ANNEXE 10

Art. 1 - Préambule

Le District est organisateur du « CHAMPIONNAT U18 F À 8 ».

Art. 2 - Titre et challenge

Un challenge est attribué au champion de chaque épreuve.
Cet objet d'art devient la propriété du Club.

Art. 3 - Commission d'Organisation

La Commission des Compétitions Féminines (la « Commission d'Organisation ») est chargée de l'organisation de l'épreuve.

Art. 4 - Engagements

Cette épreuve est ouverte aux Clubs ayant leur siège social situé sur le Territoire du District.

Art. 5 - Durée des rencontres

Un match dure 80 minutes, deux périodes de 40 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes.

Art. 6 - Système des épreuves

Les dispositions de l'article 87 des Règlements Généraux du District s'appliquent dans leur intégralité.
En fonction du nombre d'équipes engagées, la Commission d'Organisation pourra décider du nombre de phases et si les rencontres se disputent en match aller simple ou en matchs aller retour.
Ces informations seront communiquées aux Clubs avant le début du championnat.

Art. 7 - Horaires

Les rencontres se déroulent en principe le samedi à 15h00.

Art. 8 - Règlements généraux - Qualifications

1. Les dispositions des Règlements Généraux de la FFF, de la Ligue et du District s'appliquent dans leur intégralité. Les joueuses doivent être qualifiées en conformité avec leur statut.
2. Les joueuses doivent être licenciées avec une licence « Libre », en catégorie U18 F, U17 F et U16 F. Les joueuses licenciées U15 F peuvent également y participer à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73 alinéa 1 des Règlements Généraux de la FFF, et dans la limite de trois joueuses pouvant figurer sur la feuille de match.
3. La date réelle de la rencontre est prise en considération pour toutes les dispositions relatives à la qualification des joueuses et à l'application des sanctions.
4. En cas de match à rejouer (et non de match remis), seules sont autorisées à y participer les joueuses qualifiées au Club à la date de la première rencontre.
5. Les Clubs peuvent faire figurer 12 joueuses sur la feuille de match, dont 4 remplaçantes au maximum.
6. Au cours d'une même saison, les joueuses ne peuvent participer à un championnat départemental que pour un seul Club dans un même groupe.
7. Lorsqu'un Club compte plusieurs équipes dans un même niveau ou dans des niveaux différents, chacune d'elles doit présenter, à partir de la deuxième rencontre de phase, au moins cinq joueuses figurant sur la première feuille de match de la phase en cours.
8. Avant chaque rencontre, les arbitres procèdent à un contrôle des licences et vérifient l'identité des joueuses, selon les modalités fixées à l'article 141 des Règlements Généraux de la FFF.
9. Tout Club a la possibilité de poser des réserves qui, pour être recevables, doivent être émises et confirmées selon les dispositions des articles 141, 142 et 143 des Règlements Généraux de la FFF. Par ailleurs, des réclamations peuvent être formulées conformément aux dispositions de l'article 187 alinéa 1 des Règlements Généraux de la FFF.

Art. 9 - Cas non prévus

Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la Commission d'Organisation compétente.

Coupe André-Vigier u18 F à 8

ANNEXE 11

Art. 1 - Préambule

Le District est organisateur de la « COUPE ANDRÉ-VIGIER U18F à 8 ».

Art. 2 - Titre et challenge

Un challenge est attribué au vainqueur de l'épreuve. Cet objet d'art devient la propriété du Club.

Art. 3 - Commission d'Organisation

La Commission des Compétitions Féminines (la « Commission d'Organisation ») est chargée de l'organisation de l'épreuve.

Art. 4 - Engagements

1. La Coupe André-Vigier U18F à 8 est ouverte exclusivement aux Clubs disputant une compétition U18F à 8 du District.
2. Les clubs ne peuvent pas engager plus d'une équipe dans cette épreuve

Art. 5 - Désignation des rencontres

Cette épreuve se dispute en deux phases par élimination directe dans les conditions suivantes :

- l'épreuve éliminatoire (tours de cadrage) permettant d'obtenir les huit équipes qualifiées pour la compétition propre. Cette phase ne sera effectuée que si cela s'avérait nécessaire ou indispensable ;
- la compétition propre (à partir des 1/4 de finale).

Le Club sorti le premier au tirage reçoit, à moins qu'au tour précédent, il ait reçu et que son adversaire se soit déplacé.

Un Club ne pourra recevoir ou se déplacer deux fois consécutives, à moins que son adversaire soit dans un cas identique. Dans ce dernier cas, c'est le premier sorti qui reçoit.

À compter de la compétition propre, les terrains pourront être neutres.

Toutefois, si le nombre d'équipes engagées l'exige, le format de l'épreuve pourra être modifié par la Commission d'Organisation, qui en portera connaissance aux Clubs dès le calendrier établi.

Art. 6 - Durée des rencontres

1. Un match dure 80 minutes, deux périodes de 40 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes.
2. Dans le cas où les équipes doivent se départager sur une seule rencontre, en cas d'égalité, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but si aucune décision n'est intervenue, sans passer par une éventuelle prolongation.
3. Dans le cas où chaque équipe rencontre deux fois le même adversaire (matches aller/retour), il est appliqué les dispositions suivantes :
 - a) si une équipe marque un plus grand nombre de buts que l'autre sur l'ensemble des deux matchs, elle se qualifie pour le tour suivant de la compétition,
 - b) si les deux équipes marquent le même nombre de buts sur l'ensemble des deux matchs, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but, sans passer par une éventuelle prolongation ni tenir compte des buts inscrits à l'extérieur,
 - c) dans le cas où une équipe est déclarée battue par forfait ou par pénalité sur une rencontre, elle est considérée battue par 3 buts à 0.Dans le cas où c'est la rencontre aller qui est concernée par une telle situation, la rencontre retour reste programmée.
Dans le cas où c'est la rencontre retour qui est concernée par une telle situation, et si l'application de l'alinéa b) du présent alinéa ne permet pas de déterminer quelle équipe se qualifie pour le tour suivant, l'équipe battue par forfait ou par pénalité serait éliminée, ou, si les deux équipes sont concernées, les deux équipes seraient considérées comme éliminées.

Art. 7 - Règlements généraux - Qualifications

1. Les dispositions des Règlements Généraux de la FFF, de la Ligue et du District s'appliquent dans leur intégralité. Les joueuses doivent être qualifiées en conformité avec leur statut.
2. Les joueuses doivent être licenciées avec une licence « Libre », en catégorie U18 F, U17 F et U16 F. Les joueuses licenciées U15 F peuvent également y participer à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73 alinéa 1 des Règlements Généraux de la FFF, et dans la limite de trois joueuses pouvant figurer sur la feuille de match.

3. La date réelle de la rencontre est prise en considération pour toutes les dispositions relatives à la qualification des joueuses et à l'application des sanctions.
4. En cas de match à rejouer (et non de match remis), seules sont autorisées à y participer les joueuses qualifiées au Club à la date de la première rencontre.
5. Les Clubs peuvent faire figurer 12 joueuses sur la feuille de match, dont 4 remplaçantes au maximum.
6. Au cours d'une même saison, les joueuses ne peuvent participer à l'épreuve que pour une seule équipe.
7. Avant chaque rencontre, les arbitres procèdent à un contrôle des licences et vérifient l'identité des joueuses, selon les modalités fixées à l'article 141 des Règlements Généraux de la FFF.
8. Tout Club a la possibilité de poser des réserves qui, pour être recevables, doivent être émises et confirmées selon les dispositions des articles 141, 142 et 143 des Règlements Généraux de la FFF. Par ailleurs, des réclamations peuvent être formulées conformément aux dispositions de l'article 187 alinéa 1 des Règlements Généraux de la FFF.

Art. 8 - Calendrier

1. Les rencontres se déroulent en principe le samedi à 15h00.
2. Pour permettre le déroulement de l'épreuve, les rencontres de Coupe André-Vigier U18F à 8 pourront être programmées en semaine et en nocturne. Tout Club refusant ces dispositions sera considéré comme étant forfait.

Art. 9 - Organisation des rencontres

L'organisation des rencontres est assurée par le Club recevant à l'exception de la finale, dont l'organisation est confiée au Club sur le terrain duquel elle a lieu.
L'organisateur d'une rencontre prend en charge toutes les obligations qui découlent de cette qualité. L'autorisation d'organiser des rencontres en lever de rideau est acquise, sans qu'il soit nécessaire au Club organisateur d'en faire la demande.

Art. 10 - Terrain

À compter des 1/4 de finale, le Comité de Direction pourra décider que la rencontre sera jouée sur un terrain grillagé.

Art. 11 - Cas non prévus

Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la Commission d'Organisation compétente.

Championnat U15 féminin à 8

ANNEXE 12

Art. 1 - Préambule

Le District est organisateur du « CHAMPIONNAT U15 F À 8 ».

Art. 2 - Titre et challenge

Un challenge est attribué au champion de chaque épreuve.
Cet objet d'art devient la propriété du Club.

Art. 3 - Commission d'Organisation

La Commission des Compétitions Féminines (la « Commission d'Organisation ») est chargée de l'organisation de l'épreuve.

Art. 4 - Engagements

Cette épreuve est ouverte aux Clubs ayant leur siège social situé sur le Territoire du District.

Art. 5 - Durée des rencontres

Un match dure 70 minutes, deux périodes de 35 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes.

Art. 6 - Système des épreuves

Les dispositions de l'article 87 des Règlements Généraux du District s'appliquent dans leur intégralité.
En fonction du nombre d'équipes engagées, la Commission d'Organisation pourra décider du nombre de phases et si les rencontres se disputent en match aller simple ou en matchs aller retour.
Ces informations seront communiquées aux Clubs avant le début du championnat.

Art. 7 - Horaires

Les rencontres se déroulent en principe le samedi à 15h00.

Art. 8 - Règlements généraux - Qualifications

1. Les dispositions des Règlements Généraux de la FFF, de la Ligue et du District s'appliquent dans leur intégralité. Les joueuses doivent être qualifiées en conformité avec leur statut.
2. Les joueuses doivent être licenciées avec une licence « Libre », en catégorie U15 F et U14 F.
Les joueuses licenciées U13 F peuvent également y participer à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73 alinéa 1 des Règlements Généraux de la FFF, et dans la limite de trois joueuses pouvant figurer sur la feuille de match.
3. La date réelle de la rencontre est prise en considération pour toutes les dispositions relatives à la qualification des joueuses et à l'application des sanctions.
4. En cas de match à rejouer (et non de match remis), seules sont autorisées à y participer les joueuses qualifiées au Club à la date de la première rencontre.
5. Les Clubs peuvent faire figurer 12 joueuses sur la feuille de match, dont 4 remplaçantes au maximum.
6. Au cours d'une même saison, les joueuses ne peuvent participer à un championnat départemental que pour un seul Club dans un même groupe.
7. Lorsqu'un Club compte plusieurs équipes dans un même niveau ou dans des niveaux différents, chacune d'elles doit présenter, à partir de la deuxième rencontre de phase, au moins cinq joueuses figurant sur la première feuille de match de la phase en cours.
8. Avant chaque rencontre, les arbitres procèdent à un contrôle des licences et vérifient l'identité des joueuses, selon les modalités fixées à l'article 141 des Règlements Généraux de la FFF.
9. Tout Club a la possibilité de poser des réserves qui, pour être recevables, doivent être émises et confirmées selon les dispositions des articles 141, 142 et 143 des Règlements Généraux de la FFF. Par ailleurs, des réclamations peuvent être formulées conformément aux dispositions de l'article 187 alinéa 1 des Règlements Généraux de la FFF.

Art. 9 - Cas non prévus

Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la Commission d'Organisation compétente.

Coupe André-Vigier u15 F à 8

ANNEXE 13

Art. 1 - Préambule

Le District est organisateur de la « COUPE ANDRÉ-VIGIER U15F à 8 ».

Art. 2 - Titre et challenge

Un challenge est attribué au vainqueur de l'épreuve. Cet objet d'art devient la propriété du Club.

Art. 3 - Commission d'Organisation

La Commission des Compétitions Féminines (la « Commission d'Organisation ») est chargée de l'organisation de l'épreuve.

Art. 4 - Engagements

1. La Coupe André-Vigier U15F à 8 est ouverte exclusivement aux Clubs disputant une compétition U15F à 8 du District.
2. Les clubs ne peuvent pas engager plus d'une équipe dans cette épreuve

Art. 5 - Désignation des rencontres

Cette épreuve se dispute en deux phases par élimination directe dans les conditions suivantes :

- l'épreuve éliminatoire (tours de cadrage) permettant d'obtenir les huit équipes qualifiées pour la compétition propre. Cette phase ne sera effectuée que si cela s'avérait nécessaire ou indispensable ;
- la compétition propre (à partir des 1/4 de finale).

Le Club sorti le premier au tirage reçoit, à moins qu'au tour précédent, il ait reçu et que son adversaire se soit déplacé.

Un Club ne pourra recevoir ou se déplacer deux fois consécutives, à moins que son adversaire soit dans un cas identique. Dans ce dernier cas, c'est le premier sorti qui reçoit.

À compter de la compétition propre, les terrains pourront être neutres.

Toutefois, si le nombre d'équipes engagées l'exige, le format de l'épreuve pourra être modifié par la Commission d'Organisation, qui en portera connaissance aux Clubs dès le calendrier établi.

Art. 6 - Durée des rencontres

1. Un match dure 70 minutes, deux périodes de 35 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes.
2. Dans le cas où les équipes doivent se départager sur une seule rencontre, en cas d'égalité, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but si aucune décision n'est intervenue, sans passer par une éventuelle prolongation.
3. Dans le cas où chaque équipe rencontre deux fois le même adversaire (matches aller/retour), il est appliqué les dispositions suivantes :
 - a) si une équipe marque un plus grand nombre de buts que l'autre sur l'ensemble des deux matchs, elle se qualifie pour le tour suivant de la compétition,
 - b) si les deux équipes marquent le même nombre de buts sur l'ensemble des deux matchs, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but, sans passer par une éventuelle prolongation ni tenir compte des buts inscrits à l'extérieur,
 - c) dans le cas où une équipe est déclarée battue par forfait ou par pénalité sur une rencontre, elle est considérée battue par 3 buts à 0.Dans le cas où c'est la rencontre aller qui est concernée par une telle situation, la rencontre retour reste programmée.
Dans le cas où c'est la rencontre retour qui est concernée par une telle situation, et si l'application de l'alinéa b) du présent alinéa ne permet pas de déterminer quelle équipe se qualifie pour le tour suivant, l'équipe battue par forfait ou par pénalité serait éliminée, ou, si les deux équipes sont concernées, les deux équipes seraient considérées comme éliminées.

Art. 7 - Règlements généraux - Qualifications

1. Les dispositions des Règlements Généraux de la FFF, de la Ligue et du District s'appliquent dans leur intégralité. Les joueuses doivent être qualifiées en conformité avec leur statut.
2. Les joueuses doivent être licenciées avec une licence « Libre », en catégorie U15 F et U14 F. Les joueuses licenciées U13 F peuvent également y participer à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73 alinéa 1 des Règlements Généraux de la FFF, et dans la limite de trois joueuses pouvant figurer sur la feuille de match.

3. La date réelle de la rencontre est prise en considération pour toutes les dispositions relatives à la qualification des joueuses et à l'application des sanctions.
4. En cas de match à rejouer (et non de match remis), seules sont autorisées à y participer les joueuses qualifiées au Club à la date de la première rencontre.
5. Les Clubs peuvent faire figurer 12 joueuses sur la feuille de match, dont 4 remplaçantes au maximum.
6. Au cours d'une même saison, les joueuses ne peuvent participer à l'épreuve que pour une seule équipe.
7. Avant chaque rencontre, les arbitres procèdent à un contrôle des licences et vérifient l'identité des joueuses, selon les modalités fixées à l'article 141 des Règlements Généraux de la FFF.
8. Tout Club a la possibilité de poser des réserves qui, pour être recevables, doivent être émises et confirmées selon les dispositions des articles 141, 142 et 143 des Règlements Généraux de la FFF. Par ailleurs, des réclamations peuvent être formulées conformément aux dispositions de l'article 187 alinéa 1 des Règlements Généraux de la FFF.

Art. 8 - Calendrier

1. Les rencontres se déroulent en principe le samedi à 15h00.
2. Pour permettre le déroulement de l'épreuve, les rencontres de Coupe André-Vigier U15F à 8 pourront être programmées en semaine et en nocturne. Tout Club refusant ces dispositions sera considéré comme étant forfait.

Art. 9 - Organisation des rencontres

L'organisation des rencontres est assurée par le Club recevant à l'exception de la finale, dont l'organisation est confiée au Club sur le terrain duquel elle a lieu.
L'organisateur d'une rencontre prend en charge toutes les obligations qui découlent de cette qualité. L'autorisation d'organiser des rencontres en lever de rideau est acquise, sans qu'il soit nécessaire au Club organisateur d'en faire la demande.

Art. 10 - Terrain

À compter des 1/4 de finale, le Comité de Direction pourra décider que la rencontre sera jouée sur un terrain grillagé.

Art. 11 - Cas non prévus

Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la Commission d'Organisation compétente.

Championnats jeunes à 11

ANNEXE 14

Art. 1 - Préambule

Le District est organisateur des championnats suivants :

- CHAMPIONNAT U19
- CHAMPIONNAT U17
- CHAMPIONNAT U15

Art. 2 - Titre et challenge

Un challenge est attribué au champion de chaque épreuve.
Cet objet d'art devient la propriété du Club.

Art. 3 - Commission d'Organisation

La Commission des Compétitions Jeunes à 11 (la « Commission d'Organisation ») est chargée de l'organisation de l'épreuve.

Art. 4 - Engagements

Ces championnats sont ouverts à tous les Clubs ayant leur siège social situé sur le Territoire du District.
Les Clubs peuvent engager plusieurs équipes dans chacune de ces catégories d'âge.
Toutefois, un Club qui n'a pas engagé d'équipe dans ces compétitions ne peut engager plus d'une équipe dans les championnats à effectifs réduits de la même catégorie.

Art. 5 - Obligations

Outre les obligations prévues au Titre 1 Chapitre 2 des Règlements Généraux du District, les Clubs participant à un championnat Jeunes du District dans une catégorie sont dans l'obligation de s'engager en Coupe Gard-Lozère Jeunes de la même catégorie.
Le Club qui ne répond pas à ce critère pourra être sanctionné par le Comité de Direction.

Art. 6 - Durée des rencontres

En catégories U19 et U17, un match dure 90 minutes, deux périodes de 45 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes.
En catégorie U15, un match dure 80 minutes, deux périodes de 40 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes.

Art. 7 - Système des épreuves

Chacune de ces épreuves est organisée de manière hiérarchique, en fonction des classements de la saison précédente.
La Commission d'Organisation se réserve le droit de modifier l'organisation de ces niveaux dans l'intérêt des Clubs.

Art. 8 - Dispositions générales

1. Accessions en compétitions de Ligue

- a) Si une équipe ne peut accéder règlementairement ou si elle refuse l'accession, elle sera remplacée par l'équipe suivante au classement, dans les limites fixées par les règlements de Ligue.
- b) Une équipe ne peut accéder règlementairement en R2 de Ligue si elle possède déjà une équipe en championnat R2 de cette catégorie.

2. Accessions en compétitions de District

Si une équipe ne peut accéder règlementairement ou si elle refuse l'accession, elle sera remplacée par l'équipe suivant au classement dans son groupe, sans que cela ne puisse aller au-delà de l'équipe classée 4^{ème} du groupe.

3. Relégations en compétitions de District

- a) Dans chaque catégorie, les relégations en championnat de niveau supérieur en niveau inférieur sont fonction des relégations éventuelles du championnat de Régional **ainsi que des incorporations éventuelles des championnats territoriaux par application générationnelle.**
- b) Le nombre d'équipes concernées par la relégation automatique de niveau supérieur en niveau inférieur est au moins égal au nombre de groupes formés dans ce niveau inférieur.
Ces équipes sont déterminées par l'ordre inverse du classement, c'est-à-dire en partant de la dernière place de

niveau supérieur, de manière que le nombre d'équipes qualifiées pour participer à la compétition la saison suivante ou la phase suivante soit égal à celui déterminé par les règlements.

4. En complément des alinéas 2 et 3 ci-dessus, une équipe rétrogradant d'un championnat ne peut être remplacée par une autre équipe du même Club en position d'y accéder.

L'équipe reléguée est versée dans le championnat de niveau inférieur et entraîne la rétrogradation de l'équipe réserve si celle-ci se trouve désormais au même niveau de compétition.

Art. 9 - Dispositions spécifiques à la « U19 Départemental 1 »

1. Ce championnat est composé d'un ou plusieurs groupes de 12 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.

2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U19 Départemental 1 sont désignées dans les conditions ci-après :

- a) les équipes rétrogradant de U18 Régional 2 au terme de la saison précédente,
- b) les équipes de U19 Départemental 1 classées de la 1^{ère} à la 10^{ème} place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession ou une relégation,
- c) les équipes de U19 Départemental 2 classées aux 1^{ère} et 2^{ème} places de leur groupe au terme de la saison précédente.

3. Sauf décision contraire de la Commission compétente, un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Départemental 1.

Art. 9 bis - Dispositions spécifiques à la « U19 Départemental 2 »

1. En fonction du nombre d'équipes engagées, la Commission d'Organisation pourra décider du nombre de phases et si les rencontres se disputent en match aller simple ou en matchs aller retour. Ces informations seront communiquées aux Clubs avant le début du championnat.

2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U19 Départemental 2 sont désignées dans les conditions ci-après :

- a) les équipes rétrogradant de U19 Départemental 1 au terme de la saison précédente,
- b) les équipes de U19 Départemental 2 non concernées par une accession ou une relégation,
- c) les équipes nouvellement engagées.

Art. 10 - Dispositions spécifiques à la « U17 Départemental 1 »

1. Ce championnat est composé **d'un groupe de 12 équipes maximum**. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.

2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U17 Départemental 1 sont désignées dans les conditions ci-après :

- a) les équipes rétrogradant de U16 Régional 2 au terme de la saison précédente,
- b) les équipes de U17 Départemental 1 classées de la 1^{ère} à la 8^{ème} place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession ou une relégation,
- c) les équipes de U17 Départemental 2 classées aux 1^{ère} et 2^{ème} places de leur groupe au terme de la saison précédente.

3. Un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Départemental 1.

Art. 10 bis - Dispositions spécifiques à la « U17 Départemental 2 »

1. Ce championnat est composé **de 2 groupes de 10 équipes maximum**. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.

2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U17 Départemental 2 sont désignées dans les conditions ci-après :

- a) les équipes de U17 Départemental 1 classées de la **9^{ème} à la 12^{ème} places** de leur groupe au terme de la saison précédente,
- b) les équipes de U17 Départemental 2 classées de la 3^{ème} à la 8^{ème} place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession ou une relégation,
- c) les équipes de U17 Départemental 3 classées aux 1^{ère} et 2^{ème} places de leur groupe au terme de la saison précédente.

3. Sauf décision contraire de la Commission compétente, un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Départemental 2.

Art. 10 ter - Dispositions spécifiques à la « U17 Départemental 3 »

1. Ce championnat est composé d'un ou plusieurs groupes de 10 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.

2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U17 Départemental 3 sont désignées dans les conditions ci-après :

- a) les équipes de U17 Départemental 2 classées aux 9^{ème} et 10^{ème} places de leur groupe au terme de la saison précédente,

- b) les équipes de U17 Départemental 3 classées de la 3^{ème} à la 10^{ème} place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession,
- c) les équipes nouvellement engagées.

3. Si un club engage plusieurs équipes dans cette épreuve; elles seront réparties au mieux dans des groupes différents

Art. 11 - Dispositions spécifiques à la « U15 Départemental 1 »

1. Ce championnat est composé **d'un groupe de 12 équipes maximum**. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.
2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U15 Départemental 1 sont désignées dans les conditions ci-après :
 - a) les équipes rétrogradant de **U14 Régional** au terme de la saison précédente,
 - b) Les équipes Gard/Lozère de U14 Territoire phase 2 de la saison précédente et désignées par la commission des compétitions Jeunes selon leur classement final (application générationnelle),
 - c) les équipes de U15 Départemental 1 classées de la 1^{ère} à la 8^{ème} place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession ou une relégation,
 - d) les équipes de U15 Départemental 2 classées aux 1^{ère} et 2^{ème} places de leur groupe au terme de la saison précédente.
3. Un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Départemental 1.

Art. 11 bis - Dispositions spécifiques à la « U15 Départemental 2 »

1. Ce championnat est composé de 2 groupes de 10 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.
2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U15 Départemental 2 sont désignées dans les conditions ci-après :
 - a) les équipes de U15 Départemental 1 classées **de la 9^{ème} à la 12^{ème}** places de leur groupe au terme de la saison précédente,
 - b) Les équipes Gard/Lozère de U14 Territoire phase 2 de la saison précédente et désignées par la commission des compétitions Jeunes selon leur classement final (application générationnelle),
 - c) les équipes de U15 Départemental 2 classées de la 3^{ème} à la 8^{ème} place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession ou une relégation,
 - d) les équipes de U15 Départemental 3 classées aux 1^{ère} et 2^{ème} places de leur groupe au terme de la saison précédente.
3. Un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Départemental 2.

Art. 11 ter - Dispositions spécifiques à la « U15 Départemental 3 »

1. Ce championnat est composé **de 2** groupes de 10 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.
2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U15 Départemental 3 sont désignées dans les conditions ci-après :
 - a) les équipes de U15 Départemental 2 classées aux 9^{ème} et 10^{ème} places de leur groupe au terme de la saison précédente,
 - b) Les équipes Gard/Lozère de U14 Territoire phase 2 de la saison précédente et désignées par la commission des compétitions Jeunes selon leur classement final (application générationnelle),
 - c) les équipes de U15 Départemental 3 classées de la 3^{ème} à la **8^{ème}** place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession,
 - d) **Les équipes de U15 Départemental 4 classées à la 1^{ère} place de leur groupe au terme de la saison précédente ainsi que, au besoin de pourvoir en nombre, les meilleurs 2^{ème}.**
3. Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.

Art. 11 quater - Dispositions spécifiques à la « U15 Départemental 4 »

1. Ce championnat est composé d'un ou plusieurs groupes de 10 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.
2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U15 Départemental 4 sont désignées dans les conditions ci-après :
 - a) les équipes de U15 Départemental 3 classées aux 9^{ème} et 10^{ème} places de leur groupe au terme de la saison précédente,
 - b) les équipes de U15 Départemental 4 non concernées par une accession,
 - c) les équipes nouvellement engagées.
3. Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.

Aux fins de constitution des championnats 2024/2025, à l'issue de la saison 2023/2024 par l'application des présents règlements, en complément de l'application de l'article 8, il sera procédé comme suit dans chaque catégorie concernant les relégations :

a) Dans chaque catégorie en Départemental 1, le nombre d'équipes concernées par la relégation automatique de Départemental 1 en Départemental 2 est fonction des besoins pour atteindre le nombre d'équipes qualifiées pour participer au championnat départemental 1 la saison 2024/2025 et déterminé par les présents règlements. Ces équipes sont déterminées par l'ordre inverse du classement, c'est-à-dire en partant de la dernière place, de manière que le nombre d'équipes qualifiées pour participer à la compétition la saison suivante soit égal à celui déterminé par les présents règlements. En cas de besoin de départage il sera fait application des articles 92 et 93 des RG du District.

b) Dans chaque catégorie en Départemental 2, 3 et 4, les relégations en championnat de niveau supérieur en niveau inférieur sont fonction des relégations éventuelles du championnat départemental 1.

Ces équipes sont déterminées par l'ordre inverse du classement, c'est-à-dire en partant de la dernière place de niveau supérieur, de manière que le nombre d'équipes qualifiées pour participer à la compétition la saison suivante soit égal à celui déterminé par les présents règlements. En cas de besoin de départage il sera fait application des articles 92 et 93 des RG du District.

Art. 12 - Horaires

1. En catégorie U19 et en catégorie U17 (Départemental 1), les rencontres se déroulent en principe le samedi à 15h00.

Dans le cas où un même Club aurait plusieurs équipes sur ce même créneau, les rencontres auraient lieu à 14 heures et à 17 heures.

2. En catégorie U17 (hors Départemental 1) et en catégorie U15 (tous niveaux), les rencontres se déroulent en principe le dimanche à 10 heures.

Dans le cas où un même Club aurait plusieurs équipes sur ce même créneau, les rencontres auraient lieu à 09 heures et à 12 heures.

Il en est de même lorsque la rencontre concerne un Club gardois et un Club lozérien.

Art. 13 - Matches en retard

1. Pour les épreuves se déroulant en une seule phase, les dispositions de l'article 91 alinéa 6 des Règlements Généraux du District s'appliquent.

2. Pour les épreuves se déroulant sur plusieurs phases, les matchs remis ou en retard doivent être joués comme suit :

- en ce qui concerne les poules de la première phase, avant la dernière journée prévue au calendrier initial, sauf dérogation éventuelle et préalable de la Commission d'Organisation, et sous réserve de l'accord entre les deux Clubs,
- en ce qui concerne les poules des autres phases, les dispositions de l'article 91 alinéa 6 des Règlements Généraux du District s'appliquent.

3. En cas de nécessité, la Commission d'Organisation est souveraine pour fixer la date d'une rencontre, que ce soit aux dates disponibles, en semaine ou pendant les vacances scolaires.

Art. 14 - Règlements généraux - Qualifications

1. Les dispositions des Règlements Généraux de la FFF, de la Ligue et du District s'appliquent dans leur intégralité. Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec leur statut.

2. a) Pour la catégorie U19, les joueurs doivent être licenciés avec une licence « Libre », en catégorie U19 et U18.

Les joueurs licenciés U20 peuvent également y participer par application de l'article 83 des règlements généraux de la Ligue de Football d'Occitanie, et dans la limite de trois joueurs pouvant figurer sur la feuille de match

Les joueurs licenciés U17 peuvent également y participer à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73 alinéa 1 des Règlements Généraux de la FFF.

b) Pour la catégorie U17, les joueurs doivent être licenciés avec une licence « Libre », en catégorie U17 et U16.

Les joueurs licenciés U15 peuvent également y participer à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73 alinéa 1 des Règlements Généraux de la FFF.

c) Pour la catégorie U15, les joueurs doivent être licenciés avec une licence « Libre », en catégorie U15 et U14.

Les joueurs licenciés U13 peuvent également y participer à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73 alinéa 1 des Règlements Généraux de la FFF, et dans la limite de trois joueurs pouvant

figurer sur la feuille de match.

Pour ce qui est de la mixité, elle est autorisée dans le strict respect des dispositions de l'article 155 des Règlements Généraux de la FFF.

3. La date réelle de la rencontre est prise en considération pour toutes les dispositions relatives à la qualification des joueurs et à l'application des sanctions.
4. En cas de match à rejouer (et non de match remis), seuls sont autorisés à y participer les joueurs qualifiés au Club à la date de la première rencontre.
5. Les Clubs peuvent faire figurer 14 joueurs sur la feuille de match, dont 3 remplaçants au maximum.
6. Au cours d'une même saison, les joueurs ne peuvent participer à un championnat départemental que pour un seul Club dans un même groupe.
7. Avant chaque rencontre, les arbitres procèdent à un contrôle des licences et vérifient l'identité des joueurs, selon les modalités fixées à l'article 141 des Règlements Généraux de la FFF.
8. Tout Club a la possibilité de poser des réserves qui, pour être recevables, doivent être émises et confirmées selon les dispositions des articles 141, 142 et 143 des Règlements Généraux de la FFF. Par ailleurs, des réclamations peuvent être formulées conformément aux dispositions de l'article 187 alinéa 1 des Règlements Généraux de la FFF.

Art. 15 - Cas non prévus

Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la Commission d'Organisation compétente.

Coupes Gard-Lozère jeunes à 11

ANNEXE 15

Art. 1 - Préambule

Le District est organisateur des coupes suivantes :

- COUPE GARD-LOZÈRE U19
- COUPE GARD-LOZÈRE U17
- COUPE GARD-LOZÈRE U15

Art. 2 - Titre et challenge

Un challenge est attribué au vainqueur de l'épreuve. Cet objet d'art devient la propriété du Club.

Art. 3 - Commission d'Organisation

La Commission des Compétitions Jeunes à 11 (la « Commission d'Organisation ») est chargée de l'organisation de l'épreuve.

Art. 4 - Engagements

1. Les Coupes Gard-Lozère Jeunes sont ouvertes à tous les Clubs ayant une équipe dans une compétition de District de la catégorie.
2. Les Clubs ne peuvent pas engager plus d'une équipe dans chacune de ces catégories d'âge.

Art. 5 - Durée des rencontres

En catégories U19 et U17, un match dure 90 minutes, deux périodes de 45 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes.

En catégorie U15, un match dure 80 minutes, deux périodes de 40 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes.

Pour toutes les rencontres, en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il sera directement procédé à l'épreuve des tirs au but, sans avoir recours à la prolongation.

Art. 6 - Système des épreuves

1. Chacune de ces coupes se déroule par matchs éliminatoires, après tirage au sort des rencontres. À partir des 1/16èmes de finale, le tirage au sort sera effectué sans tenir compte des poules géographiques. Si le nombre d'équipes engagées l'exige, la Commission d'Organisation aura la possibilité d'organiser un ou plusieurs tours de cadrage.
2. Lors du tirage au sort, l'équipe tirée la première a l'avantage du terrain, et ce jusqu'aux demi-finales incluses. Toutefois, lorsqu'une équipe se trouve - lors d'un premier report et pour une raison exceptionnelle (notamment météorologique) - dans l'incapacité d'organiser la rencontre, la Commission d'Organisation pourra prendre toutes les dispositions qui lui paraîtraient nécessaires afin que celle-ci puisse se dérouler dans les meilleurs délais (inversion de terrain, organisation de la rencontre sur terrain neutre...).

Art. 7 - Règlements généraux - Qualifications

1. Les dispositions des Règlements Généraux de la FFF, de la Ligue et du District s'appliquent dans leur intégralité. Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec leur statut.

2. a) Pour la catégorie U19, les joueurs doivent être licenciés avec une licence « Libre », en catégorie U19 et U18.

Les joueurs licenciés U17 peuvent également y participer à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73 alinéa 1 des Règlements Généraux de la FFF.

b) Pour la catégorie U17, les joueurs doivent être licenciés avec une licence « Libre », en catégorie U17 et U16.

Les joueurs licenciés U15 peuvent également y participer à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73 alinéa 1 des Règlements Généraux de la FFF.

c) Pour la catégorie U15, les joueurs doivent être licenciés avec une licence « Libre », en catégorie U15 et U14.

Les joueurs licenciés U13 peuvent également y participer à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73 alinéa 1 des Règlements Généraux de la FFF, et dans la limite de trois joueurs pouvant figurer sur la feuille de match.

Pour ce qui est de la mixité, elle est autorisée dans le strict respect des dispositions de l'article 155 des Règlements Généraux de la FFF.

3. La date réelle de la rencontre est prise en considération pour toutes les dispositions relatives à la qualification des joueurs et à l'application des sanctions.
4. En cas de match à rejouer (et non de match remis), seuls sont autorisés à y participer les joueurs qualifiés au Club à la date de la première rencontre.
5. Les Clubs peuvent faire figurer 14 joueurs sur la feuille de match, dont 3 remplaçants au maximum.
6. Au cours d'une même saison, les joueurs ne peuvent participer à une coupe que pour un seul Club dans une même catégorie.
7. Lorsque les Clubs participant à cette compétition possèdent des équipes évoluant en niveau Ligue ou National, ils ne pourront pas aligner plus de trois joueurs ayant participé à plus de trois rencontres officielles dans ces équipes.
8. Avant chaque rencontre, les arbitres procèdent à un contrôle des licences et vérifient l'identité des joueurs, selon les modalités fixées à l'article 141 des Règlements Généraux de la FFF.
9. Tout Club a la possibilité de poser des réserves qui, pour être recevables, doivent être émises et confirmées selon les dispositions des articles 141, 142 et 143 des Règlements Généraux de la FFF. Par ailleurs, des réclamations peuvent être formulées conformément aux dispositions de l'article 187 alinéa 1 des Règlements Généraux de la FFF.

Art. 8 - Cas non prévus

Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la Commission d'Organisation compétente.

Championnat jeunes à 8

ANNEXE 16

Art. 1 - Preamble

Le District est organisateur des championnats suivants :

- CHAMPIONNAT U17 À 8
- CHAMPIONNAT U15 À 8

Art. 2 - Titre et challenge

Un challenge est attribué au champion de chaque épreuve.

Cet objet d'art devient la propriété du Club.

Art. 3 - Commission d'Organisation

La Commission des Compétitions des Jeunes (la « Commission d'Organisation ») est chargée de l'organisation de l'épreuve.

Art. 4 - Engagements

Les épreuves sont ouvertes à tous les Clubs ayant leur siège social situé sur le Territoire du District.

Les Clubs peuvent engager plusieurs équipes dans chacune de ces catégories d'âge.

Toutefois, un Club qui n'a pas engagé d'équipe dans les compétitions de Foot à 11 ne peut engager plus d'une équipe dans les championnats à effectifs réduits de la même catégorie.

Art. 5 - Durée des rencontres

En catégorie U17, un match dure 90 minutes, deux périodes de 45 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes.

En catégorie U15, un match dure 80 minutes, deux périodes de 40 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes.

Art. 6 - Système des épreuves

Les dispositions de l'article 85 des Règlements Généraux du District s'appliquent dans leur intégralité.

En fonction du nombre d'équipes engagées, la Commission d'Organisation pourra décider du nombre de phases et si les rencontres se disputent en match aller simple ou en matchs aller retour. Ces informations seront communiquées aux Clubs avant le début du championnat.

Art. 7 - Horaires

Les rencontres se déroulent en principe le samedi à 15h00.

Art. 8 - Règlements généraux - Qualifications

1. Les dispositions des Règlements Généraux de la FFF, de la Ligue et du District s'appliquent dans leur intégralité. Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec leur statut.

2. a) Pour la catégorie U17, les joueurs doivent être licenciés avec une licence « Libre », en catégorie U17 et U16.

Les joueurs licenciés U15 peuvent également y participer à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73 alinéa 1 des Règlements Généraux de la FFF.

b) Pour la catégorie U15, les joueurs doivent être licenciés avec une licence « Libre », en catégorie U15 et U14.

Les joueurs licenciés U13 peuvent également y participer à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73 alinéa 1 des Règlements Généraux de la FFF, et dans la limite de trois joueurs pouvant figurer sur la feuille de match.

Pour ce qui est de la mixité, elle est autorisée dans le strict respect des dispositions de l'article 155 des Règlements Généraux de la FFF.

3. La date réelle de la rencontre est prise en considération pour toutes les dispositions relatives à la qualification des joueurs et à l'application des sanctions.

4. En cas de match à rejouer (et non de match remis), seuls sont autorisés à y participer les joueurs qualifiés au Club à la date de la première rencontre.

5. Les Clubs peuvent faire figurer 12 joueurs sur la feuille de match, dont 4 remplaçants au maximum.

6. Tout joueur ayant participé à plus de cinq rencontres de Foot à 11 ne peut prendre part à une rencontre de

Foot à 8.

Toutefois, cette clause n'est pas applicable pour une équipe ayant cessé son activité de Foot à 11 en cours de saison.

7. Au cours d'une même saison, les joueurs ne peuvent participer à un championnat départemental que pour un seul Club dans un même groupe.

8. Avant chaque rencontre, les arbitres procèdent à un contrôle des licences et vérifient l'identité des joueurs, selon les modalités fixées à l'article 141 des Règlements Généraux de la FFF.

9. Tout Club a la possibilité de poser des réserves qui, pour être recevables, doivent être émises et confirmées selon les dispositions des articles 141, 142 et 143 des Règlements Généraux de la FFF. Par ailleurs, des réclamations peuvent être formulées conformément aux dispositions de l'article 187 alinéa 1 des Règlements Généraux de la FFF.

Art. 9 - Cas non prévus

Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la Commission d'Organisation compétente.

CHAMPIONNAT FUTSAL

ANNEXE 17

Art. 1 - Préambule

Le District est organisateur du CHAMPIONNAT FUTSAL DÉPARTEMENTAL, composé de 12 équipes maximum.

Cette épreuve est classée « Niveau B » par le Statut du Football Diversifié.

Art. 2 - Titre et challenge

Un challenge est attribué au champion de chaque épreuve.

Cet objet d'art devient la propriété du Club.

Art. 3 - Commission d'Organisation

La Commission du football diversifié (la « Commission d'Organisation ») est chargée de l'organisation de l'épreuve.

Art. 4 - Engagements

Cette épreuve est ouverte aux Clubs ayant leur siège social situé sur le Territoire du District.

Art. 5 - Accessions en Ligue

1. L'équipe classée à la 1^{ère} place du Championnat Futsal Départemental est sacrée championne et, selon des modalités déterminées par la Ligue, participe à un tournoi final.

2. Si cette équipe ne peut accéder règlementairement ou si elle refuse l'accession, elle sera remplacée par l'équipe suivant au classement dans son groupe, sans que cela ne puisse aller au-delà de l'équipe classée quatrième du groupe.

Art. 6 - Obligations

Outre les obligations prévues au Titre 1 Chapitre 2 des Règlements Généraux du District, les Clubs participant aux championnats Futsal du District sont dans l'obligation de s'engager en Coupe Gard-Lozère Futsal.

Le Club qui ne répond pas à ce critère pourra être sanctionné par le Comité de Direction.

Art. 7 - Durée des rencontres

Un match dure 50 minutes, deux périodes de 25 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes maximum, avec application de la loi 13 mais sans décompte des arrêts de jeu à l'exception des temps morts (loi 7).

Le contrôle du temps de jeu est du ressort de l'arbitre.

Un temps mort d'une minute par période est autorisé pour chaque équipe.

Art. 8 - Arbitres et chronométreurs

Chaque rencontre est dirigée par deux arbitres désignés, assistés à la table de marque par deux « dirigeants assesseurs » licenciés (un par équipe), chargés de l'application des lois du jeu 6, 7 et 13.

Le dirigeant du Club recevant (chronométreur) est responsable du chronométrage et du fonctionnement du tableau électronique d'enregistrement. Il est aidé dans sa tâche par un dirigeant du Club visiteur (assistant).

En cas d'absence du dirigeant préposé, l'arbitre fait appel à un autre dirigeant licencié ou à un joueur de l'équipe concernée. En cas de refus ou d'impossibilité, l'équipe fautive pourra avoir match perdu par pénalité.

En cas d'ingérence du chronométreur ou de l'assesseur, l'arbitre le relève de ses fonctions et prend les dispositions requises pour le faire remplacer. En outre, il fait un rapport aux autorités compétentes.

Art. 9 - Système des épreuves

Les dispositions de l'article 87 des Règlements Généraux du District s'appliquent dans leur intégralité.

Les championnats se déroulent en une phase unique, et en matchs aller et retour.

Art. 10 - Horaires

Les rencontres se déroulent en principe en semaine et en soirée.

Art. 11 - Règlements généraux - Qualifications

1. Les dispositions des Règlements Généraux de la FFF, de la Ligue et du District s'appliquent dans leur intégralité. Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec leur statut.

2. Les joueurs doivent être licenciés avec une licence « Libre », « Futsal », « Football Loisir » ou « Football

d'Entreprise », en catégorie Vétéran, Senior, U20, U19 et U18.

Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être âgés de plus de 18 ans au 1er janvier de l'année en cours.

3. La participation des joueurs titulaires d'une double licence, d'une licence portant cachet « Mutation » ou licenciés après le 31 janvier, n'est pas limitée dans cette épreuve.

4. La date réelle de la rencontre est prise en considération pour toutes les dispositions relatives à la qualification des joueurs et à l'application des sanctions.

5. En cas de match à rejouer (et non de match remis), seuls sont autorisés à y participer les joueurs qualifiés au Club à la date de la première rencontre.

6. Les Clubs peuvent faire figurer 12 joueurs sur la feuille de match, dont 7 remplaçants au maximum.

7. Au cours d'une même saison, les joueurs ne peuvent participer à un championnat départemental que pour un seul Club dans un même groupe.

8. Avant chaque rencontre, les arbitres procèdent à un contrôle des licences et vérifient l'identité des joueurs, selon les modalités fixées à l'article 141 des Règlements Généraux de la FFF.

9. Tout Club a la possibilité de poser des réserves qui, pour être recevables, doivent être émises et confirmées selon les dispositions des articles 141, 142 et 143 des Règlements Généraux de la FFF. Par ailleurs, des réclamations peuvent être formulées conformément aux dispositions de l'article 187 alinéa 1 des Règlements Généraux de la FFF.

Art. 12 - Cas non prévus

Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la Commission d'Organisation compétente.

COUPE GARD-LOZÈRE FUTSAL

ANNEXE 18

Art. 1 - Préambule

Le District est organisateur de la COUPE GARD-LOZÈRE FUTSAL.
Cette épreuve est classée « Niveau B » par le Statut du Football Diversifié.

Art. 2 - Titre et challenge

Un challenge est attribué au champion de chaque épreuve.
Cet objet d'art devient la propriété du Club.

Art. 3 - Commission d'Organisation

La Commission du football diversifié (la « Commission d'Organisation ») est chargée de l'organisation de l'épreuve.

Art. 4 - Engagements

Cette épreuve est ouverte aux Clubs disputant une épreuve Futsal de Ligue ou de District.

Art. 5 - Désignation des rencontres

1. L'épreuve se dispute par matchs à élimination directe, après tirage au sort.
2. Dans le cas où plus de quatre équipes seraient inscrites, des tours préliminaires pourront avoir lieu. Leur nombre sera fixé en fonction du nombre d'équipes engagées.
3. Ces dispositions pourront être modifiées si le nombre d'engagés est trop faible.

Art. 6 - Durée des rencontres

1. Un match dure 50 minutes, deux périodes de 25 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes maximum, avec application de la loi 13 mais sans décompte des arrêts de jeu à l'exception des temps morts (loi 7).

Le contrôle du temps de jeu est du ressort de l'arbitre.

Un temps mort d'une minute par période est autorisé pour chaque équipe.

2. Jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue de la rencontre, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but.

3. Lors de la finale, en cas de résultat nul à l'issue de la rencontre, les équipes sont départagées par une prolongation de deux périodes de 5 minutes.

En cas de résultat nul à l'issue de la prolongation, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but.

Art. 7 - Arbitres et chronométreurs

Chaque rencontre est dirigée par deux arbitres désignés, assistés à la table de marque par deux « dirigeants assesseurs » licenciés (un par équipe), chargés de l'application des lois du jeu 6, 7 et 13.

Le dirigeant du Club recevant (chronométreur) est responsable du chronométrage et du fonctionnement du tableau électronique d'enregistrement. Il est aidé dans sa tâche par un dirigeant du Club visiteur (assistant).

En cas d'absence du dirigeant préposé, l'arbitre fait appel à un autre dirigeant licencié ou à un joueur de l'équipe concernée. En cas de refus ou d'impossibilité, l'équipe fautive pourra avoir match perdu par pénalité.

En cas d'ingérence du chronométreur ou de l'assesseur, l'arbitre le relève de ses fonctions et prend les dispositions requises pour le faire remplacer. En outre, il fait un rapport aux autorités compétentes.

Art. 8 - Horaires

Les rencontres se déroulent en principe en semaine et en soirée.

Art. 9 - Règlements généraux - Qualifications

1. Les dispositions des Règlements Généraux de la FFF, de la Ligue et du District s'appliquent dans leur intégralité. Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec leur statut.

2. Les joueurs doivent être licenciés avec une licence « Libre », « Futsal », « Football Loisir » ou « Football d'Entreprise », en catégorie Vétéran, Senior, U20, U19 et U18.

Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être âgés de plus de 18 ans au 1er janvier de l'année en cours.

3. La participation des joueurs titulaires d'une double licence, d'une licence portant cachet « Mutation » ou licenciés après le 31 janvier, n'est pas limitée dans cette épreuve.

4. La date réelle de la rencontre est prise en considération pour toutes les dispositions relatives à la qualification des joueurs et à l'application des sanctions.
5. En cas de match à rejouer (et non de match remis), seuls sont autorisés à y participer les joueurs qualifiés au Club à la date de la première rencontre.
6. Les Clubs peuvent faire figurer 12 joueurs sur la feuille de match, dont 7 remplaçants au maximum.
7. Au cours d'une même saison, les joueurs ne peuvent participer à un championnat départemental que pour un seul Club dans un même groupe.
8. Avant chaque rencontre, les arbitres procèdent à un contrôle des licences et vérifient l'identité des joueurs, selon les modalités fixées à l'article 141 des Règlements Généraux de la FFF.
9. Tout Club a la possibilité de poser des réserves qui, pour être recevables, doivent être émises et confirmées selon les dispositions des articles 141, 142 et 143 des Règlements Généraux de la FFF. Par ailleurs, des réclamations peuvent être formulées conformément aux dispositions de l'article 187 alinéa 1 des Règlements Généraux de la FFF.

Art. 10 - Cas non prévus

Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la Commission d'Organisation compétente.

CHALLENGE LOISIR REDOUANE-ABBAOUI

ANNEXE 19

Art. 1 - Préambule

Le District est organisateur du CHALLENGE LOISIR « REDOUANE-ABBAOUI ». Cette épreuve est classée « Niveau B » par le Statut du Football Diversifié.

Art. 2 - Commission d'Organisation

La Commission du Football Diversifié (la « Commission d'Organisation ») est chargée de l'organisation de l'épreuve.

Art. 3 - Engagements

Les épreuves sont ouvertes à tous les Clubs ayant leur siège social situé sur le Territoire du District. Les Clubs peuvent engager plusieurs équipes.

Art. 4 - Durée des rencontres

Un match dure 70 minutes, deux périodes de 35 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes.

Art. 5 - Système des épreuves

Ce challenge se dispute sans classement sportif.

En fonction du nombre d'équipes engagées, la Commission d'Organisation pourra décider du nombre de phases et si les rencontres se disputent en match aller simple ou en matchs aller retour. Ces informations seront communiquées aux Clubs avant le début du challenge.

Art. 6 - Horaires

Les rencontres se déroulent en principe en semaine et en soirée.

Art. 7 - Règlements généraux - Qualifications

1. Les dispositions des Règlements Généraux de la FFF, de la Ligue et du District s'appliquent dans leur intégralité. Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec leur statut.
2. Les joueurs doivent être licenciés avec une licence « Loisir », en catégorie Seniors et Vétérans.
3. Les Clubs peuvent faire figurer 12 joueurs sur la feuille de match, dont 4 remplaçants au maximum.
4. Avant chaque rencontre, les arbitres procèdent à un contrôle des licences et vérifient l'identité des joueurs, selon les modalités fixées à l'article 141 des Règlements Généraux de la FFF.

Art. 8 - Calendrier

Toutes les rencontres seront jouées dans les dates limites du calendrier.

En cas de terrain impraticable, les deux équipes fixeront elles-mêmes une nouvelle date, après en avoir informé le District. En cas de litige sur la date, la Commission fixera la date après audition des représentants de Clubs concernés.

Art. 9 - Terrain - Ballons

1. Le match se déroule sur un terrain de Foot à 8 (moitié de terrain).
2. Afin de faciliter le déroulement des matchs, l'équipe qui reçoit s'assurera du traçage du terrain, de la pose des filets et des piquets de coin.
3. L'équipe qui reçoit fournit les ballons du match (taille 5).

Art. 10 - Feuille de match

Les dispositions de l'article 72 des Règlements Généraux du District s'appliquent dans leur intégralité.

Art. 11 - Classement du challenge

1. Le challenge est placé sous le signe de l'esprit sportif.

Aussi, à l'issue de chaque rencontre, chaque équipe porte une appréciation sur l'équipe adverse par une note allant de 0 à 10 (une cotation par demi-point étant acceptée).

Les critères d'appréciation sont :

- la relation avant-match (prise de contact ...);
- l'accueil d'avant-match sur le terrain;

- l'esprit de jeu pendant le match ;
- la sportivité ;
- l'après-match (collation ...).

Ces notes doivent parvenir à la Commission d'Organisation dans les délais prévus.

2. En fin de saison, un classement est établi à partir de la moyenne des notes obtenues pour déterminer l'équipe vainqueur du challenge.

En cas d'égalité entre plusieurs équipes, c'est le total des notes qui les départagera.

3. Une équipe indisciplinée pourra, sur simple décision de la Commission d'Organisation, être mise hors compétition.

Art. 12 - Contrôles par la Commission

1. La Commission d'Organisation se réserve le droit d'envoyer un de ses membres superviser les rencontres et de contrôler les licences des joueurs.

2. Les frais de déplacement éventuels pourront être mis à la charge du Club fautif.

Art. 13 - Lois du Jeu

Les Lois du Jeu du football à 8 s'appliquent dans leur intégralité, à l'exception des dispositions suivantes :

- les tacles sont interdits ;
- le gardien de but ne peut pas se saisir du ballon à la main sur une passe volontaire du pied de la part d'un de ses coéquipiers (si le cas se présente, il y a un coup franc indirect à l'endroit de la faute, sans toutefois aller plus près que la ligne des 6 mètres) ;
- tous les autres coups francs sont directs ;
- pour tous les coups francs et les coups de pied de coin, les joueurs adverses se placent au moins à 6 mètres du ballon ;
- le coup de pied de réparation est tiré à une distance de 9 m ;
- la règle du hors-jeu n'est pas appliquée.

Art. 14 - Décisions de la Commission

La signature d'une licence « Loisir » et l'engagement de l'équipe dans le challenge implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et des décisions de la Commission qui sont sans appel.

Art. 15 - Cas non prévus

Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la Commission d'Organisation compétente.

CHAMPIONNAT U13 à 8

ANNEXE 20

Art. 1 - Préambule

Le District est organisateur du CHAMPIONNAT U13 À 8.

Art. 2 - Titre et challenge

Un challenge est attribué au champion de chaque groupe de Départemental 1 de la dernière phase. Cet objet d'art devient la propriété du Club.

Art. 3 - Commission d'Organisation

La Commission du Football d'Animation (la « Commission d'Organisation ») est chargée de l'organisation de l'épreuve.

Art. 4 - Engagements

Les épreuves sont ouvertes à tous les Clubs ayant leur siège social situé sur le Territoire du District. Les Clubs peuvent engager plusieurs équipes.

Art. 5 - Durée des rencontres

Un match dure 60 minutes, deux périodes de 30 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes. De plus, une « pause coaching », d'une durée de deux minutes, est obligatoire à la 15ème minute de chaque période. La gestion du temps de cette pause est effectuée par l'arbitre.

Art. 6 - Système des épreuves

1. Les dispositions de l'article 87 des Règlements Généraux du District s'appliquent dans leur intégralité.
2. En fonction du nombre d'équipes engagées, la Commission d'Organisation pourra décider du nombre de phases et si les rencontres se disputent en match aller simple ou en matchs aller retour. Ces informations seront communiquées aux Clubs avant le début du championnat.
3. Lors de ces rencontres, des défis techniques devront être effectués par les joueurs. Les résultats de ces défis techniques sont consignés sur une feuille qui devra impérativement être retournée au District, complétée et signée, dans les 48 heures suivant le match.
Le barème suivant sera appliqué :
 - défi gagné : 2 points
 - défi perdu : 1 point
 - défi non réalisé : 0 point
 - feuille de défi non retournée : 0 point au Club recevant ou désigné comme tel (avec application des dispositions de l'article 53 des Règlements Généraux du District). Le Club visiteur ou désigné comme tel sera déclaré vainqueur du défi par pénalité.
4. À l'issue de chaque phase, le classement final sera obtenu par l'addition des points « matchs » et des points « défis techniques ».

Art. 6 bis - Départage dans une même poule

Pour cette épreuve, les dispositions de l'article 92 des Règlements Généraux du District ne s'appliquent pas. En cas d'égalité de points entre plusieurs équipes dans une même poule et à l'issue d'une phase, sera classé immédiatement avant le ou les autres Clubs ex aequo avec lui, le Club qui, au cours de la phase, aura cumulé le plus de points « défis techniques » tels que définis à l'article 6 alinéa 3 des présents règlements. Si toutefois une égalité persistait, les dispositions de l'article 92 des Règlements Généraux du District s'appliqueraient.

Art. 7 - Horaires

Les rencontres se déroulent en principe le samedi à 10h30.

Art. 8 - Règlements généraux - Qualifications

1. Les dispositions des Règlements Généraux de la FFF, de la Ligue et du District s'appliquent dans leur intégralité. Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec leur statut.
2. Les joueurs doivent être licenciés avec une licence « Libre », en catégorie U13 et U12. Les joueurs licenciés U11 peuvent également y participer à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73 alinéa 1 des Règlements Généraux de la FFF et dans la limite de trois joueurs pouvant figurer sur la feuille de match.

Pour ce qui est de la mixité, elle est autorisée dans le strict respect des dispositions de l'article 155 des Règlements Généraux de la FFF.

3. La date réelle de la rencontre est prise en considération pour toutes les dispositions relatives à la qualification des joueurs et à l'application des sanctions.

4. En cas de match à rejouer (et non de match remis), seuls sont autorisés à y participer les joueurs qualifiés au Club à la date de la première rencontre.

5. Les Clubs peuvent faire figurer 12 joueurs sur la feuille de match, dont 4 remplaçants au maximum.

6. Lorsqu'un Club compte plusieurs équipes dans un même niveau ou dans des niveaux différents, chacune d'elles doit présenter, à partir de la deuxième rencontre de phase, au moins six joueurs figurant sur la première feuille de match de la phase en cours.

7. Lors des trois dernières rencontres de chaque phase, tout joueur - excepté le gardien de but - ayant participé ou figurant sur la feuille de match lors de plus de trois rencontres, ne peut participer à une rencontre d'une autre équipe de son Club, qu'elle soit ou non dans le même niveau.

8. Au cours d'une même saison, les joueurs ne peuvent participer à un championnat départemental que pour un seul Club dans un même groupe.

9. Avant chaque rencontre, les arbitres procèdent à un contrôle des licences et vérifient l'identité des joueurs, selon les modalités fixées à l'article 141 des Règlements Généraux de la FFF.

10. Tout Club a la possibilité de poser des réserves qui, pour être recevables, doivent être émises et confirmées selon les dispositions des articles 141, 142 et 143 des Règlements Généraux de la FFF. Par ailleurs, des réclamations peuvent être formulées conformément aux dispositions de l'article 187 alinéa 1 des Règlements Généraux de la FFF.

Art. 9 - Cas non prévus

Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la Commission d'Organisation compétente.

CHAMPIONNAT U13 à 8

ANNEXE 20 BIS

La Commission du Football d'Animation du 09/12/2022 valide le projet de restructuration du championnat U13 à 8, par application de l'annexe « Championnat U13 à 8 ». Ce qui suit vient compléter et préciser l'annexe des championnats U13 à 8 avec les dispositions suivantes concernant le système des épreuves comme suit :

Date d'effet : 1er juillet 2023

Art. 1 - Dispositions générales

Accessions en compétitions de District

Si une équipe ne peut accéder réglementairement ou si elle refuse l'accession, elle sera remplacée par l'équipe suivante au classement « ACCESSION/RELEGATION U13 » de son niveau.

Relégations en compétitions de District

Ces équipes sont déterminées par l'ordre inverse du classement, c'est-à-dire en partant de la dernière place de niveau supérieur, de manière que le nombre d'équipes qualifiées pour participer à la compétition la saison suivante ou la phase suivante soit égal à celui déterminé par les règlements.

Classement « ACCESSION/RELEGATION U13 »

Afin de déterminer les accessions/relégations des équipes dans les différents niveaux, un classement regroupant toutes les équipes évoluant sur un même niveau est établi au terme de chaque phase. Pour ce classement, les dispositions de l'article 92 des Règlements Généraux du District et l'article 6bis de l'Annexe des championnats U13 à 8 ne s'appliquent pas.

Les règles d'établissement de ce classement et de départage sont les suivantes :

- Le classement se fera dans l'ordre décroissant des quotients (calculés au millième) obtenus en divisant, pour chaque club, le nombre de points « match » et « défis techniques » acquis par le nombre de matchs joués au cours de la phase.
- En cas d'égalité, sera classé immédiatement après le ou les autres Clubs ex aequo avec lui, le Club qui, au cours de la phase, aura perdu un ou plusieurs matchs par forfait ou par pénalité.
- En cas de nouvelle égalité, le classement des ex aequo se fera dans l'ordre décroissant des quotients obtenus en divisant, pour chaque club, le nombre de points « défis techniques » acquis par le nombre de match joués.
- En cas de nouvelle égalité, le classement des ex aequo se fera dans l'ordre décroissant des quotients (calculés au millième) obtenus en divisant, pour chaque Club en concurrence, le nombre de buts marqués par le nombre de buts encaissés par chacun d'eux sur l'ensemble des rencontres de la phase.
- En cas de nouvelle égalité, le Club ayant disputé le plus grand nombre de matchs dans la phase concernée sera classé immédiatement avant ceux avec lesquels il est en concurrence.

Art. 2 - Dispositions spécifiques au « U13 Départemental 1 - phase 1 »

Ce championnat est composé de 20 équipes au maximum. L'épreuve se déroule par matchs aller simple.

Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U13 Départemental 1 - phase 1 sont désignées dans les conditions et ordre hiérarchique ci-après :

Les 5 équipes de U13 Interdistrict de la saison précédente,
Les 5 équipes de U12 Interdistrict de la saison précédente (application générationnelle),
Les 5 meilleures équipes de U13 Départemental 2 au terme de la saison précédente selon le classement « ACCESSION/RELEGATION U13 » établi,
Les 5 meilleures équipes de U13 Départemental 1 au terme de la saison précédente selon le classement « ACCESSION/RELEGATION U13 » établi,

Sauf décision contraire de la Commission compétente, un Club ne peut compter plus de deux équipes en Départemental 1. Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.

A l'issue de cette phase 1, les 5 meilleures équipes de D1 Ph.1, selon le classement « ACCESSION/RELEGATION U13 » établi, participeront à un championnat Interdistrict U13.

Art. 3 - Dispositions spécifiques au « U13 Départemental 2 - phase 1 »

3. Ce championnat est composé de 30 équipes au maximum. L'épreuve se déroule par matchs aller simple.

Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U13 Départemental 2 - phase 1 sont désignées dans les conditions et ordre hiérarchique ci-après :

Les 5 meilleures équipes de U13 Départemental 3 au terme de la saison précédente selon le classement « ACCESSION/RELEGATION U13 » établi,

Les équipes de U13 Départemental 1 au terme de la saison précédente n'ayant pas obtenu leur maintien en D1 selon le classement « ACCESSION/RELEGATION U13 » établi,

Les meilleures équipes de U13 Départemental 2 au terme de la saison précédente non concernées par une accession selon le classement « ACCESSION/RELEGATION U13 » établi de manière que le nombre d'équipes qualifiées pour participer à la compétition la saison suivante ou la phase suivante soit égal à celui déterminé par les règlements.

Sauf décision contraire de la Commission compétente, un Club ne peut compter plus de deux (2) équipes en Départemental 2. Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.

Art. 4 - Dispositions spécifiques au « U13 Départemental 3 - phase 1 »

Ce championnat est composé de 30 équipes au maximum. L'épreuve se déroule par matchs aller simple.

Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U13 Départemental 3 - phase 1 sont désignées dans les conditions ci-après et par cet ordre hiérarchique :

Les équipes de U13 Départemental 4 classées 1ères de leur groupe au terme de la saison précédente,

Les équipes de U13 Départemental 2 n'ayant pas obtenu leur maintien au terme de la saison précédente selon le classement « ACCESSION/RELEGATION U13 » établi,

Les meilleures équipes de U13 Départemental 3 au terme de la saison précédente non concernées par une accession selon le classement « ACCESSION/RELEGATION U13 » établi de manière que le nombre d'équipes qualifiées pour participer à la compétition la saison suivante ou la phase suivante soit égal à celui déterminé par les règlements.

Sauf décision contraire de la Commission compétente, un Club ne peut compter plus de deux équipes en Départemental 3. Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.

Art. 5 - Dispositions spécifiques au « U13 Départemental 4 - phase 1 »

Ce championnat est composé d'un ou plusieurs groupes de 8 équipes maximum. L'épreuve se déroule par matchs aller simple.

Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U13 Départemental 4 - phase 1 sont désignées dans les conditions ci-après et par cet ordre hiérarchique :

Les équipes de U13 Départemental 3 n'ayant pas obtenu leur maintien au terme de la saison précédente selon le classement « ACCESSION/RELEGATION U13 » établi,

Les équipes de U13 Départemental 4 non concernées par une accession au terme de la saison précédente selon le classement « ACCESSION/RELEGATION U13 » établi,

Les équipes nouvellement engagées.

Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.

Concernant la phase 2 des championnats U13, il est ici rappelé que les 5 meilleures équipes de D1 Ph.1 participent à un championnat Interdistrict U13.

Art. 6 - Dispositions spécifiques au « U13 Départemental 1 - phase 2 »

Ce championnat est composé de 20 équipes au maximum. L'épreuve se déroule par matchs aller simple.

Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U13 Départemental 1 - phase 2 sont désignées dans les conditions et ordre hiérarchique ci-après :

Les 9 meilleures équipes de U13 Départemental 2 au terme de la phase 1 selon le classement « ACCESSION/RELEGATION U13 » établi,

Les 11 meilleures équipes de U13 Départemental 1 au terme de la phase 1 selon le classement «

ACCESSION/RELEGATION U13 » établit,
Sauf décision contraire de la Commission compétente, un Club ne peut compter plus de deux équipes en Départemental 1. Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.

Art. 7 - Dispositions spécifiques au « U13 Départemental 2 - phase 2 »

Ce championnat est composé de soit 30 équipes au maximum.

Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U13 Départemental 2 - phase 2 sont désignées dans les conditions et ordre hiérarchique ci-après :

Les 4 moins bonnes équipes de U13 Départemental 1 au terme de la Phase 1 selon le classement « « ACCESSION/RELEGATION U13 » établit,

Les 10 meilleures équipes de U13 Départemental 3 au terme de la phase 1 selon le classement « ACCESSION/RELEGATION U13 » établit,

Les meilleures équipes de U13 Départemental 2 au terme de la phase 1 non concernées par une accession selon le classement « « ACCESSION/RELEGATION U13 » établit de manière que le nombre d'équipes qualifiées pour participer à la compétition la saison suivante ou la phase suivante soit égal à celui déterminé par les règlements.

Sauf décision contraire de la Commission compétente, un Club ne peut compter plus de deux équipes en Départemental 2. Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.

Art. 8 - Dispositions spécifiques au « U13 Départemental 3 - phase 2 »

Ce championnat est composé de 30 équipes au maximum.

Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U13 Départemental 3 - phase 2 sont désignées dans les conditions et ordre hiérarchique ci-après :

Les équipes de U13 Départemental 4 classées 1ères et 2èmes de leur groupe au terme de la phase 1,

Les équipes de U13 Départemental 2 n'ayant pas obtenu leur maintien en D2 ph.2 au terme de la phase 1 selon le classement « « ACCESSION/RELEGATION U13 » établit,

Les meilleures équipes de U13 Départemental 3 au terme de la phase 1 non concernées par une accession selon le classement « « ACCESSION/RELEGATION U13 » établit de manière que le nombre d'équipes qualifiées pour participer à la compétition la saison suivante ou la phase suivante soit égal à celui déterminé par les règlements.

Sauf décision contraire de la Commission compétente, un Club ne peut compter plus de deux équipes en Départemental 3. Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.

Art. 9 - Dispositions spécifiques au « U13 Départemental 4 - phase 2 »

Ce championnat est composé d'un ou plusieurs groupes de 8 équipes maximum.

Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U13 Départemental 4 - phase 2 sont désignées dans les conditions et ordre hiérarchique ci-après :

Les équipes de U13 Départemental 3 n'ayant pas obtenu leur maintien en D3 ph.2 au terme de la phase 1 selon le classement « « ACCESSION/RELEGATION U13 » établit,

Les équipes de U13 Départemental 4 non concernées par une accession au terme de la phase 1, Les équipes nouvellement engagées.

Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.

Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U13 Départemental 4 - phase 2 sont désignées dans les conditions et ordre hiérarchique ci-après :

Les équipes de U13 Départemental 3 n'ayant pas obtenu leur maintien en D3 ph.2 au terme de la phase 1 selon le classement « « ACCESSION/RELEGATION U13 » établit,

Les équipes de U13 Départemental 4 non concernées par une accession au terme de la phase 1, Les équipes nouvellement engagées.

Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.

FESTIVAL FOOT U13 - PITCH

ANNEXE 21

Art. 1

Le District Gard-Lozère de Football organise la phase départementale du « Festival Foot U13 - Pitch », et ouvert aux équipes des clubs régulièrement affiliés à la F.F.F. et disputant le Foot à 8 dans la catégorie U13.

Art. 2

1. Toutes les équipes engagées dans des championnats U13 à 8 (masculins ou féminins) de niveau Ligue ou District sont engagées d'office dans cette compétition.
2. Le nombre d'équipes participantes par club n'est pas limité pendant la phase préliminaire.
3. Les ententes sont autorisées et doivent être déclarées puis validées en début de saison par le Comité de Direction du District.

Art. 3

L'engagement est gratuit.

Art. 4

Pour le déroulement des rencontres de cette épreuve, le règlement du Foot à 8 est intégralement appliqué.

Art. 5

La phase départementale est disputée en deux temps :

- un ou plusieurs tours de qualification, organisée par plateaux, par format « Jour de Coupe » ou par match à élimination directe selon le nombre d'équipes engagées ;
- la phase finale départementale, disputée sur une journée dans un lieu à déterminer par les Commissions du Football d'Animation et Technique.

Art. 6

1. Dans le cas où un tour de qualification est organisé en plateaux, ceux-ci sont composés de deux à cinq équipes au maximum. Leur composition est établie par la Commission. Les clubs seront répartis géographiquement, dans la mesure du possible.

Le club nommé en premier pour chaque plateau est le club organisateur. Il reçoit, avant les plateaux, la feuille de match et les feuilles de jongleries pour l'ensemble des équipes composant son plateau. Il doit, après les plateaux, adresser dans les quarante-huit heures au District Gard-Lozère de Football, la feuille de match intégralement remplie par les dirigeants concernés, ainsi que les feuilles de jongleries.

Le classement par points s'effectuera de la manière suivante : 4 points pour un match gagné, 2 points pour une égalité et 1 point pour un match perdu. L'équipe ayant totalisé le plus grand nombre de points sera déclaré vainqueur et qualifiée pour le tour suivant.

La durée des rencontres est définie comme suit :

- plateau à 2 équipes : match de deux périodes de 30 minutes chacune ;
- plateau à 3 équipes : match de deux périodes de 15 minutes chacune ;
- plateau à 4 équipes : match de deux périodes de 10 minutes chacune ;
- plateau à 5 équipes : match de deux périodes de 7 minutes chacune.

2. Dans le cas où un tour de qualification est organisé en format « Jour de Coupe », chaque rencontre est précédée d'une épreuve technique. En cas de match nul, le résultat de cette série sera déterminant. Il n'y a pas de prolongation.

3. Dans le cas où un tour de qualification est organisé en match à élimination directe, les matchs seront désignés par tirage au sort par la Commission.

Les rencontres se déroulent sur le terrain du club premier nommé lors du tirage. Ce dernier reçoit la feuille de match et les feuilles de jongleries pour les deux équipes. Il doit également adresser dans les quarante-huit heures au District Gard-Lozère de Football, la feuille de match intégralement remplie par les dirigeants concernés, ainsi que les feuilles de jongleries.

4. Dans le cas de plateaux ou de matchs, à l'issue des rencontres, quels que soient les résultats, il n'y a pas de prolongation ni de séance de tirs au but.

Tous les joueurs inscrits sur la feuille de match participent à l'épreuve de jongleries, permettant ainsi de départager d'éventuelles équipes à égalité.

5. Dans le cas où une ou plusieurs équipes ne participeraient pas à cette épreuve de jongleries, elles seraient

disqualifiées par la Commission.

6. Durant un tour de qualification, plusieurs équipes d'un même club peuvent se rencontrer.

7. Si plusieurs équipes d'un même club sont qualifiées pour la phase finale départementale, le club concerné devra faire connaître dans les plus brefs délais à la Commission compétente l'équipe qui participera effectivement à ce tour. Dans ce cas, une ou plusieurs équipes pourront être repêchées en fonction de leur score à l'épreuve de jongleries lors du dernier tour de qualification, étant entendu qu'une équipe dont la feuille de jongleries ne serait pas parvenue dans les délais à la Commission sera disqualifiée.

Art. 7

1. Participent à la phase finale départementale les 16 équipes sorties vainqueur de leurs rencontres du dernier tour de qualification, ou à défaut, les équipes repêchées conformément aux dispositions de l'article 7 des présents règlements.

2. Un même club ne peut compter qu'une seule équipe qualifiée pour la phase finale départementale.

3. Les équipes qualifiées sont tenues d'arriver au plus tard à l'heure prévue sur le lieu de la finale. Si une équipe n'était pas prête pour disputer la première épreuve 30 minutes après l'heure prévue, elle serait disqualifiée.

4. Les équipes doivent être composées de 12 joueurs ou joueuses. Pour les équipes garçons ou mixtes, 1 absence justifiée peut être tolérée (certificat médical ou justificatif avéré). Pour les équipes filles, 3 absences justifiées peuvent être tolérées (certificat médical ou justificatif avéré).

La Commission d'Organisation du District statuera sur la justification des absences.

Les équipes ne respectant pas ces critères ne pourront pas être qualifiées pour la phase régionale.

5. À l'arrivée sur le site, le responsable d'équipe U13 du Club remet la feuille de match avec dépôt du listing de toutes les licences des joueurs et responsable(s) d'équipe à la Commission d'Organisation du District.

6. Il est demandé à chaque équipe qualifiée de se munir de deux jeux complets de maillots de couleurs distinctes, ainsi que de deux ballons conformes aux Lois du Jeu de Foot à 8 et de deux drapeaux de touche.

Art. 8

1. Les équipes qualifiées pour la phase finale départementale participeront à plusieurs épreuves (sportives, techniques et éducatives). Les points attribués comme suit :

- les rencontres : organisées sur une formule échiquier, avec 5 rencontres de 14 minutes (+2 minutes de pause coaching)
- les défis techniques : défi jonglage et défi conduite
- le quiz éducatif : règles de vie et règles du jeu

2. Le classement final et provisoire est établi une fois que toutes les équipes ont participé à toutes les épreuves.

3. Les équipes U13G et U13F respectant l'ensemble des critères de qualification et qui totaliseront le plus grand nombre de points seront qualifiées pour la phase régionale, selon le format d'organisation de la Ligue.

Art. 9

1. Pour participer à cette épreuve, tous les joueurs devront être régulièrement licenciés pour leur club. Les équipes peuvent être exclusivement féminines, ou mixtes au sens de l'article 74 des Règlements Généraux du District Gard-Lozère de Football.

2. Les joueurs doivent être licenciés avec une licence « Libre », en catégorie U13 et U12.

Les joueurs licenciés U11 peuvent également y participer à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73 alinéa 1 des Règlements Généraux de la FFF et dans la limite de trois joueurs pouvant figurer sur la feuille de match.

Pour ce qui est de la mixité, elle est autorisée dans le strict respect des dispositions de l'article 155 des Règlements Généraux de la FFF.

3. Au cours d'une même saison, les joueurs et joueuses ne peuvent participer au « Festival Foot U13 – Pitch » que pour un seul club ou entente.

4. Les joueurs et joueuses doivent être qualifiés dans leur club au plus tard le 31 janvier de la saison en cours.

5. À partir du deuxième tour de qualification, et jusqu'à la phase finale départementale, les équipes peuvent inscrire sur la feuille de match au plus deux joueurs ayant participé au premier tour de qualification dans une autre équipe de ce club.

6. Dans le cas où des réserves ont été régulièrement posées, au sens des articles 142, 145, 186 et 187 des Règlements Généraux de la FFF, toute équipe ayant enfreint ces règles aura match perdu par pénalité. Toutefois, la Commission du Football d'Animation se réserve le droit d'effectuer ces vérifications sans qu'une réserve n'ait été posée.

Art. 10

1. Les litiges, déclarations et faits disciplinaires seront examinés à la fin de chaque rencontre par la Commission du Football d'Animation du District Gard-Lozère de Football.

2. Tous les cas non prévus dans les présents règlements seront tranchés par la Commission du Football d'Animation du District Gard-Lozère de Football.
3. Les décisions sont sans appel.

CHAMPIONNAT U12 à 8

ANNEXE 22

Art. 1 - Préambule

Le District est organisateur du CHAMPIONNAT U12 À 8.

Art. 2 - Titre et challenge

Un challenge est attribué au champion de chaque groupe de Départemental 1 de la dernière phase. Cet objet d'art devient la propriété du Club.

Art. 3 - Commission d'Organisation

La Commission du Football d'Animation (la « Commission d'Organisation ») est chargée de l'organisation de l'épreuve.

Art. 4 - Engagements

Les épreuves sont ouvertes à tous les Clubs ayant leur siège social situé sur le Territoire du District. Les Clubs peuvent engager plusieurs équipes.

Art. 5 - Durée des rencontres

Un match dure 60 minutes, deux périodes de 30 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes. De plus, une « pause coaching », d'une durée de deux minutes, est obligatoire à la 15ème minute de chaque période. La gestion du temps de cette pause est effectuée par l'arbitre.

Art. 6 - Système des épreuves

1. Les dispositions de l'article 87 des Règlements Généraux du District s'appliquent dans leur intégralité.
2. En fonction du nombre d'équipes engagées, la Commission d'Organisation pourra décider du nombre de phases et si les rencontres se disputent en match aller simple ou en matchs aller retour. Ces informations seront communiquées aux Clubs avant le début du championnat.
3. Lors de ces rencontres, des défis techniques devront être effectués par les joueurs. Les résultats de ces défis techniques sont consignés sur une feuille qui devra impérativement être retournée au District, complétée et signée, dans les 48 heures suivant le match. Le barème suivant sera appliqué :
 - défi gagné : 2 points
 - défi perdu : 1 point
 - défi non réalisé : 0 point
 - feuille de défi non retournée : 0 point au Club recevant ou désigné comme tel (avec application des dispositions de l'article 53 des Règlements Généraux du District). Le Club visiteur ou désigné comme tel sera déclaré vainqueur du défi par pénalité.
4. À l'issue de chaque phase, le classement final sera obtenu par l'addition des points « matchs » et des points « défis techniques ».

Art. 6 bis - Départage dans une même poule

Pour cette épreuve, les dispositions de l'article 92 des Règlements Généraux du District ne s'appliquent pas. En cas d'égalité de points entre plusieurs équipes dans une même poule et à l'issue d'une phase, sera classé immédiatement avant le ou les autres Clubs ex aequo avec lui, le Club qui, au cours de la phase, aura cumulé le plus de points « défis techniques » tels que définis à l'article 6 alinéa 3 des présents règlements. Si toutefois une égalité persistait, les dispositions de l'article 92 des Règlements Généraux du District s'appliqueraient.

Art. 7 - Horaires

Les rencontres se déroulent en principe le samedi à 10h30.

Art. 8 - Règlements généraux - Qualifications

1. Les dispositions des Règlements Généraux de la FFF, de la Ligue et du District s'appliquent dans leur intégralité. Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec leur statut.
2. Les joueurs doivent être licenciés avec une licence « Libre », en catégorie U12. Les joueurs licenciés U11 peuvent également y participer à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73 alinéa 1 des Règlements Généraux de la FFF et dans la limite de trois joueurs pouvant figurer sur la feuille de match.

Pour ce qui est de la mixité, elle est autorisée dans le strict respect des dispositions de l'article 155 des Règlements Généraux de la FFF.

3. La date réelle de la rencontre est prise en considération pour toutes les dispositions relatives à la qualification des joueurs et à l'application des sanctions.

4. En cas de match à rejouer (et non de match remis), seuls sont autorisés à y participer les joueurs qualifiés au Club à la date de la première rencontre.

5. Les Clubs peuvent faire figurer 12 joueurs sur la feuille de match, dont 4 remplaçants au maximum.

6. Lorsqu'un Club compte plusieurs équipes dans un même niveau ou dans des niveaux différents, chacune d'elles doit présenter, à partir de la deuxième rencontre de phase, au moins six joueurs figurant sur la première feuille de match de la phase en cours.

7. Lors des trois dernières rencontres de chaque phase, tout joueur - excepté le gardien de but - ayant participé ou figurant sur la feuille de match lors de plus de trois rencontres, ne peut participer à une rencontre d'une autre équipe de son Club, qu'elle soit ou non dans le même niveau.

8. Au cours d'une même saison, les joueurs ne peuvent participer à un championnat départemental que pour un seul Club dans un même groupe.

9. Avant chaque rencontre, les arbitres procèdent à un contrôle des licences et vérifient l'identité des joueurs, selon les modalités fixées à l'article 141 des Règlements Généraux de la FFF.

10. Tout Club a la possibilité de poser des réserves qui, pour être recevables, doivent être émises et confirmées selon les dispositions des articles 141, 142 et 143 des Règlements Généraux de la FFF. Par ailleurs, des réclamations peuvent être formulées conformément aux dispositions de l'article 187 alinéa 1 des Règlements Généraux de la FFF.

Art. 9 - Cas non prévus

Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la Commission d'Organisation compétente.

CHAMPIONNAT U12 à 8

ANNEXE 22 BIS

La Commission du Football d'Animation du 03/09/2024 valide le projet de championnat U12 à 8, par application de l'annexe « Championnat U12 à 8 » en son article 06.

Ce qui suit vient compléter et préciser l'annexe des championnats U12 à 8 avec les dispositions suivantes concernant le système des épreuves comme suit :

Art. 1 - Dispositions générales

Ce championnat se déroulera en 3 phases.

1^{ère} phase : Groupes de 4 équipes sans distinction de niveau.

2^{ème} phase : Groupes de 4 équipes avec 2 niveaux de pratique minimum (Niveau 1 et niveau 2)

3^{ème} phase : 4 Groupes de 10 équipes avec 4 niveaux de pratique (Départemental 1, 2,3 et 4).

Le dernier niveau de chaque phase pourra être ajuster en fonction du nombre d'équipes restantes et des nouveaux engagements durant la saison.

Le nombre de groupes sera fixé par la commission chaque début de saison en fonction du nombre d'équipes engagées.

Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.

Chaque phase se dispute en match aller simple.

Comptage des points :

Victoire = 3pts

Nul = 1 pts

Défaite = 0pts

Forfait/pénalité = -1pts

Le classement final sera obtenu par l'addition des points « matchs » et des points « défis techniques » (cf annexe 22 « Championnat U12 à 8 »).

Art.2 - Classement « ACCESSION/RELEGATION U12 »

Afin de déterminer les accessions/relégations des équipes dans les différents niveaux, un classement regroupant toutes les équipes évoluant sur un même niveau est établi au terme de chaque phase.

Pour ce classement, les dispositions de l'article 92 des Règlements Généraux du District et l'article 6bis de l'Annexe des championnat U13 à 8 ne s'appliquent pas.

Les règles d'établissement de ce classement et de départage sont les suivantes :

1. Le classement se fera dans l'ordre décroissant des quotients (calculés au millième) obtenus en divisant, pour chaque club, le nombre de points « match » et « défis techniques » acquis par le nombre de matchs joués au cours de la phase.
2. En cas d'égalité, sera classé immédiatement après le ou les autres Clubs ex aequo avec lui, le Club qui, au cours de la phase, aura perdu un ou plusieurs matchs par forfait ou par pénalité.
3. En cas de nouvelle égalité, le classement des ex aequo se fera dans l'ordre décroissant des quotients obtenus en divisant, pour chaque club, le nombre de points « défis techniques » acquis par le nombre de match joués.
4. En cas de nouvelle égalité, le classement des ex aequo se fera dans l'ordre décroissant des quotients (calculés au millième) obtenus en divisant, pour chaque Club en concurrence, le nombre de buts marqués par le nombre de buts encaissés par chacun d'eux sur l'ensemble des rencontres de la phase.
5. En cas de nouvelle égalité, le Club ayant disputé le plus grand nombre de matchs dans la phase concernée sera classé immédiatement avant ceux avec lesquels il est en concurrence.

Art. 3 – Championnat - Phase 1

Championnat constitué d'autant de groupes de 4 équipes sans distinction de niveau.

Art. 4 - Championnat - Phase 2

Le niveau 1 est constitué des 20 meilleures équipes issues de la phase 1

Le niveau 2 est constitué des 20 meilleures équipes issues de la phase 1 n'ayant pas acquis leurs droits à accéder au niveau 1.

Le niveau 3 est constitué des équipes restantes issues de la phase 1 n'ayant pas acquis leurs droits à accéder au niveau 2 auxquelles s'ajoutent les équipes nouvellement engagées.

Art. 5 - Championnat - Phase 3

Concernant la phase 3 des championnats U12, il est ici rappelé que les 5 meilleures équipes de niveau 1 de la phase 2 participent à un championnat Interdistrict U12.

Le Départemental 1 est constitué des 10 meilleures équipes issues du niveau 1 de la phase 2 et non concernés par une accession en U12 Interdistrict.

Le Départemental 2 est constitué :

Des équipes restantes du niveau 1 ph.2 n'ayant pas obtenu l'accession en Départemental 1 phase 3

Des meilleures équipes issues du niveau 2 de la phase 2 de manière que le nombre d'équipes qualifiées pour participer à la compétition soit égal à celui déterminé par les règlements.

Le Départemental 3 est constitué :

Des 10 meilleures équipes issues du niveau 2 de la phase 2 n'ayant pas acquis leurs droits à accéder au Départemental 2.

Le Départemental 4 est constitué des équipes restantes du niveau 2 de la phase 2 n'ayant pas acquis leurs droits à accéder au Départemental 3 auxquelles s'ajoutent les équipes nouvellement engagées.

CHALLENGE JEAN-PIERRE ROUX U12 à 8

ANNEXE 23

Art. 1

Le District Gard-Lozère de Football organise le « Challenge Jean-Pierre Roux », et ouvert aux équipes des clubs régulièrement affiliés à la F.F.F. et disputant le Foot à 8 dans la catégorie U12.

Art. 2

1. Toutes les équipes engagées dans des championnats U12 à 8 (masculins ou féminins) de niveau District sont engagées d'office dans cette compétition.
2. Le nombre d'équipes participantes par club n'est pas limité pendant la phase préliminaire.
3. Les ententes sont autorisées et doivent être déclarées puis validées en début de saison par le Comité de Direction du District.

Art. 3

L'engagement est gratuit.

Art. 4

Pour le déroulement des rencontres de cette épreuve, le règlement du Foot à 8 est intégralement appliqué.

Art. 5

La phase départementale est disputée en deux temps :

- un ou plusieurs tours de qualification, organisée par plateaux, par format « Jour de Coupe » ou par match à élimination directe selon le nombre d'équipes engagées ;
- la phase finale départementale, disputée sur une journée dans un lieu à déterminer par les Commissions du Football d'Animation et Technique.

Art. 6

1. Dans le cas où un tour de qualification est organisé en plateaux, ceux-ci sont composés de deux à cinq équipes au maximum. Leur composition est établie par la Commission. Les clubs seront répartis géographiquement, dans la mesure du possible.

Le club nommé en premier pour chaque plateau est le club organisateur. Il reçoit, avant les plateaux, la feuille de match et les feuilles de jongleries pour l'ensemble des équipes composant son plateau. Il doit, après les plateaux, adresser dans les quarante-huit heures au District Gard-Lozère de Football, la feuille de match intégralement remplie par les dirigeants concernés, ainsi que les feuilles de jongleries.

Le classement par points s'effectuera de la manière suivante : 4 points pour un match gagné, 2 points pour une égalité et 1 point pour un match perdu. L'équipe ayant totalisé le plus grand nombre de points sera déclarée vainqueur et qualifiée pour le tour suivant.

La durée des rencontres est définie comme suit :

- plateau à 2 équipes : match de deux périodes de 30 minutes chacune ;
- plateau à 3 équipes : match de deux périodes de 15 minutes chacune ;
- plateau à 4 équipes : match de deux périodes de 10 minutes chacune ;
- plateau à 5 équipes : match de deux périodes de 7 minutes chacune.

2. Dans le cas où un tour de qualification est organisé en format « Jour de Coupe », chaque rencontre est précédée d'une épreuve technique. En cas de match nul, le résultat de cette série sera déterminant. Il n'y a pas de prolongation.

3. Dans le cas où un tour de qualification est organisé en match à élimination directe, les matchs seront désignés par tirage au sort par la Commission.

Les rencontres se déroulent sur le terrain du club premier nommé lors du tirage. Ce dernier reçoit la feuille de match et les feuilles de jongleries pour les deux équipes. Il doit également adresser dans les quarante-huit heures au District Gard-Lozère de Football, la feuille de match intégralement remplie par les dirigeants concernés, ainsi que les feuilles de jongleries.

4. Dans le cas de plateaux ou de matchs, à l'issue des rencontres, quels que soient les résultats, il n'y a pas de prolongation ni de séance de tirs au but.

Tous les joueurs inscrits sur la feuille de match participent à l'épreuve de jongleries, permettant ainsi de départager d'éventuelles équipes à égalité.

5. Dans le cas où une ou plusieurs équipes ne participeraient pas à cette épreuve de jongleries, elles seraient disqualifiées par la Commission.

6. Durant un tour de qualification, plusieurs équipes d'un même club peuvent se rencontrer.

7. Si plusieurs équipes d'un même club sont qualifiées pour la phase finale départementale, le club concerné devra faire connaître dans les plus brefs délais à la Commission compétente l'équipe qui participera effectivement à ce tour. Dans ce cas, une ou plusieurs équipes pourront être repêchées en fonction de leur score à l'épreuve de jongleries lors du dernier tour de qualification, étant entendu qu'une équipe dont la feuille de jongleries ne serait pas parvenue dans les délais à la Commission sera disqualifiée.

Art. 7

1. Participent à la phase finale départementale les **8** équipes sorties vainqueur de leurs rencontres du dernier tour de qualification, ou à défaut, les équipes repêchées conformément aux dispositions de l'article 7 des présents règlements.

2. Un même club ne peut compter qu'une seule équipe qualifiée pour la phase finale départementale.

3. Les équipes qualifiées sont tenues d'arriver au plus tard à l'heure prévue sur le lieu de la finale. Si une équipe n'était pas prête pour disputer la première épreuve 30 minutes après l'heure prévue, elle serait disqualifiée.

4. Les équipes doivent être composées de 12 joueurs ou joueuses. Pour les équipes garçons ou mixtes, 1 absence justifiée peut être tolérée (certificat médical ou justificatif avéré). Pour les équipes filles, 2 absences justifiées peuvent être tolérées (certificat médical ou justificatif avéré).

La Commission d'Organisation du District statuera sur la justification des absences.

5. À l'arrivée sur le site, le responsable d'équipe U12 du Club remet la feuille de match avec dépôt du listing de toutes les licences des joueurs et responsable(s) d'équipe à la Commission d'Organisation du District.

6. Il est demandé à chaque équipe qualifiée de se munir de deux jeux complets de maillots de couleurs distinctes, ainsi que de deux ballons conformes aux Lois du Jeu de Foot à 8 et de deux drapeaux de touche.

Art. 8

1. Les équipes qualifiées pour la phase finale départementale participeront à plusieurs épreuves (sportives, techniques et éducatives). Les points attribués comme suit :

- les rencontres : organisées sur une formule échiquier, avec 5 rencontres de 14 minutes (+2 minutes de pause coaching)
- les défis techniques
- le quiz éducatif : règles de vie et règles du jeu

2. Le classement final et provisoire est établi une fois que toutes les équipes ont participé à toutes les épreuves.

Art. 9

1. Pour participer à cette épreuve, tous les joueurs devront être régulièrement licenciés pour leur club. Les équipes peuvent être exclusivement féminines, ou mixtes au sens de l'article 74 des Règlements Généraux du District Gard-Lozère de Football.

2. Les joueurs doivent être licenciés avec une licence « Libre », en catégorie U12.

Les joueurs licenciés U11 peuvent également y participer à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73 alinéa 1 des Règlements Généraux de la FFF et dans la limite de trois joueurs pouvant figurer sur la feuille de match.

Pour ce qui est de la mixité, elle est autorisée dans le strict respect des dispositions de l'article 155 des Règlements Généraux de la FFF.

3. Au cours d'une même saison, les joueurs et joueuses ne peuvent participer au « Challenge Jean-Pierre Roux » que pour un seul club ou entente.

4. Les joueurs et joueuses doivent être qualifiés dans leur club au plus tard le 31 janvier de la saison en cours.

5. À partir du deuxième tour de qualification, et jusqu'à la phase finale départementale, les équipes peuvent inscrire sur la feuille de match au plus deux joueurs ayant participé au premier tour de qualification dans une autre équipe de ce club.

6. Dans le cas où des réserves ont été régulièrement posées, au sens des articles 142, 145, 186 et 187 des Règlements Généraux de la FFF, toute équipe ayant enfreint ces règles aura match perdu par pénalité.

Toutefois, la Commission du Football d'Animation se réserve le droit d'effectuer ces vérifications sans qu'une réserve n'ait été posée.

Art. 10

1. Les litiges, déclarations et faits disciplinaires seront examinés à la fin de chaque rencontre par la Commission du Football d'Animation du District Gard-Lozère de Football.

2. Tous les cas non prévus dans les présents règlements seront tranchés par la Commission du Football d'Animation du District Gard-Lozère de Football.

3. Les décisions sont sans appel.

Plateaux du football d'animation

ANNEXE 24

Préambule

Par souci de simplification, c'est le genre masculin qui est utilisé dans le libellé de ce règlement quand il s'agit des joueurs, des dirigeants et des officiels, mais il va de soi que les deux sexes sont concernés

Le jeu pour le jeu

Les calendriers sont réduits de par le nombre d'équipes et limités dans le temps. Ils ne sont établis que dans un but d'organisation et non pour déboucher sur un classement par points. La rencontre d'un jour suffit à elle-même, les enfants de cet âge ne demandent pas plus. Il est fortement déconseillé d'introduire la notion d'enjeu par l'établissement de classement ou encore par l'attribution de récompenses. Les enfants jouent naturellement, pour leur propre plaisir.

Concrètement, lorsqu'il s'agit d'un rassemblement important sur plusieurs jours, les organisateurs peuvent soit s'entendre le premier jour avant les rencontres pour constituer des groupes équivalents (« première année » entre eux par exemple), soit le deuxième jour pour réajuster la répartition des équipes dans de nouveaux groupes en tenant compte des observations des premières rencontres (et non par référence à un classement quelconque, bien entendu).

Il est recommandé d'adopter la formule du plateau où plusieurs rencontres se déroulent simultanément. Ainsi seront créées des conditions pour respecter l'esprit de la pratique du football à cet âge.

L'esprit des rencontres

Il s'agit de créer sur le plateau toutes les conditions pour que les jeunes puissent jouer à leur mesure et prendre plaisir au jeu. Parents, accompagnateurs dirigeants, éducateurs, nous sommes tous concernés.

1 - Ne soyons pas pressés.

Les jeunes joueurs jouent avec leurs moyens du moment. Ils s'expriment avec la spontanéité et le dynamisme de leur âge. Ils n'ont, ni physiquement, ni mentalement, la possibilité de pratiquer le jeu construit des adultes.

2 - Laissons les jouer.

Laissons-les découvrir d'eux-mêmes le football, faire librement leurs premières expériences de footballeur pour apprendre. D'ailleurs, les jeunes joueurs captivés par le jeu ne peuvent, simultanément, jouer et emmagasiner trop de conseils.

3 - Pour le plaisir du jeu

Les enfants de cet âge ont besoin du jeu dans lequel ils engagent tout leur être. Mais ils n'y trouveront leur compte que si nous les laissons vivre leur football.

Les plateaux U6

C'est une nouveauté cette saison : un rassemblement mensuel, organisé sur deux ou trois sites à travers le District, concerne uniquement les joueurs de la catégorie U6. De 8 à 10 dates pourront être proposées sur la saison. Il y aura alternance entre les rassemblements classiques (club « contre » club) et les Interclubs (au cours desquels les enfants sont mélangés et les équipes reconstituées).

Une inscription préalable est obligatoire (formulaire à télécharger sur le site internet du District), afin d'organiser au mieux ces après-midis.

Sur place, une fois l'équipe engagée auprès des membres de la Commission, des poules de 4 ou 5 équipes sont constituées : chaque équipe joue donc 3 ou 4 matches par rassemblement, de 10 minutes chacun sans pause au milieu, et surtout sans classement. Ces rassemblements seront organisés sur le créneau du samedi après-midi, avec rendez-vous pour les équipes à 13 heures 30 sur le site sur lequel elles sont régulièrement inscrites.

Il est rappelé que cette catégorie évolue à 5 contre 5 (avec 1 remplaçant maximum), et que le temps de jeu par joueur doit tendre vers 100 %. Enfin, l'arbitrage est effectué par des jeunes licenciés (U15 ou U17 en priorité), en bordure du terrain (et non au centre !). Le plaisir de l'enfant doit être au centre de sa pratique, où initiation, découverte et fidélisation à la pratique du football doivent être les maîtres mots.

Voici quelques informations concernant les Lois du jeu spécifiques à tous ces rassemblements (qu'ils soient classiques ou « Interclubs ») :

- le penalty (coup de pied de réparation) est à 6 mètres,

- le dégagement du gardien est libre,
- concernant les rentrées de touches, elles s'effectuent au pied (sur une passe), avec l'adversaire le plus proche à 5 mètres minimum, et le but direct est refusé.

Règlement

Art. 1

Le District Gard-Lozère de Football organise une épreuve dénommée « Plateaux », réservée exclusivement aux équipes des clubs régulièrement affiliés à la F.F.F. et disputant le Foot à 5 ou à 8 (en fonction de la catégorie d'âge du plateau), qui peuvent engager une ou plusieurs équipes dans chaque catégorie d'âge.

Art. 2

1. Pour le déroulement des rencontres de l'épreuve pour les catégories U6 à U9, le règlement du Foot à 5 est intégralement appliqué.

2. Pour le déroulement des rencontres de l'épreuve pour les catégories U10 à U11, le règlement du Foot à 8 est intégralement appliqué.

Art. 3

1. Pour participer à ces épreuves, tous les joueurs devront être régulièrement licenciés pour leur club dès le début de la saison. Les équipes peuvent être mixtes, au sens de l'article 74 RI District, à l'exception des plateaux exclusivement féminins.

2. Les équipes doivent pouvoir présenter au responsable de plateau les licences dématérialisées des joueurs et dirigeants sur l'outil Footclubs Compagnon ou, à défaut, la liste imprimée sur papier libre comportant leur photographie. Dans ce dernier cas, le responsable du plateau se saisit du document et le transmet avec la feuille de match correspondante à la Commission, conformément à l'article 141 des Règlements Généraux de la FFF,

3. a) Pour les plateaux U11/U10, les joueurs doivent être licenciés avec une licence « Libre », en catégorie U11 et U10.

Les joueurs licenciés U9 peuvent également y participer à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73 alinéa 1 des Règlements Généraux de la FFF et dans la limite de trois joueurs pouvant figurer sur la feuille de match.

b) Pour les plateaux U10, les joueurs doivent être licenciés avec une licence « Libre », en catégorie U10.

Les joueurs licenciés U9 peuvent également y participer à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73 alinéa 1 des Règlements Généraux de la FFF et dans la limite de trois joueurs pouvant figurer sur la feuille de match.

4. a) Pour les plateaux U9/U8, les joueurs doivent être licenciés avec une licence « Libre », en catégorie U9 et U8.

Les joueurs licenciés U7 peuvent également y participer à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73 alinéa 1 des Règlements Généraux de la FFF et dans la limite de trois joueurs pouvant figurer sur la feuille de match.

b) Pour les plateaux U8, les joueurs doivent être licenciés avec une licence « Libre », en catégorie U8.

Les joueurs licenciés U7 peuvent également y participer à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73 alinéa 1 des Règlements Généraux de la FFF et dans la limite de trois joueurs pouvant figurer sur la feuille de match.

5. a) Pour les plateaux U7/U6, les joueurs doivent être licenciés avec une licence « Libre », en catégorie U7 et U6.

b) Pour les plateaux U6, les joueurs doivent être licenciés avec une licence « Libre », en catégorie U6.

6. Pour les plateaux U11F/U10F, les joueuses doivent être licenciées avec une licence « Libre », en catégorie U11F et U10F.

Les joueuses licenciées U9F peuvent également y participer à condition d'y être autorisées médicalement dans les conditions de l'article 73 alinéa 1 des Règlements Généraux de la FFF et dans la limite de trois joueuses pouvant figurer sur la feuille de match.

7. Pour les plateaux U9F/U8F/U7F/U6F, les joueuses doivent être licenciées avec une licence « Libre », en catégorie U9F, U8F, U7F et U6F.

Art. 4

Les rencontres sont organisées par la Commission compétente sous la forme de plateaux comprenant au maximum trois équipes pour les catégories de Foot à 8, et quatre équipes pour les catégories de Foot à 5.

Art. 5

La Commission du Football d'Animation est chargée de la gestion de ces compétitions.

L'horaire officiel est le samedi après-midi à 13h30 (début des rencontres à 14h00) pour l'ensemble des catégories de Foot à 5.

L'horaire officiel est le samedi matin à 10h30 (début des rencontres à 11h00) pour l'ensemble des catégories

de Foot à 8.

Art. 6

La Commission communiquera à chaque publication des calendriers la liste des dates de repli qui pourront être fixées éventuellement aux dates disponibles ou pendant les vacances scolaires.

La Commission restera souveraine pour modifier les dates, en fonction de certains événements, à caractère exceptionnel ou non prévisibles.

Art. 7

Le club organisateur doit mettre en place des ateliers de technique et de motricité en direction des joueurs des équipes ne jouant pas. Des documents pour permettre cette mise en œuvre sont disponibles, entre autres, sur le Site officiel du District.

Art. 8

Le club organisateur doit préalablement télécharger la feuille de match correspondant à la catégorie d'âge sur le Site officiel du District.

Il doit en outre adresser dans les trois jours la feuille de match correspondante, complètement remplie avec notamment les noms, prénoms, licences, date de naissance des joueurs, sous peine de sanctions.

Art. 9

Lorsqu'une irrégularité, notamment en ce qui concerne la participation et/ou la qualification des joueurs, sera dûment constatée par la Commission compétente à l'issue d'une rencontre, ladite Commission se réserve le droit de sanctionner le club fautif afin que soit respectée l'éthique sportive.

Art. 10

Les équipes seront obligatoirement accompagnées par un dirigeant majeur, licencié et désigné par le club, ayant si possible suivi la formation fédérale d'éducateur correspondant à la catégorie.

Art. 11

La Commission compétente se réserve le droit d'apporter des remaniements éventuels à ces règlements en fonction d'événements ponctuels et imprévus.

LES RÈGLES DU JEU DE U6 À U13 À PARTIR DE 2021									
CATÉGORIES - LICENCES	U6	U7	U8	U9	U10	U11	U12	U13	
SCOLAIRE	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	6 ^{ème}	5 ^{ème}	
EFFECTIFS DE PRATIQUE	Football à 3 (jeux GS) ou à 4 (jeux CP)		Football à 4		Football à 6		Football à 8		
SUPPLÉMENTAIRE	1 maximum		2 maximum		4 maximum		4 maximum		
NOMBRE MINIMAL DE JOUEURS	Adaptation des effectifs		4 par équipe		7 par équipe		7 par équipe		
TACTES	Non		Oui		Oui		Oui		
VERTÉ	Oui		Oui		Oui		Oui		
SURCLASSÉMENT			2 UT maximum par équipe avec autorisation relative		3 UT maximum par équipe avec autorisation relative		3 UT maximum par équipe avec autorisation relative		
SOUS-CLASSÉMENT	Possibilité 2 UT maximum par équipe - Possibilité U6 P		Possibilité U9 P		Possibilité U12 P		Non (protège exclusivement en équipes Non-licenciés)		
DIMENSION DES TERRAINS	Foot à 3 (jeux GS) : 25 m x 15 m Foot à 4 (jeux CP) : 25 m x 25 m		30 à 40 m x 20 à 30 m		50 terrain spécifique : 60 à 80 m x 40 m		50 terrain spécifique : 60 à 80 m x 30 m		
ZONE GARDIEN DE BUT	Zone à 6 mètres		Zone à 6 mètres		28 m x 13 m		28 m x 13 m		
MURS-JEU	Non		Non		Ligne des 13 mètres		Ligne mètres		
TAILLE DES BUTS	Foot à 3 (jeux GS) : 1,2 m x 1,8 m (passibilité du mur - cible) Foot à 4 (jeux CP) : 1 m x 1,5 m		4 m x 1,8 m		8 m x 2,50 m		8 m x 2,50 m		
TAILLE DES BALLONS	F3 ou F4		F3 ou F4		F4		F4		
TEMPS DE JEU - RENCONTRES - DÉBUTS	40 minutes		40 minutes		40 minutes		40 minutes		
DURÉE SAUX DES RENCONTRES	30 minutes		40 minutes		40 minutes		40 minutes		
ENGAGEMENT	Méthodes de sanction (directives)								
COUP DE PIED DE BUT	Ballon arrêté, endroit bien clair à la surface des 6 m		Ballon arrêté, endroit bien clair à la surface des 6 m		Sans arrêt de jeu à la distance perpendiculaire de la ligne des 13 mètres (sauf à 11 m)		Sans arrêt de jeu à la distance perpendiculaire de la ligne des 13 mètres (sauf à 11 m)		
TOUCHE	Passe au pied au sol ou occasion de balle		Passe au pied au sol ou occasion de balle		À la main		À la main		
COUPE-FRANCE	Coupe-france directe uniquement		Coupe-france directe uniquement		Coupe-france directs et coupe-france indirects		Coupe-france directs et coupe-france indirects		
COUP DE PIED DE RÉPARATION	9 m (2 pas devant la ligne des 6 mètres)		9 m (2 pas devant la ligne des 6 mètres)		9 m		9 m		
MISE À DISTANCE DES JOUEURS	4 m		4 m		6 m		6 m		
MISE À DISTANCE DES BUTS	Substituée		Substituée		Interdit selon CP indirect (sauf perpendiculairement à la ligne des 13 mètres. Non autorisé à 6 mètres)		Interdit selon CP indirect (sauf perpendiculairement à la ligne des 13 mètres. Non autorisé à 6 mètres)		
RELANCE GARDIEN DE BUT	Uniquement à la main ou au pied sur ballon posé au sol (protégée à 6 m)		Uniquement à la main ou au pied sur ballon posé au sol (protégée à 6 m)		Non protégée		Non protégée		
TEMPS DE JEU PAR JOUEUR	Tend vers 100 %		Tend vers 100 %		Temps de jeu égal pour tous		Temps de jeu égal pour tous		
ARBITRAGE	Extérieur terrain par 1 joueur ou 1 adulte		Extérieur terrain par 1 joueur ou 1 adulte		3 arbitres (protégés des joueurs U10 - U12 de plus)		3 arbitres - Assistants à joueurs U12 - U13 (protégés de 15 mètres)		
PAUSE COACHING	Non		Non		Non		Non		

ANNUAIRE OFFICIEL 2024/2025 - DISTRICT GARD-LOZÈRE DE FOOTBALL

Le même temps de jeu pour tous : un droit pour les enfants, un devoir pour les éducateurs



Championnat U14 territorial à 11

ANNEXE 25

Art. 1 - Préambule

Le District est organisateur du CHAMPIONNAT U14 Territorial à 11.

Les dispositions du règlement des Championnats Jeunes à 11 du District sont appliquées en cas de non-spécification par les articles ci-après.

Art. 2 - Durée des rencontres

Un match dure 80 minutes, deux périodes de 40 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes.

Art. 3 - Dispositions spécifiques à la « U14 Territorial à 11 »

1. Les dispositions de l'article 87 des Règlements Généraux du District s'appliquent dans leur intégralité.

2. En fonction du nombre d'équipes engagées, la Commission d'Organisation pourra décider du nombre de phases, de poules et si les rencontres se disputent en match aller simple ou en matchs aller-retour. Ces informations seront communiquées aux Clubs avant le début du championnat.

3. La participation au U14 Territorial à 11 se fait sur l'engagement volontaire du club avant une date butoir fixée par la commission compétente.

4. Les conditions d'accès spécifiques à ce championnat U14 sont définies chaque saison par le Comité de Direction sur proposition des Conseillers Techniques, de la Commission des Jeunes et du Football d'Animation du District.

5. Un Club ne peut compter qu'une seule équipe en U14 Territorial à 11.

6. Accessions en compétitions U14 régional ligue :

La commission des championnats Jeunes du District informe chaque saison du nombre de montées autorisées par la Ligue de Football d'Occitanie à participer au championnat U14 Régional.

Art. 4 - Horaires

1. Les rencontres se déroulent en principe le dimanche à 10 heures.

Dans le cas où un même Club aurait plusieurs équipes sur ce même créneau, les rencontres auraient lieu à 09 heures et à 12 heures.

Il en est de même lorsque la rencontre concerne un Club gardois et un Club lozérien.

Art. 5 - Matches en retard

1. Pour les épreuves se déroulant en une seule phase, les dispositions de l'article 91 alinéa 6 des Règlements Généraux du District s'appliquent.

2. Pour les épreuves se déroulant sur plusieurs phases, les matchs remis ou en retard doivent être joués comme suit :

en ce qui concerne les poules de la première phase, avant la dernière journée prévue au calendrier initial, sauf dérogation éventuelle et préalable de la Commission d'Organisation, et sous réserve de l'accord entre les deux Clubs,

En ce qui concerne les poules des autres phases, les dispositions de l'article 91 alinéa 6 des Règlements Généraux du District s'appliquent.

3. Dans la mesure du possible, tout match remis ou à rejouer sera fixé à la première date disponible. En cas de dossier en instance, la nouvelle programmation pourra être retardée jusqu'au traitement du dossier. De plus, les clubs ne pourront refuser de jouer un match remis ou à rejouer en semaine (le mercredi par exemple) si l'urgence ou la préservation de la régularité de la compétition le justifiait.

4. En cas de nécessité, la Commission d'Organisation est souveraine pour fixer la date d'une rencontre, que ce soit aux dates disponibles, en semaine ou pendant les vacances scolaires.

Art. 6 - Règlements généraux - Qualifications

1. Les dispositions des Règlements Généraux de la FFF, de la Ligue et du District s'appliquent dans leur intégralité. Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec leur statut.

2. Pour ce championnat U14 Territorial à 11, les joueurs doivent être licenciés avec une licence « Libre », en catégorie U14 et U13, dans la limite de cinq (5) joueurs U13 par feuille de match. La participation des joueurs U12 est interdite.

3. Pour ce qui est de la mixité, elle est autorisée dans le strict respect des dispositions de l'article 155 des Règlements Généraux de la FFF.

Art. 7 - Cas non prévus

Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la Commission d'Organisation compétente.

Championnat U14 territorial à 11

ANNEXE 25

A partir du 1er Juillet 2025

Art. 1 - Préambule

Le District est organisateur du CHAMPIONNAT U14 Territorial à 11.
Les dispositions du règlement des Championnats Jeunes à 11 du District sont appliquées en cas de non-spécification par les articles ci-après.

Art. 2 - Durée des rencontres

Un match dure 80 minutes, deux périodes de 40 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes.

Art. 3 - Dispositions spécifiques au « U14 Territorial à 11 »

1. Les dispositions de l'article 87 des Règlements Généraux du District s'appliquent dans leur intégralité.
2. En fonction du nombre d'équipes engagées, la Commission d'Organisation pourra décider du nombre de phases, de poules et si les rencontres se disputent en match aller simple ou en matchs aller-retour. Ces informations seront communiquées aux Clubs avant le début du championnat.
3. La participation en U14 Territorial à 11 est encadrée par des conditions d'éligibilités définies à l'alinéa suivant et se fait sur l'engagement volontaire du club avant une date butoir fixée par la commission compétente.
4. Les conditions d'éligibilités spécifiques à ce championnat U14 sont définies comme suit :
Réservée uniquement aux équipes des clubs qualifiées et engagées en championnat U13 Département 1 du District Gard-Lozère lors de cette même saison.

Les clubs devront répondre aux obligations suivantes :

- Engager également une équipe U13 sur la même saison sportive et aller à son terme ;
- Avoir un éducateur possédant le CFI ou module référence au statut des Educateurs et obligation de diplôme District (avec possibilité de dérogation si inscription en formation – article 10 alinéa 3 des règlements généraux du district) ;
- Posséder suffisamment de licenciés U13 et U14 sur la saison sportive en cours (et ce J-7 avant la 1ère journée).

5. Possibilité d'engager une équipe réserve (si déjà une équipe en U14 Régional) sans montée, même, en cas de relégation de son équipe première.

6. Un Club ne peut compter qu'une seule équipe en U14 Territorial à 11.

7. Accessions en compétitions U14 régional ligue :

La commission des championnats Jeunes du District informe chaque saison du nombre de montées autorisées par la Ligue de Football d'Occitanie à participer au championnat U14 Régional.

Art. 4 - Horaires

1. Les rencontres se déroulent en principe le dimanche à 10 heures.

Dans le cas où un même Club aurait plusieurs équipes sur ce même créneau, les rencontres auraient lieu à 09 heures et à 12 heures.

Il en est de même lorsque la rencontre concerne un Club gardois et un Club lozérien.

Art. 5 - Matches en retard

1. Pour les épreuves se déroulant en une seule phase, les dispositions de l'article 91 alinéa 6 des Règlements Généraux du District s'appliquent.

2. Pour les épreuves se déroulant sur plusieurs phases, les matchs remis ou en retard doivent être joués comme suit : en ce qui concerne les poules de la première phase, avant la dernière journée prévue au calendrier initial,

sauf dérogation éventuelle et préalable de la Commission d'Organisation, et sous réserve de l'accord entre les deux Clubs. En ce qui concerne les poules des autres phases, les dispositions de l'article 91 alinéa 6 des Règlements Généraux du District s'appliquent.

3. Dans la mesure du possible, tout match remis ou à rejouer sera fixé à la première date disponible. En cas de dossier en instance, la nouvelle programmation pourra être retardée jusqu'au traitement du dossier. De plus, les clubs ne pourront refuser de jouer un match remis ou à rejouer en semaine (le mercredi par exemple) si l'urgence ou la préservation de la régularité de la compétition le justifiait.

4. En cas de nécessité, la Commission d'Organisation est souveraine pour fixer la date d'une rencontre, que ce soit aux dates disponibles, en semaine ou pendant les vacances scolaires.

Art. 6 - Règlements généraux - Qualifications

1. Les dispositions des Règlements Généraux de la FFF, de la Ligue et du District s'appliquent dans leur intégralité. Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec leur statut.

2. Pour ce championnat U14 Territorial à 11, les joueurs doivent être licenciés avec une licence « Libre », en catégorie U14 et U13, **dans la limite de cinq (5) joueurs U13 par feuille de match**. La participation des joueurs U12 est interdite.

3. Pour ce qui est de la mixité, elle est autorisée dans le strict respect des dispositions de l'article 155 des Règlements Généraux de la FFF.

Art. 7 - Cas non prévus

Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la Commission d'Organisation compétente.

PARTICIPATION EN ÉQUIPE SUPÉRIEURE

ANNEXE 26

L'article 167 des Règlements Généraux de la FFF vise à interdire ou limiter la participation d'un joueur avec une équipe inférieure de son club lorsqu'il a joué précédemment avec une équipe supérieure dudit club.

Pour comprendre comment cet article doit être appliqué, il faut définir les notions d'équipes supérieure et inférieure.

La Commission Fédérale des Règlements et Contentieux, à l'occasion d'un contentieux relatif à l'application de l'article 167, est venue indiquer que : « *la notion d'équipe supérieure doit s'entendre de l'équipe engagée dans une compétition de niveau hiérarchique supérieur à laquelle un joueur peut participer sans avoir à justifier d'une autorisation médicale de surclassement* » (CFRC du 08.07.2015, appel du F.C. MONTCEAU BOURGOGNE).

Cette position a été réaffirmée à plusieurs reprises par la CFRC et constitue aujourd'hui une jurisprudence établie.

Lorsque l'on veut savoir, face à une situation d'espèce, s'il y a lieu d'appliquer l'article 167, **il appartient alors d'examiner successivement les 4 critères suivants** :

1. la catégorie d'âge du joueur concerné
2. les catégories d'âge auxquelles sont ouvertes les compétitions concernées
3. l'obligation ou non pour ce joueur de bénéficier d'un surclassement pour participer à ces compétitions
4. le niveau hiérarchique des compétitions concernées

Pour lire la circulaire dans son intégralité :

[Microsoft Word - Circulaire art 167 \(mise en forme\).docx \(fff.fr\)](#)

TABLEAU DES OBLIGATIONS DE DIPLÔME DES EDUCATEURS

ANNEXE 27

Catégorie d'Age	Niveau	OBLIGATION minimum
SENIORS	Départemental 1	Module seniors ou CFI SENIORS
		Licence Animateur obligatoire à minima
U19	Départemental 1	Module U17/U19 ou CFI U14-U19
		Licence Animateur obligatoire à minima
U17	Départemental 1	Module U17/U19 ou CFI U14-U19
		Licence Animateur obligatoire à minima
U15 (Fille/Garçon)	Départemental 1	Module U15 ou CFI U14-U19
		Licence Animateur obligatoire à minima
U14	TERRITOIRE	Module U15 ou CFI U14-U19
		Licence Animateur obligatoire à minima
U13 (Fille/Garçon)	Départemental 1	Module U13 ou CFI U10-U13
		Licence Animateur obligatoire à minima
U11	Elite	Module U11 ou CFI U10-U13
		Licence Animateur obligatoire à minima
U10	Elite	Module U11 ou CFI U10-U13
		Licence Animateur obligatoire à minima
U09	Elite	Module U09 ou CFI U6-U9
		Licence Animateur obligatoire à minima
U08	Elite	Module U09 ou CFI U6-U9
		Licence Animateur obligatoire à minima
U07	Elite	Module U09 ou CFI U6-U9
		Licence Animateur obligatoire à minima

EXCLUSION TEMPORAIRE

ANNEXE 28

Acté et validé en Comité Directeur du 18/01/2025 pour une date d'effet au :

8 février 2025 pour la phase retour de la compétition U17 Départemental 1 (Phase de test et développement)
Finales de Coupes Départementales du 29/05/2025 (saison 2024/2025).

1^{er} Juillet 2025 pour l'ensemble des compétitions départementales (coupe et championnat) avec possibilité d'actualisation et d'évolution des présents articles.

Art. 1 - Application

L'exclusion temporaire est applicable sur toutes les compétitions de Coupes et de Championnats gérées par le District.

Art. 2 – Définitions et Motifs

L'exclusion temporaire est une sanction disciplinaire, notifiée par l'arbitre (arbitre officiel désigné par le District uniquement, les bénévoles désignés sont exclus de cette compétence/autorité) pour une durée de 10 minutes, pour le(s) motif(s) suivant(s) :

- Manifester sa désapprobation en paroles ou en actes

Elle est mentionnée sur la F.M.I de la rencontre en tant qu'avertissement avec le motif « Manifester sa désapprobation en paroles ou en actes ».

Elle vient compléter l'avertissement reçu pour le(s) motif(s) indiqué(s) ci-dessus. Elle n'est pas appelée à remplacer l'avertissement ou l'exclusion définitive.

Art. 3 – Personnes concernées

Les exclusions temporaires s'appliquent à tous les joueurs (y compris les gardiens de but) et concernent également les infractions commises par un remplaçant ou par un joueur remplacé ainsi que les officiels d'équipe inscrits sur la feuille de match (Educateurs, dirigeants, etc...).

Concernant les officiels d'équipe, ils recevront un avertissement et dans ce cas précis l'arbitre demandera au capitaine de cette équipe de purger la sanction de 10 minutes. Idem si un joueur remplaçant ou remplacé venait à contester les décisions de l'arbitre.

Art. 4 – Mis en pratique

L'arbitre a autorité pour signifier une exclusion temporairement à toutes les personnes citées dans le précédent article, dès le début du match et jusqu'après la fin du match, y compris pendant la mi-temps, la prolongation. En revanche, pas applicable pendant l'épreuve des Tirs au But

L'exclusion temporaire est notifiée au fautif lors d'un arrêt de jeu, à l'aide du carton jaune accompagné d'un geste des bras de l'arbitre montrant les bancs de touche.

Art. 5 – Statut du joueur exclu temporairement

La personne exclue temporairement doit obligatoirement se placer sur le banc de touche affecté au délégué et le cas échéant sur le banc de touche de son équipe. Il reste sous l'autorité de l'arbitre, et pourra, le cas échéant, être sanctionné comme tel.

A noter que sauf conditions climatiques exceptionnelles, ce joueur ne sera pas autorisé à sortir de la zone technique pour s'échauffer avant de revenir sur le terrain.

Le joueur exclu temporairement ne pourra pas être remplacé durant la durée de la sanction.

Art. 6 – Décompte du temps

Le décompte du temps sera effectif à partir de la reprise du jeu consécutive à la sanction.

Le décompte du temps est sous la responsabilité de l'arbitre.

Le décompte de la durée de l'exclusion est indiqué par l'arbitre aux éducateurs responsables de chaque équipe et au délégué (si présent) en indiquant la minute à partir de laquelle la personne fautive pourra demander à revenir en jeu.

Art. 7 – Retour du joueur exclu temporairement

La durée de la sanction étant écoulée, l'arbitre fait signe au joueur de revenir sur le terrain.

Le joueur doit pénétrer sur le terrain à la hauteur de la ligne médiane côté banc de touche.

Le retour se fait lorsque le ballon n'est pas dans la zone de jeu à proximité des bancs de touche (pour ne pas influencer le jeu), procédure identique à un joueur blessé.

EXCLUSION TEMPORAIRE

ANNEXE 28

Si le joueur exclu temporairement venait à revenir sur le terrain, sans l'autorisation de l'arbitre, il devra être considéré comme une personne supplémentaire et traitée comme tel par application de la loi 3.

Si son sur éducateur ou responsable estime qu'il n'est pas prêt à pénétrer sereinement sur le terrain à l'issue des 10 minutes, il pourra demander à l'arbitre de le remplacer par un autre joueur. Avant d'être remplacé, il devra, à l'issue de sa sanction, revenir sur le terrain.

Et il devient alors remplaçant.

Art. 8 – Modalités particulières

Dans le cas où une sanction n'a pu avoir toute sa durée en première période, elle doit se poursuivre jusqu'à son terme en seconde période.

A l'issue du temps réglementaire, si une rencontre se termine alors que l'exclusion temporaire est en cours d'exécution, la sanction est considérée comme purgée. Le joueur peut donc participer à l'épreuve des tirs aux buts.

Art. 9 – Carence de joueurs

Si une équipe, à la suite des exclusions temporaires, est réduite à moins de 8 joueurs (foot à 11) ou moins de 7 joueurs (foot à 8), la rencontre sera définitivement arrêtée pour carence de joueur (application stricte de l'art.159 des RG FFF).

CODES DISCIPLINAIRES ET TERRAINS

- Règlement disciplinaire spécifique des compétitions du Gard-Lozère
- Tableau synoptique : terrains et installations sportives

CLUBS RECEVANTS

TRANSMETTEZ VOS FEUILLES DE MATCH
DÈS LA FIN DE LA RENCONTRE AVEC LA TABLETTE

En cas de difficultés : <https://fmi.fff.fr/assistance>

Règlement disciplinaire complémentaire Des compétitions

Lutte contre la violence et les incivilités Code disciplinaire du District aggravant le barème fédéral (P.V. Comité de Direction n°4 du 21.08.2008)

SENIORS – U19 – U17 – U15 – FUTSAL—**FEMININES**

Outre les sanctions prononcées à l'encontre des joueurs, dirigeants et éducateurs sanctionnés par les Commissions de Discipline et d'Appel Disciplinaire en application du barème fédéral, les clubs ayant eu des joueurs, dirigeants et éducateurs suspendus dans les championnats et les coupes décrits ci-après, seront pénalisés en fin de saison par un retrait de points :

Pour une équipe disputant un championnat :

- Même équipe, même division (seule la sanction infligée dans la division s'applique).
- Addition des suspensions.

Exemple :

Équipe de D2

- Joueur X 7 matches
 - Dirigeant Y 3 matches
 - Éducateur Z 3 matches
- TOTAL 14 matches

Retrait de 2 point à l'équipe de D2

Les sanctions prononcées à l'encontre des personnes s'appliquent exclusivement à la division concernée.

TOTAL DES SUSPENSIONS

Total des suspensions pour une même équipe	Points de pénalité
de 1 à 10	+1 (Bonus)
de 11 à 20	2
de 21 à 30	4
de 31 à 40	6
de 41 à 50	8
de 51 à 60	10
de 61 à 70	12
de 71 à 80	14
de 81 à 90	16
de 91 à 100	18
101 et plus	20

Pour l'établissement du décompte, les suspensions à temps donneront lieu à la transcription suivante :

- 3 MATCHES par mois de suspension jusqu'à 6 mois
- 20 MATCHES pour une sanction de + de 6 mois à 1 AN
- 40 MATCHES pour une sanction de + de 1 AN

COMPÉTITIONS DISTRICT CONCERNÉES

CHAMPIONNATS :

- SENIORS
- JEUNES U19 / U17 / U15 (D1 & D2)
- FUTSAL
- **FEMININES**

COUPES :

- SENIORS :
COUPE GARD-LOZÈRE
COUPE ANDRÉ GRANIER
COUPE LOZÈRE
COUPE DALUT
- JEUNES :
COUPE GARD-LOZÈRE U19 / U17 / U15
- **FEMININES**

Les sanctions prononcées lors des compétitions décrites ci-avant seront cumulées et appliquées à l'équipe de la même division ayant joué en Championnat et Coupes.

Seules les sanctions prononcées par le District seront prises en compte dans l'application de ces dispositions complémentaires.

Dans le cas d'une décision prise en Appel en dernier ressort par la Ligue sur décision de 1^{ère} instance, la décision finale de la Commission Régionale sera prise en compte pour le décompte définitif.

DISPOSITIONS COMMUNES

Lorsqu'une Commission compétente du District aura prononcé en cours de saison une sanction avec retrait de point, toutes les sanctions de ladite décision ne seront pas prises en compte pour le cumul de fin de saison, afin de permettre aux Commissions Disciplinaires compétentes, d'apprécier le retrait de points en se conformant au barème du code disciplinaire fédéral, et en tenant compte de la nature des faits et des responsabilités qui en découlent suite aux débats contradictoires entre les parties.

RECTIFICATIF DU CLASSEMENT DES COMPÉTITIONS

(applicable aux compétitions du District)

La rectification du classement, tenant compte du retrait des points selon les dispositions précitées, sera notifiée par les Commissions organisatrices de ces compétitions, en collaboration avec la Commission de Discipline chargée de présenter un état récapitulatif des sanctions infligées en fonction du barème ci-dessus mentionné.

DÉCISIONS DU COMITÉ DIRECTEUR

(PV du 01.09.2016)

Esprit sportif – Lutte contre la violence, les incivilités et la tricherie

À l'aube de la saison 2016-2017, le Comité de Direction rappelle à tous que le football doit être le lieu de CONVIVIALITÉ, où le PLAISIR de JOUER doit primer avant tout. Les comportements répréhensibles seront sanctionnés avec la plus extrême fermeté, le Comité renouvelant aux Commissions Disciplinaires d'aggraver fortement les sanctions sportives prévues aux Codes Disciplinaires de la FFF et du District Gard-Lozère, notamment celles correspondant au langage outrancier avec des propos blessants, injurieux, grossiers qui ont pour seul motif d'offenser l'adversaire, sachant que de tels propos engendrent très vite des situations conflictuelles intolérables (exemple : « *filis de p..., n... ta mère*, etc. » qui relèvent des chapitres 1.6 et 1.7.).

De plus, le Comité de Direction rappelle que pour combattre la tricherie, il importe que seule la langue française soit utilisée sur les terrains et enceintes sportives, afin de permettre aux arbitres de faire respecter les Lois du jeu en toute connaissance. Par exemple, un joueur qui prononce « *Laisse !* » est sanctionné, si le même mot est prononcé dans une autre langue, il échappe à la sanction administrative et fausse le jeu. Lorsque les arbitres seront confrontés à de telles situations, le joueur devra être exclu et, pour ce motif, sera suspendu de deux matches fermes.

Nous demandons aux clubs de bien vouloir le rappeler à leurs joueurs et autres licenciés en les mettant en garde sur leur responsabilité et nous vous remercions de la large diffusion que vous ferez de ces informations.

Propos grossiers ou injurieux envers officiel(s)

Le Comité de Direction, devant l'accroissement du nombre de comportements répréhensibles, demande aux Commissions Disciplinaires d'aggraver les sanctions sportives prévues aux Codes Disciplinaires de la FFF et du

District Gard-Lozère correspondant au langage outrancier avec des propos blessants, injurieux, grossiers envers officiel(s).

La sanction de référence (3 matches fermes) est portée à 4 matches fermes, avec obligation d'effectuer 2 actions d'intérêt général (arbitrage).

Tableau synoptique

		NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4	NIVEAU 5	NIVEAU 6
AIRE DE JEU							
Dimensions de l'aire de jeu		105 x 68	105 x 68	105 x 68	105 x 68	105 x 68	100 x 60 minimum
Pente en mm/m Axe horizontal		5	5	5	5	10	10
Pente en mm/m Axe latéral		5	5	10	10	10	10
Nature de l'aire de jeu		Pelouse naturelle ou gazon synthétique SYE	Pelouse naturelle ou gazon synthétique SYE	Pelouse naturelle ou gazon synthétique SYE	Pelouse naturelle ou gazon synthétique SYE	Pelouse naturelle ou gazon synthétique SYE et SY ou sol stabilisé S	Pelouse naturelle ou gazon synthétique SYE et SY ou sol stabilisé S
Zone de dégagement		2,50 mètres	2,50 mètres	2,50 mètres	2,50 mètres	2,50 mètres	2,50 mètres sur la longueur côté vestiaires
Zone libre	/ à la ligne de but	7,50 mètres	6 mètres	6 m minimum si public	6 m minimum si public	6 m minimum si public	
	/ à la ligne de touche	6 mètres	2,50 m minimum	2,50 m minimum	2,50 m minimum	2,50 m minimum	
EQUIPEMENTS DE L'AIRE DE JEU							
Bancs de touche joueurs		7,50 mètres (15 personnes)	7,5 mètres (15 personnes)	5 mètres (10 personnes)	5 mètres (10 personnes)	2,50 mètres (5 personnes)	Recommandé
Bancs de touche officiels		2 mètres (4 personnes)	2 mètres (4 personnes)	1,50 mètre (3 personnes)	1,50 mètre (3 personnes)	Recommandé 1,50 mètre (3 personnes)	Recommandé
Arrosage intégré		Obligatoire	Obligatoire	Recommandé	Recommandé	Recommandé	Recommandé

		NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4	NIVEAU 5	NIVEAU 6
VESTIAIRES ET LOCAUX ANNEXES							
Vestiaires joueurs (hors surfaces douches et sanitaires)		40 m ² + Salle de massage 10 m ² minimum	40 m ² + Salle de massage 10 m ² minimum	25 m ²	20 m ² (recommandé 25 m ²)	20 m ² (recommandé 25 m ²)	15 personnes minimum (recommandé 20 m ²)
Equipements des vestiaires joueurs		Sièges avec casiers Téléphone et sonnette appel Douches 10 pommes mini WC (3 u) et urinoirs (3 u) Lavabos EC-EF (5 u)		Sièges et porte-manteaux Douches 6 pommes mini Lavabos EC-EF (1 u) Table de massage (recommandée)	Sièges et porte-manteaux Douches 6 pommes mini Lavabos EC-EF (1 u)	Sièges et porte-manteaux Douche 6 pommes mini Lavabos EC-EF (1 u)	Conformes au Règlement sanitaires départemental
Vestiaires arbitres (hors surfaces douches et sanitaires)		24 m ² comprenant : Salle de déshabillage (8 m ² mini) Salle de repos (12 m ² mini)	24 m ² comprenant : Salle de déshabillage (8 m ² mini) Salle de repos (12 m ² mini)	12 m ²	12 m ²	8 m ²	3 personnes minimum (recommandé 8 m ²)
Equipements des vestiaires arbitres		Sonnette appel joueurs Table, sièges et porte-manteaux Douches 2 pommes mini WC (1 u) et lavabos EC-EF (1 u) Et recommandé : Table de massage, téléphone, télévision, réfrigérateur		Table, sièges et porte-manteaux Douche (1 u) Lavabo EC- EF (1 u)	Table, sièges et porte-manteaux Douche (1 u) Lavabo EC- EF (1 u)	Table, sièges et porte-manteaux Douche (1 u) Lavabo EC- EF (1 u)	Conformes au Règlement sanitaires départemental
Locaux sanitaires joueurs et officiels		En accès direct depuis les vestiaires joueurs et arbitres		Communs éventuellement, à proximité des vestiaires du match principal et hors d'atteinte du public		Communs et réservés aux joueurs et officiels Peuvent donner sur l'extérieur	
Local délégués		16 m ²	16 m ²	6 m ²	6 m ²	Recommandé	-
Espace médical joueurs et officiels		24 m ²	24 m ²	16 m ²	Recommandé	Recommandé	Recommandé
Equipements espace médical joueurs et officiels		Brancard, table de soins, petite table de service, sièges et porte-manteaux (4 pers.), lavabo EF-EC Pharmacie garnie du matériel de 1 ^{ère} urgence, poste téléphonique donnant accès à l'extérieur					
Local antidopage		32 m ²	32 m ²	Recommandé ou espace médical en double fonction			

	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4	NIVEAU 5	NIVEAU 6
DISPOSITIFS DE PROTECTION						
Clôture de l'installation sportive	Pari ou tout autre système robuste interdisant le franchissement			Clôture grillagée résistante avec hauteur interdisant franchissement	Haie végétale ou obstacle naturel ou clôture grillagée légère	Recommandé
Clos à vue	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Recommandé	Recommandé	Recommandé
Parc de stationnement équipe visiteuse et officiels	Stationnement surveillé pour 10 voitures et 2 cars, hors d'atteinte du public, accès direct et protégé aux vestiaires		Stationnement pour 5 voitures et 1 car, hors d'atteinte du public, accès protégé aux vestiaires	Recommandé : stationnement réservé pour 5 voitures et 1 car, hors d'atteinte du public, accès protégé aux vestiaires		
Liaison vestiaires / terrain	Couloir grillagé ou tunnel ou zone protégée hors d'atteinte du public				Recommandé	Recommandé
Protection de l'aire de jeu	Clôture grillagée, fossé, balcon ou vidéoprotection	Clôture grillagée, fossé, balcon ou vidéoprotection	Main courante périphérique obstruée	Main courante périphérique obstruée	Main courante périphérique	Main courante côté vestiaires
GESTION DE LA SECURITE						
Parc de stationnement supporters équipe visiteuse	Stationnement surveillé pour 10 cars, hors d'atteinte du public, accès direct au secteur spectateurs visiteurs		Recommandé : stationnement pour le ou les cars			
Poste de commandement pour la manifestation	Obligatoire avec accès à la sonorisation	Obligatoire avec accès à la sonorisation	-	-	-	-
Vidéoprotection	Obligatoire	Obligatoire	-	-	-	-
Sonorisation	Sectorisée	Sectorisée	-	-	-	-
SPECTATEURS						
Public	Minimum 2 tribunes proportionnelles au bassin de population avec secteur visiteurs	Minimum 2 tribunes proportionnelles au bassin de population avec secteur visiteurs	Minimum 1 tribune proportionnelles au bassin de population avec secteur visiteurs	-	-	-
Infirmierie	Obligatoire	Obligatoire	Recommandé	Recommandé	Recommandé	Recommandé
Médias	Parking médias recommandé Aire régie recommandée Tribune de presse écrite 20 à 50 places Salle de conférence, presse et interviews recommandées		Tribune de presse écrite 10 places minimum obligatoires	-	-	-

Challenges annexes

- Challenge de l'Esprit Sportif
- Charte Éthique du Football
- Challenge du meilleur club de jeunes

CLUBS RECEVANTS

TRANSMETTEZ VOS FEUILLES DE MATCH
DÈS LA FIN DE LA RENCONTRE AVEC LA TABLETTE

En cas de difficultés : <https://fmi.fff.fr/assistance>

CHALLENGE DE L'ESPRIT SPORTIF

Trophées « Sport 2000 » - « Midi Libre »

Art. 1

Le District Gard-Lozère organise chaque saison le « Challenge de l'Esprit Sportif », avec le concours des magasins *SPORT 2000* et du journal *MIDI LIBRE*.

Toutes les équipes « senior », « jeunes » et « féminines » qui participent aux compétitions organisées par le District concourent d'office pour l'attribution des récompenses décernées au terme de la saison, à l'exception des équipes de la A.D.F.L. qui concourent pour des challenges particuliers.

Art. 2

Les équipes sont groupées en 9 catégories, selon la répartition suivante :

- 1) équipes de D1 et D2 (Seniors)
- 2) équipes de D3 et D4 (Seniors)
- 3) équipes féminines
- 4) équipes de U19 (D1)
- 5) équipes de U17 (D1)
- 6) équipes de U17 (D2 et D3)
- 7) équipes de U15 (D1)
- 8) équipes de U15 (D2 et D3)

Un classement unique est établi pour chaque catégorie, un même club pouvant avoir plusieurs équipes classées dans une même catégorie.

Art. 3

Pour obtenir le classement à l'intérieur des catégories, il est fait attribution à chaque équipe de points de pénalisation en fonction du barème suivant :

- ⇒ 1 point = avertissement à un joueur
- ⇒ 2 points = suspension d'un joueur
- ⇒ 5 points = suspension jusqu'à 3 mois d'un éducateur ou dirigeant.

Art. 4

Certaines décisions entraînent soit des pénalités supplémentaires, soit l'exclusion du « Challenge » pour l'équipe concernée.

A) Pénalités supplémentaires :

- ⇒ 3 points = équipes recevant 3 cartons ou plus au cours d'un même match.
- ⇒ 5 points = match perdu par forfait ou pénalité avec 0 point.
- ⇒ 5 points = suspension de terrain avec sursis.
- ⇒ 15 points = joueur ou dirigeant sanctionné de 3 à 6 mois de suspension.

B) Exclusion du challenge

- ⇒ Fraude
- ⇒ Suspension du terrain ferme
- ⇒ Forfait général
- ⇒ Joueur ou dirigeant suspendu plus de 6 mois

Art. 5

Dans chaque catégorie, l'équipe qui totalisera le plus petit nombre de points sera classée première et ainsi de suite. En cas d'égalité en fin de saison, le classement sera arrêté par le Comité du Challenge qui tiendra compte des critères propres à chaque catégorie.

Art. 6

Pour le classement, outre les rencontres des championnats du District, entrent en ligne de compte celles disputées par les équipes de l'une des huit catégories en Coupe de France, Coupe Gard-Lozère (Senior, U19, U17 et U15) et Coupe Gambardella - Crédit Agricole.

Art. 7

Les classements par catégories sont établis chaque semaine, et publiés dans le bulletin officiel du District (« *L'Officiel* ») et le quotidien régional *MIDI LIBRE*.

Art. 8

Toutes les pénalités sont infligées au vu des décisions des commissions compétentes et des instances éventuellement concernées. En fin de saison et en fonction du total de points attribués aux équipes les mieux classées, la commission peut décider de ne pas attribuer les récompenses dans une ou plusieurs catégories et de les reporter éventuellement dans d'autres catégories.

Les cas non prévus au présent règlement feront l'objet de décisions prises par la Commission d'Organisation du Challenge.

Charte éthique et de déontologie du football

Les 11 principes fondamentaux de notre Football pour jouer et vivre ensemble

La présente Charte est édictée dans le respect de l'article L 131-15-1 du code du sport et en conformité avec les principes définis par la Charte d'Éthique et de Déontologie du Sport Français du Comité National Olympique et Sportif Français.

La Charte des Présidents de Clubs élaborée par la Ligue de Football Professionnel est complémentaire de la présente Charte à laquelle elle ne se substitue aucunement.

La méconnaissance de la présente Charte peut donner lieu à l'engagement de poursuites disciplinaires et au prononcé d'une sanction disciplinaire.

Préambule

Le Football, parce qu'il est le sport le plus pratiqué en France et le plus médiatisé, se doit d'offrir, notamment aux jeunes, une image exemplaire car il doit rester une fête de l'humain et de la fraternité.

Pour ce faire, le monde du Football doit définir son Éthique et sa Déontologie, autrement dit les valeurs, règles morales et devoirs qui le régissent, afin que chacun puisse y trouver sa place et acquière le savoir vivre ensemble.

La présente Charte recense, dans cette optique, les principes fondamentaux régulateurs du Football, tous dépendants les uns des autres, auxquels sont soumis aussi bien les acteurs et les partenaires du Football, que ses instances. Certains font parfois l'objet d'exigences particulières en raison de leur qualité ou statut.

Les acteurs du Football sont toutes les personnes physiques et morales participant, à un titre ou à un autre, au Football : Joueurs, Educateurs ou Entraîneurs, Officiels, Dirigeants et Clubs.

Les partenaires du Football, que sont les Spectateurs, Supporters et Agents Sportifs, sont également dépositaires de ces principes, et responsables, individuellement et collectivement, de leur défense et de leur mise en valeur.

En foi de quoi, chacun sera appelé, en tant qu'acteurs, partenaires ou instances du Football, à adhérer à la Charte et à participer à sa promotion ainsi qu'à son respect en toutes circonstances.

Par souci de simplification, c'est le genre masculin qui est utilisé, mais il va de soi que les deux sexes sont concernés.

1- Le Respect

Respect de soi même

Avant de respecter les autres et afin d'y parvenir, il faut se respecter soi-même en recherchant la confiance en soi, en ses capacités, en restant fidèle à ses convictions, en conservant sa liberté de choix et de pensée, sans nuire pour autant à celle des autres et, enfin, en protégeant son corps et son esprit.

Les acteurs du Football ne doivent pas adopter une attitude qui pourrait conduire à une perte de l'estime de soi. Ils ne sauraient non plus attenter à leur intégrité physique et morale en s'imposant un niveau d'exigence ou en s'infligeant des traitements et des rythmes d'entraînement que ni le corps, ni l'esprit ne peuvent supporter dans la durée.

Respect des règles

L'activité sportive implique l'élaboration de lois du jeu et de règlements sportifs ainsi que leur application afin que soient garanties l'égalité des chances et l'équité entre tous les participants.

Ces règles reflètent ainsi la ligne de conduite que chacun doit suivre pour que le jeu demeure un plaisir.

Leur respect induit nécessairement leur connaissance et leur compréhension, ce qui suppose un apprentissage.

L'Éducateur ou l'Entraîneur doit enseigner les règles et, à cette occasion, mettre en avant leurs fondements, l'entraînement étant l'occasion idéale pour les appréhender.

Le Club doit assurer, de façon permanente auprès de tous ses membres, surtout auprès des jeunes, la connaissance et l'application des règles dans un souci aussi bien fonctionnel que pédagogique.

L'Arbitre joue également un rôle dans le cadre de l'apprentissage de ces règles quant à leur interprétation et leur application. Ainsi, il doit, autant que faire se peut, être pédagogue au contact des acteurs du jeu lors des rencontres.

Les instances du Football tiennent un rôle premier dans l'élaboration des règles par rapport aux besoins des acteurs du jeu et à la protection de leurs droits. Elles doivent par ailleurs user de leur pouvoir de sanction, de manière appropriée, lorsque ces règles sont méconnues.

Respect de l'Arbitre

L'Arbitre est le garant de l'application des règles. Il remplit une fonction indispensable en l'absence de laquelle il n'y aurait pas de jeu. Il est le directeur de jeu.

Comme tout être humain et donc tout pratiquant, il peut commettre des erreurs qui doivent être admises comme des aléas du jeu.

Respecter ses décisions est, dès lors, une condition indispensable au bon déroulement des rencontres et, plus largement, à la bonne image de la discipline auxquels chacun doit aspirer.

Pour être accepté comme tel, l'Arbitre doit avoir conscience qu'une attitude respectueuse et propice à l'échange facilite la compréhension de sa décision.

Les autres acteurs du Football doivent, pour leur part, s'astreindre à un devoir de réserve, ce qui implique de ne jamais contester ostensiblement les décisions de l'Arbitre et dénigrer sa performance en public.

L'Arbitre ne pourra enfin accroître son efficacité et acquérir une légitimité auprès des autres acteurs que s'il est accompagné par les instances du Football dans le cadre de son évolution et de son perfectionnement, par le biais notamment de formations et d'un suivi régulier.

Respect des adversaires et des autres

La compétition est une rencontre, même si on se rencontre pour s'opposer. On se retrouve en un même lieu, au même moment et on échange grâce à un langage commun : les Lois du jeu.

En conséquence, l'adversaire n'est pas l'ennemi, il est le partenaire indispensable au jeu et au dépassement de soi. Même si on joue contre lui, en fait on joue avec lui.

Le respect mutuel est donc la condition pour que la compétition soit source de plaisir, d'échanges et d'épanouissement.

Le joueur doit adopter un comportement courtois et respectueux à l'égard de ses adversaires, mais aussi de leurs supporters.

Le Capitaine de l'équipe doit inspirer ses coéquipiers à adopter un tel comportement et intervenir auprès d'eux si cela n'est pas le cas.

L'Éducateur ou l'Entraîneur doit véhiculer des messages dignes et respectueux auprès des joueurs, dès le plus jeune âge.

Le Club recevant doit soigner l'accueil du Club visiteur et ne pas user du confort qu'il tirerait d'un match joué à domicile. À ce titre, le speaker ne peut, par ses commentaires, laisser transparaître, de façon inappropriée, son attachement à l'une ou l'autre des deux équipes qui s'affrontent.

Le Club visiteur doit, pour sa part, ne pas profiter de la situation pour adopter un comportement qu'il n'aurait pas chez lui.

Les Supporters apportent leur soutien et leurs encouragements à leur équipe, sans agressivité, ni insultes à l'égard de leurs homologues adverses, pour que chacun puisse apprécier le spectacle en toute sérénité.

2- La Loyauté et le Fair-play

Le Football est un jeu défini par des règles, sans lesquelles il n'est pas de compétition sincère et sur la base desquelles se construit le savoir-vivre ensemble.

Le respect absolu de ces règles est la condition de l'égalité des chances entre les compétiteurs et peut, seul, garantir que le résultat final se fonde uniquement sur la valeur sportive. Ce respect doit être recherché non seulement dans la lettre de la règle, mais aussi dans son esprit.

Comme ailleurs, la tricherie n'a pas sa place dans le sport. Outre le fait qu'elle fausse la sincérité d'un résultat sportif, elle contredit les buts de l'éducation et s'oppose au développement de la vie sociale.

Chacun doit accepter l'aléa sportif et admettre quand l'adversaire est meilleur que soi.

3- La Maîtrise de soi

Le Football est un engagement personnel, une volonté de dépassement de soi et une recherche d'excellence. L'ardeur combative et le désir de victoire peuvent inciter à des prises de risques dont la limite réside dans la préservation de l'intégrité physique de l'adversaire et le respect de son propre corps.

Cette passion du Football doit ainsi être maîtrisée pour ne pas donner lieu à des excès et transformer une valeur en conduite répréhensible.

Chaque acteur du Football doit être assuré de pouvoir jouer son rôle efficacement, sans être importuné par des comportements déviants, notamment des violences physiques (coups, blessures) ou psychologiques (menaces, intimidations) qui mettent en danger la santé ou l'équilibre psychique et vont à l'encontre de l'épanouissement de chacun.

Le jeu ne nécessite d'ailleurs aucun comportement violent, l'énergie des acteurs devant être canalisée dans l'effort physique, la concentration et l'encouragement.

4- L'Exemplarité

Par la pratique du Football, on se réalise dans le cadre d'un idéal sportif dont on est responsable. Il appartient à chacun d'être le porteur de cet idéal et de l'exprimer par son comportement, au bénéfice de l'image du Football et de l'image du sport en général.

Cette responsabilité n'est pas seulement celle du champion, mais celle de tous les pratiquants, les Educateurs et Entraîneurs, les Arbitres et les Dirigeants et, en définitive, de tous les passionnés du Football. La valeur de l'exemple est considérable, dans un sens positif comme négatif.

Le développement des supports de communication et l'utilisation des réseaux sociaux, en raison de leur caractère public, poussent d'autant plus à l'exemplarité et supposent une vigilance accrue des acteurs du Football.

Le joueur membre d'une équipe de France est l'expression de l'excellence. Qu'il le veuille ou non, il est l'exemple et son attitude rejaillit sur toute la pyramide sportive, au premier rang de laquelle se trouvent les jeunes. Il doit donc être exemplaire.

Le Capitaine représente l'image de son équipe auprès de l'Arbitre et de ses adversaires.

L'Educateur ou l'Entraîneur doit relayer cette exemplarité sur un terrain en cadrant ses joueurs, tout en ayant conscience que son comportement est leur premier exemple.

Les Dirigeants, notamment ceux qui sont les plus exposés aux médias, doivent être attentifs à leur comportement, à leur élocution et au choix des termes employés.

L'Arbitre ne peut faire respecter cette exemplarité s'il ne la respecte pas lui-même. Il se doit d'être, en tous points, exemplaire, non seulement au regard de l'image qu'il donne par son action au sein du Football, mais aussi à l'extérieur.

L'attitude des Spectateurs et Supporters doit s'inscrire dans la convivialité et le bon état d'esprit.

L'Agent Sportif gère les intérêts de son mandant avec justice et équité, et veille à toujours assurer une situation juridique légale et transparente.

5- Le Football pour tous

Dans un monde où les inégalités sont de plus en plus criantes, il est école de solidarité, de tolérance et facteur de rapprochement humain, un formidable outil de promotion individuelle et d'intégration sociale.

Le Football réunit les hommes et les femmes, sans qu'il puisse leur être opposé, de façon expresse ou tacite, entre autres, leur origine ethnique, leur nationalité, leur langue, leurs convictions politiques et religieuses, leur situation sociale, leur apparence physique, leur âge, leur handicap, leur sexe et leur orientation sexuelle.

Il appartient aux instances d'empêcher toute discrimination et de garantir qu'aucune atteinte ne puisse être portée à la dignité ou à l'intégrité d'une personne, que ce soit sous forme de violences (physiques ou morales),

de harcèlement ou de tout autre acte hostile dont l'objectif est d'isoler ou d'ostraciser une personne ou d'affecter sa dignité.

Le développement de la pratique féminine et la représentativité des femmes dans les instances dirigeantes, qui tend à la parité ou à tout le moins qui tient compte de la proportion de pratiquantes au sein des Clubs et de la Fédération, sont également primordiaux.

6- La Neutralité du Football

Le Football ne tient nullement compte de considérations politiques, religieuses, idéologiques ou syndicales de ses acteurs. Par leur intégration au sein du monde du Football, ceux-ci acceptent d'adhérer à ce principe et s'engagent à ne jamais utiliser le Football à ces fins-là, chacun devant faire preuve de tolérance à l'égard d'autrui.

Un terrain de football, un stade, un gymnase, ne sont pas des lieux d'expression politique ou religieuse. Ce sont des lieux de neutralité où doivent primer les valeurs du sport : l'égalité, la fraternité, l'impartialité, l'apprentissage du respect de l'arbitre, de soi-même et celui d'autrui.

Il incombe aux instances d'assurer cette neutralité sur les lieux de pratique conformément à l'article 1er des Statuts de la FFF.

7- Un Football juste et intègre

Les instances du Football s'engagent à édicter les règles garantissant l'équité et l'intégrité du Football, à veiller à leur respect et à en sanctionner les manquements.

L'usage des fonds d'une instance s'inscrit dans l'unique cadre pour lequel il est destiné et doit être justifié.

Par ailleurs, les acteurs ne peuvent promettre, offrir, accepter, solliciter ou obtenir sous forme de promesse, de cadeaux et autres bénéfices de/à des tiers, que s'ils ont une valeur symbolique ou insignifiante, et, en tout état de cause, si le but n'est pas d'obtenir ou de conserver quelque avantage (notamment financier).

Les instances du Football veillent au respect des règles qu'elles édictent et sanctionnent toutes formes de corruption qui interviennent notamment dans le cadre des paris sportifs, du contrôle financier des Clubs et des Agents Sportifs, et de la lutte contre le dopage.

8- Un Football impartial et indépendant

Chaque acteur use de son pouvoir ou de sa fonction dans le respect de ses prérogatives.

Il doit coopérer avec les instances du Football et leurs organes décisionnaires compétents, notamment dans le cadre d'une procédure en adoptant un comportement permettant le bon déroulement de celle-ci se conformer aux demandes qui lui sont faites, ne rien dissimuler, ne pas faire pression sur autrui, etc.).

Tout membre d'une instance (membre d'un organe de direction ou membre de commission) doit veiller à conserver son indépendance à l'égard de tiers, qui ne doivent pas être en mesure de lui dicter son comportement, ses choix ou ses décisions.

Toute situation pouvant donner lieu à un conflit d'intérêts doit être évitée. Il y a conflit d'intérêts lorsque les personnes ont des intérêts directs ou indirects susceptibles de les empêcher d'accomplir leurs obligations avec intégrité, indépendance et détermination.

De tels actes sont interdits, qu'ils soient effectués directement ou indirectement par le biais ou avec le concours d'intermédiaires ou de tiers, et chaque acteur doit s'abstenir de tout comportement pouvant laisser supposer leur existence.

9- La Formation des acteurs pour un Football évolutif

Les instances favorisent l'amélioration des aptitudes et des compétences de tous les acteurs du Football, y compris dans le cadre d'une recherche collective de progression et de performance.

Le joueur, devenu joueur de haut-niveau, doit se former pendant toute sa carrière pour réussir sa reconversion.

L'Éducateur ou l'Entraîneur doit pouvoir continuer à former efficacement les joueurs, en particulier les plus jeunes, et leur faciliter l'accès aux formations qu'ils peuvent suivre.

Le Dirigeant doit s'assurer d'évoluer en conformité avec l'environnement du Football et de ses règles.

L'Arbitre doit en permanence se former aux règles, en constante évolution, pour être en mesure de les appliquer correctement.

10- Une pratique éco-responsable du Football

Il est essentiel que chaque acteur ait conscience et sache mesurer l'impact du Football sur l'environnement, afin de prendre les mesures adéquates pour contribuer à sa préservation dans une perspective durable.

Chacun doit donc adapter sa pratique sportive afin que le plaisir, que celle-ci procure, demeure intact au fil des saisons sportives. Un des premiers gestes éco-responsables est de veiller à respecter la propreté des installations sportives (vestiaires, tribunes...).

Les instances contribuent, pour leur part, au développement et à la promotion d'une pratique du Football «éco-responsable» en valorisant l'action des acteurs en faveur du développement durable.

La « sobriété énergétique » doit être au centre des préoccupations liées à l'organisation des structures et des calendriers des compétitions en vue de réduire la consommation d'énergie.

Cela implique notamment d'améliorer l'exploitation des infrastructures, de promouvoir des modes de transports éco-responsables, et d'avoir une politique d'achats prenant en compte les principes de développement durable.

11- Un Football solidaire

L'esprit d'équipe est une composante essentielle du Football.

Son impact économique et territorial, notamment en matière d'emplois, est indéniable et en fait un vecteur de socialisation.

L'aide et le soutien qu'il apporte dans le cadre d'actions caritatives, sociales et citoyennes en est également une parfaite illustration.

C'est, par ailleurs, ce même état d'esprit qui anime la coexistence des deux mondes du Football, celui des Amateurs et celui des Professionnels.

Leur interdépendance est une réalité que les instances se doivent de préserver pour que l'un puisse s'appuyer sur l'autre, que l'un donne à l'autre et inversement, et que tous deux en sortent toujours grandis.

CHALLENGE DU MEILLEUR CLUB DE JEUNES

District Gard-Lozère

Art. 1 - Titre et Challenge

Le District Gard-Lozère, par ce Challenge, valorise chaque saison les Clubs Amateur de Jeunes Méritants. Celui-ci est réservé aux clubs répondant aux dispositions de l'article 3 du présent règlement. Les 15 Clubs classés premier se verront remettre une dotation fixée chaque année par le Comité de Direction.

Art. 2 – Organisation

La Commission chargée d'effectuer le classement est composée d'un Président, de tous les membres du Comité de Direction et des Conseillers Techniques.

Art. 3 – Admission

Ce Challenge est ouvert aux Clubs ayant des équipes de jeunes évoluant dans les catégories U6GF à celle des U19GF, des compétitions du District Gard-Lozère.

Une seule équipe par catégorie entre en ligne de compte afin que tous les clubs puissent concourir sur un même pied d'égalité.

Cas des Ententes et Groupements :

L'entente ou le groupement composé de toutes les catégories (U6 à U19) participe au même titre qu'un club ; les clubs le composant ne bénéficient pas de la représentativité.

L'entente ou le groupement composé des U6 à U13 ou des U14 à U19 ne participe pas, seul les clubs le composant bénéficient de la représentativité (les points sont attribués au prorata du nombre de clubs).

Cas des Forfaits Généraux :

Dans une catégorie en cours de saison, si le Club n'est plus représenté dans la catégorie, il en perd le bénéfice de la représentativité.

Art. 4 – Classement

Le Classement du Challenge est fonction des critères obtenus, par chaque Club, selon les modalités définies aux articles 6 à 12 ci-après.

En cas d'égalité entre deux clubs, ces derniers seront départagés comme suit :

4/1 : Sera classé après : le Club dont au moins un dirigeant de catégories Jeunes ayant eu une sanction supérieure ou égale à 3 matches, ou une suspension à temps supérieure ou égale à 1 mois.

4/2 : Sera classé après : le Club dont les sanctions disciplinaires de l'ensemble de leurs équipes de jeunes sont supérieures.

4/3 : En cas de nouvelle égalité : par ancienneté d'affiliation FFF, le plus ancien club se classant devant.

Art. 5 – Publication

Le classement définitif sera rendu officiel, dans le meilleur des cas à l'Assemblée Générale du District. Dans tous les cas, les résultats complets et détaillés feront l'objet de publication dans le Journal Officiel du District, au terme de la saison.

Art. 6 - Politique des Jeunes (critères de masse, d'éducation, de structuration du club et de participation aux actions de la Politique Technique Nationale) :

Les critères définis font suite à la participation des équipes du Club, dans les catégories des U6GF à U19GF, dans les compétitions et les actions du District Gard-Lozère.

U6/U7GF, U8/U9GF, U10/U11GF, U12/U13GF:

Au moins une équipe inscrite dans les 4 catégories

Participation aux plateaux en U6/U7, organisés par le District

Participation aux plateaux en U8/U9 organisés par le District

Participation aux plateaux en U10/U11 organisés par le District

Participation à la Journée de rentrée du Foot U6/U7, U8/U9, U10/U11

Participation aux interclubs organisé par le District

Participation aux rassemblements futsal

Participation à la Journée nationale des Débutants

Participation aux détections U13GF organisées par le District

Participation à la journée de rentrée féminine

Participation d'une ou plusieurs fille(s) U6/U7F à U12F aux rassemblements District
Développement du football féminin U6F à U13F

U15 G/F, U17GF, U19GF :

Au moins une équipe inscrite dans les 3 catégories en championnat de District

Inscription à la coupe Gard-Lozère

Participation aux détections organisées par le District

Participation aux Centres de Perfectionnement Féminin et Masculin

Art. 7 – Formation de Cadres

Prise en compte privilégiée des clubs pour la formation des *Dirigeants-tes, Educateurs-trices formés-es, attestés-es et certifiés-es* dans le cadre des stages de Formation organisés par les instances Techniques du District Gard-Lozère.

Les stages concernés sont : CFF1 (modules U9 et U11), CFF2 (module U13 et U15), CFF3 (module U17/U19 et seniors) et CFF4 (module Projet Associatif et module Projets Sportif et Educatif) sous réserve que le ou les dirigeants concernés :

- Soit, d'une part, licencié FFF et affilié au Club antérieurement aux stages concernés,

-D'autre part, que ces derniers aient effectué le stage complet, et obtiennent le ou les diplômes ou attestations ou certificats correspondants.

-Que le ou les dirigeants concernés ne perdent pas leurs droits à la suite de sanctions disciplinaires, ou aient été sanctionnés par une suspension officielle de plus de 3 matches ou supérieure ou égale à 1 mois, durant la saison de référence.

Art. 8 - Formation des Jeunes Arbitres

Prise en compte privilégiée des clubs pour la formation des Jeunes Arbitres présentés au Stage et Examen de l'Arbitrage durant la saison de référence.

Toutefois, ils doivent satisfaire aux conditions ci-après :

- Représenter le Club antérieurement et en conformité avec la Réglementation du Statut

de l'Arbitrage,

-Avoir subi avec succès l'examen d'Arbitre,

- Pour les candidats de la 1ère session, avoir effectué le nombre de matches requis par la Réglementation correspondante.

Art. 9 Les Labels, Jeunes, Ecole de Foot Féminin, Futsal et Le Programme Educatif Fédéral

Que le club ait renseigné l'autodiagnostic Label et soit engagé dans le PEF (les deux actions se réalisent via « footclub »), que celui-ci mette en place des actions sur les thèmes identifiés dans le Programme Educatif et que les « Fiches Actions » soient complétées et retournées au Service Technique du District Gard-Lozère.

Art. 10 - Challenge de l'Esprit Sportif - Fair-Play et Carton Azur :

Prise en compte des comportements.

Art. 11 - Pénalités Disciplinaires : Lorsqu'un Joueur et/ou un Dirigeant pour affaire disciplinaire faisant référence directement à une catégorie, a été frappé d'une sanction supérieure ou égale à deux mois, ou supérieure ou égale à 8 matches, le club sera pénalisé au titre du Challenge.

Art. 12 – Réclamations : Elles devront être formulées en conformité avec les dispositions des Règlements Généraux du District Gard-Lozère.

Les éventuels litiges seront examinés par la Commission du Challenge du Meilleur Club Amateur de Jeunes, les Présidents des Commissions compétentes, et par les responsables des instances éventuellement concernées.

Art. 13 : Les cas non prévus au présent règlement seront examinés et feront l'objet de décisions prises par la Commission du Challenge du Meilleur Club Amateur de Jeunes.

CLUBS LABELLISÉS



LABEL JEUNES FFF
CRÉDIT AGRICOLE
2022-2025



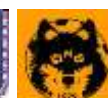
LABEL JEUNES FFF
CRÉDIT AGRICOLE
FÉMININES | 2022-2025



LABEL JEUNES FFF
CRÉDIT AGRICOLE
2022-2025



LABEL JEUNES FFF
CRÉDIT AGRICOLE
FÉMININES | 2022-2025



LABEL JEUNES FFF
CRÉDIT AGRICOLE
2023-2026

Elite :



Excellence :



Espoir :



LABEL JEUNES FFF
CRÉDIT AGRICOLE
FÉMININES | 2023-2026

Argent :



Bronze :



LABEL JEUNES FFF
CRÉDIT AGRICOLE
2024-2027

Elite : Nîmes Olympique

Excellence : Calvisson FC

Espoir : FC Chusclan Laudun, FC Bagnols Pont, AS Vers, US Mo-



LABEL JEUNES FFF
CRÉDIT AGRICOLE
FÉMININES | 2024-2027

Or : Stade Beaucairois 30

Bronzer : FC Chusclan Laudun

ANNUAIRE DES CLUBS

CLUBS RECEVANTS

TRANSMETTEZ VOS FEUILLES DE MATCH
DÈS LA FIN DE LA RENCONTRE AVEC LA TABLETTE

En cas de difficultés : <https://fmi.fff.fr/assistance>